

COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD

PLAN LOCAL D'URBANISME

01

RAPPORT DE PRESENTATION



PLU APPROUVE par Délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2026

Vu pour être annexé à la

Délibération du Conseil Municipal

Du 06 mars 2026

N° dossier : 51871

Commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD – Mairie – Rue Principale
57800 BENING-LES-SAINT-AVOLD
Téléphone : 03 87 04 75 79 – Fax : 03 87 04 82 34
Site : <http://www.bening-les-saint-avold.fr>



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@guelle-fuchs.com
Site : www.guelle-fuchs.com





PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Référence Dossier : 51871

Pétitionnaire : Commune de Béning-Lès-Saint-Avoid

Coordination : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
GUELLE & FUCHS		
Rédacteur(s)	M. PIWTORAK ; A. DIETRICH	X
Vérificateur(s)	L. FUCHS	X
Approbateur	Mme S. RAMSAIER, Maire	06.03.2026

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
A	17/01/2020	1 ^{ère} Version
B	10/06/2020	Version modifiée
C	14/09/2020	Version complétée suite avis commission
D	11/12/2023	Version consolidée
E	02/07/2024	Version consolidée
F	18/03/2025	Mise à jour suite à la mise à jour du PADD
G	23/02/2026	Version consolidée à l'issue de l'Enquête Publique



SOMMAIRE

1 - RESUME NON TECHNIQUE	9
1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	9
1.1.1 - <i>Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme</i>	9
1.1.2 - <i>Les objectifs poursuivis par la Commune</i>	9
1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES	10
1.2.1 - <i>Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme</i>	12
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	13
1.3.1 - <i>Hiérarchisation des documents</i>	13
1.3.2 - <i>Articulation avec la Directive Territoriale d'Aménagement</i>	13
1.3.3 - <i>Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET Grand Est)</i>	14
1.3.4 - <i>Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle</i>	15
1.3.5 - <i>Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)</i>	15
1.3.6 - <i>Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau</i>	16
1.4 - SYNTHESE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	17
1.4.1 - <i>Consommation d'espace induite par l'application du PLU</i>	17
1.4.2 - <i>Incidences sur le milieu physique</i>	19
1.4.3 - <i>Incidences sur le paysage</i>	19
1.4.4 - <i>Incidences sur les sites NATURA 2000 et autres milieux remarquables (ZNIEFF / milieux humides / Forêts)</i>	20
1.4.5 - <i>Incidences sur la biodiversité – maintien du fonctionnement et des continuités écologiques</i>	21
1.4.6 - <i>Incidences sur la gestion des ressources</i>	22
1.4.7 - <i>Gestion des risques naturels et anthropiques</i>	23
1.4.8 - <i>Efficacité énergétique et Energies Renouvelables</i>	24
1.5 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE...	24
2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	27
2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE	27
2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE	27
2.2.1 - <i>Situation géographique et administrative</i>	27
2.2.2 - <i>Les chiffres clés de la commune</i>	29
2.2.3 - <i>Les participations intercommunales</i>	29
2.2.4 - <i>Les communes limitrophes</i>	30
2.2.5 - <i>L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune</i>	31
2.2.6 - <i>Le contexte juridique supra-communal</i>	32
3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	44



3.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN	44
3.1 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	45
3.1.1 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – en cours de révision.....	45
3.1.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le SCoT du Val de Rosselle	45
3.1.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »	46
3.1.4 - L'évolution démographique de la population communale à l'horizon 2045.....	48
3.1.5 - Evaluation et justification du nombre de logements neufs nécessaires à l'horizon 2045.....	50
3.1.6 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant	51
3.1.7 - Densification des dents creuses	52
3.1.8 - La réponse logement – le projet communal.....	52
3.1.9 - Le développement de l'activité	53
3.1.10 - Le développement des équipements communaux.....	53
3.1.11 - Le développement de l'agriculture.....	53
3.1.12 - La protection de l'Environnement et le développement durable	54
3.1.13 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie.....	55
3.2 - SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	56
4 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE RENOUELEMENT URBAIN	59
4.1 - LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE	59
4.2 - LES CAPACITÉS DE RENOUELEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	60
4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales.....	60
4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2022	62
4.2.3 - Bilan des consommations foncières induites par l'application du PLU	65
4.2.4 - Bilan des consommations foncières sur la période 2015-2025	65
4.2.5 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller.....	66
4.2.6 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement	66
4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET	66
4.2.8 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle	66
4.2.9 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2019-2024	68
4.2.10 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain	68
4.2.11 - Le potentiel communal de renouvellement et de densification du tissu urbain.....	69
5 - LE PROJET COMMUNAL.....	77
5.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE.....	77
5.1.1 - Le contexte de l'élaboration du PLU	77
5.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD.....	78
5.2.1 - Habitats – logements - population	78
5.2.2 - Transports et déplacements.....	79
5.2.3 - Développement de l'activité	79



5.2.4 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie.....	79
5.2.5 - Environnement et développement durable.....	79
5.2.6 - Modération de la consommation d'espaces.....	80
5.2.7 - Equipements.....	81
5.3 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP.....	81
5.3.1 - Objectifs recherchés.....	81
5.3.2 - OAP n°1 _ SECTEUR 1AU « WEIDENETZEL – rue du Château d'Eau » - développement de l'habitat.....	82
5.3.3 - OAP n°2 _SECTEUR UE « AM BAHNHOF – rue de la Gare » - équipements communaux dédiés aux stationnements et à la desserte de la gare SNCF.....	82
5.3.4 - OAP n°3 _ Développement d'un réseau de chemins.....	83
5.3.5 - OAP n°4 _ Maintien des continuités écologiques sur le territoire communal.....	83
5.4 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	84
5.4.1 - Le règlement graphique – plan de zonage.....	85
5.4.2 - Le règlement écrit.....	86
5.4.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	86
5.4.4 - Le plan de prévention des risques naturels – inondations.....	87
5.4.5 - Les servitudes.....	88
5.5 - LES EVOLUTIONS APORTEES AU RNU.....	89
5.6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU.....	90
6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	91
6.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU.....	91
6.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	93
6.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	93
6.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORETS).....	94
6.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	95
6.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES.....	96
6.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	97
6.8 - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES.....	97
7 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	98
8 - INDICATEURS DE SUIVI.....	100
8.1 - PREAMBULE.....	100
8.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme.....	100
8.1.2 - Méthode.....	101
8.2 - LISTE DES INDICATEURS, VALEURS CIBLES ET MESURES CORRECTRICES.....	101
8.3 - GRILLES D'ANALYSES.....	103
9 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	105
9.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE.....	105
9.1.1 - L'Histoire de la commune.....	105



a.	Quelques repères historiques.....	105
b.	Le patrimoine archéologique.....	110
c.	Le patrimoine historique	111
9.1.2	- <i>Le plan cadastral</i>	112
a.	Le découpage cadastral	112
b.	La morphologie parcellaire	112
c.	Les servitudes	113
d.	Les terrains communaux.....	114
9.1.3	- <i>L'habitat</i>	115
a.	Structure – typologie et formes urbaines de la commune	115
b.	Le parc de logement	116
a.	Les enjeux de préservation, de développement et de rénovation de l'habitat fixés sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le territoire communal	120
b.	La demande potentielle de logements	121
9.1.4	- <i>Les habitants</i>	126
a.	L'évolution de la population communale	126
b.	La structure par âge de la population.....	127
c.	Les ménages	128
d.	Les caractéristiques sociales de la population	129
e.	Le taux de scolarisation et le niveau d'études	130
f.	Les enjeux liés à l'évolution de la population locale.....	130
g.	De plus en plus de personnes seules	131
9.1.5	- <i>Le contexte économique</i>	132
a.	Le tissu économique	132
b.	La population active et l'emploi	133
c.	L'emploi local.....	134
d.	Le milieu agricole.....	140
e.	Les zones d'activités économiques existantes et projetées	140
9.1.6	- <i>Les équipements de la commune</i>	144
a.	Equipements administratifs.....	144
b.	Equipements scolaires	144
c.	Equipements culturels et de loisirs.....	145
d.	Equipement de protection de la population.....	146
e.	Les zones de stationnement	146
f.	Les lieux de cultes	147
9.1.7	- <i>Le tissu associatif de la commune</i>	147
a.	Inventaire des activités.....	147
b.	Incidences sur le territoire.....	148
9.1.8	- <i>Les transports et les déplacements</i>	150
a.	Les voies structurantes	150
b.	Le réseau ferré.....	150
c.	Les transports en commun	151
d.	Mobilité pendulaire	151



e.	Les alternatives de déplacement	152
9.1.9	- <i>Les réseaux</i>	155
a.	L'assainissement	155
b.	L'alimentation en eau potable	155
c.	La desserte incendie	156
d.	Les distributions d'énergie électrique et gaz	156
e.	Les télécommunications	156
f.	L'éclairage public	157
g.	Les déchets	157
9.2	- L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE.....	158
9.2.1	- <i>Le milieu physique</i>	158
a.	Le climat.....	158
b.	La géologie.....	160
c.	La pédologie.....	161
d.	Le relief	162
e.	L'hydrologie	162
f.	Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources	163
g.	Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses	164
h.	L'occupation des sols / l'artificialisation des sols.....	165
9.2.2	- <i>Le paysage</i>	170
a.	Structures paysagères et unité paysagère	170
b.	Entités paysagères	172
c.	Les éléments patrimoniaux.....	172
d.	Les éléments bâtis remarquables à protéger	177
e.	Les paysages dégradés.....	177
f.	La frange urbaine.....	181
g.	Les entrées de ville	183
h.	Les enjeux paysagers	184
9.2.3	- <i>La biodiversité</i>	193
a.	Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal	193
b.	La biodiversité du milieu urbain	197
c.	La biodiversité du milieu naturel et agricole	197
d.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique.....	199
•	SITE FR4100172 – MINES DU WARNDT ET SITE SECONDAIRE DE THEDING	199
•	SITE DE6708301 – SANKT ARNUAL (ALLEMAGNE)	199
•	SITE FR4112014 – MARAIS D'IPPLING	199
•	SITE FR4100200 – PLAINES DU BISCHWALD	200
e.	Le fonctionnement écologique communal	201
f.	La Trame Verte et la Trame Bleue à Béning-Lès-Saint-Avold.....	202
g.	Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal	208
h.	Les enjeux locaux de préservation et de développement de la biodiversité	210
9.2.4	- <i>Les ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>	217
a.	Le sous-sol et le sol – potentiel agronomique	217



b.	Le vent et l'énergie éolienne	217
c.	L'eau et l'énergie hydraulique	218
d.	Le bois et la biomasse	219
e.	Le soleil et l'énergie solaire	221
f.	Les enjeux locaux de la préservation des ressources, de la maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	222
10 -	RISQUES ET NUISANCES	225
10.1 -	RISQUES NATURELS	225
a.	L'aléa inondation	225
b.	L'aléa retrait-gonflement des argiles	227
c.	L'aléa mouvements de terrain	228
d.	L'aléa sismique – risque très faible	228
e.	Le radon	229
10.2 -	RISQUES ANTHROPIQUES	229
a.	Les cavités souterraines	229
b.	Les sols pollués et les anciens sites industriels	230
c.	Canalisation de transport OBERHOFFEN-CARLING	232
d.	Gazoduc	234
e.	Ligne électrique 63 kV n°1 BETTING-MARIENAU _ RTE	236
f.	L'aléa minier	236
10.3 -	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	240
10.4 -	NUISANCES LIEES AUX RESEAUX DE TANSPORT ROUTIERS	244
10.5 -	NUISANCES LIEES AUX RESEAUX FERROVIAIRES	246
10.6 -	GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR	247
10.7 -	POLLUTIONS LUMINEUSES	247



LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

<i>Carte de synthèse des opportunités de développement</i>	<i>PRO_dév01_13082019</i>	<i>58</i>
<i>Carte de recensement des potentiels de renouvellement et de développement urbain</i>	<i>Potentiels_01_13082019</i>	<i>72</i>
<i>Carte – idem ci-dessus – zoom sur le secteur village</i>	<i>Potentiels_02_13082019</i>	<i>73</i>
<i>Carte – idem ci-dessus – zoom sur le secteur FRAMAFER</i>	<i>Potentiels_03_13082019</i>	<i>74</i>
<i>Carte – idem ci-dessus – zoom sur le secteur gare SNCF</i>	<i>Potentiels_04_13082019</i>	<i>75</i>
<i>Carte de recensement des logements vacants et des bâtiments mutables</i>	<i>Vac-Mut_01_13082019</i>	<i>76</i>
<i>Carte représentative des époques de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_01_13082019</i>	<i>123</i>
<i>Carte représentative des typologies d'habitat</i>	<i>HAB_typo01_13082019</i>	<i>124</i>
<i>Carte représentative des hauteurs de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_haut01_13082019</i>	<i>125</i>
<i>Carte de localisation des équipements publics</i>	<i>Equip_01_13082019</i>	<i>149</i>
<i>Carte du réseau viaire</i>	<i>Réseauviaire_01_13082019</i>	<i>153</i>
<i>Carte du réseau de chemins communaux à développer</i>	<i>Equip_02_13082019</i>	<i>154</i>
<i>Carte du relief</i>	<i>Relief_01_13082019</i>	<i>168</i>
<i>Carte de l'occupation des sols</i>	<i>Sols_01_13082019</i>	<i>169</i>
<i>Carte des entités paysagères</i>	<i>Paysage_entités01_13082019</i>	<i>187</i>
<i>Carte des perceptions paysagères</i>	<i>Paysage_perc01_13082019</i>	<i>188</i>
<i>Carte des éléments remarquables du paysage</i>	<i>Eremerquable_01_13082019</i>	<i>189</i>
<i>Carte des éléments remarquables du paysage – patrimoine bâti</i>	<i>Eremerquable_01_13082019</i>	<i>190</i>
<i>Carte des éléments remarquables du paysage – patrimoine bâti</i>	<i>Eremerquable_02_13082019</i>	<i>191</i>
<i>Carte des franges paysagères</i>	<i>FrangesPays_01_13082019</i>	<i>192</i>
<i>Carte de synthèse – déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue</i>	<i>TVB_01_13082019</i>	<i>214</i>
<i>Déclinaison locale de la Trame Verte</i>	<i>TVB_01_13082019</i>	<i>215</i>
<i>Déclinaison locale de la Trame Bleue</i>	<i>TVB_01_13082019</i>	<i>216</i>



1 - RESUME NON TECHNIQUE

1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme

La commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2009. Par délibération du 07 février 2022, le Conseil Municipal décide de valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avoid** afin d'assurer une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et le code de l'urbanisme.

1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune

Les objectifs de la commune sont multiples. **Béning-Lès-Saint-Avoid** souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 ;
- Mettre en conformité le document de planification avec le Décret du 13 octobre 2021 qui a modifié la procédure d'évaluation environnementales des plans et programmes ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de 2020 qui modifie les conditions de soumission à évaluation environnementale des plans ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle.

Les objectifs de la commune sont multiples :

- Protéger et mettre en valeur son environnement ;
- Développer durablement son territoire ;
- Maintenir sa population et préserver son dynamisme ;
- Œuvrer pour le développement économique local.



1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES

Béning-Lès-Saint-Avold est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions liées à son passé agricole et aux importantes transformations engendrées par les activités industrielles qui ont marqué le territoire de la Moselle Est. Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations – période dite d'après-mine et défis écologiques.

TRANSITION DEMOGRAPHIQUE : la commune doit pouvoir proposer rapidement une diversité de logements afin d'envisager l'augmentation et la stabilisation de sa population et d'inverser la courbe des âges de sa population. Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil à l'horizon 2045 d'environ +25 habitants pour maintenir une population d'environ 1170 habitants.

Deux périodes ont marqué durablement l'image de Béning-Lès-Saint-Avold par un développement important des constructions :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières ;
- De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller.

Ces périodes ont permis une évolution remarquable de la population communale.

Entre 1982 et les années 1990, avec la fermeture des puits de mine et le manque de travail, la commune commença à perdre des habitants. Aujourd'hui, la structure de la population est vieillissante.

- Les tranches d'âge de 0 à 44 ans ne présentent plus que 45.8 % de la population totale (dont 28 % environ de – de 30 ans) ;
- Les tranches d'âge de 45 à 75 ans et plus augmente fortement (45 % de la population totale) ;
- Les tranches d'âge de 75 ans et plus représentent environ 9% de la population totale de la commune.

Au regard de ces chiffres, la commune doit pouvoir proposer rapidement une diversité de logements afin de stabiliser sa population, d'envisager son augmentation et d'inverser la courbe des âges de sa population.

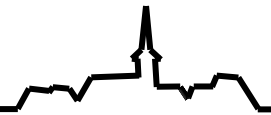
Les logements proposés devront donc répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants ;
- Les personnes seules ;
- Les séniors.

TRANSITION URBAINE : le village « agricole » se composait essentiellement d'anciens corps de ferme, de bâtiments publics et religieux. L'apparition d'un habitat pavillonnaire cossu et d'un habitat collectif modeste, durant la période de l'essor industriel, à l'intérieur du tissu urbain originel et sur le secteur gare, témoigne du changement de vie des habitants. Les habitants ont délaissé progressivement les activités agricoles pour des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une ascension sociale).

Ce changement de vie de la population a engendré l'évolution profonde de la structure et des formes urbaines de l'agglomération.

Aujourd'hui, l'enjeu principal est de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à mobilité pendulaire.



Les enjeux en matière de développement de l'habitat sont :

- Rénover le parc de logements anciens ;
- Réduire le nombre de logements vacants ;
- Développer une nouvelle offre en logements répondant aux attentes de la population et aux exigences normatives actuelles.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : l'évolution des activités économiques minières ont influencé pleinement l'environnement naturel de **Béning-Lès-Saint-Avold**.

La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre de la faune (continuums écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, ...).

L'activité humaine a profondément marqué le secteur gare : disparition des terres cultivables au profit des activités ferroviaires, modification de la zone d'expansion de la Rosselle, artificialisation de la Rosselle, ...

Aujourd'hui, l'abandon des vergers et la déprise agricole entraînent la fermeture progressive des paysages. Toutes ces transformations n'entraînent pas systématiquement la disparition de la biodiversité mais elles engendrent une évolution des espèces locales (développement des écosystèmes sur les friches ferroviaires, ...).

Les écosystèmes du territoire communal sont étroitement conditionnés par le développement des activités humaines.

Les enjeux environnementaux recensés sont :

- La préservation des sols agricoles ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur de la ripisylve du Kallenbach ;
- La protection et la mise en valeur de la Rosselle ;
- Le développement environnemental des friches ferroviaires ;
- La protection et le développement des forêts ;
- Le développement des alternatives aux déplacements motorisés.

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE : la commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Plusieurs zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles, d'importance locale et départementale, se trouvent dans un environnement proche. Le tissu d'entreprises locales est relativement dynamique. La commune compte sur son territoire une entreprise d'importance internationale – FRAMAFER.

Les enjeux recensés sont :

- Permettre le développement de l'entreprise FRAMAFER ;
- Poursuivre, en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la commune de Betting, le développement du Parc d'Activités Communautaire de la Rosselle (ZAC BETTING/BENING) ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères, horticoles.



Les principaux choix réglementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation des objectifs d'aménagement de **Béning-Lès-Saint-Avold** sont :

- **En zones urbaines (U) :**
 - o Mise en place de règles favorisant la protection du patrimoine bâti du centre-village et du secteur gare ;
 - o Mise en place de règles facilitant la transformation / densification du tissu construit secteur gare ;
 - o Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques pour la transformation d'ilots urbains à enjeux sur le secteur gare ;
 - o Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires pour la réalisation des projets d'aménagement ;
 - o Instauration du Droit de Préemption Urbain.

- **En zones à urbaniser (AU)**
 - o Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'une extension urbaine durable dédiée à l'habitat.
 - o Développement d'activités économiques et de service sur des emprises foncières disponibles (ZAC du Parc d'Activité de la Rosselle, friches ferroviaires ...).
 - o Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'équipements et d'aménagement.

- **En zones naturelles (N)**
 - o Identification et préservation des éléments naturels patrimoniaux « remarquables » ;
 - o Mise en place de règles permettant la protection et la gestion des espaces d'intérêts écologiques ;
 - o Protection des Forêts ;
 - o Protection de la Rosselle et de son lit ;
 - o Permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements liés aux activités de loisirs sportifs, ludiques et récréatifs ;
 - o Limiter les constructions dans les zones inondables.

- **En zones agricoles (A)**
 - o Protection des terres agricoles ;
 - o Maintien d'activités agricoles ;
 - o Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - o Encadrement des constructions à usages agricoles ;
 - o Préservation des paysages.

1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme

La planification urbaine du territoire de **Béning-Lès-Saint-Avold** a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le RNU a été un atout mais également une contrainte pour le développement communal.

ATOUTS :

- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Faible consommation foncière car limitation des extensions urbaines le long des voies et chemins ;



- Réduction du mitage des terres agricoles ;
- Protection des espaces naturels ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application ;

CONTRAINTES :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Perte d'attractivité ;
- Absence de règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Absence de règles spécifiques permettant l'encadrement des constructions selon les secteurs urbains ;
- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire communal ;
- Absence d'outils adaptés permettant de répondre aux enjeux urbains et environnementaux actuels ;
 - o Droit de Préemption Urbain ;
 - o Emplacements réservés ;
 - o Orientations d'aménagement et de programmation, ...

Le présent Plan Local d'Urbanisme sert donc de base à toutes les évaluations futures.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, ses incidences ainsi que ses dispositions notamment en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises lors de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci ainsi que les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi du document d'urbanisme permet, entre autres, de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 - Hiérarchisation des documents

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme précisent que le contenu et les directives prescrites par le PLU de **Béning-Lès-Saint-Avold** doivent être compatibles avec plusieurs documents généraux dits supérieurs comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Grand Est), le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT du Val de Rosselle, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

1.3.2 - Articulation avec la Directive Territoriale d'Aménagement

Au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, la commune de **Béning-Lès-Saint-Avold** est qualifiée de participant au renforcement des fonctionnalités des centres urbains périphériques. Le projet communal est compatible avec la DTA.



Le ban communal est inscrit comme « espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver », « enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique ».

1.3.3 - Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET Grand Est)

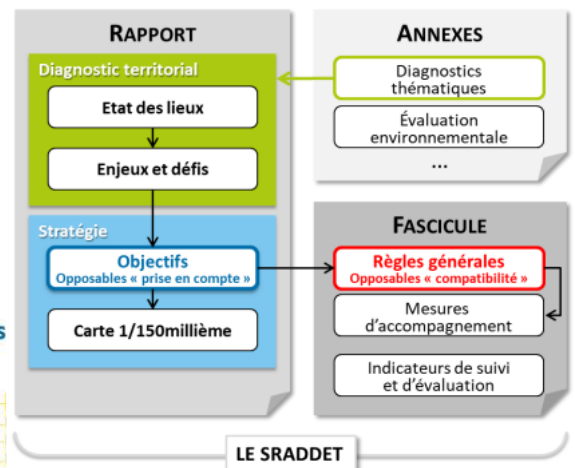
Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs. Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

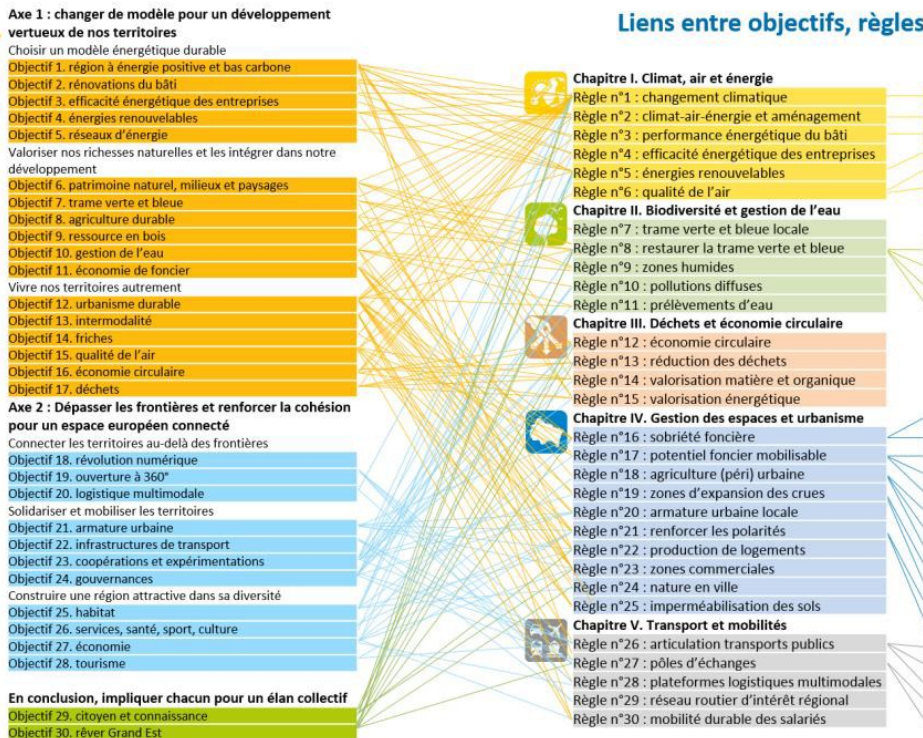
Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-contre, de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,
- Les annexes.



La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.





Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs et le deuxième axe porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec 13 objectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de Béning-Lès-Saint-Avoid est compatible avec les grandes orientations du SRADDET.

1.3.4 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle

Le Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avoid** est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT) et avec son **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2020, qui s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent, entre autres :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune de **Béning-Lès-Saint-Avoid** fait partie de la structure « village ». Elle se présente comme un village s'étendant à proximité d'une des villes centres. La commune participe au développement de la tache urbaine intense des vallées minières et au renforcement de l'attractivité de Freyming-Merlebach.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 7.3% sur la commune : RPINSEE 2021).
- **La TRAME VERTE et BLEUE** : le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.
- **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN** : le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l'armature urbaine du territoire.

1.3.5 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour la période 2019-2024 a été adopté par le conseil communautaire le 12 juillet 2018. Le PLH est en cours de révision. Le PLU de **Béning-Lès Saint-Avoid** intégrera lors de ses évolutions les prescriptions du PLH révisé.



L'objectif central du PLH 2019-2024 est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme de Béning-Lès-Saint-Avold est compatible avec le PLH 2019-2024 porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Le PLH, dans sa prospective d'évolution, prévoit un besoin annuel d'environ 3 logements neufs pour la commune.

1.3.6 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avold**, est compatible avec le **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE** et le **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**.

Les actions inscrites dans ces Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

La commune de **Béning-Lès-Saint-Avold est concernée par les inondations de La Rosselle. Un Plan de Prévention du Risque inondations a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2002**. Le PPR est une servitude d'utilité publique et devra être annexé au PLU. Il est téléchargeable sur le portail des services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, thème Sécurité, Défense, Risques> Risques majeurs> Risques Naturels et Miniers.

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine, dit décret PPRi, a codifié, aux articles R562-11-1 à R562-11-9 du Code de l'environnement, les dispositions applicables aux constructions nouvelles.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du district Rhin approuvé par arrêté de la Préfète coordinatrice de bassin le 21 mars 2022 a intégré ces dispositions et a étendu leur application à l'ensemble des zones inondables.

Les SCoT, et par voie de conséquence les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les dispositions de ce plan.

Les dispositions du PGRI s'appliquent sur la base de la connaissance disponible portée à la connaissance par les services de l'État, ou diffusée par les autres acteurs du territoire (collectivités ou groupements exerçant la compétence GEMAPI notamment).

Le Plan Local d'Urbanisme de Béning-Lès-Saint-Avold intègre les objectifs du SDAGE/SAGE et intègre les dispositions réglementaires du PPRi Vallée de la Rosselle.



1.4 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE À L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents d'urbanisme constituent un levier pour la transition écologique des territoires. L'évaluation environnementale, à laquelle ils sont soumis depuis près de 20 ans, renforce cette exigence en portant une vision systémique de l'environnement intégrant notamment la biodiversité, la qualité des sols, des paysages ou les enjeux du climat, tout en veillant à plus de cohérence et de transparence au regard des enjeux environnementaux.

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet porté par la commune, sur l'Environnement de la commune. L'évaluation environnementale a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences sur l'Environnement du présent projet communal de développement est réalisée en tenant compte de l'ensemble des pièces constitutives du présent PLU et notamment des orientations inscrites au PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique et du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

Les thématiques suivantes ont été analysées lors de la révision du PLU :

- Consommation d'espace induite par l'application du PLU ;
- Incidences sur le milieu physique ;
- Incidences sur le paysage ;
- Incidences sur les sites Natura 2000 et autres milieux naturels remarquables ;
- Incidences sur la biodiversité ;
- Incidences sur la gestion des ressources ;
- Gestion des risques naturels et anthropiques ;
- Efficacité énergétique et énergies renouvelables.

1.4.1 - Consommation d'espace induite par l'application du PLU

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME permet de respecter la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour la période 2021-2031.

La consommation d'espaces naturels supplémentaires suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU WEIDENETZEL s'élèvera à environ 1.1 ha soit 0.9 ha lié à l'urbanisation du secteur WEIDENETZEL et 0.24 ha liés à la réalisation des Emplacements Réservés n°4 et n°5 (accès pour la desserte du secteur 1AU).

L'OAP n°1 définie sur le secteur 1AU « WEIDENETZEL - rue du Château d'Eau » s'appuie sur la recherche de cohérence urbaine et de qualité d'aménagement pour garantir l'intégration du projet d'extension au tissu urbain existant. L'OAP permet la construction de pavillons individuels, de maisons groupées et de petits collectifs. La typologie des logements retenue lors des études de projet sera élaborée lors de la phase de concertation du projet, en veillant à respecter les densités minimales de 16 logements par ha prévus par le SCoT du Val de Rosselle. La mise en œuvre d'une forme urbaine résiliente et viable financièrement entrainera probablement une densité supérieure à 16 logements/ha. C'est pourquoi, il est envisagé la construction d'environ 20 logements au total sur ce secteur.

Le calendrier prévisionnel de réalisation peut être établi selon les étapes suivantes :

- 2027 : concertation – esquisse de projet – choix des modalités d'aménagement
- 2028 : affermissement des détails du projet – obtention des autorisations



- 2029 : réalisation des équipements communs
- 2030 : démarrage des constructions de logement avec un rythme de livraison estimé à environ 3 logts/ an
- 2035 : achèvement des derniers logements

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ **145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine**. Le projet communal, compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle, prévoit donc **1.1 ha de consommation foncière en extension urbaine**.

Le projet communal respecte également une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant environ 60% des logements en densification et environ 40% en extension à l'horizon 2045.

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient également de **favoriser l'intermodalité fer/route : le village « original » et le « quartier Gare » sont reliés par un réseau viaire existant tout à fait adapté aux véhicules légers, mais également par un réseau de pistes cyclables et piétonnes que la Commune entend développer et mettre en valeur**.

Une programmation foncière allant au-delà d'une comptabilité strictement arithmétique permettrait de renforcer conjointement la qualité des aménagements urbains en extension, mais également de **permettre à un nombre maximal de nouveaux habitants de bénéficier d'un outil permettant de limiter le recours à la voiture individuelle**.

Concernant la compatibilité avec les objectifs du SCoT, Le PLU affiche une augmentation de sa population d'environ +25 habitants à l'horizon 2045 compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique.

Le SCoT du Val de Rosselle oblige également à la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ». Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – secteurs Nh et Ni. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des secteurs à caractères humides et inondables dans les projets d'aménagement et de construction.

Le secteur Nj (environ 4 ha soit environ 1.08% du ban) inscrit au PLU regroupe les constructions existantes et permet l'accueil limité des constructions compatibles avec les destinations autorisées au sein de la zone N et des secteurs correspondants (annexes à l'habitat). Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les orientations du PLH 2019-2024 (en cours de révision) projettent un besoin annuel en logements pour la commune – constructions neuves - de 3 logements par an. La prospective de développement proposée par la commune est compatible avec les orientations du PLH en proposant la construction d'environ 2.6 logements par an jusqu'à l'horizon 2045.

Globalement, la planification du PLU prévoit, à l'horizon 2045, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à environ 92 ha soit environ 25% de la surface du ban communal ;
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 1170 habitants ;



- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Inscrire le développement des activités à l'intérieur des zones spécifiques l'autorisant ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.

Enfin, il est précisé que le tableau récapitulatif du bilan des surfaces de l'ensemble des zones du présent rapport de présentation servira de base aux suivis de consommation foncière de toutes les procédures d'évolution du document d'urbanisme de la commune.

1.4.2 - Incidences sur le milieu physique

La mise en œuvre des orientations du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences nouvelles sur les milieux physiques du territoire (terrestre, aquatique et atmosphère) par rapport aux usages et occupations des sols existants, autorisés et règlementés par le RNU.

La nouvelle zone d'extension de l'habitat programmée, sur le secteur Village, est destinée à accueillir une population diversifiée et doit permettre de répondre positivement aux jeunes générations du village désirant s'y installer.

La Municipalité souhaite poursuivre le développement urbain de ce secteur, car il s'inscrit dans la volonté de recentrer l'habitat au milieu des espaces de vie de la commune. Une grande partie des emprises du projet est/sera consacrée aux espaces publics. Ce nouveau quartier d'habitat se trouve à proximité des équipements structurants de la localité : mairie/salle polyvalente, école, terrains de jeux, ...

Les surfaces constructibles et aménageables à vocation d'activités classées et règlementées par le PLU correspondent aux secteurs d'activités actuels (en cours d'exploitation et/ou en friches en voie de reconversion – ZAC BETTING/BENING, emprises ferroviaires). Le plan des servitudes et le rapport de présentation indiquent les risques et nuisances grevant la constructibilité de ces secteurs (PPRI Rosselle, aléas remontée de la nappe phréatique, aléas mouvements de terrains / risques miniers, zones humides).

Les volontés communales de développement urbain à vocation d'habitat, d'activités et le développement des infrastructures associées n'engendrent pas d'incidences sur des milieux naturels remarquables et n'impactent pas de continuités écologiques identifiées.

1.4.3 - Incidences sur le paysage

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur le paysage.

Le développement de l'habitat et des activités économiques, programmé au sein de l'enveloppe urbaine, n'engendreront pas d'incidences nouvelles majeures sur le paysage communal marqué, sur le secteur Gare, par les activités industrielles, et, sur le secteur Village, par un habitat individuel à dominante pavillonnaire.

Une attention particulière pourra être portée par les constructeurs pour l'intégration paysagère des bâtiments nouveaux afin d'en limiter les impacts de covisibilité sur le paysage urbain et naturel environnant. Ces critères esthétiques et de situation des constructions sont règlementés par le PLU (implantations, aspects des constructions, ...).



L'organisation paysagère de la nouvelle zone d'urbanisation à vocation d'habitat est conditionnée par l'OAP sectorielle correspondante secteur 1AU WEIDENETZEL – rue du Château d'Eau. Les qualités paysagères des milieux naturels patrimoniaux, qui s'observent notamment au droit des cours d'eau (végétation rivulaire), sont protégés par le PLU.

Les surfaces et la qualité des espaces libres non bâtis formés par les réseaux de cultures et de prairies ainsi que les ensembles boisés constituant ce paysage ne sont pas modifiés par la mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2024. Toutefois, il est précisé que les équipements/aménagements de la ZAC BETTING/BENING devront prendre en compte les composantes paysagères des structures urbaines et naturelles environnantes et s'inscrire dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les équipements et constructions de la ZAC devront s'assurer d'une intégration paysagère optimale pour supprimer les effets de covisibilité par une optimisation des hauteurs, des volumes et des aspects extérieurs des constructions / aménagements.

1.4.4 - Incidences sur les sites NATURA 2000 et autres milieux remarquables (ZNIEFF / milieux humides / Forêts)

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites NATURA 2000 (cf. chapitre 9.2.3.d)). Aucun site proposé au réseau Natura 2000 n'est présent au droit du projet, ni à moins de 5 km. Toutefois, cinq sites Natura 2000 sont situés dans un environnement proche ou éloigné ou en interaction écologique avec le territoire communal :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Théding (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

Le site Natura 2000 le « plus proche » est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301), mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire communal.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites (cf. Analyse des incidences sur les sites Natura – diagnostic territorial – chapitre 9.2.3 la biodiversité – d) zones naturelles d'intérêt écologique).

Toutefois, le territoire communal est concerné par le réseau écologique remarquable « Les Mines du Warndt » ZCS FR4100172 mais ne dispose pas de gîtes « essentiels » au développement des chiroptères répertoriés sur son ban. La partie Nord du ban communal (friches industrielles, réseaux ferrés, La Rosselle) offre des milieux favorables (habitat, nourriture et reproduction) au développement de plusieurs espèces animales qualifiées de remarquable.

La commune accueille des espèces rares et protégées de reptiles et d'amphibiens comme le crapaud vert et le pélobate brun qui sont confinés à quelques secteurs de l'Est mosellan. On trouve ces espèces remarquables et protégées notamment au Nord du ban sur les terrains artificialisés (occupés par les infrastructures ferroviaires) en cours de renaturation suite à l'abandon d'activités. Le territoire de la commune est aussi considéré comme un secteur d'intérêt majeur pour les Oiseaux.



Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement du réseau NATURA 2000 « Les Mines du Warndt » ZCS FR4100172 et des autres sites présents dans un rayon de plus de 10 km.

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites remarquables. Aucune ZNIEFF de type I ou II n'est présente sur le ban communal de Béning-Lès-Saint-Avold.

Le projet communal précise les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle. Ces zones humides qualifiées de prioritaires pour la gestion de l'eau sont identifiées dans le rapport de présentation et figurent sur les documents graphiques du PLU – inscrites en secteurs Naturels. Elles sont reprises sur l'OAP thématique environnement « Maintien des continuités écologiques ».

Il est précisé qu'aucune zone humide n'est identifiée au droit du secteur 1AU WEIDENETZEL – rue du Château d'Eau. Il est précisé que toutes opérations d'aménagement dans ces secteurs humides ou en périphérie seront étudiés en tenant compte des potentielles incidences sur l'ensemble milieux remarquables et patrimoniaux.

Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites Natura 2000 présents les plus proche comme :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).

Les ensembles boisés de la commune constituent le principal corridor écologique de la commune. Ces forêts sont classées en secteur Nf et en Espace Boisé Classé. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sans porter atteinte à la vocation forestière des sites et à la qualité paysagère des sites. De plus, le règlement rappelle les préconisations de l'ONF demandant un recul des constructions à minima de 50 m des lisières forestières. Les espaces agricoles du ban sont inscrits en zone A.

L'impact du PLU de Béning-Lès-Saint-Avold sur les milieux patrimoniaux et remarquables est jugé faible.

1.4.5 - Incidences sur la biodiversité – maintien du fonctionnement et des continuités écologiques

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la biodiversité et sur le maintien des continuités écologiques locales – Trame Verte et Trame Bleue locales. La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.



Il est précisé que la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme et dans les limites actuelles d'occupation des sols, l'ensemble des boisements privés et publics présents sur le ban. Ces boisements jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal. Ils participent au fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte identifié au SCoT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune. Ils participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport aux sites industrielles et aux réseaux de transport d'importance (réseaux ferrés, autoroute A4). Enfin, ils sont des lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants.

Le règlement graphique du PLU a identifié et classé les principaux boisements en secteur Nf (Naturel forêt). Ce classement se superpose et dépasse les limites des forêts soumises au régime forestier.

La commune décide de classer la totalité des secteurs Nf dont les surfaces des forêts soumises au régime forestier en Espaces Boisés Classés (EBC) selon les articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Ce classement en EBC des secteurs Nf a en particulier pour effets :

- D'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements ;
- D'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (sauf exceptions) ;
- De soumettre à déclaration préalable (DP) les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces (sauf exceptions).

La mise en œuvre du PLU participe à la réduction des pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » du ban. Le développement urbain programmé s'étend au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés.

Le développement du nouveau secteur d'urbanisation à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine (1AU WEIDENETZEL), programmé sur le secteur Village, est encadré par une OAP sectorielle qui organise une forme urbaine en équilibre avec les espaces libres non artificialisés. Des mesures d'intégration paysagère des constructions, d'aménagements d'espaces verts des espaces publics et privés et de gestion alternative des eaux pluviales sont édictées. Les secteurs à enjeux écologiques sont localisés sur l'OAP thématique « Environnement » qui s'accompagne de mesures générales d'évitement d'incidences et de compensation d'aménagement.

Enfin, il est précisé que l'inscription d'Emplacements Réservés (au sein du tissu urbain de la localité) n'impacte pas de continuités écologiques et n'a pas d'incidences sur le maintien de la biodiversité locale.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.

1.4.6 - Incidences sur la gestion des ressources

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la gestion des ressources.

La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban. Le développement urbain ainsi que le développement économique programmé n'impactent pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les cours d'eau, les zones humides, les forêts, prairies et les terres agricoles.

Le développement communal va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.



La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est la structure compétente pour la gestion des eaux usées de la commune. La capacité de la STEP intercommunale est suffisante et permet la hausse de la population envisagée par le projet communal.

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration.

La gestion intégrée des eaux pluviales, précisée par la Doctrine Régionale Grand Est, sera appliquée sur l'ensemble des projets et aménagements portés sur le territoire communal.

1.4.7 - Gestion des risques naturels et anthropiques

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas de risques nouveaux pour la population et l'Environnement. Aucun risque naturel ou anthropique « nouveaux » n'impacte les secteurs urbains, agricoles naturels et forestiers existants.

Toutefois, les risques liés à l'aléa minier de remontée de nappes phréatiques et les risques inondations précisés par le PPRi de la Vallée de la Rosselle sont précisés dans le rapport de présentation et le règlement graphique et écrit du PLU. Le détail de ces risques et nuisances figure aux annexes du PLU et sont consultables en Mairie.

De plus, les Servitudes d'Utilités Publiques, inventoriés sur le territoire communal, sont présentés dans le rapport de présentation du PLAN LOCAL D'URBANISME et détaillés aux ANNEXES du PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le secteur d'habitat nouveau, programmé en extension de l'enveloppe urbaine, n'est pas confronté à des risques et nuisances naturels et anthropiques. Les activités présentes sur le territoire communal n'engendrent pas de risques naturels et anthropiques particuliers. Les activités autorisées dans la ZAC BETTING/BENING seront compatibles avec la réglementation du PLU pour les secteurs concernés.

Il est rappelé que les projets portés sur des emprises grevées par des servitudes nécessiteront une concertation préalable avec les services gestionnaires correspondants.

Concernant la gestion des déchets, le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. L'accroissement attendu de la population (+ 25 habitants environ à l'horizon 2045) induira une hausse du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes (SYDEME).

Concernant la qualité de l'air, les objectifs de réduction du trafic automobile, de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en communs portés par La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) sont appliqués au PADD par l'inscription de la volonté communale de développer et mailler son réseau de cheminements doux existant et d'intégrer la création de cheminements doux nouveaux sur les secteurs d'aménagements en extension de l'enveloppe urbaine. La structure à terme du réseau de cheminements doux vise à encourager le développement des transports en commun et l'électromobilité.

Les OAP prescrites sur les secteurs 1AU incitent à la plantation des voiries et des espaces communs. Cela aura pour effet de réduire les effets des îlots de chaleur créés par l'artificialisation des sols.



1.4.8 - Efficacité énergétique et Energies Renouvelables

Dans la thématique « Environnement et Développement Durable » - orientation n°11, le PADD fixe comme objectifs de valoriser les ressources du territoire et d'encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des actions d'information et d'encadrement au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat dans le respect du patrimoine architectural (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...). La Commune souhaite également poursuivre le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers en partenariat avec l'ONF.

1.5 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE

Article L.153-7 du Code de l'urbanisme : *Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

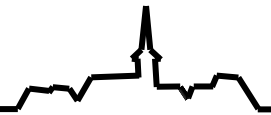
Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;



5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Béning-Lès-Saint-Avold souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité.

Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi. Dans cet objectif, la Commune s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.

Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

Les indicateurs

Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX par thèmes :

- Milieux naturels ;
- Milieux agricoles ;
- Paysages ;
- Eau ;
- Déplacements doux ;
- Energie, changement climatique et qualité de l'air ;
- Aménagements.

Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT par thématiques :

- Croissance démographique ;
- Production de logements et typologie de logements ;
- Logements sociaux.

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE par thématiques :

- Suivi de la consommation d'espace ;
- Suivi du renouvellement urbain (réhabilitations, changements de destination, divisions foncières, acquisitions de biens, ...) ;
- Modération de la consommation d'espaces.



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE

Mairie,
Place Arthur ALBERT,
57800 Béning-lès-Saint-Avold
Code INSEE : 57061
SIRET : 21570061800014
Numéro de téléphone : 03 87 04 75 79
Fax : 03 87 04 82 34
Site web : <http://www.bening-les-saint-avold.fr/>
<https://www.cc-freyming-merlebach.fr/index.php/commune/details/bening-les-st-avold>
Mail : mairie@bening-les-saint-avold.fr
Maire : Mme le Maire Simone RAMSAIER

Blason de la Ville



2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

2.2.1 - Situation géographique et administrative

La commune de Béning-lès-Saint-Avold se situe au Nord-Est de la région Grand-Est dont le chef-lieu est la commune de Strasbourg. Elle appartient au Département de la Moselle dont le chef-lieu est la ville de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle et du canton de Freyming-Merlebach.

La commune se situe à :

- 25 km de Saarbrücken (Allemagne)
- 55 km de Metz
- 90 km de Nancy
- 100 km de Strasbourg

Elle est desservie par l'autoroute A4 qui permet d'aller de Strasbourg à Paris et par des lignes ferroviaires interrégionales reliant Metz à Saarbrücken.

Béning-lès-Saint-Avold appartient à (données INSEE 2021) :

- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – 31 587 habitants – 74.3 km²
- L'unité urbaine de Sarrebruck – Forbach (81 573 habitants – 15 communes) - la 67^{ème} du pays
- L'aire d'attraction de Freyming-Merlebach – environ 19 790 habitants
- La zone d'emploi de Forbach – 147 communes forment la zone d'emploi de Forbach
- Au bassin de vie de Forbach – 23 communes constituent le bassin de vie



La commune compte 1136 habitants en 2021 (RPINSEE) et se situe à proximité d'agglomérations importantes. Elle fait partie des villages et s'implante dans l'espace central du SCOT du VAL DE ROSSELLE. La commune participe à la tâche urbaine intense des vallées minières.

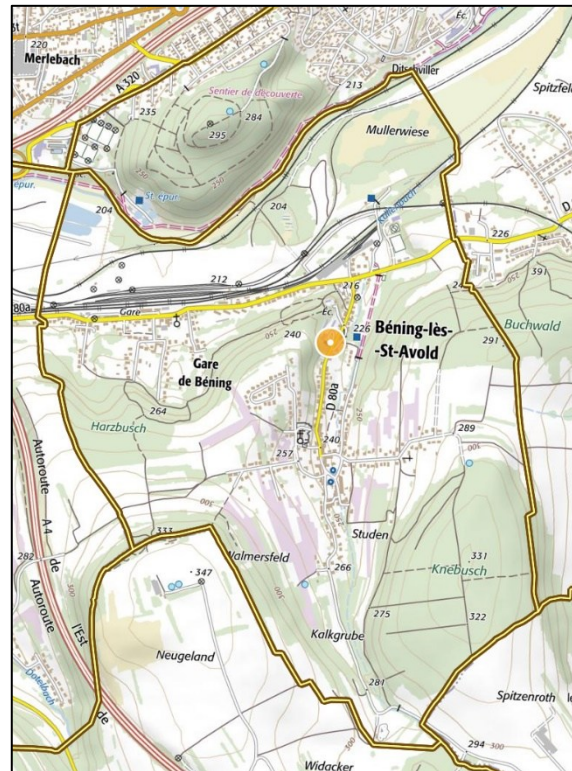


2.2.2 - Les chiffres clés de la commune

La commune possède une superficie de 3,7 km² et présente une densité de population de 307,9 hab./km² (RPINSEE 2021).

✓ **Chiffres clés de la commune**

- 1233 habitants (INSEE 2009) - 1 145 habitants (INSEE 2020) – 1136 habitants (INSEE 2021)
- 81 ha 66 sont occupés par la forêt
- 537 ménages et 579 logements dont 92.7% de résidences principales, 0% de résidences secondaires, 42 (7.3%) logements vacants (RPINSEE 2021)
- 62.7% d'actifs ayant un emploi, 8.9% de personnes sans emplois, 11.8% de retraités, 10.1% d'actifs scolarisés, 6.6% d'inactifs (INSEE 2020)
- Environ 120 000 passagers dans la gare de béning avec augmentation d'environ 2% du nombre d'utilisateurs / an en moyenne.
- Chiffre d'affaires de la principale entreprise de la Commune - FRAMAFER : 70 828 133 € (2015 Société).



2.2.3 - Les participations intercommunales

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)**.

Créé par arrêté préfectoral du 28 avril 1975, le District regroupe au départ les sept communes de FREYMING – MERLEBACH, SEINGBOUSE, BETTING, CAPPEL, GUENVILLER, HOSTE et BARST.

L'élargissement de son périmètre se fera avec l'accueil successif en 1989 de la commune de FAREBERSVILLER et en 1990 des communes de HENRIVILLE et BENING LES SAINT-AVOLD. Avec l'intégration de ces dernières communes le périmètre de la communauté devient identique à celui du canton de Freyming - Merlebach.

Par arrêté préfectoral du 03 décembre 2001 le DISTRICT se transforme en Communauté de Communes et devient la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING – MERLEBACH (CCFM).

Le 14 novembre 2003, la commune de HOMBURG – HAUT adhère à la communauté dessinant ainsi les contours actuels de la structure qui compte à présent 11 communes et plus de 30 000 habitants.

La CCFM assure les compétences suivantes :

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire (SCOT, pistes cyclables, chemins de randonnées et réseaux haut-débit)



- Les ordures ménagères
- Les déchetteries
- L'assainissement
- Les voiries
- Le logement
- Le complexe nautique Aquaglis
- La télédistribution
- Le tourisme
- Le financement des services de secours et de lutte contre l'incendie
- Les actions de communications

La commune adhère également au **Syndicat Intercommunal des eaux du WINBORN**.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN a été créé le 23 septembre 1968. Le seul objectif du Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN est de fournir une eau de bonne qualité aux collectivités adhérentes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck et conventionnellement à d'autres services demandeurs. Par contrat, depuis mai 2020, le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN a confié l'exploitation de son patrimoine au délégataire SUEZ Eau qui s'engage à approvisionner l'usager en permanence.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN assure la production et la distribution de l'AEP sur les communes suivantes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck.

2.2.4 - Les communes limitrophes

La commune de Béning-lès-Saint-Avold est limitrophe des cinq communes suivantes :

- Freyming-Merlebach
- Cocheren
- Betting
- Farébersviller
- Seingbouse

La comparaison des territoires des communes limitrophes de Béning-lès-Saint-Avold (source INSEE 2020) permet de situer la commune dans son contexte territorial et social. Les principales données sont les suivantes :

- Le ban communal présente la plus petite superficie (3,7 km²).
- Elle s'insère dans un tissu urbain d'environ 25 000 habitants.
- Elle est la deuxième plus petite commune en nombre d'habitants après Betting et propose donc un nombre de logements supérieur à Betting mais inférieur par rapport aux autres communes limitrophes (579 logements).
- Elle accueille environ 320 emplois sur son territoire (le nombre le plus bas des principales communes limitrophes).

- La commune accueille encore des activités agricoles représentant moins de 2% des emplois pourvus sur son territoire (1 exploitant M. HAENDLER). Il est à noter que la commune de Freyming-Merlebach ne dispose plus d'activités agricoles et que celle de Farébersviller ne dispose plus que d'une seule exploitation.
- La part des emplois dans les domaines de la construction (environ 18%) est l'une des plus importantes après celle de Farébersviller (environ 20%).
- La part des activités commerciales, de transports et de services divers (environ 59%) est bien représentée et se situe au centre des communes limitrophes après Betting (env.71%), Freyming-Merlebach (env.65%) et Cocheren (env.59%).
- La part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (env.11%) est l'une des plus faibles après celle de Betting (env.9%).
- Enfin, la part de l'industrie (env.9%) dans le tissu urbain formé des communes limitrophes est la deuxième plus importante après celle de Seingbouse (env.17%).

2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune

La commune de Béning-lès-Saint-Avold ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols (POS) ni d'autres documents d'urbanisme, elle dépendait donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Qu'est-ce que le RNU ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions nationales à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Ces règles générales concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc...

(Cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme).

Source LEGIFRANCE – CODE DE L'URBANISME

Article L111-1 - créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le règlement national d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire.

Toutefois:

1° Les dispositions des articles [L. 111-3](#) à [L. 111-5](#) ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale est applicable ;

2° Les dispositions de l'article [L. 111-22](#) ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu est applicable.

Article R111-1 - Modifié par [Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13](#)

Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

Toutefois les dispositions des articles [R. 111-3](#), [R. 111-5](#) à [R. 111-19](#) et [R. 111-28](#) à [R. 111-30](#) ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

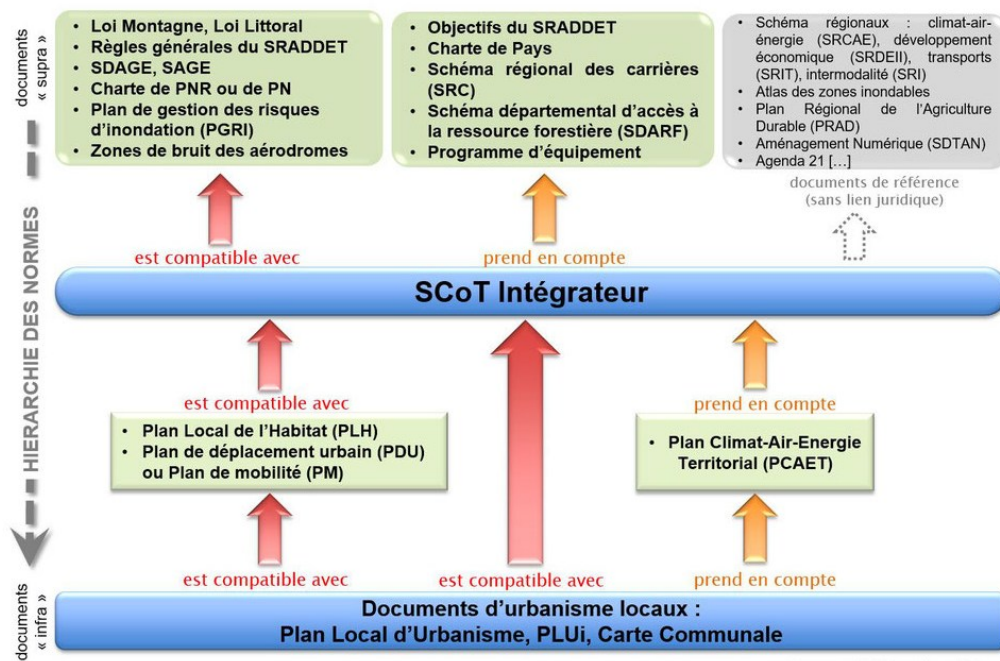
Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.



2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal

✓ Généralités

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme précisent que le contenu et les directives prescrites par le PLU de **Béning-Lès-Saint-Avold** doivent être compatibles avec plusieurs documents généraux dits supérieurs comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Grand Est), le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT du Val de Rosselle, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



Etant compatible avec le SCoT du Val de Rosselle, le contenu et les directives prescrites par le PLU respectent les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).

La commune de BENING est inscrite dans la **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) Lorraine**

Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

Le parti d'aménagement du territoire ambitieux et volontariste de l'Etat pour ce territoire est marqué par la volonté d'accrocher les bassins miniers aux grandes aires urbaines voisines, grâce à une desserte fiable et de qualité, à la reconquête des espaces soumis aux séquelles minières, à la revitalisation et à la recomposition des pôles urbains, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel.



Les bassins miniers nord-lorrains constituent le versant le plus fragilisé de l'espace régional mais disposent d'atouts qui permettraient de devenir un point d'appui majeur dans l'affirmation du rôle de carrefour européen au sein de la Grande Région, en nouant des partenariats fructueux avec les territoires frontaliers, en créant une vitrine témoignant de la capacité de la Lorraine à se transformer.

Le parti d'aménagement de l'Etat valorise les atouts de ce territoire, en s'articulant autour de principaux axes :

- Définir rapidement une politique claire de constructibilité ;
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges à la fois pour les voyageurs et les marchandises sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau ;
- S'appuyer sur un socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux ;
- Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique.

Rappel des principes définissant les DTA

Les Directives territoriales d'aménagement ont été instituées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 et complétées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 ainsi que par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elles sont inscrites dans le code de l'urbanisme, notamment en son article L.111-1-1 et figurent également à l'article L.121.1. L'article L.121-10 (ordonnance du 3 juin 2004) indique qu'elles sont maintenant soumises à l'évaluation environnementale comme la plupart des documents d'urbanisme.

Les DTA sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, ou éventuellement sur la demande d'un conseil régional. Elles fixent sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ».

Elles doivent assurer le respect des dispositions du L.121.1 du code de l'urbanisme relatives à l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement rural, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des espaces naturels, à la diversité des fonctions urbaines assurant la satisfaction des besoins et la mixité sociale, au respect de l'environnement, à la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, à l'utilisation économe de l'espace.

Les DTA constituent pour l'Etat, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, l'opportunité d'affirmer ses priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale, sur l'avenir de territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux, où se posent des conflits particulièrement aigus entre développement urbain et économique, valorisation d'espaces sensibles et enjeux de déplacements.

Elles facilitent, par ailleurs, l'organisation de l'espace à une échelle géographique très large qui peut être difficilement portée par les collectivités territoriales, du fait de leur multiplicité sur le territoire concerné.



Sans pour autant avoir vocation à traiter de l'ensemble des problématiques pouvant se poser sur ces territoires, leurs orientations traduisent la mise en cohérence des politiques de l'Etat. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme (20 ans), à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ne constituent pas des documents de programmation ni des plans de développement exclusivement économique.

Elles représentent aussi un instrument interministériel permettant à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire national définis par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme.

Elles constituent un élément de cadrage et de références pour les documents locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, voire plans locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCOT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec leurs dispositions, dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

La commune est inscrite dans le **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

LE PLAN CLIMAT

Issu des Grenelles de l'Environnement I et II, le Plan Climat Energie Territoire est un dispositif mis en œuvre à l'échelle nationale et décliné dans les principales collectivités qui maillent le territoire français (régions, départements, intercommunalités, villes, parcs naturels...). Il a pour ambition de répondre aux problématiques environnementales qui nous concernent tous - et notamment celles des gaz à effet de serre (GES) - en mobilisant tous les acteurs du territoire où celui-ci s'applique.

LES ENJEUX

Le changement climatique s'est accéléré au cours du XXe siècle, ayant des conséquences désastreuses sur les équilibres naturels. Il n'épargne aucun pays et nous pousse à modifier nos modes de vie. Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui provoquent l'augmentation de la pollution dans l'atmosphère, et, par conséquent, le réchauffement de notre planète. Déplacements, chauffage, consommation... Nos modes de vie ont fortement impacté notre environnement.

Concrètement, il s'agit d'ici 2020 :

- *D'améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;*
- *De réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *De porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.*

C'est la démarche « 3x20 » que vise l'Union Européenne pour 2020.

LE PLAN de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach s'est inscrite dans ce mouvement en démarrant l'élaboration de son Plan Climat Energie avec l'ambition principale d'activer d'une démarche territoriale globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.



Pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, le plan est toujours en cours d'élaboration. Il vise à la fois le territoire de l'agglomération, et, par devoir d'exemplarité, les services et le patrimoine de la collectivité.

Pour information, le diagnostic porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach, réalisé à partir de la méthode Bilan Carbone®, a permis de révéler les principaux postes émetteurs de GES sur le territoire.

Les trois principaux postes émetteurs sont :

- **Le déplacement de personnes (23%),**
- **Le résidentiel (20%),**
- **La consommation alimentaire (18%).**

La commune est inscrite dans le SRADDET GRAND EST

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

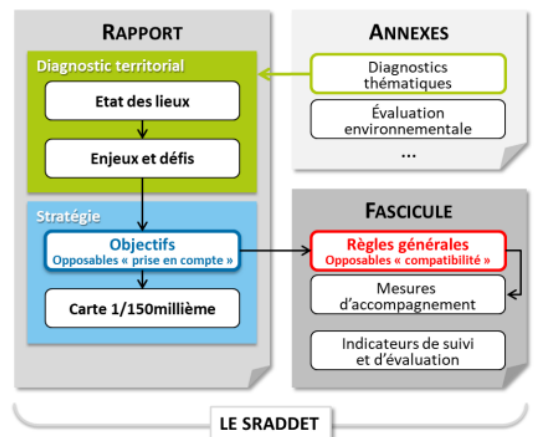
Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs. Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-contre, de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,
- Les annexes.

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

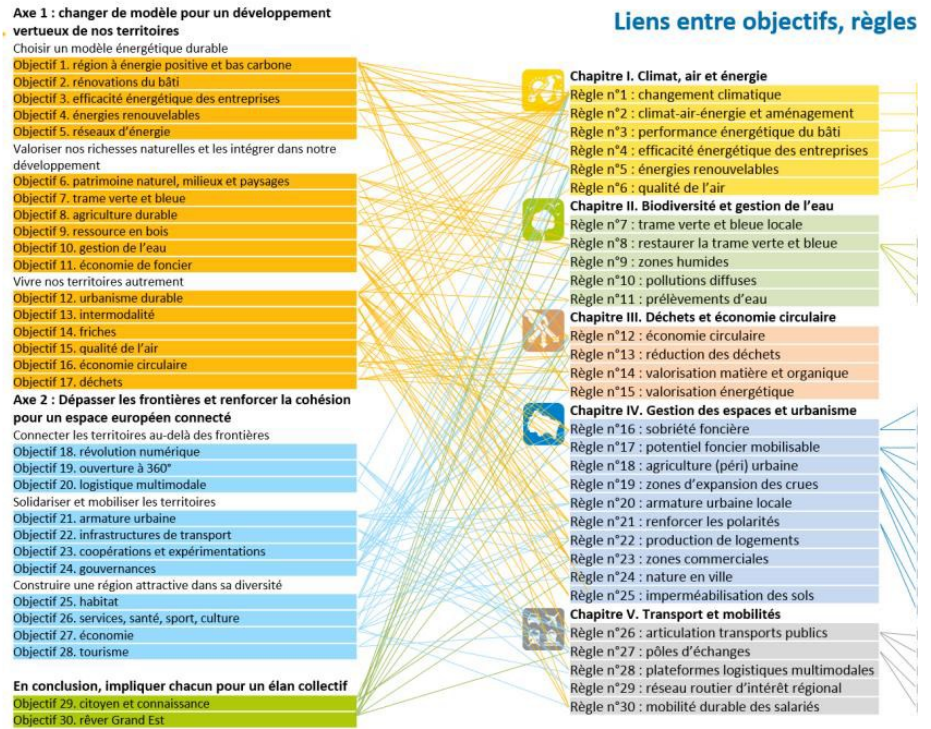




Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs et le deuxième axe porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec 13 objectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de Béning-Lès-Saint-Avold doit être compatible avec les grandes orientations du SRADDET.



La commune est également inscrite au SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE et au SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller

Les SDAGE et leur mise en œuvre dans le Grand Est

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les Etats européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'objectifs environnementaux définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés. Une masse d'eau est une unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

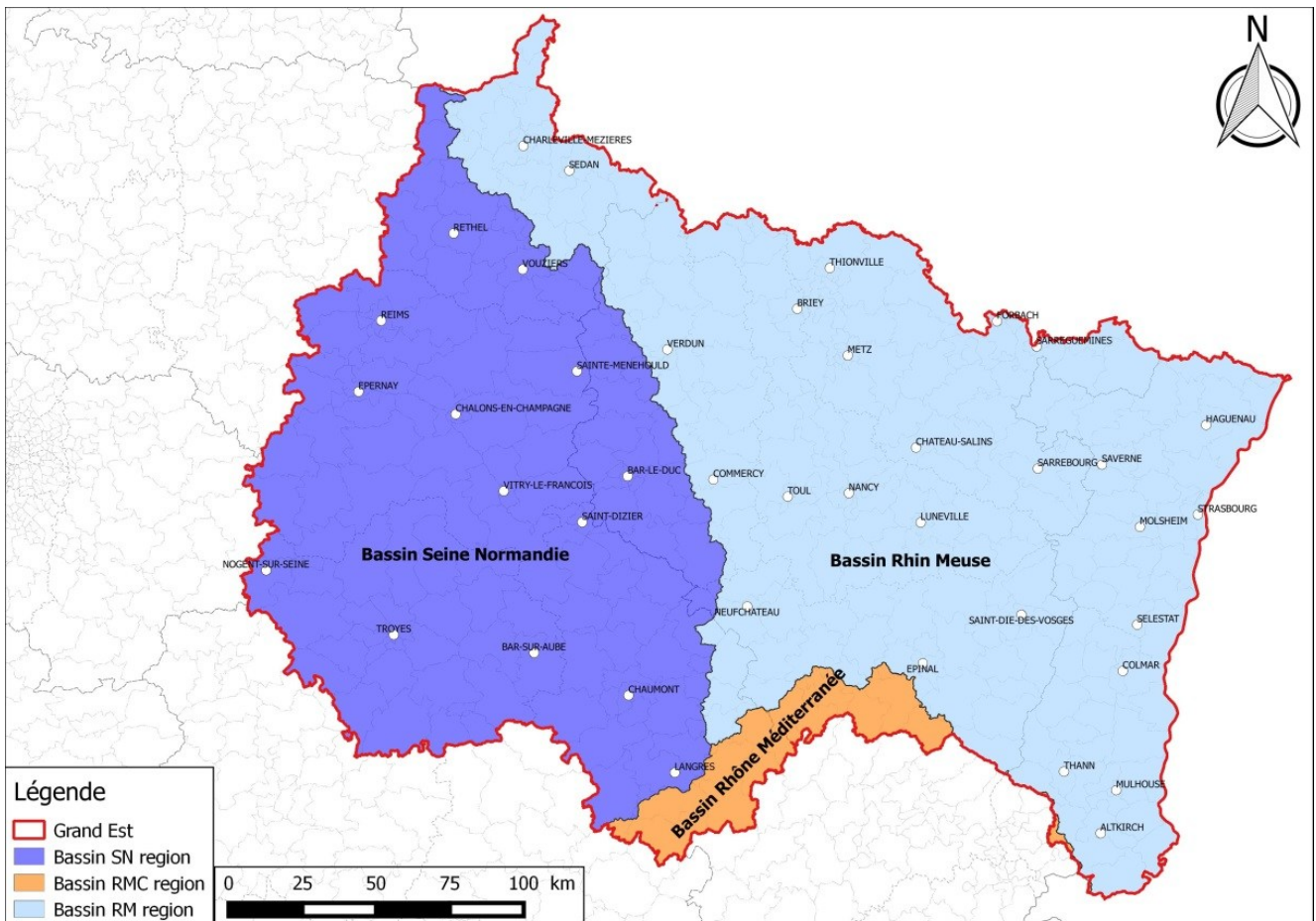
Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques.



Les SDAGE reposent sur un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de chaque bassin et définissent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau ». Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs. Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

- **Les SDAGE, outils de gestion et de cohérence** : Les SDAGE constitueront à la fois des outils de gestion prospective : engageant l'Etat, notamment dans ses fonctions régaliennes ; encadrant les collectivités locales dans leurs décisions ; organisant les perspectives d'intervention, notamment celles des agences de l'eau ; et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en : orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de rivières et de baies ; rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs ; définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
- **Des instruments juridiques** : leur principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Cependant, toutes les décisions administratives ne sont pas concernées au même niveau par les mesures des SDAGE ; les rapports les plus étroits concernent les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les dispositions des SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec elles.

Une exigence de compatibilité avec les orientations des SDAGE existe pour les documents d'urbanisme suivants : Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC).





➤ **Les SDAGE dans la région Grand Est**

La région Grand Est est située sur trois bassins hydrographiques, donc dépendante de trois SDAGE. Les SDAGE et les programmes de mesures actuellement en vigueur sur la période 2022-2027 ont chacun fait l'objet d'un arrêté d'approbation signé par le préfet coordonnateur du bassin concerné, en date du 18 mars 2022 pour le bassin Rhin-Meuse.

➤ **Les enjeux des SDAGE et des PGRI « Rhin » et « Meuse »**

SDAGE :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

PGRI :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

La commune de Béning-Lès-Saint-Avoid est inscrite dans le SAGE du Bassin Houiller approuvé par arrêté du 27 octobre 2017.

✓ **Qu'est-ce qu'un SAGE ?**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il s'agit d'une démarche basée sur le portage politique des acteurs locaux volontaires, encadrée par le code de l'Environnement. Il y a 16 SAGE présents sur le territoire de la région Lorraine dont 1 sur des masses d'eau uniquement souterraines et 1 sur des masses d'eau superficielles et souterraines ; ces SAGE sont à différents états d'avancement : non démarré, émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision.

✓ **Les SAGE de la région**

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, services de l'Etat) regroupés au sein d'un parlement de l'eau appelé Commission Locale de l'Eau (CLE).



La concertation a permis de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine à l'échelle du territoire, cohérent au plan hydrographique et socio-économique.

Thèmes des enjeux :

- ✓ Eaux souterraines,
- ✓ Gestion qualitative,
- ✓ Milieux aquatiques et biodiversité.

Liste des enjeux du SAGE du Bassin Houiller :

- ✓ Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels
- ✓ Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau
- ✓ Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux souterraines
- ✓ Enjeu D : Mettre en œuvre le SAGE

Thèmes des règles :

- ✓ Continuité écologique
- ✓ Cours d'eau
- ✓ Zones humides

Règles du SAGE approuvé :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. Restaurer la continuité écologique

Le PLU de Béning-Lès-Saint-Avold doit être compatible avec les objectifs du SDAGE RHIN-MEUSE et du SAGE du Bassin Houiller.

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est compatible avec le **SCoT du VAL DE ROSSELLE**

La commune fait partie du **SCOT Val de Rosselle** qui se compose de (valeurs INSEE 2021) :

- La Communauté de Communes du Warndt (Creutzwald) – 17 478 habitants – 47.5 km²
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – 31 587 habitants – 74.3 km²
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie – 52 150 habitants – 357.5 km²
- La Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France – 75 745 habitants – 139.1 km²

Le territoire du Val de Rosselle s'étend sur une superficie de 618,4 km². Il est constitué par 78 communes et compte près de 177.000 habitants.

Le SCoT du Val de Rosselle est le document d'urbanisme stratégique qui détermine, à l'échelle des quatre intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et de protection de l'environnement.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version révisée approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et Cartes Communales. **Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.**



Les **orientations prescriptives** indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiennent des dispositions contraires aux orientations du SCoT doivent être revus et mis en compatibilité avec le SCoT.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent :

➤ **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

La commune de Béning-Lès-Saint-Avoid fait partie des **villages périrubains des villes centres**. La commune est implantée dans l'espace central du SCoT et participe à la tâche urbaine intense des vallées minières.

➤ **La TRAME BATIE ET LES ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE :**

Le SCoT invite à réaliser **l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat** : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (pour info : taux de 7.3% sur la commune - RPINSEE 2021).

➤ **La TRAME VERTE et BLEUE :** le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.

➤ **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN :** le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l'armature urbaine du territoire.

Le SCoT du Val de Rosselle préconise :

- ✓ **De renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avoid et Creutzwald ;**
- ✓ De conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;
- ✓ **D'intégrer les villages à la dynamique de développement ;**
- ✓ De maintenir et renforcer les grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ;
- ✓ **De renforcer les équipements de proximité ;**
- ✓ **D'améliorer l'accessibilité et la desserte routière ;**
- ✓ **De mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ;**
- ✓ **De promouvoir le développement des modes de déplacements doux ;**
- ✓ De définir une programmation de logement réaliste de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- ✓ **De diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;**
- ✓ **De réinvestir et densifier les tissus urbains ;**
- ✓ **D'améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ;**
- ✓ **De répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ;**
- ✓ **De réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;**
- ✓ **De prioriser le développement économique dans le tissu urbain et sur les espaces libres déjà artificialisés ;**
- ✓ D'identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ;
- ✓ D'encadrer le développement économique dans les ZAE ;
- ✓ **De pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;**
- ✓ D'organiser et développer la filière touristique ;
- ✓ De donner la priorité au renouvellement urbain ;
- ✓ **De mettre en place une véritable politique foncière ;**
- ✓ **De recentrer les extensions de chaque commune ;**



- ✓ D'optimiser la consommation foncière ;
- ✓ De protéger les noyaux des « réservoirs de biodiversité » ;
- ✓ De maintenir et améliorer la connectivité écologique ;
- ✓ De préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ;
- ✓ De préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ;
- ✓ De définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles ;
- ✓ De limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;
- ✓ De travailler sur les lisières boisées ;
- ✓ De valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ;
- ✓ D'améliorer le paysage des zones commerciales ;
- ✓ De requalifier la RD603 ;
- ✓ D'améliorer le paysage des zones d'activités économiques ;
- ✓ De se développer selon les caractéristiques paysagères ;
- ✓ De gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- ✓ De prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ;
- ✓ De résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ;
- ✓ De diminuer l'exposition de la population ;
- ✓ De transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ;
- ✓ D'anticiper les risques futurs ;
- ✓ D'aménager le territoire au regard des risques connus ;
- ✓ De réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;
- ✓ D'accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est compatible avec le **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024**

- en cours de révision.

Le PLH porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour la période 2019-2024 a été adopté par le conseil communautaire le 12 juillet 2018. Le PLH, dans sa prospective d'évolution, prévoit un besoin annuel d'environ 3 logements neufs pour la commune.

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif, et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le PLU intègrera lors des procédures d'évolution du document d'urbanisme les prescriptions du PLH révisé.

Le PLU de Béning-Lès-Saint-Avold est compatible avec les orientations du PLH 2019-2024

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est compatible avec le **SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

(Source : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-d-a71.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine. Le SRCE de Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le PLU de Béning-Lès-Saint-Avold doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

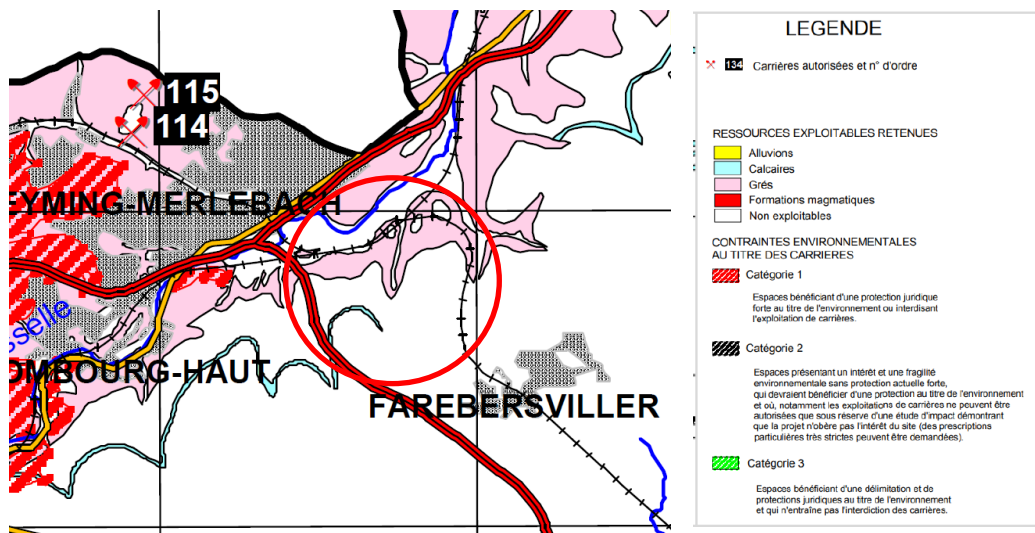


Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est concerné par le **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE MOSELLE (SD Carrières)**

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le premier SDC de la Moselle a été approuvé le 17 décembre 2002 (Cf. carte ci-dessous). Par ailleurs, un Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration, il devrait être approuvé courant 2024.

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold possède sur son territoire des ressources exploitables retenues en Moselle qui se trouvent actuellement sous les forêts du ban (ressources en grès). La commune peut présenter des enjeux vis-à-vis de l'exploitation du sous-sol.





LE PROJET COMMUNAL





3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux communaux de développement urbain s'appuient sur les enjeux du SCoT du Val de Rosselle qui traduisent les objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement du territoire de la Région Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Intégrer la trame verte et bleue au développement du territoire ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.

Les enjeux communaux de développement urbain s'appuient également sur les orientations du PLH 2019-2024 porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (en cours de révision). Le PLH 2019-2024 souhaite engager la production d'une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire intercommunal en limitant le développement du parc de logements vacants et en adaptant l'offre de logements aux besoins de la population. Le PLH précise également la nécessité de rendre les logements attractifs, en particulier par le biais des dispositifs d'amélioration de l'habitat. La perte d'attractivité du territoire (décroissance démographique de 0.65% en moyenne entre 2014 et 2020 principalement lié à un solde migratoire négatif) entraîne une hausse du nombre de logements vacants. Malgré une hausse de la vacance, la création de nouveaux logements est nécessaire afin de répondre aux évolutions de la population en place. En effet, si l'offre en grands logements est développée sur le territoire intercommunal, les petits logements manquent pour accueillir des jeunes et des personnes âgées.

Les enjeux communaux de développement urbain sont aujourd'hui clairement :

- **de stabiliser le niveau de population,**
- **d'attirer une population jeune,**
- **de densifier le tissu urbain – secteur Gare et secteur Village,**
- **de rénover l'habitat existant,**
- **de redynamiser le cœur du village,**
- **de pérenniser l'image de commune attractive où il fait bon vivre (par la mise en œuvre d'actions favorables à l'intégration paysagère des constructions et à la protection de l'environnement),**
- **de soutenir le développement économique du territoire.**

Pour répondre aux enjeux communaux, il faut, continuellement, être en mesure de proposer des logements neufs adaptés aux besoins actuels de la population. Pour cette raison, les programmes d'urbanisme qui seront prévus en densification du tissu urbain devront impérativement proposer des formes d'habitat dites intermédiaires (maisons de ville groupées en accession ou en location, petits collectifs). Ces programmes devant être, bien évidemment, adaptés au lieu et à ses caractéristiques dans lesquels le projet s'implante. Les nombreuses dents creuses présentes dans le tissu urbain (dont plusieurs parcelles au sein d'opérations de lotissement) permettent, en partie, de répondre aux objectifs de construction de logements neufs définis dans les orientations du SCoT du Val de Rosselle.



3.1 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.1.1 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – en cours de révision

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour la période 2019-2024 indique que la commune de Béning-Lès-Saint-Avold fait partie de la strate Commune Urbaine avec les communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller. Le PLH de la CCFM estime une production annuelle de 16 logements neufs de type résidence principale sur la période 2019-2024. Il est rappelé que l'orientation portée par le PLH tient compte d'une hypothèse de baisse démographique sur le territoire intercommunal mais que son objectif premier reste d'infléchir cette situation, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale (objectif de stabilité démographique à 20 ans).

La Commune de Béning-Lès-Saint-Avold fait partie de l'armature urbaine du SCoT et est inscrite comme « village » s'étendant à proximité des villes centres de Forbach et Freyming-Merlebach. La Commune participe donc au renforcement de l'attractivité de Forbach et Freyming-Merlebach. Le développement urbain de la localité doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT et de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large de Forbach et Freyming-Merlebach.

Le PLH précise aussi que les objectifs de construction de logements neufs sont cohérents avec ceux définis dans le SCoT du Val de Rosselle, mais que la déclinaison des objectifs à l'échelle locale reste théorique étant basée sur des hypothèses raisonnables. Il est précisé qu'à l'échelle du PLH, la commune présente 42 logements conventionnés soit 1% de l'offre conventionnée sur la CCFM.

Selon le scénario du PLH du nombre de logements neufs à construire, en se basant sur les données du PLH période 2019-2024, le nombre de logements neufs à produire à Béning-Lès-Saint-Avold, à 20 ans, serait de 60 logements neufs (soit un rythme d'environ 3 logements / an en tenant compte d'une décroissance démographique de 0.2%).

Les orientations du PLH en vigueur projettent un besoin annuel en logements pour la commune – constructions neuves - de 3 logements par an. La prospective logement proposée par la commune est compatible avec les orientations du PLH.

3.1.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle approuvé s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2020. Pour cela, le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur l'ensemble de son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se déclinent en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.



Plus particulièrement, la polarité « Village » (soit 59 communes dont Béning-Lès-Saint-Avoid fait partie) représente 39 % de cette production, soit 2760 logements en 20 ans (138 logements par an) en production neuve, à laquelle s'ajoute un objectif de remise sur le marché de logement vacants.

Selon le scénario d'une répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 59 communes en se basant sur les objectifs du SCoT, le nombre de logements neufs à produire à Béning-Lès-Saint-Avoid, à 20 ans, serait d'environ 47 logements neufs (soit un rythme d'environ 2.35 logements / an en tenant compte une croissance démographique de 2%).

3.1.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »

Le calcul du « point mort » consiste en la mesure de la production de logements nécessaires en situation de stabilité démographique. Autrement dit, c'est la mesure du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

En effet, la construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population. Il permet également de (1) compenser le desserrement des ménages, (2) remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage (renouvellement du parc) et (3) de prendre en compte les interactions entre le parc des résidences principales et le parc de logements occasionnels (résidences secondaires et logements vacants), indispensables à la nécessaire fluidité du marché. C'est le cumul de ces besoins endogènes qui est appelé « point mort ». Finalement pour obtenir le besoin total de logements neufs sont additionnés le « point mort » obtenu ainsi que le nombre de logements à construire pour répondre uniquement à la croissance de la population.

L'application de la méthode décrite ci-dessus conclue à la nécessité de proposer environ 60 logements neufs sur 20 ans, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 10 logements pour l'accueil de nouveaux habitants (effet démographique SCoT) ;
- Environ 50 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Le tableau ci-après détaille le calcul du besoin en logements neufs en évaluant :

- Pour la période 1999/2019 le (A) Renouvellement, la (B) Variation et le (C) Desserrement.
- La prospective à l'horizon 2045 pour les paramètres A, B et C.

Les paramètres A et B ont un impact mineur comparativement au paramètre C. Compte tenu des incitations à la résorption de la vacance, la prospective table sur une baisse de 30 % du paramètre B.

La Commune ayant entamée des pourparlers pour acquérir la maîtrise foncière de terrains en extension – rue du Château d'Eau, le paramètre A est prudemment augmenté de 50%, du nombre total de logements réalisable sur le secteur.

Le scénario de développement communal tient compte d'un taux d'occupation des logements évalué à 2,1 à 20 ans (baisse linéaire corrigée de 90% - la Commune présente déjà un fort taux de desserrement que la prospective prévoit d'essayer de maintenir).

Le détail de l'analyse par la méthode du point mort et présenté dans le tableau ci-dessous : évaluation des besoins en logement et de développement urbain à l'horizon 2045.

BENING - VILLAGE de l'armature urbaine du SCot du VAL DE ROSSELLE									
EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN									
Données def	Source / calcul	1999	2009	2019 = 2020	Evolution 1999 / 2019	Evolution 2018 / 2019	Variation annuelle moyenne 1999 / 2019	Prospective 2019 / 2039	
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT :									
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	INSEE	2,59	2,39	2,13	-0,46		-0,023	2,1	Taux d'occupation en baisse linéaire corrigée à 90%
Population des résidences principales	INSEE	1231	1233	1145	-86		-4		
Nombre de résidences principales	INSEE	476	516	537	61		3		
Nombre de résidences secondaires	INSEE	3	0	0	-3		-0,2		
Nombre de logements vacants	INSEE	21	36	42	21		1		
Nombre total de logements	INSEE	500	552	579	79		4		
Nombre de logements construits par an - PC	Mairie / SCot				61	1	3,1		
	INSEE résidences principales	3,9	3,0	0,5					
		1991-2005	2006-2017	2018-2019					
BESOIN EN LOGEMENTS :									
en nombre de logements									
(A) Renouvellement	Parc total de logements T0 + logements construits T1-T0 - Parc total de logements T1				-18			23	
(B) Variation	Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants				18			13	
(C) Desserrement	Population des résidences principales T0 / Taux d'occupation T1 - Nombre de résidences principales T0				102			12	
Seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou "Point mort"	A + B + C				102			48	
Effet démographique - objectif démographique moyen de 2% à l'horizon 2045 du SCot Val de Rosselle non corrigé du taux d'attractivité de BENING LES ST AVOLD								12	
								60	



3.1.4 - L'évolution démographique de la population communale à l'horizon 2045

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold est caractérisée par une population stable autour de deux plateaux : 1 350 habitants au début des années 80 puis 1 230 habitants pour la décennie 2000 / 2010. En l'absence de document d'urbanisme, la commune peine aujourd'hui à mettre en place un parcours résidentiel permettant de fixer une population jeune. Le recensement au 1ier Janvier 2021 constate une population totale de 1 136 habitants, dont 28 habitants comptés à part. La tendance actuelle présente donc une légère tendance haussière, par rapport à la période 2014-2020.

Il apparaît que sur la période 2015-2021, toute les tranches d'âge sont à la baisse sauf celle des 60-74 ans et des 75 ans ou +.

Les causes de ces tendances sont bien cernées :

- Vieillessement général de la population
- Absence de document d'urbanisme fléchant le parcours résidentiel
- Foncier rare

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	0,4	-1,1	-0,2	0,1	-1,5	-0,2
due au solde naturel en %	0,9	0,8	0,5	0,3	0,1	-0,0	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	-0,3	-1,6	-0,5	-0,1	-1,5	0,0
Taux de natalité (‰)	17,1	15,0	13,6	11,3	8,2	7,3	7,3
Taux de mortalité (‰)	8,1	7,4	8,6	8,1	7,0	7,8	9,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Le tableau ci-dessus fait apparaître le solde apparent des entrées / sorties comme source principale de baisse de la population sur la période 2010/2021, souvent assez « porteuse » comparativement dans les autres communes du secteur. Cela démontre que l'absence de document d'urbanisme sur la Commune est préjudiciable à l'installation d'une population jeune (parcours résidentiel incomplet).

Les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillessement de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales...) s'observent également à l'échelle de la Commune de Béning-Lès-Saint-Avold avec un desserrement non négligeable des ménages : le tableau ci-dessous indique un nombre moyen de 2.25 occupant/logement en 2014 contre 2.13 occupant/logement en 2020 et 2.12 occupant/logement en 2021.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,23	3,22	2,81	2,80	2,59	2,39	2,22	2,12

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.



Le taux de vacance des logements a atteint un pic de 9.5 % en 2014, mais la tendance est à la résorption avec une valeur estimée à 7.3 % (RPINSEE2021), soit quasiment la valeur de 2009.

La rotation des logements est relativement rapide surtout pour les maisons d'habitation qui trouvent rapidement preneurs en quelques années (8 maisons rachetées depuis 2019 soit un rythme de 1 à 2 maisons par an selon les cycles du solde naturel).

Dans le quartier Gare, on trouve 4 « barres » de logement social VIVEST (anciennement LOGIEST) pour un nombre total d'environ 40 logements, et deux « tours » de 12 et 14 logements gérées aujourd'hui par MOSELIS.

L'offre privée de logements est également assez importante sur Béning-Lès-Saint-Avold ce qui contribue à renforcer son attractivité, avec une forte influence du cycle de rénovation des logements sur la vacance. L'offre en appartements est en hausse régulière pour atteindre environ 30% du nombre total de logements. Le nombre de maisons individuelles est relativement stable, avec une légère tendance baissière ce qui traduit à nouveau la relative faiblesse du parcours résidentiel à retenir les jeunes couples avec enfants.

La commune propose également 2 logements d'environ 100 m² (avec garages et caves) à la location – occupés en permanence avec une rotation rapide.

Béning-Lès-Saint-Avold, bien que faisant parti de l'armature Village du SCoT, est en réalité une commune de transition urbaine entre la Ville Centre de Freyming-Merlebach et les communes rurales situées plus au sud (Betting, Seingbouse, etc...), mais également avec le Pôle Intermédiaire de Cocheren.

Le Quartier Gare situé au Nord est artificiellement coupé de la Ville Centre par les emprises SNCF, et l'un des enjeux de l'élaboration du PLU sera d'améliorer les dessertes vers la Gare de BENING qui est fortement fréquentée. Le village « originel » plus au Sud, propose un cadre de vie de qualité (tranquillité, cadre rural naturel et verdoyant...) avec un écran verdoyant, caractérisé par des espaces agréables à vivre et propices à l'installation d'un nombre modéré de nouvelles maisons individuelles.

Cela confirme que la réalisation d'un objectif démographique réaliste quant au fonctionnement de la commune passera par l'optimisation du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine mais aussi l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension de taille raisonnable dans un soucis de modération de la consommation foncière.

Cela permettra de proposer à de nouveaux jeunes habitants de profiter de l'avantage « mobilité décarbonée » que constituent les lignes ferroviaires SNCF desservant METZ, STRASBOURG et SAARBRUCKEN.

Objectif démographique :

Compte tenu de ses équipements et infrastructures, **Béning-Lès-Saint-Avold souhaite stabiliser et maintenir sa population, hors apport extérieur exceptionnel, à un niveau de l'ordre de 1 170 habitants à l'horizon 2045**, hors habitants comptés à part.

Cela correspond à une augmentation d'environ +25 habitants sur 20 ans (en comparaison avec les données RPINSEE 2020 comptant 1145 habitants – niveau de population avant la pandémie), qui tient compte du scénario prospectif du SCoT avec une augmentation de 2% de la population.



L'objectif proposé par la commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également aux caractéristiques propres au Village de Béning-Lès-Saint-Avold.

La commune doit également prévoir la consolidation de son parcours résidentiel en proposant des terrains à bâtir afin de permettre aux jeunes couples de rester sur la commune.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2021
Population	1 203	1 328	1 368	1 256	1 231	1 233	1 155	1 145	1 136
Densité moyenne (hab/km²)	326,0	359,9	370,7	340,4	333,6	334,1	313,0	310,3	307,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

3.1.5 - Evaluation et justification du nombre de logements neufs nécessaires à l'horizon 2045

L'objectif démographique de 1170 habitants à l'horizon 2045 prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années qui s'observent également à l'échelle nationale. Pour atteindre l'objectif démographique, une évaluation réaliste du besoin en logements a été effectuée de façon à concilier le contexte démographique général de stabilisation au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population à l'horizon 2045) avec la dynamique propre à la Commune de Béning-Lès-Saint-Avold.

Il apparait que la réalisation de logements neufs, au sein de la Commune, est nécessaire pour :

- Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population).
- Répondre aux évolutions du parcours résidentiel.
- Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.
- Participer à la variation du nombre de logements vacants.

A l'horizon 2045, il faudra proposer **environ 50 logements à l'horizon 2045**, se décomposant de la façon suivante :

- Après concertation des services de l'Etat, pas de prise en compte de l'effet démographique dans la définition du besoin en logement ;
- Environ 50 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».



Le scénario est compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique. Le scénario de développement communal tient compte d'un taux d'occupation des logements évalué à 2,1 à 20 ans (baisse linéaire corrigée de 50%).

Les statistiques INSEE font état d'un taux de vacance de 7.3 % en 2020 (soit 42 logements sur 537 que compte le parc de logements de la Commune dont 404 maisons et 173 appartements).

Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance permet d'envisager un nombre d'environ 15 à 20 logements neufs disponibles à l'horizon 2045.

Le potentiel brut de densification des « dents creuses » et d'évolution des friches non bâties est évalué à environ 25 logements à l'horizon 2045. Le taux de transformation de ce potentiel en logement est estimé à 45% pour les dents creuses isolées du secteur Village et à 65% pour les dents creuses isolées du secteur Gare, ce qui apporte une réponse logement estimée d'environ 13 logements neufs à l'horizon 2045.

La commune ne compte pas de friches non bâties à vocation d'habitat sur le secteur Village et le secteur Gare, ce qui apporte une réponse logements de 0 logements neufs à l'horizon 2045.

Il est précisé que ce scénario est également compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle qui estime un nombre de logements neufs à produire à Béning-Lès-Saint-Avold, à 20 ans, d'environ 47 logements neufs (soit un rythme d'environ 2.35 logements / an en tenant compte une croissance démographique de 2%).

3.1.6 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant

Les statistiques présentées ci-dessus font état d'un taux de vacance de 7.3 % en 2021, avec une tendance baissière assez nette (-22 %) depuis 2014. Cela reflète l'attractivité nouvelle des appartements proposés par les bailleurs sociaux, et notamment les ensembles VIVEST qui ont fait l'objet de rénovation importantes sur le plan de l'isolation thermique.

Compte tenu du caractère structurel minimal lié aux rotations d'occupation, et aux biais statistiques des méthodes de sondage, le nombre de logements réellement vacants est à nuancer parmi les 42 logements identifiés par l'INSEE.

Ainsi l'immeuble SNCF Le Caténaire affichait une vacance complète lors de l'enquête de terrain réalisée par les élus en 2019.

Sept maisons ont également été identifiées par les élus comme vacantes en 2019, dont quatre était en cours de vente et sont aujourd'hui effectivement vendues et réoccupées. Cela correspond au réemploi de logements existants suite au solde naturel. Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance permet d'envisager un nombre de logements disponibles sur 20 ans d'environ 15 à 20 logements.



3.1.7 - Densification des dents creuses

Le potentiel brut de densification des « dents creuses » est évalué à environ 20 à 30 emplacements par les élus lors de leur enquête de terrain effectuée en 2019. Ces emplacements sont répartis sur le Village à hauteur de 18 unités et sur le quartier Gare à hauteur de 7 unités. Pour la partie Village, le taux de transformation de ce potentiel en logement est estimé à 45% (avec optimisme !) car il s'agit principalement de jardins et terrains annexes à des constructions existantes, à la topographie difficile, appartenant à des propriétaires peu enclins à mettre en œuvre une démarche de type « BIMBY ». Pour le Quartier Gare, le potentiel est moindre mais compte tenu de la localisation des dents creuses (proximité des emprises VIVEST) et de leur topographie relativement plane, leur taux de transformation est estimé à 65%. Tout bien considéré, cela apporte une réponse estimée à hauteur de 8 logements sur 20 ans.

3.1.8 - La réponse logement – le projet communal

Le projet communal prévoit la réponse logement suivante :

Réponse logement	Nombre de logements potentiels brut	Taux de transformation prévisionnel %	Nombre de logements à 20 ans
VILLAGE			
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	10 logements	70%	7
Densification des dents creuses	18	45%	8
Friches non bâties	0	95%	0
Extension urbaine - densité nette hors voirie et espaces communs	30	65%	20
QUARTIER GARE			
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	35 logements	30%	10
Densification des dents creuses	7	65%	5
Friches non bâties	0	95%	0
Extension urbaine	0	100%	0
	environ 100 logements		50

Pour rappel, les objectifs du SCoT sont les suivants :

- 2 760 logements neufs par an pour l'armature des 59 villages dont la Commune de BENING-LES-SAINT AVOLD fait partie. Le nombre de logements neufs par an envisagé est identique.
- 10% au moins de logements collectifs et/ou d'individuel groupé : cet objectif sera atteint en proposant une offre diversifiée en logements.
- 30% de logements en densification / renouvellement urbain : les hypothèses détaillées ci-dessus, précise que 40 % environ des logements indiqués seront réalisés en extension des secteurs artificialisés attenants et que 60 % des logements seront réalisés en densification de l'enveloppe urbaine.
- densité nette de l'ordre de 16 logements / ha dans les zones d'extension urbaine : la mise en place d'une offre diversifiée de logements permettra d'atteindre cet objectif.



3.1.9 - Le développement de l'activité

Béning-Lès-Saint-Avold s'inscrit dans un tissu économique composé de plusieurs zones d'activités intercommunales offrant de nombreuses possibilités pour le développement économique. La commune souhaite notamment accompagner la réalisation de la ZAC Betting/Béning en rendant compatible son document d'urbanisme avec les objectifs portés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Les besoins recensés sur la commune concernent essentiellement les activités artisanales de BTP ainsi que plusieurs entreprises artisanales de BTP des communes limitrophes. Elles souhaitent bénéficier d'espaces de stockage temporaire et permanent de matériaux issus des démolitions et nécessaires aux nouvelles constructions.

Les entreprises souhaitent disposer d'un espace facilement accessible et ne souhaite pas créer de nouvelles nuisances à la population et à l'environnement.

La principale entreprise présente sur le territoire communal, FRAMAFER, doit également pouvoir développer ses activités sans créer de nouvelles nuisances aux riverains.

Aujourd'hui, Le développement de la ZAC Betting/Béning, Parc d'Activités de la Rosselle, s'oriente vers la création de centrales solaires, la production d'hydrogène et la réalisation d'un parking sécurisé multiservice. Le parking multiservice serait créé sur le ban de la commune de Betting. Le ban de Béning-Lès-Saint-Avold accueillerait une station hydrogène et une centrale photovoltaïque. L'aménageur en cours d'élaboration des dossiers de réalisation souhaite également développer des équipements photovoltaïques sur des parcelles de la propriété de RFF.

3.1.10 - Le développement des équipements communaux

L'un des principaux besoins recensés est la création de nouvelles zones de stationnement et la restructuration des zones de stationnement existantes.

Ces besoins en stationnement concernent aussi bien le secteur gare que le secteur village :

- Besoins en stationnement pour la gare SNCF ;
- Besoins en stationnement à proximité de l'entreprise FRAMAFER ;
- Organisation des stationnements existants rue de la Gare ;
- Développement de zones de stationnement au centre village.

3.1.11 - Le développement de l'agriculture

L'agriculture joue un rôle majeur dans la formation des paysages d'une commune. Béning-Lès-Saint-Avold n'accueille plus de grandes exploitations. Les terres sont cultivées par les agriculteurs encore présents sur les territoires voisins de Seingbouse, Betting, ...

On constate une fermeture progressive du paysage par l'abandon des terres arables et des vergers. La conséquence est la prolifération des friches.

La commune doit dynamiser son agriculture par une démarche incitative à l'accueil de nouvelles activités agricoles :



- Activités d'élevage et de maraîchage ;
- Sylvopastoralisme ;
- Arboriculture ;
- Apiculture...

Les besoins recensés sont :

- D'éviter le mitage des terres agricoles par la construction d'infrastructures, de maisons isolées ou de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement cultivés ;
- De créer un réseau de chemins pratiques et adaptés aux engins d'exploitation.

3.1.12 - La protection de l'Environnement et le développement durable

Béning-Lès-Saint-Avold dispose d'un territoire à l'occupation des sols variée présentant plusieurs milieux écologiques structurant.

Les besoins recensés afin de maintenir, protéger et améliorer la biodiversité locale sont :

- Le maintien de l'équilibre entre les prairies, les forêts, les espaces boisés et les cultures ;
- La lutte contre la fermeture des paysages au village (développement des friches et de la forêt) ;
- La lutte contre la fermeture progressive des friches industrielles (maintenir les zones humides, préserver des secteurs ouverts aux sols pauvres apparents, maintenir des structures étagées de végétation, développement des activités de loisirs ...) ;
- La protection du lit de la Rosselle ;
- La protection de la ripisylve du Kallenbach ;
- La protection des forêts ;
- La réduction du mitage des espaces naturels et des terres agricoles par la construction d'infrastructures, de maisons isolées ou de zones d'habitat afin de préserver les fonctionnements écologiques actuels ;
- De faire connaître, communiquer, sensibiliser la population sur les qualités et l'importance de la biodiversité locale.

Concernant la protection de la forêt, la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme et dans les limites actuelles d'occupation des sols, l'ensemble des boisements privés et publics présents sur son ban. Ces boisements jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal. Ils participent au fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte identifié au SCoT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune. Ils participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport aux sites industrielles et aux réseaux de transport d'importance (réseaux ferrés, autoroute A4) et ils sont des lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants.

De plus, les forêts jouent un rôle essentiel pour :

- La préservation de la ressource en eau (50% de la ressource en eau potable),
- Les équilibres gazeux nécessaires à notre vie : stockage de carbone, production d'oxygène,
- La fourniture de bois pour la construction, l'ameublement, l'énergie, les papiers et cartons nécessaires à une économie non dépendante du pétrole et du charbon.



La commune décide de classer la totalité des secteurs boisés d'intérêt dont les surfaces des forêts soumises au régime forestier en Espaces Boisés Classés (EBC) - articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme. Ce classement a en particulier pour effets :

- D'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements ;
- D'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (sauf exceptions) ;
- De soumettre à déclaration préalable (DP) les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces (sauf exceptions).

3.1.13 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie

L'attractivité de Béning-Lès-Saint-Avold est liée en partie à la qualité de ces paysages et à ses ambiances rurales du secteur village. La commune dispose d'atouts paysagers mais supporte également des contraintes paysagères fortes.

Le secteur village offre une ambiance rurale de qualité marquée toutefois par un relatif sentiment d'enclavement. Le relief aux pentes, boisées et herbacées, relativement fortes, ne permet pas d'apprécier le paysage dans sa totalité et d'en apprécier son organisation.

Pour la population et les futurs habitants, ce sentiment d'enclavement est un atout : calme, tranquillité, qualité du cadre de vie, présence de nature. Mais, il peut également être perçu comme une contrainte : « impression que le temps s'arrête », qui peut s'accroître par manque de dynamisme, par des équipements publics vieillissants, une population vieillissante ...

Le secteur gare offre deux visages aux ambiances paysagères très différentes. La rue de la gare (RD n°80) en est la ligne de démarcation. Côté Nord de la RD n°80, le paysage est industriel (marqué par l'omniprésence des activités ferroviaires). Ce paysage donne à voir une juxtaposition d'équipements techniques en activité mais vieillissant et d'éléments à l'abandon tels que clôtures, caténaire, voies ferrées, bâtiments... Ce paysage, peu attrayant, s'étend d'Est en Ouest et occupe toute la partie Nord du ban. Il demeure une contrainte paysagère forte donnant une image peu attractive de la commune.

Au Sud de la RD n°80, les rues perpendiculaires desservent plusieurs quartiers pavillonnaires s'étalant dans une ambiance marquée par le calme et une certaine qualité de vie. Les terrains sont exposés plein Sud.

Le paysage y apparaît plus ouvert que le village. La première ligne de bâtiments (se déroulant le long de la RD n°80) isole le quartier du paysage industriel « dégradé » et participe à la réduction des nuisances sonores engendrées par les infrastructures routières et ferroviaires.

Les besoins recensés en matière de qualité paysagère sont :

- L'amélioration urbaine et paysagère de la rue de la gare (RD n°80) ;
- La requalification / intégration paysagère des infrastructures et des superstructures ferroviaires – collaboration avec les gestionnaires des réseaux ferrés ;
- La redynamisation des espaces publics, des abords des principaux équipements publics – fleurissements, plantations d'arbres, rénovation/développement du mobilier urbain, développement d'espaces de rencontre, création aires de jeux, ... ;
- De lutter contre la déprise agricole ;
- La création d'un réseau de chemins permettant de découvrir « autrement » la commune et ses atouts et de relier en plusieurs points le secteur gare au secteur village.



3.2 - SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Béning-Lès-Saint-Avold est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions liées à son passé agricole et aux importantes transformations engendrées par les activités industrielles qui ont marqué le territoire de la Moselle Est. Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations – période dite d'après-mine et défis écologiques.

TRANSITION DEMOGRAPHIQUE

Deux périodes ont marqué l'image de Béning-Lès-Saint-Avold par un développement important des constructions qui ont participé à un changement de la population communale :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières ;
- De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller.

Entre 1982 et les années 90, avec la fermeture des puits de mine et le manque de travail, la commune commença à perdre des habitants. Aujourd'hui, la structure de la population est vieillissante.

- Les tranches d'âge de 0 à 44 ans ne présentent plus que 45.8 % de la population totale (dont 28 % environ de – de 30 ans) ;
- Les tranches d'âge de 45 à 75ans et plus augmente fortement (45 % de la population totale) ;
- Les tranches d'âge de 75ans et plus représentent environ 9% de la population totale de la commune.

Au regard de ces chiffres, la commune doit pouvoir proposer rapidement une diversité de logements afin de stabiliser sa population, d'envisager son augmentation et d'inverser la courbe des âges de sa population.

Les logements proposés devront donc répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants ;
- Les personnes seules ;
- Les séniors.

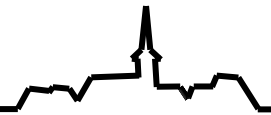
TRANSITION URBAINE

Le village « agricole » se composait essentiellement d'anciens corps de ferme, de bâtiments publics et religieux. Le centre village a été marqué par la période de reconstruction d'après-guerre. L'apparition de pavillons cossus et modestes, à l'intérieur du tissu urbain originel, témoigne du changement de vie des habitants. Les habitants ont délaissé progressivement les activités agricoles pour des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une ascension sociale). Ce changement de vie de la population a engendré l'évolution profonde de la structure et des formes urbaines de l'agglomération.

Le centre village a connu l'étalement de sa forme par l'urbanisation progressive des chemins ruraux périphériques et par la réalisation d'une opération de lotissement. Les bâtiments construits sont essentiellement des pavillons individuels.

Le développement des activités économiques du bassin houiller a entraîné la création de nouveaux équipements et le développement d'équipements existants : la gare ferroviaire, la Route Départementale, l'extension de l'usine SOLOTRAFER, ...

Les ensembles bâtis qui se développaient autour de la gare et de l'usine SOLOTRAFER se sont développés et se sont rejoints formant ainsi l'actuel « quartier gare » de la commune. Aujourd'hui, l'ensemble urbain du secteur gare reflète cette évolution par les changements architecturaux des constructions et l'évolution des usages des ensembles bâtis. Le quartier gare se compose de pavillons cossus et modestes, d'immeubles collectifs à caractère ouvrier, de bâtiments et d'équipements industriels et ferroviaires.



Aujourd'hui, le parc de logements de la commune est relativement ancien (50% des constructions datent d'avant 1970).

Les enjeux en matière de développement de l'habitat sont :

- Rénover le parc de logements anciens ; (LOGIEST a déjà entrepris la réhabilitation de son parc de logements (sanitaire, chauffage, isolations thermiques, ...))
- Réduire le nombre de logements vacants ;
- Développer une nouvelle offre en logements répondant aux attentes de la population et aux exigences normatives actuelles.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

L'évolution des activités économiques minières a influencé pleinement l'environnement naturel de Béning-Lès-Saint-Avold. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques.

Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre de la faune (continuums écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, ...).

L'activité humaine a profondément marqué le secteur gare : disparition des terres cultivables au profit des activités ferroviaires, modification de la zone d'expansion de la Rosselle, artificialisation de la Rosselle, Le territoire ne compte plus qu'une seule exploitation agricole.

Aujourd'hui, l'abandon des vergers et la déprise agricole entraînent la fermeture des paysages. Toutes ces transformations n'entraînent pas systématiquement la disparition de la biodiversité mais elles engendrent une évolution des espèces présentes sur le territoire communal (développement des milieux naturels sur les friches ferroviaires, ...).

Les écosystèmes du territoire communal sont étroitement conditionnés par le développement des activités humaines.

Les enjeux environnementaux recensés sont :

- La préservation des sols agricoles ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur de la ripisylve du Kallenbach ;
- La protection et la mise en valeur de la Rosselle ;
- Le développement environnemental des friches ferroviaires ;
- La protection et le développement des forêts ;
- Le développement d'alternatives aux déplacements motorisés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Plusieurs zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles, d'importance locale et départementale, se trouvent dans un environnement proche. Le tissu d'entreprises locales est relativement dynamique. La commune compte sur son territoire une entreprise d'importance internationale – FRAMAFER.

Les enjeux recensés sont :

- Permettre le développement de l'entreprise FRAMAFER ;
- De promouvoir le développement des entreprises locales du BTP (besoins en secteurs de stockage des matériaux) ;
- Poursuivre, en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la commune de Betting, le développement de la zone d'activités communautaire ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères et horticoles.



CARTE DE SYNTHÈSE DES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXÉES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION



4 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 - LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

- *Pour un territoire équilibré et peu consommateur d'espaces naturels*

Les objectifs pour les villages du SCoT du Val de Rosselle arrêté sont :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit 148 / 59 villages = 2.50 logements / an par village ;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% de pavillonnaires ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...)
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existante constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.



Un bilan de la consommation et des besoins sera réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition de l'enveloppe foncière à vocation d'habitat au regard de la dynamique constatée et de faire évoluer la programmation selon les besoins éventuels.

4.2 - LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

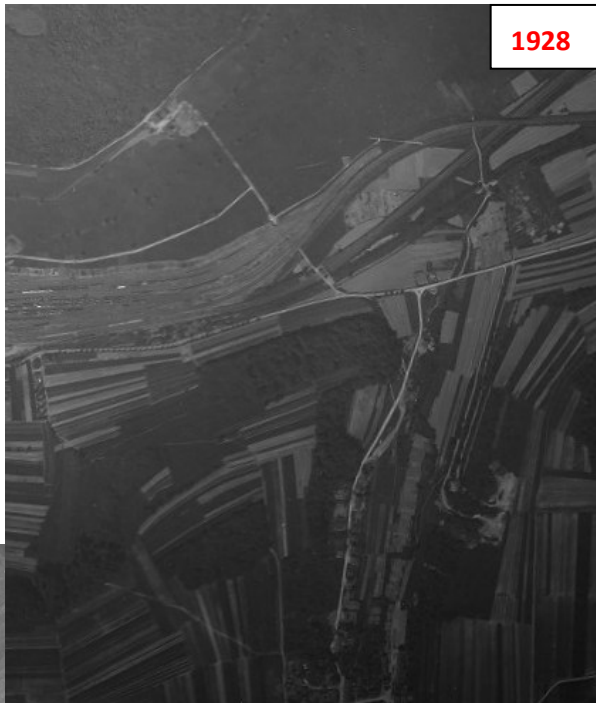
4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales

- Evolution de l'urbanisation

Depuis la première année du recensement de la population jusqu'au début du XXème siècle, la population moyenne du village de Béning-Lès-Saint-Avold se portait à 330 habitants. Cette population était exclusivement rurale et agricole.

Les constructions (essentiellement des corps de fermes (habitations et activités agricoles) s'organisaient de manière compacte le long de la rue Principale, de la rue Basse, de la rue de l'Ancienne Mairie, de la rue de l'Eglise et de la rue de l'Abbé Freund, autour de l'Eglise, du Presbytère, de la Mairie/Ecole et de la fontaine/lavoir.

A partir des années 1870, la gare de Béning-Lès-Saint-Avold et les activités ferroviaires (mines et militaires) ont pris de l'importance. Quelques habitations des classes ouvrières et de cadres se sont développées sous la forme d'un hameau aux abords de la gare.



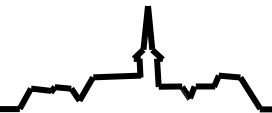
1928



1948

De 1900 à 1936, la population passa de 342 habitants à 642 habitants. Comme le montre la photographie aérienne datant de 1928, le quartier gare s'est essentiellement développé. Le village original a connu l'urbanisation des abords de la rue Principale en direction de la Gare.

De 1946 à 1954, la période de la reconstruction a également vu l'accueil d'une population ouvrière étrangère (italiens, ...). Le quartier gare a poursuivi son développement. Les premières cités minières sortent de terre sur les communes voisines.



Progressivement, les constructions agricoles du village ont été « entourées » d'habitations « modernes » présentant la forme de pavillons.

Des années 1960 à 2015, la population moyenne s'élevait à 1240 habitants. En 1975, l'autoroute A4 était en construction. Le paysage de la Moselle-Est s'est considérablement transformé entre 1965 et 1980. La commune a connu son pic de population dans les années 1980.

L'augmentation de la population, sur cette période, est étroitement liée au développement des activités minières. La gare de Béning-lès-Saint-Avold s'est développée dans les transports des voyageurs et des matériaux et équipements liés aux activités minières.

Le quartier gare a poursuivi son évolution avec la construction de logements ouvriers le long de l'axe routier principal traversant la localité.

Le village originel a connu l'étalement de sa forme compacte suite à l'urbanisation progressive des chemins ruraux et par la réalisation d'une opération d'urbanisme de type lotissement (fin 70 – début 80 correspondant au pic de population recensé). L'habitat pavillonnaire des extensions urbaines rompt avec la forme traditionnelle de l'habitat agricole du centre village. Les pavillons sont principalement occupés par les employés et les cadres de la Mine.

La population ouvrière se concentre sur le quartier gare dans des logements collectifs ou dans de petites habitations individuelles présentant une plus grande densité de population que celle de la « partie » village.



1979

Aujourd'hui, la population tend à se stabiliser et cette tendance semble se poursuivre. Le développement urbain demeure peu important sur la commune. Il est rappelé que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis 1975. Le RNU limite l'extension urbaine hors des zones construites. De 2005 à aujourd'hui, les constructions se font exclusivement à l'intérieur de la forme urbaine (quartier gare et village), en occupation des « dents creuses » disponibles. Plusieurs opérations individuelles de réhabilitation de l'habitat complètent l'évolution du parc de logements.

Aujourd'hui, le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,13 pour une taille moyenne de plus de 4 pièces. Les logements individuels de type maisons prédominent (69.8% du parc soit 404 maisons et elles possèdent en moyenne plus de 5 pièces). L'habitat collectif représente 29.8% du parc soit 173 appartements composés en moyenne de plus de 3 pièces. 68.4% des habitations sont acquises en propriété et 28% sont occupés par des locataires.

Il est utile de rappeler les données d'évolution suivantes : sur les 537 résidences principales (RPINSEE 2020) :

- 57 ont été construites avant 1919
 - 38 ont été construites de 1919 à 1945
 - 169 ont été construites entre 1946 et 1970
 - 162 ont été construites entre 1971 et 1990
- soit une moyenne de 1,02 constructions/an
soit une moyenne de 6,7 constructions/an
soit une moyenne de 8,5 constructions/an

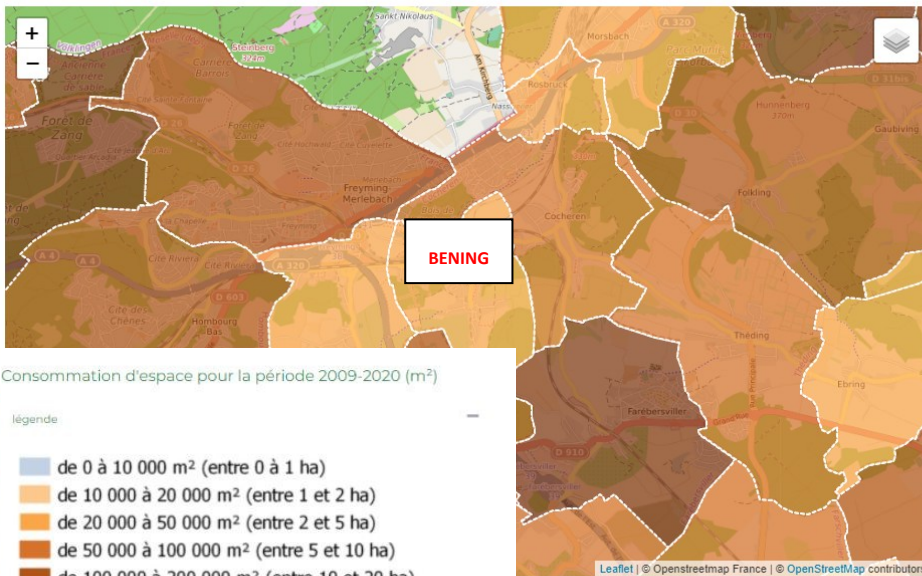
- 52 ont été construites entre 1991 et 2005
 - 20 ont été construites de 2006 à 2011
 - 15 ont été construites de 2011 à 2015
 - 4 ont été construites de 2015 à 2019
- dont 1 immeuble de 7 logements

Il est précisé qu'aucun permis de construire n'a été déposé en 2018.

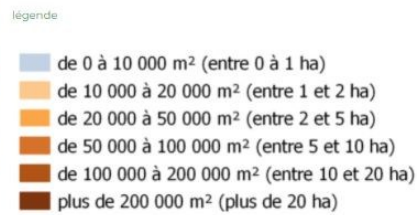
soit une moyenne de 3,46 constructions/an
 soit une moyenne de 3.33 constructions/an
 soit une moyenne de 2,5 constructions/an
 soit une moyenne de 1 construction/an

4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2022

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2022



Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)



57 - Moselle

57061 - Bénying-lès-Saint-Avold

Bénying-lès-Saint-Avold

(EPCI CC de Freyming-Merlebach)

données pour la période 2009-2022

25 487 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit **0.69 %**

de la surface communale nouvellement consommée

dont **16 004 m²**

de surfaces consommées de type **habitat**

dont **5 013 m²**

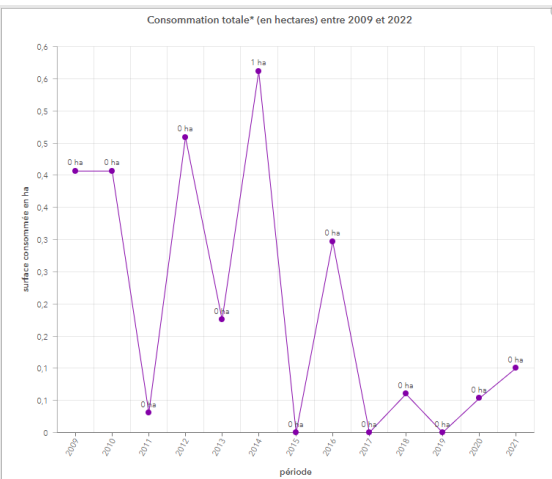
de surfaces consommées de type **activité**

dont **0 m²**

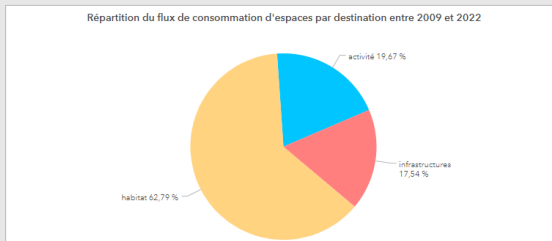
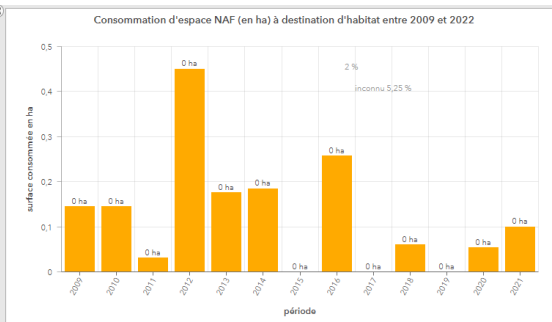
de surfaces consommées **mixte**

dont **4 470 m²**

de surfaces consommées **infrastructures (routes et voies ferrées)**



GOUVERNEMENT
 Le haut conseil
 d'urbanisme
Cerema
 Centre national d'études et de recherches
 sur les territoires
 urbains
 Données issues de l'observatoire de l'artificialisation
 (https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr)



Bilan de référence de consommation d'ENAF (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021) pour la loi Climat et résilience :

2 ha

Entre 2013 et 2019,

1 ha

ont été consommés

1,15k habitants en 2019
 -34 par rapport à 2013

540 ménages en 2019
 + 1 par rapport à 2013

248 emplois en 2019
 -101 par rapport à 2013

Entre 2009 et 2022, le développement urbain a engendré la consommation de 0.69% du territoire communal soit environ 25 500 m².



Selon les données du portail de l'artificialisation, il apparaît que la consommation d'ENAF est de l'ordre de 2 ha entre 2011 et 2021 dont 2.2 ha artificialisés pour le développement d'habitat (1.6 ha env.), d'activités (5000 m² env.) et d'infrastructures (4500 m² env.).

La mise en œuvre de l'objectif « Zero Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'ENAF réalisée sur la période 2011-2021.

Le Portail de l'Artificialisation de l'Etat fournit un indicateur récemment mis à jour pour la période 2009-2021 repris dans le tableau ci-dessous :

FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2021					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
BENING-LES-SAINT-AVOLD - 4 km ²	[m ²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	24 487	2,4	0,27%	0,20	1,0
Surfaces consommées de type habitat :	15 604	1,6	0,17%		
Surfaces consommées de type activité :	8 736	0,9	0,10%		
Surfaces consommées de type mixte :	-	-	0,00%		

Il en résulte une évolution annuelle de 0,20 ha d'artificialisation par an, soit un objectif ZAN à l'horizon 2030 d'environ 1.0 ha d'artificialisation supplémentaire si l'on se base sur les fichiers de la DGFIP.

Toutefois, il apparaît lors des investigations de terrain que bon nombre de parcelles de la zone urbanisée présentent des friches végétalisées de type Surfaces artificialisée n°5 selon le décret du 30/04/2022. Les biais de cette base de données nous paraissent trop important par rapport aux autres sources d'évaluation de l'artificialisation.

La BD OCS GE fournit également une source d'évaluation de la consommation d'ENAF entre les années 2008 et 2019, par interprétation automatisée d'images aériennes verticales, ce qui nous semble plus approprié compte tenu des modes d'occupation des sols du village de Bening-Lès-Saint-Avold.

Les évolutions de l'artificialisation constatées entre 2009 et 2018 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LES TERRITOIRES ARTIFICIALISES 2009-2018						
Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est						
BENING-LES-SAINT-AVOLD - 4 km ²	2009 [ha]	2018 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
1. Artificialisation :						
Urbanisation	105,80	95,60	-10,20	-2,78%		
Emprises militaires, zones d'extraction, exploitations agricoles	0,10	0,10	0,00	0,00%		
	105,90	95,70	-10,20	-2,78%		
2. Urbanisation :						
Habitat	48,00	48,40	0,40	0,11%		
Equipements	5,60	5,60	0,00	0,00%		
Activités économiques	8,70	11,20	2,50	0,68%		
Infrastructures	42,50	27,80	-14,70	-4,00%		
Urbain mixte	1,10	2,70	1,60	0,44%		
	105,90	95,70	4,50	1,22%	0,45	2,3

Les caractéristiques des images aériennes utilisées en termes de contraste et de radiométrie ne laissent pas craindre d'erreurs majeures sur les classifications d'utilisation des sols.



4.2.3 - Bilan des consommations foncières induites par l'application du PLU

Le projet de zonage de la commune prévoit une artificialisation limitée aux surfaces suivantes à l'horizon 2045 :

Secteur considéré	Surface [ha]	En extension	En densification	ENAF
1AU - rue du Château d'Eau / rue des Prés et ER4 /ER5 en UA	1,14	1,06	0,08	1,06
<i>Consommation foncière SCoT :</i>	1,1			
<i>Consommation d'ENAF :</i>	1,1			

La consommation d'espaces naturels induite par l'application du PLU suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU WEIDENETZEL s'élèvera à environ 1.1 ha soit 0.9 ha lié à l'urbanisation du secteur WEIDENETZEL et 0.24 ha liés à la réalisation des Emplacements Réservés n°4 et n°5 (accès pour la desserte du secteur 1AU).

Le calendrier prévisionnel de réalisation peut être établi selon les étapes suivantes :

- 2027 : concertation – esquisse de projet – choix des modalités d'aménagement
- 2028 : affermissement des détails du projet – obtention des autorisations
- 2029 : réalisation des équipements communs
- 2030 : démarrage des constructions de logement avec un rythme de livraison estimé à environ 3 logts/ an
- 2035 : achèvement des derniers logements

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ **145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine**. Le projet communal, compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle, prévoit donc **1.1 ha de consommation foncière en extension urbaine**.

Le projet communal respecte également une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant environ 60% des logements en densification et environ 40% en extension à l'horizon 2045.

Concernant les STECAL, les secteurs Nj contiennent des constructions existantes de faible importance de type cabane de Jardins. Le mini-model club, inscrit en secteur NL est également préexistant. Les secteurs Nj, compte tenu de leur constructibilité très limitée n'ont pas besoin d'être comptabilisés dans la consommation foncière.

4.2.4 - Bilan des consommations foncières sur la période 2015-2025

Conformément à l'article L154-5, le rapport de présentation doit « analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêté du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ». Pour la période 2015-2025, la consommation d'ENAF peut être estimée (avec une confiance relative car les différents indicateurs ne sont pas toujours concordants) à environ 1,35 ha. Soit une tendance annuelle d'environ 0,14 ha/an. Il faut également souligner que la BD OCD GE a identifié entre 2009 et 2018 une baisse de l'artificialisation du territoire communal à hauteur de 10 ha environ (-10,19 ha pour être précis), qui correspondent aux infrastructures ferroviaires démantelées au Nord sur lesquelles la nature reprend progressivement ses droits.



4.2.5 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller

Les SDAGE et SAGE sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Le projet communal est compatible avec les orientations supra communales des documents supérieurs par :

- Une réserve d'eau potable suffisante pour alimenter les constructions futures ;
- Par la présence d'un système d'assainissement intercommunal de capacité suffisante permettant le traitement des effluents de la localité et permettant l'augmentation de la population prévue par le projet de développement ;
- Par l'urbanisation limitée en extension d'une surface de 0.9 ha (1AU WEIDENETZEL) ;
- Par le respect dans le règlement écrit des dispositions édictées par la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales ;
- Par la préservation des zones humides existantes et la détermination de la présence de zones humides au droit des secteurs à vocation d'activités ;
- Par l'inscription dans le règlement écrit de bandes inconstructibles au droit des cours d'eau ;
- Par l'inscription en zone Naturelle des principales composantes naturelles de la commune.

4.2.6 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement

Au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, la commune de Béning-Lès-Saint-Avoid est qualifiée de commune rurale dont la trame et les qualités paysagère sont à préserver. Le projet communal est compatible avec la DTA.

4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SRADET

Le SRADET préconise la sobriété foncière dans sa règle n°16, qui impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années. Après analyse détaillée au chapitre 4.2.2, la consommation foncière sur la commune de Béning-Lès-Saint-Avoid, sur la période 2009-2018, est d'un peu plus de 4.5 ha. Après application de l'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation porté par le SRADET, on obtient environ 2.3 ha potentiellement urbanisable à l'horizon 2045.

Toutefois, le projet communal prévoit une artificialisation de 1.1 ha environ à l'horizon 2045 qui est compatible avec les objectifs de sobriété foncière instaurée par le SRADET Grand Est.

4.2.8 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle

La commune de Béning-Lès-Saint-Avoid est incluse dans le périmètre du SCoT du val de Rosselle et fait partie de la structure VILLAGE du SCoT dont la révision a été approuvée le 20 octobre 2020. Le SCoT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

- De compatibilité
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022 ;
 - Les règles du SRADET ;



- La DTA ;
- Le PLH de la CAFPF.
- De prise en compte
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015 ;
 - Des objectifs du SRADET, adopté le 22 novembre 2019.

➤ **Objectif population portée par le projet communal**

Le PLU affiche une augmentation de sa population d'environ +25 habitants à l'horizon 2045 (soit +2.18% par rapport à 2020). Le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique.

➤ **Densité de logements**

Le SCoT précise une densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Le projet communal respecte cette densité minimale au sein du secteur 1AU inscrit – 1AU « WEIDENETZEL » rue du Château d'Eau.

➤ **Répartition des logements**

Le projet communal respecte une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant environ 60 % des logements en densification et environ 40 % en extension à l'horizon 2045.

Secteur considéré	Surface [ha]	En extension	En densification	ENAF
1AU - rue du Château d'Eau / rue des Prés et ER4 /ER5 en UA	1,14	1,06	0,08	1,06
<i>Consommation foncière SCoT :</i>	1,1			
<i>Consommation d'ENAF :</i>	1,1			

Comme le détaille le tableau ci-dessus, le projet communal prévoit **1.1 ha de consommation foncière en extension urbaine**.

Les orientations du SCoT prévoient également de **favoriser l'intermodalité fer/route : le village « original » et le « quartier Gare » sont reliés par un réseau viaire existant tout à fait adapté aux véhicules légers, mais également par un réseau de pistes cyclables et piétonnes que la Commune entend développer et mettre en valeur.**

Une programmation foncière allant au-delà d'une comptabilité strictement arithmétique permettrait de renforcer conjointement la qualité des aménagements urbains en extension, mais également de **permettre à un nombre maximal de nouveaux habitants de bénéficier d'un outil permettant de limiter le recours à la voiture individuelle.**

➤ **Préservation de l'environnement et des zones humides**

Le SCoT du Val de Rosselle oblige à la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ».



Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – secteurs Nh et Ni. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des secteurs à caractères humides dans les projets d'aménagement et de construction.

De plus, le règlement précise une inconstructibilité de 6m par rapport aux berges des cours d'eau pour les clôtures et de 20m pour les constructions. Il est précisé que lorsque les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, la distance de construction par rapport à la limite de la forêt, préconisée par l'Office National des Forêts, est de 50 m.

Les corridors forestiers identifiés sont inscrits en secteur Nf. Les corridors agricoles sont maintenus en zone A. L'OAP thématique environnement précise également les éléments naturels présentant des enjeux pour la préservation de la faune et de la flore locale.

Le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT en matière de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

4.2.9 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2019-2024

Les orientations du PLH 2019-2024 projettent un besoin annuel en logements pour la commune – constructions neuves - de 3 logements par an. La prospective logement proposée par le projet communal est compatible avec les orientations du PLH 2019-2024 : 50 logements / 19 ans soit environ 2.63 logements par an jusqu'en 2045.

4.2.10 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain

Les communes s'étendant en périphérie des anciennes « villes minières », sont soumises à de « fortes » pressions foncières.

Pour répondre aux demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable. Les études de renouvellement du tissu urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent du territoire communal.

- **Méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain**

La méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain appliqué sur la commune de Béning-Lès-Saint-Avold s'appuie sur la méthodologie mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Moselle et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La méthodologie proposée ci-dessous tient compte de certains critères indicatifs qui ne sont pas immuables mais qui ont été adaptés aux caractères propres de la commune.

Cette analyse prend en compte, bien entendu, les données issues de l'analyse du tissu urbain et des typologies architecturales (densité des constructions, coefficient occupations des terrains, population par secteurs, superficies moyennes des constructions, analyse des hauteurs, des volumes des constructions, ...).



- **Les modes de renouvellement du tissu urbanisé**

- **Optimiser dans le tissu urbanisé les « dents creuses » ou les espaces libres.** L'analyse du foncier a permis de localiser les parcelles dites libres situées au sein du tissu bâti. Cette analyse s'est faite selon des critères de sélection propres aux caractéristiques locales (morphologie parcellaire, principes d'implantation des constructions voisines existantes, largeur et surface des parcelles, topographie, limites naturelles et occupations des sols...) et leurs localisations (tissu bâti ancien, tissu pavillonnaire, tissu bâti « lâche », ...). Les parcelles vides périphériques aux constructions considérées comme amorçant déjà une extension ne sont pas prises en compte.

Qu'est-ce qu'une « dent creuse » ? Il s'agit d'une parcelle libre située au sein d'une agglomération de bâtis. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux constructions, considérées comme amorçant déjà l'extension. Leurs critères de sélection varient selon leurs localisations communales :

*- dans le tissu bâti ancien ce sont les parcelles libres de 200 m² de superficie minimum,
- dans le tissu pavillonnaire ou tissu bâti « lâche » ce sont les parcelles libres de 500m² de superficie minimum. Dans les deux cas, une largeur minimum de 7m leurs sont nécessaires pour être sélectionnées.*

- **Optimiser les parcelles.** Ont été localisées les parcelles de superficie et formes adaptées ayant des possibilités de division de parcelles, afin d'y réaliser des projets d'aménagement d'ensemble ou d'opérations de constructions groupées. Les parcelles présentant des surfaces supérieures à 1000 m² dans le tissu ancien et de plus de 1500 m² dans le tissu pavillonnaire ou tissu urbain « lâche », afin de garantir une taille de parcelle convenable est acceptée par les propriétaires et les futurs constructeurs.
- **Optimiser le bâti. Les bâtis mutables ont été identifiés** permettant, par exemple, les possibilités de création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul - densification. Ou encore, la mutation d'un bâtiment à vocation de logements en bâtiment à vocation d'activités.
- **Les opérations de renouvellement urbain** s'accompagnant, par exemple, de démolitions totales ou partielles d'un bâti, de reconstructions (réhabilitations, reconversions, ...) ont été identifiées. Il s'agit d'opportunités d'aménagement qui sont essentiellement localisées au sein du secteur gare.

Le potentiel de renouvellement urbain correspond à « l'addition » des emprises parcellaires dans les modes « optimisation des dents creuses », « optimisation des parcelles », « optimisation du bâti » et « opération de renouvellement urbain ». Ce potentiel est détaillé sur la carte et dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

4.2.11 - Le potentiel communal de renouvellement et de densification du tissu urbain

La Municipalité a réalisé l'inventaire des disponibilités de renouvellement urbain au sein du secteur Village et du secteur Gare. Il est précisé qu'aucune friche non bâtie à potentiel de développement de l'habitat n'est recensée sur le secteur Village et le secteur Gare.



• **Potentiel déterminé pour le secteur VILLAGE**

SECTEUR VILLAGE											
Localisation		Références cadastrales		Nombre de parcelles	Caractéristiques du terrain				Zonage	Superficie [m ²]	Potentiel de renouvellement urbain
Adresse	Indice	Section cadastrale	n° de parcelles		Longueur de façade [m]	Profondeur [m]	Pente en long moyenne	occupation du sol			
Rue Principale											
	A	8	224	1	24	22	3%	jardin	Uc	556	Dent creuse habitat pavillonnaire
Rue des Fleurs											
	A	4	115-116-117-118-119	5	38	123	3%	jardin / vergers	Ub	4865	Optimisation de parcelle Opération d'urbanisme dédié au développement de l'habitat
	B	4	109-110	2	21	121	3%	jardin / vergers	Ub	2736	Dent creuse habitat pavillonnaire
	C	4	142-143-144	3	25	182	3%	jardin / vergers	Ub	4389	Dent creuse habitat pavillonnaire
	D	4	127	1	10	231	3%	jardin / vergers	Ub	2413	Dent creuse extension de l'habitat
Rue Bellevue											
	E	4	4	1	11	94	3%	jardin / vergers	Ub	1060	Dent creuse habitat pavillonnaire
	F	4	253	1	22	47	3%	prairie	Ub	1065	Dent creuse habitat pavillonnaire
	G	4	254	1	23	40	3%	prairie	Ub	920	Dent creuse habitat pavillonnaire
Rue de la Petite Forêt											
	H	4	378-380	2	14	85	3%	jardin / vergers / prairie	Ub	1260	Dent creuse habitat pavillonnaire
	I	4	293-297-298-294	4	22	47	3%	prairie/bois	Ub	3689	Optimisation de parcelle Opération d'urbanisme dédié au développement de l'habitat
Rue de l'Abbé Freund											
	J	4	126-127-131	3	22	63	3%	jardin / vergers	Ua	1220	Dent creuse habitat pavillonnaire
Rue du Beau Vallon											
	K	1	82-84	2	20	19	3%	jardin	Ua	402	Dent creuse habitat pavillonnaire
	L	1	211-212-213-214	4	16	27	3%	jardin	Ub	434	Dent creuse habitat pavillonnaire
	M	1	189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-508-509	18	96	38	4%	prairie / jardin	Ni	3750	Terrains inondables
Rue du Château d'Eau											
	N	12	74-75-76	3	21	109	3%	jardin	1AUa	2290	Acquisition foncière à réaliser par la commune - accès à la future zone d'habitat
	O	11	27-28	2	12	175	3%	jardin	Ub	2109	Dent creuse habitat pavillonnaire
	P	11	41-43-44-46-47	5	36	154	3%	jardin / vergers / prairie	Ub	7640	Dent creuse habitat pavillonnaire
				Nombre de parcelles	Secteurs aménageables	Superficie [m ²]	Nombre de logements vacants				
Optimisation de parcelle				27	3	12304		typologie de l'habitat vacant			
Dent creuse				31	14	28494		habitats individuels		8 environ	
Vacance de l'habitat				11			15 à 20 environ	habitats collectifs		7 à 12 environ	



• Potentiel déterminé pour le secteur GARE

SECTEUR GARE											
Localisation		Références cadastrales		Nombre de parcelles	Caractéristiques du terrain				Zonage	Superficie [m²]	Potentiel de renouvellement urbain
Adresse	Indice	Section cadastrale	n° de parcelles		Longueur de façade [m]	Profondeur [m]	Pente en long moyenne	occupation du sol			
Rue de la Gare											
	A	6	361-359	2	20	36	3%	vergers, jardins	Uc	707	Dent creuse habitat groupé ou pavillonnaire
Immeubles SNCF	B	6 et 8	547	1	/	/	4%	bâti	Ux	4658	Optimisation de parcelle Démolition
Anciens bâtiments HBL s'étendant entre la voie ferrée SNCF et la route départementale	C	8	548-497-498-499-500-496-502-503-501-504-505-506-507-494-493-491-490-488-489-487	20	174	18 à 30	5% à >10%	bâti, parking, jardins,	Uc	4539	Optimisation de parcelle équipements/locaux/infrastructures commerciaux et industriels
Rue de la Forêt											
	D	6	336-335	2	50	29	3%	jardins	Uc	3363	Dent creuse habitat groupé ou pavillonnaire
	E	6	34	1	20	36	4%	jardins	Uc	709	Dent creuse habitat pavillonnaire
	F	5	116	1	28	28	5% à >10%	jardins	Uc	938	Dent creuse habitat pavillonnaire
Rue de la Brasserie											
Projet de parking communal	G	6	352-198	2	/	/	5% à >10%	bâti, parking, jardins	Ue	1874	Optimisation de parcelle équipement public
Chemin privé											
	H	6	241-244-243-267	4	77	21 à 28	5%	jardin	Uc	1962	Dent creuse habitat groupé ou pavillonnaire
Rue des Genêts											
	I	6	465-463-461-459-457	4	26	100	5%	prairie	Uc	2760	Dent creuse habitat pavillonnaire
	J	6	220	1	25	18	5%	jardin	Uc	479	Dent creuse habitat pavillonnaire
	K	6	467	1	27	16	5%	jardin	Uc	501	Dent creuse habitat pavillonnaire
Rue des Sapins											
	L	6	356-355-354	3	54	18	5%	jardin	Uc	972	Dent creuse habitat groupé ou pavillonnaire
Rue de la Gare / rue des Sapins											
Ancien café / brasserie / chapelle	M	6	193-191-189-188-187-186	6	79	95	5% à >10%	bâti, parking, jardins	Ue-Uc	7595	Optimisation de parcelle équipement public / habitat collectif
secteur LOGIEST	O	6	234-329-330-344-343-310-311-312-563-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-166-167-168-169-390-564-277	18	/	/	5% à >10%	bâti, parking, jardins, vergers	Ud	18540	Optimisation de parcelle équipement public / opération d'urbanisme dédié à la densification du tissu urbain et à la création de logements neufs

	Nombre de parcelles	Secteurs aménageables	Superficie [m²]	Nombre de logements vacants	
Optimisation de parcelle	56	5	37206		
Dent creuse	33	9	12391		
Vacance de l'habitat	6			20-25 environ	

typologie de l'habitat vacant		
habitats individuels		6 environ
habitats collectifs		14-19 environ

SECTEUR FRAMAFAER											
Localisation		Références cadastrales		Nombre de parcelles	Caractéristiques du terrain				Zonage	Superficie [m²]	Potentiel de renouvellement urbain
Adresse	Indice	Section cadastrale	n° de parcelles		Longueur de façade [m]	Profondeur [m]	Pente en long moyenne	occupation du sol			
Rue des Jardins											
	P	9	621	1	16	36	5%	jardin	Uc	584	Dent creuse habitat pavillonnaire
Rue Principale											
	Q	9	323	1	12	34	5%	jardin	Uc	412	Dent creuse habitat pavillonnaire

	Nombre de parcelles	Secteurs aménageables	Superficie [m²]	Nombre de logements vacants	
Optimisation de parcelle					
Dent creuse	2	2	996		
Vacance de l'habitat	1			5 à 10	

typologie de l'habitat vacant		
habitats individuels		5 à 10 environ
habitats collectifs		



CARTE DE RECENSEMENT DES POTENTIELS DE RENOUVELLEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DE RECENSEMENT DES POTENTIELS DE RENOUVELLEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

ZOOM SECTEUR VILLAGE



CARTE DE RECENSEMENT DES POTENTIELS DE RENOUVELLEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

ZOOM SECTEUR FRAMAFER



CARTE DE RECENSEMENT DES POTENTIELS DE RENOUVELLEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

ZOOM SECTEUR GARE SNCF



CARTE DE RECENSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS ET DES BATIMENTS MUTABLES
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



5 - LE PROJET COMMUNAL

5.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

5.1.1 - Le contexte de l'élaboration du PLU

La commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme de planification et de projet afin de répondre aux besoins et aux exigences actuels de développement communal.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME s'emploie à :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 ;
- Mettre en conformité le document de planification avec le Décret du 13 octobre 2021 qui a modifié la procédure d'évaluation environnementales des plans et programmes ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de 2020 qui modifie les conditions de soumission à évaluation environnementale des plans ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- Etablir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Etablir le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit permettant d'atteindre les objectifs portés au PADD.

Le projet communal respecte les dispositions de l'article L.101-2 et L.101.2-1 du code de l'urbanisme

Article L101-2-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

[Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192](#)

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

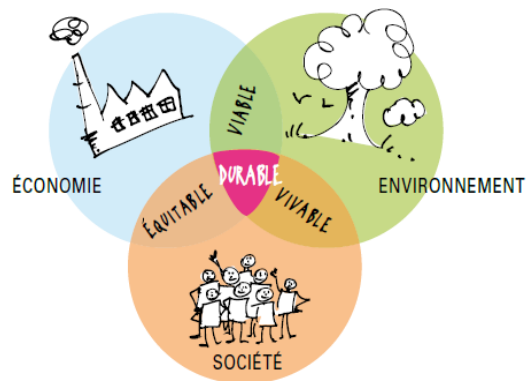
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les objectifs de la commune sont multiples. **Béning-Lès-Saint-Avold** souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- Protéger et mettre en valeur son environnement ;
- Développer durablement son territoire ;
- Maintenir sa population et préserver son dynamisme ;
- Œuvrer pour le développement économique local.

5.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Les objectifs de développement retenus par la municipalité de Béning-Lès-Saint-Avold s'articulent autour des trois piliers suivants :

- 🚧 **Ouvrir le Cœur Historique du village vers le Quartier Gare pour renforcer l'unité et l'attractivité de la commune ;**
- 🚧 **Promouvoir la qualité de vie par un développement maîtrisé de l'habitat et la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité durable ;**
- 🚧 **Pérenniser les zones économiques existantes et permettre le développement d'autres activités.**

Afin d'y répondre, le PADD développe les 7 thèmes suivants :

5.2.1 - Habitats – logements - population

- **RETROUVER UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE AFIN D'ACCUEILLIR ET MAINTENIR UNE NOUVELLE POPULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN CONCILIANT RENOUVELLEMENT URBAIN, DENSIFICATION ET OPERATION NOUVELLE :**
 - Par la rénovation et le développement du parc d'habitat existant ;
 - Par le développement d'opérations d'habitat correspondant aux attentes de la population.
- **CONTENIR LA CONSOMMATION FONCIERE, L'ETALEMENT URBAIN ET LE MITAGE DU TERRITOIRE.**
 - Par la limitation du développement du village hors de l'enveloppe urbaine à environ 1.1 ha ;
 - Par la promotion de la rénovation et de la transformation des bâtiments existants ;
 - Par la programmation d'environ 60% de logements en densification / renouvellement urbain.



5.2.2 - Transports et déplacements

- **FAVORISER LES MOBILITES DURABLES**
 - Par la création d'un réseau de chemins adaptés aux usages et aux besoins des habitants, contribuant à relier le cœur historique du Village et le Quartier Gare ;
 - Par la réalisation d'aménagements urbains complémentaires au pôle d'échange multimodal porté par la SNCF, la Région et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

5.2.3 - Développement de l'activité

- **RECONVERTIR LES FRICHES ET LES DELAISSES INDUSTRIELS POUR ACCUEILLIR DE NOUVELLES ENTREPRISES**
 - Par le développement de la Zone d'Activités BETTING-BENING – Parc d'Activités de la Rosselle ;
 - Par la mutation des friches industrielles existantes permettant le développement des activités de l'Entreprise FRAMAFER.
- **FAVORISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - Favoriser l'implantation de commerces de proximité avec mixité des fonctions ;
 - Permettre la diversification des exploitations agricoles dans le respect de l'environnement, et encourager la vente de produits locaux ;
 - Préserver les entreprises et l'activité locale, et favoriser leurs extensions mesurées et durables.
- **MAINTENIR L'OFFRE EN COMMUNICATION NUMERIQUE**
 - Maintenir et développer les communications numériques permettant un accès efficace à tous et sur l'ensemble du territoire communal aux nouvelles technologies de l'information via le réseau fibre de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

5.2.4 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie

- **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS CONSTITUANT LE PATRIMOINE URBAIN DE LA COMMUNE**
 - Par la rénovation des espaces publics du centre village et des abords de la gare SNCF ;
 - Par la préservation des qualités urbaines et architecturales créant l'atmosphère du centre ancien.
- **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS CONSTITUANT LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE**
 - Par la protection et la mise en valeur des principales composantes de l'environnement naturel de la commune.
 - les ripisylves de la Rosselle et du Kallenbach
 - les forêts
 - les ceintures de vergers, les prairies
 - Par la mise en place d'une signalisation pédagogique et de type « points de vue » et/ou table d'orientation partout où cela est possible.

5.2.5 - Environnement et développement durable

- **PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS L'ORGANISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - Par la préservation des habitats nécessaires au maintien de la faune et de la flore locales ;



- Par l'inscription de l'ensemble des forêts et espaces boisés d'intérêt du ban en « Espace Boisé Classé » en application de l'article L.113-1 et de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme ;
 - Par la réalisation d'opérations en faveur de l'environnement (préservation des haies, vergers, mares, mardelles, nichoirs, ...)
 - Par l'information pédagogique de la population ;
 - Par la préservation des trames bleues du Kallenbach et de la Rosselle ;
 - Par la préservation des corridors utiles à la faune et notamment entre les espaces boisés et les espaces agricoles ouverts côté Ouest en direction de Betting, et entre les espaces boisés et agricoles ouverts côté Est en direction de la vallée de la Rosselle.
- **METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
 - Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments anciens ;
 - Favoriser le développement d'un habitat neuf à faible consommation voire à énergie positive ;
 - Permettre l'exploitation des sources d'énergies renouvelables tout en respectant la qualité architecturale ;
 - Gérer durablement les Eaux Pluviales en favorisant en tant que possible l'infiltration, la rétention/réutilisation à la parcelle et les ouvrages paysagers de stockage/restitution.
- **VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT**
 - Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...)
 - Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural ;
 - Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal.
- **ENGAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE EN DEVELOPPANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEFINIES AU PLAN LOCAL D'URBANISME**
 - Développer le réseau d'énergie solaire photovoltaïque au sol et sur les bâtiments communaux et publics ;
 - Développer le réseau d'énergie solaire thermique sur les bâtiments communaux et publics ;
 - Etudier les potentialités de développement des énergies géothermiques dans les sols compatibles ;
 - Développer les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité.

5.2.6 - Modération de la consommation d'espaces

- **LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES A DES OBJECTIFS CHIFFRES**
 - Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit à hauteur d'environ 65% - Zone Ud dans le Quartier Gare ;
 - Limitation de l'extension urbaine à 1.1 ha sur 20 ans dans le secteur 1AU WEIDENETZEL située près de la « rue du Château d'Eau ».



5.2.7 - Equipements

- **MAINTENIR ET OPTIMISER LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS**
 - Par la réhabilitation / reconversion des équipements existants ;
 - Par la mise en place d'emplacements réservés et/ou de clauses réglementaires concernant le stationnement ;
 - Par le développement d'activités de loisirs et de découverte écoresponsables (en partenariat avec la Communauté de Communes, Moselle Tourisme, l'office du tourisme, les associations, ...).

5.3 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP

5.3.1 - Objectifs recherchés

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement.

Objet des OAP : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, territoire intercommunal...). Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus sur ces secteurs devant être compatibles avec les orientations ainsi définies. Les OAP peuvent entre autres permettre à la commune de favoriser, selon ses intentions dans ces secteurs, la mise en valeur de quartiers, le déploiement de l'offre de logements, la gestion économe de l'espace, la mixité fonctionnelle des constructions, les liens entre transports et urbanisation, l'environnement (continuités écologiques, paysages, patrimoine...), ...

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- **Le maintien de la population ;**
- **L'accueil d'une nouvelle population ;**
- **Proposer une nouvelle offre de logements ;**
- **La modernisation du parc d'habitat,**
- **Le développement du territoire sans nuire à l'environnement.**

Afin de répondre à ces objectifs, la commune inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme, les Orientations d'aménagement et de Programmation suivantes :

- **Développement de l'habitat par la réalisation d'une nouvelle opération d'urbanisme en extension du tissu urbain existant ;**
- **Développement de l'habitat par le renouvellement du parc de logements collectifs existants et la densification des parcelles disponibles sur le secteur Gare ;**
- **Création de places de stationnements complémentaires au projet de restructuration de la gare ferroviaire porté par la SNCF ;**
- **Développement d'un réseau de chemins – liaisons douces inter-quartiers et inter-communales.**

Le PLU de la commune de Béning-Lès-saint-Avold compte deux OAP sectorielles :

- Secteur 1AU au lieu-dit WEIDENETZEL / rue du Château d'Eau – secteur dédié à l'habitat ;
- Secteur UE au lieu-dit AM BAHNHOF / rue de la Gare / gare SNCF – secteur dédié aux équipements.



Le périmètre des secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le plan règlement graphique du PLU conformément à l'article R. 151-10.

Conformément à la loi Climat et résilience du 22 Août 2021, deux OAP thématiques « environnement » sont également insérées au PLU dont l'une pour la mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal, aussi appelées « trames vertes et bleues locales » et l'autre pour le développement d'un réseau de chemins comme alternative aux déplacements automobiles par la création / réhabilitation de chemins dédiés aux piétons et aux cyclistes. La commune souhaite également réhabiliter plusieurs chemins ruraux afin de faciliter la desserte des terres agricoles.

NOTION DE COMPATIBILITE DES OAP PAR RAPPORT AUX AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Il est rappelé que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne s'imposent aux autorisations du droit des sols que dans un rapport de compatibilité et explicite ce rapport en présence d'une OAP prévoyant la réalisation d'un équipement précis. Les grands principes d'aménagement fixés dans les OAP devront être intégrés et appliqués dans les projets d'aménagement concernés.

5.3.2 - OAP n°1 _ SECTEUR 1AU « WEIDENETZEL – rue du Château d'Eau » - développement de l'habitat

L'urbanisation du secteur WEIDENETZEL / rue du Château d'Eau à vocation résidentielle permettra de relier les entités urbaines s'étendant en extension à l'Est du centre ancien. Ce secteur dédié à l'habitat et principalement aux maisons individuelles pourra également accueillir des maisons accolées/groupées ou des petits collectifs.

Le projet d'aménagement prendra en compte les éléments de cadrage prescrits au SCoT du Val de Rosselle. Pour les opérations d'ensemble, il est attendu une densité minimale de 16 logements à l'ha (VRD et espaces communs compris). Cette densité sera favorisée par une mixité des formes urbaines proposées. A cet effet, le projet d'aménagement proposera au moins 10% de logements intermédiaires (collectif et/ou logement individuel groupé).

Cette opération permet la réalisation de logements neufs et d'attirer ainsi une nouvelle population.

5.3.3 - OAP n°2 _SECTEUR UE « AM BAHNHOF – rue de la Gare » - équipements communaux dédiés aux stationnements et à la desserte de la gare SNCF

La commune souhaite acquérir des terrains au lieu-dit AM BAHNHOF / rue de la Gare (secteur gare SNCF) afin de réaliser un parking complémentaire au projet de création d'un pôle multimodal porté par la SNCF. Le parking doit pouvoir accueillir 30 à 40 véhicules. En attendant, la commune a déjà créé 15 emplacements de stationnement (10 places au droit de la rue des Genêts / rue de la Brasserie et 5 emplacements, le long d'une voie privée, rue de la Gare).

La création d'un pôle multimodal, dans les emprises SNCF, ne peut pas s'envisager sans une réflexion d'aménagement globale sur les espaces publics communaux et départementaux environnants.

L'acquisition des terrains s'accompagnera d'acquisition de bâtiments (situés sur la même propriété). C'est pour ces raisons que la commune a décidé d'inscrire dans son PLU, une OAP conditionnant les futurs aménagements urbains du secteur gare SNCF.

La redynamisation de ce secteur est l'un des principaux enjeux d'aménagement du territoire communal.



5.3.4 - OAP n°3 _ Développement d'un réseau de chemins

La commune est consciente des enjeux écologiques et désire agir pour l'environnement. Dans ce contexte, la commune souhaite développer une alternative aux déplacements automobiles par la création / réhabilitation de chemins dédiés aux piétons et aux cyclistes. Elle souhaite également réhabiliter plusieurs chemins ruraux afin de faciliter la desserte des terres agricoles (dont 2 sont déjà réhabilités).

Après identification des principaux chemins à construire et/ou à réhabiliter, la commune a décidé d'inscrire dans ses orientations le développement d'un réseau cohérent apportant une réelle plus-value au territoire.

Ce réseau de chemin se compose de chemins permettant :

- Les liaisons inter-quartiers ;
- La desserte des équipements de la commune ;
- Les liaisons intercommunales ;
- La desserte des terrains agricoles ;
- La pratique d'activités sportives et de loisirs.

5.3.5 - OAP n°4 _ Maintien des continuités écologiques sur le territoire communal

Le fonctionnement écologique sur le territoire communal est complexe. Les structures naturelles présentes sont fortement impactées par l'Homme et sont peu propices au développement de plusieurs catégories d'animaux.

Le territoire communal est mité par les activités humaines et les possibilités d'habitat et de développement de la faune et de la flore y sont très réduites. De nombreux obstacles aux continuités écologiques (notamment les infrastructures routières) nuisent essentiellement au développement des mammifères mais également au développement des reptiles et amphibiens.

Toutefois, plusieurs milieux naturels ou « semi-naturels » existent et leurs connectivités écologiques sont établies. La commune accueille des espèces rares et protégées de reptiles et d'amphibiens comme le crapaud vert et le pélobate brun qui sont confinés à quelques secteurs de l'Est mosellan. On trouve ces espèces remarquables et protégées notamment au Nord du ban sur les terrains artificialisés (occupés par les infrastructures ferroviaires) en cours de renaturation suite à l'abandon d'activités. Le territoire de la commune est aussi considéré comme un secteur d'intérêt majeur pour les Oiseaux.

A Béning-Lès-Saint-Avold, les cours d'eau (La Rosselle, le Kallenbach) et leurs milieux associés, la ceinture de vergers et les forêts sont les milieux les plus importants pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les actions de mise en valeur des continuités écologiques sont possibles notamment en bordure d'un corridor identifié, à condition que ces aménagements ne compromettent pas sa fonctionnalité.

Dès lors que la connectivité écologique est interrompue, des opérations de restauration pourront être engagées permettant d'améliorer la condition écologique des milieux et donc la biodiversité des continuités. Des aménagements sont donc envisageables sous réserve de ne pas nuire aux perspectives et aux principes de reconquête naturelle de ces milieux et de restauration du potentiel de connexion écologique.



5.4 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les principaux choix réglementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation des objectifs d'aménagement de **Béning-Lès-Saint-Avold** sont :

- **En zones urbaines (U) :**
 - Mise en place de règles favorisant la protection du patrimoine bâti du centre-village et du secteur gare ;
 - Mise en place de règles facilitant la transformation / densification du tissu construit secteur gare ;
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques pour la transformation d'ilots urbains à enjeux sur le secteur gare ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires pour la réalisation des projets d'aménagement ;
 - Instauration du Droit de Préemption Urbain.

- **En zones à urbaniser (AU)**
 - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'une extension urbaine durable dédiée à l'habitat.
 - Développement d'activités économiques et de service sur des emprises foncières disponibles (ZAC du Parc d'Activité de la Rosselle, friches ferroviaires ...).
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'équipements et d'aménagement.

- **En zones naturelles (N)**
 - Identification et préservation des éléments naturels patrimoniaux « remarquables » ;
 - Mise en place de règles permettant la protection et la gestion des espaces d'intérêts écologiques ;
 - Protection des Forêts ;
 - Protection de la Rosselle et de son lit ;
 - Permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements liés aux activités de loisirs sportifs, ludiques et récréatifs ;
 - Limiter les constructions dans les zones inondables.

- **En zones agricoles (A)**
 - Protection des terres agricoles ;
 - Maintien d'activités agricoles ;
 - Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - Encadrement des constructions à usages agricoles ;
 - Préservation des paysages.



5.4.1 - Le règlement graphique – plan de zonage

Le zonage du PLU de Béning-Lès-Saint-Avold comprend les principales zones :

- **Urbaines – U ;**
- **A Urbaniser – AU ;**
- **Naturelles et Forestières – N ;**
- **Agricoles – A.**

Ces différentes zones comportent des secteurs distincts en fonction des enjeux diagnostiqués :

ZONE URBAINE

- **Secteur UA** : correspond au centre urbain ancien, « originel », de la commune.
- **Secteur UB** : correspond aux extensions à dominante pavillonnaire qui s'étendent en périphérie immédiate du centre ancien. De forme urbaine plus étalée et donc moins dense que le centre ancien.
- **Secteur UCg** : correspond au secteur gare et aux constructions qui s'y sont développées principalement autour des équipements ferroviaires lors de l'essor industriel de la Moselle Est.
- **Secteur UCv** : correspond au développement de la morphologie urbaine du secteur gare en direction du Centre Historique.
- **Secteur UE** : correspond au secteur gare et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 – développement des équipements communaux dédiés aux stationnements et à la desserte de la gare SNCF.
- **Secteur UX1** : correspond aux terrains occupés et destinés au développement des activités de la ZAC « Parc d'Activités de la Rosselle ». Le secteur UX1 comprend également des terrains qualifiés de friches industrielles à reconverter.
- **Secteur UX2** : correspond aux terrains occupés et destinés aux activités ferroviaires et activités économiques connexes – SNCF – FRAMAFER. Le secteur UX2 comprend également des terrains qualifiés de friches industrielles à reconverter.

ZONE A URBANISER 1AU

- **Secteur 1AU** : correspond à l'extension de l'enveloppe urbaine dédiée au développement de l'habitats. Le principe d'aménagement de cette zone est détaillé dans l'OAP n°1 "extension urbaine du château d'eau".

ZONE NATURELLE et FORESTIERE

- **Secteur N** : correspond à des espaces naturels communs à protéger.
- **Secteur Nf** : correspond aux terrains occupés par la forêt.
- **Secteur Nh** : correspond à des terrains à caractère humide bordant le lit de la Rosselle.
- **Secteur Ni** : correspond à des terrains soumis aux risques inondations en bordure de cours d'eau dont les terrains concernés par les risques identifiés au PPRI « Inondations » de la Vallée de la Rosselle.
- **Secteur Nj** : correspond « aux fonds de jardins » des pavillons classés en secteurs UB et UCg permettant l'accueil des nouvelles annexes aux habitations et l'évolution mesurée des annexes existantes.
- **Secteur NL** : correspond à des terrains dont la vocation principale est la pratique des activités sportives et de loisirs. Il est possible d'y construire que certains équipements compatibles avec la vocation du secteur et qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Secteur Nr** : correspond au corridor écologique à préserver formé par les berges végétalisées du ruisseau du Kallenbach (ripisylve) qui s'étendent à l'amont des constructions du centre village.



ZONE AGRICOLE

- **Secteur A** : comprend l'ensemble des terres arables de la commune préservées de l'urbanisation.
- **Secteur Ap** : correspond, d'une manière générale, aux espaces identifiés à l'intérieur desquels les constructions à des fins agricoles sont encadrées pour la préservation des paysages.

5.4.2 - Le règlement écrit

Conformément aux dispositions des articles R151-9 et R151-50 du Code de l'urbanisme, le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L151-8 ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9. Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La nomenclature du présent règlement s'organise de la façon suivante :

1. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

- Usages et affectations des sols (art. R151-30 à R151-36)
- Destinations des constructions (art. R151-30 et R151-36)
- Mixité fonctionnelle et sociale (art. R151-37 à R151-38)

2. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Volumétrie et implantation des constructions (art. R151-37 à R151-38)
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (art. R151-41 et R151-42)
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (art. R151-43)
- Stationnement (art. R151-44 à R151-46)

3. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- Desserte par les voies publiques ou privées (art. R151-47 et R151-48)
- Desserte par les réseaux (art. R151-49 et R151-50)

5.4.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8

Le champ des OAP est précisé aux articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8 du code de l'urbanisme.

Article L. 151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;



- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Article R. 151-6 : les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R. 151-8 : Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

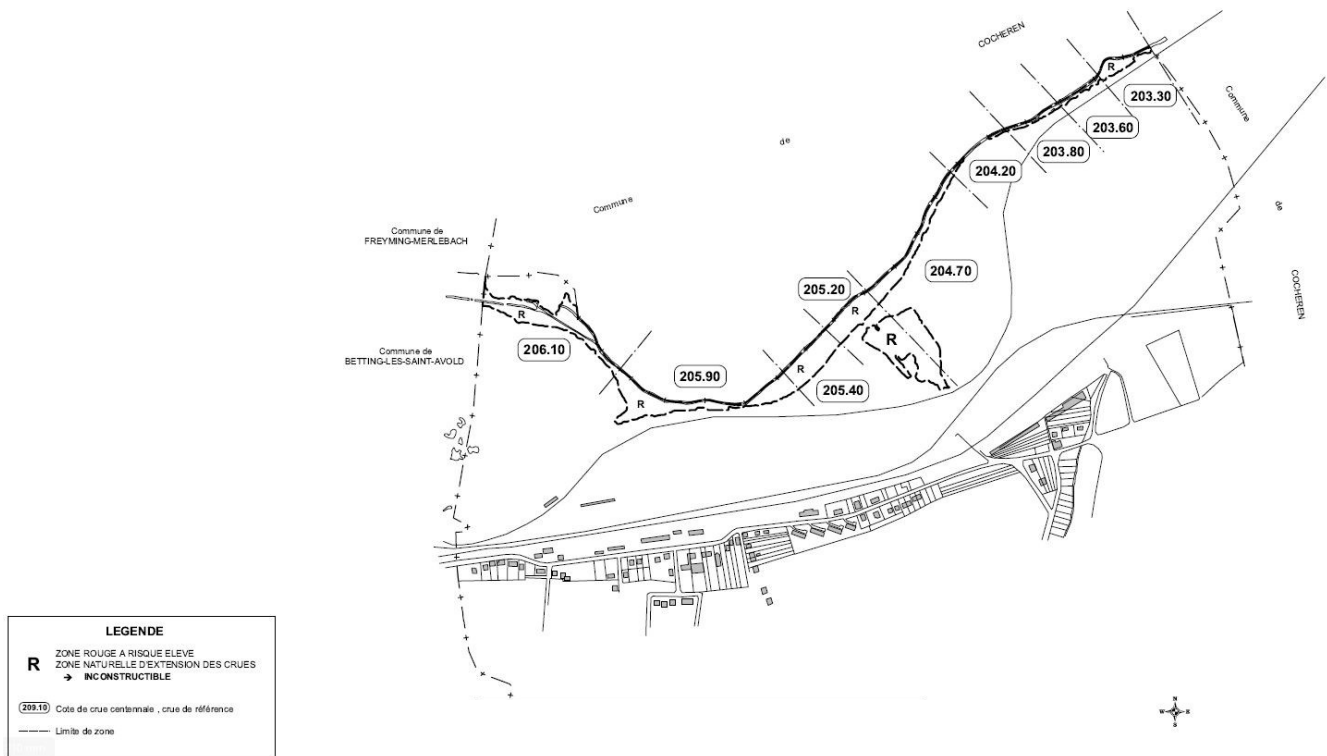
5.4.4 - Le plan de prévention des risques naturels – inondations

Le PLU comporte en annexe les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement.

La commune n'est pas exposée à un risque important d'inondation. Toutefois, l'aléa inondation existe est la commune est inscrite à l'Atlas des Zones Inondables (AZI).



La commune est soumise à un PPRN Inondation (approuvé le 23/07/2002).



5.4.5 - Les servitudes

Le Plan Local d'Urbanisme comprend, en annexes, les servitudes d'utilité publique grevant les terrains. Le contenu des annexes est régi par le Code de l'urbanisme :

Article R. 123-14. – Les annexes comprennent à titre informatif également :

- 1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
- 2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 ;
- 3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;
- 5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;



7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 [article L. 174-5] du code minier ;

8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;

9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.

Les servitudes existantes sur le territoire communal concernent des contraintes pesant sur l'occupation ou l'utilisation des sols qui résultent en principe de dispositions étrangères à l'urbanisme. Ces servitudes sont reportées graphiquement sur le plan de zonage selon les éléments communiqués par les administrations et organismes concernés.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

- Depuis la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols doivent, dans les communes couvertes par des documents d'urbanisme, être reportées en annexes de ce document. La loi SRU a étendu le principe aux PLU. Ainsi, aux termes de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État [...] ».
- La liste de ces servitudes figure en annexe de l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique concernées (art. L. 126-1).
- La servitude est immédiatement opposable à l'acte de construire. Ce n'est que si elle n'a pas été annexée après un délai d'un an qu'elle cesse de l'être aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- Le report en annexe au PLU d'une servitude d'utilité publique est opéré suivant la procédure prévue pour la mise à jour dudit plan (R. 126-2 du Code de l'Urbanisme), à l'exclusion d'une procédure de révision.
- Le préfet est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes concernées.

5.5 - LES EVOLUTIONS APORTEES AU RNU

Le zonage approuvé par la commune s'appuie sur l'héritage urbain résultant de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le RNU a permis de contenir l'étalement urbain en limitant les constructions à la tâche urbaine existante dont sa forme urbaine est cohérente avec son territoire. Aujourd'hui, le zonage du PLU propose un règlement adapté aux spécificités des secteurs aménagés, à aménager ou à préserver. L'ambition du PLU approuvé est de proposer un nouveau souffle au territoire de Béning-Lès-Saint-Avold tout en répondant aux enjeux environnementaux.



5.6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU

Zone / Secteur	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zone urbanisée - U			
UA	8,6		2,3%
UB	28,2		7,7%
UCg	9,3		2,5%
UCv	7,0		1,9%
UE	1,2		0,3%
UX1	6,7		1,8%
UX2	28,9		7,8%
U		90	24%
Zone à urbaniser - AU			
1 AU	0,9		0,2%
AU		1	0%
Zone agricole - A			
A	13,7		3,7%
Ap	91,6		24,8%
A		105	29%
Zone naturelle - N			
N	33,2		9,0%
Nf	95,7		25,9%
Nh	14,8		4,0%
Ni	16,0		4,3%
Nj	4,1		1,1%
NL	3,2		0,9%
Nr	6,0		1,6%
N		173	47%
TOTAL SURFACES	369		100,0%



6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet par la commune, sur l'Environnement de la commune. Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en tenant compte de l'ensemble des pièces constitutives du présent PLU et notamment des orientations du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique et du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

6.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME permet de respecter la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour la période 2021-2031.

La consommation d'espaces naturels supplémentaires suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU WEIDENETZEL s'élèvera à environ 1.1 ha soit 0.9 ha lié à l'urbanisation du secteur WEIDENETZEL et 0.24 ha liés à la réalisation des Emplacements Réservés n°4 et n°5 (accès pour la desserte du secteur 1AU).

L'OAP n°1 définie sur le secteur 1AU « WEIDENETZEL - rue du Château d'Eau » met en évidence la recherche de cohérence urbaine et de qualité d'aménagement pour garantir l'intégration du projet d'extension au tissu urbain existant. L'OAP permet la construction de pavillons individuels, de maisons groupées et de petits collectifs. La typologie des logements retenue lors des études de projet sera élaborée lors de la phase de concertation du projet, en veillant à respecter les densités minimales de 16 logements par ha prévus par le SCoT du Val de Rosselle. La mise en œuvre d'une forme urbaine résiliente et viable financièrement entrainera probablement une densité supérieure à 16 logements/ha. C'est pourquoi, il est envisagé la construction d'environ 20 logements au total sur ce secteur.

Le calendrier prévisionnel de réalisation peut être établi selon les étapes suivantes :

- 2027 : concertation – esquisse de projet – choix des modalités d'aménagement
- 2028 : affermissement des détails du projet – obtention des autorisations
- 2029 : réalisation des équipements communs
- 2030 : démarrage des constructions de logement avec un rythme de livraison estimé à environ 3 logts/ an
- 2035 : achèvement des derniers logements

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ **145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine**. Le projet communal, compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle, prévoit donc **1.1 ha de consommation foncière en extension urbaine**.

Le projet communal respecte également une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant environ 60% des logements en densification et environ 40% en extension à l'horizon 2045.

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient également de **favoriser l'intermodalité fer/route : le village « original » et le « quartier Gare » sont reliés par un réseau viaire existant tout à fait adapté aux véhicules légers, mais également par un réseau de pistes cyclables et piétonnes que la Commune entend développer et mettre en valeur.**



Une programmation foncière allant au-delà d'une comptabilité strictement arithmétique permettrait de renforcer conjointement la qualité des aménagements urbains en extension, mais également de **permettre à un nombre maximal de nouveaux habitants de bénéficier d'un outil permettant de limiter le recours à la voiture individuelle.**

Concernant la compatibilité avec les objectifs du SCoT, Le PLU affiche une augmentation de sa population d'environ +25 habitants à l'horizon 2045 compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique.

Le SCoT du Val de Rosselle oblige également à la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ». Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – secteurs Nh et Ni. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des secteurs à caractères humides et inondables dans les projets d'aménagement et de construction.

Le secteur Nj (environ 4 ha soit environ 1.08% du ban) inscrit au PLU regroupe les constructions existantes et permet l'accueil limité des constructions compatibles avec les destinations autorisées au sein de la zone N et des secteurs correspondants (annexes à l'habitat). Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les orientations du PLH 2019-2024 (en cours de révision) projettent un besoin annuel en logements pour la commune – constructions neuves - de 3 logements par an. La prospective de développement proposée par la commune est compatible avec les orientations du PLH en proposant la construction d'environ 2.6 logements par an jusqu'à l'horizon 2045.

Globalement, la planification du PLU prévoit, à l'horizon 2045, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à environ 92 ha soit environ 25% de la surface du ban communal ;
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 1170 habitants ;
- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Inscrire le développement des activités à l'intérieur des zones spécifiques l'autorisant ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.

Enfin, il est précisé que le tableau récapitulatif du bilan des surfaces de l'ensemble des zones du présent rapport de présentation servira de base aux suivis de consommation foncière de toutes les procédures d'évolution du document d'urbanisme de la commune.



6.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La mise en œuvre des orientations du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences nouvelles sur les milieux physiques du territoire (terrestre, aquatique et atmosphère) par rapport aux usages et occupations des sols existants, autorisés et règlementés par le RNU.

La nouvelle zone d'extension de l'habitat programmée, sur le secteur Village, est destinée à accueillir une population diversifiée et doit permettre de répondre positivement aux jeunes générations du village désirant s'y installer.

La Municipalité souhaite poursuivre le développement urbain de ce secteur, car il s'inscrit dans la volonté de recentrer l'habitat au milieu des espaces de vie de la commune. Une grande partie des emprises du projet est/sera consacrée aux espaces publics. Ce nouveau quartier d'habitat se trouve à proximité des équipements structurants de la localité : mairie/salle polyvalente, école, terrains de jeux, ...

Les surfaces constructibles et aménageables à vocation d'activités classées et réglementées par le PLU correspondent aux secteurs d'activités actuels (en cours d'exploitation et/ou en friches en voie de reconversion – ZAC BETTING/BENING, emprises ferroviaires). Le plan des servitudes et le rapport de présentation indiquent les risques et nuisances grevant la constructibilité de ces secteurs (PPRI Rosselle, aléas remontée de la nappe phréatique, aléas mouvements de terrains / risques miniers, zones humides).

Les volontés communales de développement urbain à vocation d'habitat, d'activités et le développement des infrastructures associées n'engendrent pas d'incidences sur des milieux naturels remarquables et n'impactent pas de continuités écologiques identifiées.

6.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur le paysage.

Le développement de l'habitat et des activités économiques, programmé au sein de l'enveloppe urbaine, n'engendreront pas d'incidences nouvelles majeures sur le paysage communal marqué, sur le secteur Gare, par les activités industrielles, et, sur le secteur Village, par un habitat individuel à dominante pavillonnaire.

Une attention particulière pourra être portée par les constructeurs pour l'intégration paysagère des bâtiments nouveaux afin d'en limiter les impacts de covisibilité sur le paysage urbain et naturel environnant. Ces critères esthétiques et de situation des constructions sont règlementés par le PLU (implantations, aspects des constructions, ...).

L'organisation paysagère de la nouvelle zone d'urbanisation à vocation d'habitat est conditionnée par l'OAP sectorielle correspondante secteur 1AU WEIDENETZEL – rue du Château d'Eau. Les qualités paysagères des milieux naturels patrimoniaux, qui s'observent notamment au droit des cours d'eau (végétation rivulaire), sont protégés par le PLU.

Les surfaces et la qualité des espaces libres non bâtis formés par les réseaux de cultures et de prairies ainsi que les ensembles boisés constituant ce paysage ne sont pas modifiés par la mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME.



Toutefois, il est précisé que les équipements/aménagements de la ZAC BETTING/BENING devront prendre en compte les composantes paysagères des structures urbaines et naturelles environnantes et s'inscrire dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser ». Les équipements et constructions de la ZAC devront s'assurer d'une intégration paysagère optimale pour supprimer les effets de covisibilité par une optimisation des hauteurs, des volumes et des aspects extérieurs des constructions / aménagements.

6.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORETS)

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites NATURA 2000 (cf. chapitre 9.2.3.d)). Aucun site proposé au réseau Natura 2000 n'est présent au droit du projet, ni à moins de 5 km. Toutefois, cinq sites Natura 2000 sont situés dans un environnement proche ou éloigné ou en interaction écologique avec le territoire communal :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Théding (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

Le site Natura 2000 le « plus proche » est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301), mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire communal.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites (cf. Analyse des incidences sur les sites Natura – diagnostic territorial – chapitre 9.2.3 la biodiversité – d) zones naturelles d'intérêt écologique).

Toutefois, le territoire communal est concerné par le réseau écologique remarquable « Les Mines du Warndt » ZCS FR4100172 mais ne dispose pas de gîtes « essentiels » au développement des chiroptères répertoriés sur son ban. La partie Nord du ban communal (friches industrielles, réseaux ferrés, La Rosselle) offre des milieux favorables (habitat, nourriture et reproduction) au développement de plusieurs espèces animales qualifiées de remarquable.

La commune accueille des espèces rares et protégées de reptiles et d'amphibiens comme le crapaud vert et le pélobate brun qui sont confinés à quelques secteurs de l'Est mosellan. On trouve ces espèces remarquables et protégées notamment au Nord du ban sur les terrains artificialisés (occupés par les infrastructures ferroviaires) en cours de renaturation suite à l'abandon d'activités. Le territoire de la commune est aussi considéré comme un secteur d'intérêt majeur pour les Oiseaux.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement du réseau NATURA 2000 « Les Mines du Warndt » ZCS FR4100172 et des autres sites présents dans un rayon de plus de 10 km.

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites remarquables. Aucune ZNIEFF de type I ou II n'est présente sur le ban communal de Béning-Lès-Saint-Avold.



Le projet communal précise les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle. Ces zones humides qualifiées de prioritaires pour la gestion de l'eau sont identifiées dans le rapport de présentation et figurent sur les documents graphiques du PLU – inscrites en secteurs Naturels. Elles sont reprises sur l'OAP thématique environnement « Maintien des continuités écologiques ».

Il est précisé qu'aucune zone humide n'est identifiée au droit du secteur 1AU WEIDENETZEL – rue du Château d'Eau.

Il est précisé que toutes opérations d'aménagement dans ces secteurs humides ou en périphérie seront étudiés en tenant compte des potentielles incidences sur l'ensemble milieux remarquables et patrimoniaux.

Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites Natura 2000 présents les plus proche comme :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Théding (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).

Les ensembles boisés de la commune constituent le principal corridor écologique de la commune. Ces forêts sont classées en secteur Nf et en Espace Boisé Classé. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sans porter atteinte à la vocation forestière des sites et à la qualité paysagère des sites. De plus, le règlement rappelle les préconisations de l'ONF demandant un recul des constructions à minima de 50 m des lisières forestières. Les espaces agricoles du ban sont inscrits en zone A.

L'impact du PLU de Béning-Lès-Saint-Avold sur les milieux patrimoniaux et remarquables est jugé faible.

6.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la biodiversité et sur le maintien des continuités écologiques locales – Trame Verte et Trame Bleue locales. La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Il est précisé que la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme et dans les limites actuelles d'occupation des sols, l'ensemble des boisements privés et publics présents sur le ban. Ces boisements jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal. Ils participent au fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte identifié au SCOT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune. Ils participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport aux sites industrielles et aux réseaux de transport d'importance (réseaux ferrés, autoroute A4). Enfin, ils sont des lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants.



Le règlement graphique du PLU a identifié et classé les principaux boisements en secteur Nf (Naturel forêt). Ce classement se superpose et dépasse les limites des forêts soumises au régime forestier.

La commune décide de classer la totalité des secteurs Nf dont les surfaces des forêts soumises au régime forestier en Espaces Boisés Classés (EBC) selon les articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Ce classement en EBC des secteurs Nf a en particulier pour effets :

- D'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements ;
- D'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (sauf exceptions) ;
- De soumettre à déclaration préalable (DP) les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces (sauf exceptions).

La mise en œuvre du PLU participe à la réduction des pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » du ban. Le développement urbain programmé s'étend au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés.

Le développement du nouveau secteur d'urbanisation à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine (1AU WEIDENETZEL), programmé sur le secteur Village, est encadré par une OAP sectorielle qui organise une forme urbaine en équilibre avec les espaces libres non artificialisées. Des mesures d'intégration paysagère des constructions, d'aménagements d'espaces verts des espaces publics et privés et de gestion alternative des eaux pluviales sont édictées.

Les secteurs à enjeux écologiques sont localisés sur l'OAP thématique « Environnement » qui s'accompagne de mesures générales d'évitement d'incidences et de compensation d'aménagement.

Enfin, il est précisé que l'inscription d'Emplacements Réservés (au sein du tissu urbain de la localité) n'impacte pas de continuités écologiques et n'a pas d'incidences sur le maintien de la biodiversité locale.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.

6.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la gestion des ressources.

La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban. Le développement urbain ainsi que le développement économique programmé n'impactent pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les cours d'eau, les zones humides, les forêts, prairies et les terres agricoles.

Le développement communal va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est la structure compétente pour la gestion des eaux usées de la commune. La capacité de la STEP intercommunale est suffisante et permet la hausse de la population envisagée par le projet communal.

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.



La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration.

La gestion intégrée des eaux pluviales, précisée par la Doctrine Régionale Grand Est, sera appliquée sur l'ensemble des projets et aménagements portés sur le territoire communal.

6.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas de risques nouveaux pour la population et l'Environnement. Aucun risque naturel ou anthropique « nouveaux » n'impacte les secteurs urbains, agricoles naturels et forestiers existants.

Toutefois, les risques liés à l'aléa minier de remontée de nappes phréatiques et les risques inondations précisés par le PPRi de la Vallée de la Rosselle sont précisés dans le rapport de présentation et le règlement graphique et écrit du PLU. Le détail de ces risques et nuisances figure aux annexes du PLU et sont consultables en Mairie.

De plus, les Servitudes d'Utilités Publiques, inventoriés sur le territoire communal, sont présentés dans le rapport de présentation du PLAN LOCAL D'URBANISME et détaillés aux ANNEXES du PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le secteur d'habitat nouveau, programmé en extension de l'enveloppe urbaine, n'est pas confronté à des risques et nuisances naturels et anthropiques. Les activités présentes sur le territoire communal n'engendrent pas de risques naturels et anthropiques particuliers. Les activités autorisées dans la ZAC BETTING/BENING seront compatibles avec la réglementation du PLU pour les secteurs concernés.

Il est rappelé que les projets portés sur des emprises grevées par des servitudes nécessiteront une concertation préalable avec les services gestionnaires correspondants.

Concernant la gestion des déchets, le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. L'accroissement attendu de la population (+ 25 habitants environ à l'horizon 2045) induira une hausse du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes (SYDEME).

Concernant la qualité de l'air, les objectifs de réduction du trafic automobile, de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en communs portés par La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) sont appliqués au PADD par l'inscription de la volonté communale de développer et mailler son réseau de cheminements doux existant et d'intégrer la création de cheminements doux nouveaux sur les secteurs d'aménagements en extension de l'enveloppe urbaine. La structure à terme du réseau de cheminements doux vise à encourager le développement des transports en commun et l'électromobilité.

Les OAP prescrites sur les secteurs 1AU incitent à la plantation des voiries et des espaces communs. Cela aura pour effet de réduire les effets des îlots de chaleur créés par l'artificialisation des sols.

6.8 - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Dans la thématique « Environnement et Développement Durable » - orientation n°11, le PADD fixe comme objectifs de valoriser les ressources du territoire et d'encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des actions d'information et d'encadrement au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat dans le respect du patrimoine architectural (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...). La Commune souhaite également poursuivre le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers en partenariat avec l'ONF.



7 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME induit des incidences faibles à nulles sur l'Environnement. L'application de la démarche « Eviter, Réduire et Compenser (ERC) » qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement permet d'atteindre ce niveau d'incidence.

✓ La démarche ERC poursuivie pour le développement urbain

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold doit stabiliser et maintenir son nombre d'habitants tout en continuant à attirer une population jeune et dynamique sur son territoire afin de préserver son niveau et sa qualité d'équipements.

Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil d'environ +25 habitants soit environ 1.5 habitants / an pour atteindre un niveau de population de l'ordre de 1 170 habitants à l'horizon 2045.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine de son territoire sur les bases de son tissu urbain existant.

Toutefois, la programmation de logements neufs ne peut pas être envisagée totalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante car de nombreuses contraintes (techniques, successorales ...) ne permettent pas la maîtrise totale de l'évolution du parc de logements communal. Toutefois, la commune s'engage à assurer l'évolution de son enveloppe urbaine par :

- L'incitation à construire dans les dents creuses disponibles ;
- L'incitation à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à forte mobilité) ;
- La réduction le nombre de logements vacants ;
- L'adaptation des infrastructures aux besoins actuels ;
- L'intégration paysagère et environnementale de chaque projet d'aménagement et de construction.

Afin de garantir la production d'un nombre minimal de logements neufs (50 logements estimés) permettant la stabilisation de la population à l'horizon 2045, un secteur en extension urbaine est programmé. Il est localisé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et des principaux secteurs d'attractivité de la commune. Ce secteur n'impacte pas de zones et milieux naturels remarquables et n'est pas concerné par des risques et nuisances naturels ou anthropiques.

Les terrains convoités pour l'extension de l'urbanisation se composent principalement de fonds de jardins, de vergers en friche et de prairies serpentant entre les bosquets d'arbres fruitiers en déprise. De nombreuses constructions existent en périphérie immédiate des secteurs.

Le secteur en extension permet la réalisation de programmes urbains d'ensemble d'une capacité d'environ 20 logements neufs à l'horizon 2045.



Afin de compenser l'artificialisation des sols induite par le développement urbain, la commune a souhaité inscrire, entre autres, dans son PLU les mesures suivantes :

- L'inscription de règles concernant la mise en œuvre de matériaux favorisant l'infiltration pour les revêtements des surfaces libres minéralisées ;
- L'inscription de mesures paysagères et environnementales dans l'OAP sectorielle 1AU WEIDENETZEL – rue du Château d'eau : proposant la création de cheminements doux, la création de bandes plantées, la végétalisation des voiries, la gestion intégrée des eaux pluviales, le renforcement de l'intégration paysagère des constructions ...

✓ **La démarche ERC poursuivie pour le maintien des continuités écologiques du territoire communal**

L'artificialisation des sols représente environ 26% de la superficie totale du ban de Béning-Lès-Saint-Avold. L'évolution des activités économiques minières ont influencé pleinement l'environnement naturel de la commune en entraînant le développement de l'habitat et des infrastructures correspondantes. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent très morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée de réels obstacles au fonctionnement écologique du territoire et affecte les principales structures écologiques du ban. Il est rappelé que des continuums écologiques perturbés entraînent de nombreux problèmes que la municipalité doit gérer : absence de prédateurs - prolifération du gibier, diminution des pollinisateurs - baisse des populations animales - appauvrissement des espèces ...).

L'inventaire des milieux à enjeux pour l'habitat, la nourriture et la reproduction de la flore et de la faune locales a été réalisé et a permis de déterminer les enjeux de préservation à inscrire au PLU :

- La préservation des sols agricoles ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- Préserver l'armature écologique qui se compose principalement des boisements, des cours d'eau – Rosselle et Kallenbach - et les milieux associés : végétation rivulaire et zones humides accompagnant les cours d'eau et qui se composent de milieux prairiaux structurants ;
- Restaurer le maillage des milieux naturels structurants au droit du corridor écologique (trame bleue principale entre Freyming-Merlebach, Betting, Béning-Lès-Saint-Avold et Cocheren ;
- Créer une limite d'urbanisation forte autour de l'entité village pour maintenir la perméabilité des continuums écologiques.

Afin de réduire les pressions humaines et de réduire le mitage des espaces naturels, l'ensemble des secteurs naturels et agricoles à enjeux ont été inscrits en zone A et N et secteurs correspondants limitant ainsi fortement la constructibilité. Les limites des zones urbaines ont été précisées afin de déterminer les franges paysagères pouvant être mises en valeur.

Aucune mesure de compensation n'est proposée pour la restauration des continuités écologiques.



8 - INDICATEURS DE SUIVI

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold s'engage à définir les outils d'observation et d'évaluation qui permettront de rendre compte des résultats effectifs des volontés transcrites dans le PLU et plus particulièrement au PADD dans les divers domaines qu'elle jugera prioritaires. Le suivi sera également l'occasion de poursuivre les actions de participation des habitants afin d'ajuster en continu les projets aux besoins nécessairement évolutifs de la commune.

8.1 - PREAMBULE

✓ La volonté

Faire du développement durable, c'est participer à la maîtrise et à la gestion économe des ressources, mais également concourir au bien-être des populations.

A travers une démarche globale et transversale, l'élaboration du PLU peut être considérée comme un acte fondateur de la volonté communale et communautaire d'inscrire le territoire commun dans une dynamique environnementale.

La commune souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. La commune souhaite réaliser de nombreux chantiers afin de traduire les concepts de « ville durable ».

Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

✓ Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

8.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la commune de Béning-Lès-Saint-Avold devra mener, au plus tard 6 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L.101-2 du même code.

Dans cette optique, une liste d'indicateurs a été établie pour chacune des thématiques environnementales en fonction desquels le PLU a été évalué. Une série d'indicateurs pertinents pour suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal est présentée dans les tableaux ci-après.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU. Les indicateurs pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective de telle ou telle donnée, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité annuelle, avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Outre l'obligation réglementaire d'analyser les résultats de l'application du PLU, le suivi doit permettre, en vertu de l'article R. 151-3, d'identifier précocement les éventuels impacts négatifs imprévus et d'envisager les mesures correctives appropriées.



Enfin, un tel suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU dans le sens d'un urbanisme toujours plus durable.

Il est recommandé que les services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme nomment une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure (dépouillement des PC...), afin d'en disposer effectivement au moment de mettre à jour chaque indicateur et de pouvoir ainsi faire ressortir les éventuelles incidences du PLU sur l'environnement. Idéalement, les informations seront relevées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et seront validées, selon leur nature, au moment de l'ouverture des chantiers (artificialisation, imperméabilisation...) ou de l'achèvement des travaux (logements, équipements, stationnement...).

Certains thèmes tirent parti des actions concourant à d'autres thèmes du développement durable, en conséquence de quoi leur suivi ne nécessite pas la mise en place d'indicateurs spécifiques :

- La réduction des gaz à effet de serre tire bénéfice des actions visant :
 - o À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
 - o Au développement des énergies renouvelables ;
 - o À la mutation des systèmes de déplacements.
- L'adaptation du territoire aux changements tire bénéfice des actions visant :
 - o À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
 - o Au développement des énergies renouvelables ;
 - o À la mutation des systèmes de déplacements ;
 - o À la végétalisation de l'agglomération, garante d'un microclimat urbain sain ;
 - o À la maîtrise des pollutions, des nuisances et des risques ;
- La prévention des risques naturels tire bénéfice des actions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Pour rappel, la Commune s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.

8.1.2 - Méthode

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU, seront centrées sur les thématiques suivantes :

- ENVIRONNEMENT
- HABITAT
- RENOUELEMENT URBAIN et MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

8.2 - LISTE DES INDICATEURS, VALEURS CIBLES ET MESURES CORRECTRICES

➤ Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé par DCM du 06.03.2026. Un rapport triennal de l'artificialisation des sols, obligatoire, sera réalisé pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé le 06.03.2026.



Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

➤ **Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT**

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé par DCM du 06.03.2026. Les statistiques démographiques feront l'objet d'une évaluation à trois ans.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé le 06.03.2026.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

➤ **Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé par DCM du 06.03.2026. Les statistiques sur le nombre de logements construits et/ou réhabilités feront l'objet d'une évaluation à trois ans, ainsi que ce qui concerne la consommation d'espaces.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé le 06.03.2026.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).



8.3 - GRILLES D'ANALYSES

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution du linéaire de la trame végétale identifiée à l'OAP patrimoniale	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi du conseil général, réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études réglementaires	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du PLU et SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLU et PLH	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : (Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente (1998/2008).	Données disponible



LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL



9 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

9.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE

9.1.1 - L'Histoire de la commune

○ Toponymie

On a retrouvé dans les archives les noms de BENINGA (1201), BENNINGA (1275), BENENGES (1276), BENANGE (1295), BAININGA (1369), BANINGEN (1429), BENINGEN (1447), ENRINGA/BELINGA/BINUGA/BYENGA (1544), BENINGA/BENIGA/BENUGO/BINGEN (1606), BENINGA (1609), BENNINGEN (1670), BENING (1751), BENNING (1801), BENINGEN (1871-1918 et 1940-1944) avant de passer à BENING (1705).

En francique lorrain : BENINGE

L'armorial de BENING LES SAINT-AVOLD

D'azur à la crosse d'or chargée d'un livre ouvert d'argent, accostée de deux pierres d'or en chef. La crosse et le livre sont les emblèmes de l'abbaye de Saint-Avold, qui avait des biens à BENING. Les pierres évoquent la lapidation de saint Etienne, patron de la paroisse. (UCGL)



a. Quelques repères historiques

(Source : les Anciens)

L'origine de la commune remonte certainement à la fin à la période gallo-romaine. La région fut fortement colonisée par les troupes romaines et des vestiges de cette époque ont été retrouvés, notamment sur les communes de Cocheren, Betting et Seingbouse. Le nom de « Beninga » figure dans les archives de l'abbaye de Saint-Nabor et il est établi que les noms de village terminés par « ga » ont une origine celte (3^{ème} siècle).

Des certitudes quant à l'existence du village de BENING apparaissent dans les archives à partir de 1201, date à laquelle est mentionnée la présence d'une église, une des premières de la région. Celle-ci était rattachée à l'abbaye de Saint-Avold, mais possédait six annexes dont chacune bénéficiait d'une chapelle et d'un vicaire qui dépendait du curé de BENING.

Leurs habitants se rendaient aux offices du dimanche à l'Eglise mère, venaient à la fête patronale de BENING (Saint Etienne) le 3 Août et participaient à la corvée, notamment l'entretien des chemins ruraux. Cette situation a duré six siècles. L'augmentation de la population dans les villages annexes, les difficultés de déplacement, les possibilités financières pour « entretenir » leur propre curé ont incité les habitants des villages voisins à réclamer leur détachement de l'Eglise mère. Pendant la guerre de Trente Ans (1618-1648), le village fut entièrement détruit. Il se composait à l'époque d'environ 30 maisons. Aucune chronique ne relate du sort des habitants.



Après cette époque trouble, le village et son Eglise ont été ensuite le « centre » de six villages d'une ferme et de six moulins. Les communes de Farébersviller, Betting, Seingbouse, Hombourg-Bas, Cocheren et Ditschwiller dépendaient de l'Eglise. La paroisse de Farébersviller se détacha en 1715 à la suite d'un long procès, suivie de Seingbouse en 1720, de Hombourg-Bas rattachée à Hombourg-Haut en 1775 (détachées de BENING en raison de leur éloignement), de Cocheren en 1781 et de Betting après la Révolution (1802). Les Communes de Farébersviller et de Seingbouse avaient leurs vicaires, mais les habitants étaient obligés de se rendre à toutes les grandes fêtes de l'année dans l'Eglise de BENING.

La Commune possède dans ses archives un cahier de Doléances de 1789. Il fait état de quelques renseignements administratifs et statistiques sur le village, de doléances concernant l'augmentation des impôts (cherté du bois, du sel et du tabac) et de critiques des institutions en place à l'époque. Un rappel du temps des derniers ducs de Lorraine et une formule de respect pour le Roi concluent ce cahier de doléances.

CAHIER DE DOLÉANCES

Communauté de Béning

Office du Ballige Royal de Sarreguemines

Dépendante du Domaine de Flombourg L'Evêque Prévôté de St Avold ;

Sure les ordres ont nous signifié le dix mars 1789 au maire de la communauté de Bening des lettres du roy du 7 février, 24 janvier et 3 mars de la présente année pour oheyre nous maire, lieutenant, et gens la justice avons fait convoquez les habitants et contribuable de luddite communauté pour dresser un cahier de doléances, plaintes, et remontrance desquelles la communauté se trouve charger ; Le village de Bening est compassé de quarante-sept contribuables, non compris le sr curé, retient d'escole, berger pâtre des caches et porc ; qui fonts en tout cinquante-deux feux ; cette communauté paye subvention, ponts et chaussées le sixième denier pour l'entretien des routes onze cent cinquante-trois livres un sol ; ensembles les vingtièmes. Le roy est seul seigneur haute et bas justicier foncier.

La Moselle fut créée à la Révolution française, le 4 mars 1790 en application de la loi du 22 décembre 1789, suite à la division de l'ancien duché de Lorraine en départements. Plusieurs députés lorrains ont défendu l'idée de créer un département de "Lorraine allemande" (dont une grande partie de l'actuelle Moselle aurait fait partie) avec pour chef-lieu Saint-Avold ou Sarreguemines, dans le but de regrouper la zone germanophone de Lorraine en un seul bloc et d'éviter les problèmes linguistiques, par exemple au niveau administratif.

A BENING, le 22 février 1798 fut planté - comme partout ailleurs - l'arbre de la paix, en l'occurrence un châtaignier, à côté de la maison du Pâtre (actuellement, l'atelier communal).

Sous Napoléon Ier, à cause des guerres continuelles, tout jeune homme valide fut appelé sous les drapeaux. Notre village dut payer un lourd tribut en vies humaines. En 1812, 10 jeunes gens furent incorporés et participèrent aux campagnes de Russie et d'Allemagne. Aucun ne revit le village. Au lieu-dit « KAPPEGARTEN » (actuellement rue du Beau Vallon », à l'endroit des adieux, la commune érigea un monument à la mémoire des disparus (1 clavaire qui n'existe plus).

En 1815, la commune a été occupée par les troupes russes (1462 fantassins, 243 cavaliers et 379 chevaux). Les habitants étaient obligés de les ravitailler et de leur fournir 2924 livres de pain, 1643 livres de viande, 5 tonnes de foin, 510 litres d'eau-de-vie et de l'orge.

Vers les années 1840, la misère était grande dans les campagnes. En 1848, 40 habitants de Béning-Lès-Saint-Avold s'expatrièrent pour l'Amérique.



En 1850 commença la construction de la ligne ferroviaire de Metz-Sarrebruck. Nos aïeux ne virent pas cela d'un bon œil, d'autant plus que celle-ci devait passer par leurs meilleures terres à choux dans les lieux-dits « GRIESGARTEN » et « BOHNENFELD ». Les propriétaires furent indemnisés : 4 louis d'or par are. C'est de cette époque que date le surnom du Béningeois « KAPPESKOPP » (tête de chou). En novembre 1852, le 1^{er} train passa en gare de Béning.

En 1858, Napoléon III annonce officiellement la découverte du bassin houiller de la Moselle (dont les dressants de Merlebach).

En 1870, les régiments bavarois saccagèrent la contrée et emportèrent les derniers vivres. La commune fut annexée une première fois, comme les autres communes de Moselle, lors de la signature du traité de Francfort, le 10 mai 1871. Cette annexion, ratifiée par un traité international, s'inscrit dans le processus de formation du second empire allemand. La plus grande partie de l'ancien département de la Moselle de 1792 est alors annexée à l'Allemagne, pour former le Bezirk Lothringen au sein du Reichsland Elsaß-Lothringen, ou « Elsaß-Lothringen ».

La commune ainsi que la Moselle resteront allemandes pendant quarante-huit années, avant d'être réintégrées à la France par le traité de Versailles du 28 juin 1919. Au cours de la première Guerre Mondiale, 12 jeunes sont tombés au champ d'honneur.

La seconde annexion de la Moselle, en revanche, n'a jamais été ratifiée par un traité international. Annexée de facto, la commune et la Moselle, ou CdZ-Gebiet Lothringen, est séparée du reste de la Lorraine le 25 juillet 1940, et intégrée au Gau Westmark comme un nouveau territoire du Reich. L'annexion allemande de 1940 se traduit par quatre années de souffrances pour les Mosellans, expulsés, transplantés ou opprimés, et par la disparition de milliers de jeunes gens, incorporés de force dans l'armée allemande, les « malgré-nous », mais aussi de civils sous les bombes des belligérants.

La principale bataille ayant impactée la commune demeure la bataille de Farébersviller qui démarra le 26 novembre 1944. BENING connut le passage du bataillon de reconnaissance (AufklärungsAbteilung = AA) et le 38^{ème} PG de la 17^{ème} S.S. PGD qui, jusque-là, tenaient Saint-Avold et protégeaient la retraite du XIII^{ème} S.S. Armee Korps qui abandonna la ville après l'avoir minée et surtout piégée avec des bombes aériennes à retardement. Face aux soldats allemands, la III^{ème} Armée US du Général Patton et le XII^{ème} corps d'armées du Général Eddy. Les escarmouches et les combats durèrent jusqu'au 3 décembre 1944.

L'école des filles a été détruite pendant les combats de 39/40. La gare a été détruite lors des bombardements du 11 novembre 1944 ainsi que plusieurs maisons privées. Au cours de la seconde Guerre Mondiale, 14 jeunes sont tombés au champ d'honneur et on compte 7 déportés et victimes civiles.

La Commune de BENING fut libérée le 28 novembre 1944 à 12h15.

Suite à la Seconde Guerre Mondiale, sur une période allant de 1950 à 1962, la commune de BENING a connu une forte augmentation de sa population suite à l'essor des activités minières participant aux efforts d'après-guerre (redressement de la France). Le bassin houiller a connu un accroissement rapide de sa population passant d'environ 176 000 habitants à 220 000 habitants.



Cet accroissement a eu pour conséquence la création et la prolifération des cités « minières » caractérisées par la désertion des centres-villes et de leurs affectations progressives aux seuls usages de bureaux et magasins. Cette période se caractérise également par la multiplication de groupements d'habitations à la périphérie des anciennes agglomérations. La commune de BENING constitue alors l'agglomération de Merlebach-Freyding avec les communes de Hombourg, Betting, Cocheren, Rosbruck, etc...

Depuis les années 1990 et la fin des Houillères du Bassin de Lorraine, la population de BENING évolue lentement et la commune cherche un second souffle...

Rétrospective des événements communaux historiques

- ▶ L'église Saint-Etienne date probablement de la fin du 12^{ème} siècle. Elle a été reconstruite sur le même emplacement en 1723 et agrandie vers 1765. Église Saint-Étienne, construite en 1723 sur l'emplacement d'une église du XVII^e siècle ; remaniée et restaurée aux XIX^e et XX^e siècle. En décembre 1962 furent inaugurés les nouveaux orgues de l'église paroissiale construits par la maison Dalstein-Haerpfer à Boulay. Pour payer cet instrument, les habitants et paroissiens avaient offert leur lot de bois de la forêt communale.
- ▶ Le presbytère date de 1703.
- ▶ L'arbre de la Paix fut planté à côté de la maison du pâtre le 22 février 1798 et à cette occasion tous les citoyens rassemblés ont crié « vive la Nation, haine à la Royauté, à l'anarchie et fidélité à la République »
- ▶ La fontaine est au cœur du village depuis 1868. A l'origine, son baquet était en bois, il a été remplacé en 1982 par un corps en fonte, ce qui fait de notre fontaine un modèle rare en Moselle.
- ▶ Confiscation des tuyaux en étain de l'orgue en 1914-1918 par les Allemands.
- ▶ Pour éviter une nouvelle confiscation, les tuyaux ont été démontés par M. ALBERT en 1943, aidé de M. FOTRE et cachés chez M. FOTRE Edmond
- ▶ En mai 1948 eut lieu la bénédiction des cloches de notre église (les anciennes ayant été confisquées par les Allemands durant la Seconde Guerre Mondiale).
- ▶ En février 1958 fut bénie la chapelle de Secours du quartier de la gare (en structure métallique) démolie en 1981 pour être reconstruite en dur en septembre 1984, actuelle chapelle Notre Dame de la Voie.
- ▶ 1993/1995 : démolition du lavoir pour réalisation de la caserne des sapeurs-pompiers

Chronique paroissiale

Curés et vicaires de BENING avant la Révolution :

- KESSEL Joannes, 8 avril 1581
- ANUGIANUS Petrus, 19 avril 1588
- SIMON Nicolas, 1622
- MASUM Nicola, 1^{er} janvier 1649
- SURINDT Joannes, 1649 11 mars
- MOLITOR (MULLER) Nicolas, 26 janvier 1664
- SCHLENK Barth, de Sarrelouis, 29 octobre 1684
- MATHAEUS Joh, le 15 décembre 1684
- KALHOVEN Joh, 5 août 1705
 - Vicaires : DIETZ Philippe et KRIEGER Georges
- CAESAR François, 9 mai 1733
- HIRTZ Martin, 7 janvier 1737
- PHILIPPE Joannes, 26 juillet 1764
 - Vicaires : ROTH J. et FRISCH G.
- ADAM Nicolas, 29 septembre 1773
 - Vicaires CORRINGER Nicolas, MEYER Jo, ETTICHER J-B.
- SOOS Joannes, 29 août 1780 – 1792, se réfugie à l'étranger

Pendant la Révolution, le presbytère a été vendu. Il a été restitué plus tard avec le jardin à la Commune.



Après la Révolution,

- SOOS Jean, 2 février 1802
- REISS François Jacques, 14 août 1803
- WILMOTTE Nicolas, 16 septembre 1808
- BLESER Jean-Pierre, 16 juin 1831
- SCHMITT Philippe, 1^{er} juin 1831
- LEMIUS Gabriel, 15 mai 1841
- Daniel Jean, 24 octobre 1853
- LAUER Jean, 1^{er} mars 1857
- PFEIFFER Pierre, 8 décembre 1861
- WEBER Claude Marcel, 27 janvier 1870
- MEYER Louis Claude, 15 janvier 1874
- KOLLENBRENNER Pierre Etienne, 29 juillet 1881
- Le Curé MULLER de Merlebach, 1889-1898
- ERMAN Joseph, 5 octobre 1898
- TOUSCH Alphonse, 24 août 1900
- JUNG Joseph, 19 septembre 1904
- WEBER Joseph, 2 août 1909
- KARLENSKIND Jean-Baptiste, 25 août 1913
- MAYER Jean, 2 septembre 1922
- STEIN Nicolas, 4 août 1927
- MULLER Guillaume, 25 août 1933
- WEISSE Alphonse, 6 septembre 1937
- Révérend Père ROHMER Tharcisius, 6 octobre 1946
- POINSIGNON Marcel, 1946-1962
- HITTINGER Alphonse, 1962-1965
- FREUND Julien, 1965-1978
- POESY René, 1978-1991
- HEINTZ Etienne, 1991-1993
- PANICZ Paul, 1993-2009
- REIFF Clément, 2009-2011
- PYSA Martin, 2011-2016
- MEYER Jean-Marie, 2009
- ZAWADZKI Gérard, 2016

Chronique paroissiale

Les organistes suivants se sont succédés :

- MM. BAROTH, instituteur, 1869
- STEGGEL, instituteur
- WINTER, instituteur
- FUST, instituteur
- COLAS, instituteur
- SCHERER, instituteur
- MAINZ, instituteur
- ROUGE, instituteur
- SCHOULER, instituteur
- FOTRE Albert
- HERMANN Auguste
- ALBERT Arthur, de 1941 à sa mort en 2012
- EGLOFF Laurent



b. *Le patrimoine archéologique*

Comme évoqué ci-dessus, l'origine de la commune remonte certainement à la période gallo-romaine. La région fut fortement colonisée par les troupes romaines et des vestiges de cette époque ont été retrouvés, notamment sur les communes voisines de Cocheren, Betting et Seingbouse.

Le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26).

L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation d'un projet sous réserve de prescriptions spéciales lorsque celui-ci est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Les demandes de permis d'aménager de plus de 3 hectares, de création de ZAC de plus de 3 hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine doivent systématiquement être transmis pour avis au préfet de région (DRAC).

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installations et de travaux divers ainsi que les demandes de travaux visés aux 1° et 4° de l'article R.523-5 du code du patrimoine doivent être transmis pour avis au Préfet de région en fonction des seuils et zonages définis par arrêté préfectoral.

Dispositions spécifiques à la commune :

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2003-257 du 7 juillet 2003 (joint en annexe) qui fixe à 3 000 m² le seuil des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation et de travaux divers devant être transmis au Préfet de région pour avis.



c. Le patrimoine historique



L'Église Saint-Etienne

Actuellement, BENING LES SAINT-AVOLD fait partie de la communauté de paroisses Sainte-Hélène du Hérapel regroupant :

- COCHEREN, BELLE-ROCHE, BENING LES SAINT-AVOLD, FOLKLING, GAUBIVING, MORSBACH et ROSBRUCK

Le cœur du village



Le cœur du village regorge de secrets... Un peu oublié le centre du vieux BENING... mais qui sait que quelques vénérables maisons de laboureurs y ont été heureusement conservées ? Ces maisons, toutes situées dans la rue Basse, érigées autour de 1730 témoignent d'un style de construction bien différent de celui de la maison à pan de bois des villages du plateau. D'aspect cossu, ces fermes qui reflètent l'aisance de leurs propriétaires, s'inspirent nettement du style urbain, par exemple de celui des maisons bourgeoises de Saint-Avold. Les porches notamment sont d'une rare élégance.





9.1.2 - Le plan cadastral

Le parcellaire : organisateur du territoire communal

Le parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre d'unités foncières fragmentant le territoire, les parcelles. En 1891, l'introduction du Livre Foncier est décidée pour l'Alsace-Moselle. Le Livre Foncier est mis en application le 1^{er} janvier 1900.

Le parcellaire organise le territoire et organise les espaces naturels, le système viaire, le système bâti et les espaces libres du milieu urbain.

a. Le découpage cadastral

Le cadastre de la commune est issu du cadastre napoléonien ou ancien cadastre. Il s'agit d'un cadastre parcellaire unique et centralisé, institué en France par la loi du 15 septembre 1807. Outil juridique et fiscal, il permet d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières.

La commune de Bening-lès-Saint-Avold possède une superficie de 3,7 km². Son territoire est divisé en 14 sections et comporte 100 lieux-dits. Les lieux-dits admettent des noms allemands issus des périodes marquant l'Histoire de l'Alsace et de la Lorraine.

La vocation des sections peut se traduire de la manière suivante :

- 7 sections accueillent majoritairement les constructions à usage d'habitat et les équipements structurants de la commune ;
- 4 sections sont occupées par les forêts, vergers et cultures ;
- 2 sections regroupent les activités industrielles (activités économiques et réseaux ferroviaires), celles en activités et les friches des activités minières disparues ;
- 1 section est occupée par la forêt communale.

Particularités du cadastre Alsacien-Mosellan

Le plan cadastral d'Alsace-Moselle offre plusieurs particularités par rapport à celui du territoire national :

- ✓ **La confection** : le plan cadastral d'Alsace-Moselle est issu des opérations de rénovation (loi 1884) ou de remaniement (loi 1974) ; sa confection se caractérise par :
 - **Des croquis cotés** : le plan graphique est réalisé à partir du croquis de levé coté, qui reprend dans ses détails le levé effectué sur le terrain ; ces croquis " d'arpentage " comportent tous les éléments nécessaires au report sur le plan, au calcul semi-graphique voire numérique des contenances, au récolement des points levés et au rétablissement des limites et des bornes ; ces croquis constituent un complément indissociable du plan coté, base de la documentation cadastrale.
 - **Un abornement** : les limites de propriété sont matérialisées de manière durable par des bornes ou par d'autres repères, généralement des boulons ou des clous d'arpentage ; l'abornement général est obligatoire dans les zones agglomérées et très répandu ailleurs ; le lever par procédés terrestres est pratiquement le seul utilisé (absence de photogrammétrie).

b. La morphologie parcellaire

Aujourd'hui, environ 75% du territoire communal est morcelé selon un **système parcellaire laniéré**. Les parcelles qui composent ce système se caractérisent par des formes rectangulaires relativement homogènes longues et étroites.



Au début du 20^{ème} siècle, les terres de la commune étaient majoritairement cultivées. Chaque personne disposait d'un lopin de terre et ce système organisait près de 90% du territoire. La mécanisation des pratiques culturales a influencé l'évolution du dessin parcellaire. La géométrie du parcellaire est liée à la pente du terrain, aux limites naturelles et aux limites urbaines.

Ce système laniéré accueille donc principalement les terres agricoles de la commune (prairies, cultures, vergers) mais aussi les habitations construites lors des périodes d'extensions urbaines de la commune : rue des Fleurs, rue du Château d'Eau, partie haute de la rue de la Brasserie, rue des Genêts, rue de la Forêt, rue des Sapins, ...

Les tissus urbains du village ancien et du secteur gare se caractérisent par une combinaison de systèmes parcellaires :

- **Système en lanières, non déformé**
- **Système en lanières, en éventail**
- **Système rectangulaire, non déformé**
- **Système trapu, non déformé**

A l'intérieur des sections urbaines, le principe général de la division du territoire par l'accolement des parcelles est perturbé par des systèmes d'inclusions, d'annexions ou de redivisions créant des parcelles de formes rectangulaires, carrés et trapézoïdales, relativement régulières peu déformées.

Les parcelles composant le tissu urbain de la commune, créées après la seconde guerre mondiale, témoignent du changement de mode de vie et d'utilisation des terres : développement des activités minières, abandon des métiers agricoles, développement du mode de vie « pavillonnaire ».

Le tissu urbain ancien du centre village se caractérise par un système parcellaire morcelé trapu non déformé, en éventail et crénelé qui s'est constitué autour des vocations agricoles des constructions (grange, usoirs, habitat, potager, remise, ...). Ce système a connu une lente évolution (s'étalant sur quelques centaines d'années).

Le système parcellaire occupé essentiellement par les bois et forêts trouve son origine à partir des limites naturelles et peut se définir comme un **système parcellaire cohérent qualifié de trapu et désaxé**.

C. *Les servitudes*

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit d'un propriétaire d'un autre bien (fonds dominant).

Les servitudes trouvent leur source principalement dans le Code civil : articles 637 à 710 dans un titre intitulé "Des servitudes ou services fonciers" mais également dans des textes spéciaux, soit : le Code de l'urbanisme, le Code rural, le Code forestier...

- Les **servitudes d'urbanisme** qui sont des limitations administratives au droit de propriété trouvent leur fondement dans le Code de l'urbanisme notamment dans la partie réglementaire. Elles peuvent être instituées dans un périmètre de protection des biens et des personnes « *en dehors des zones couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.* »



- **Les servitudes d'utilité publique (SUP)** ne trouvent pas leur fondement dans le Code de l'urbanisme, mais sont instituées par des lois ou règlements particuliers d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme les cite pour préciser leur existence dans les plans locaux d'urbanisme et la carte communale lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'occupation des sols. Ces servitudes publiques figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Le droit du propriétaire :

Le propriétaire du fonds servant doit avoir une attitude purement passive : il doit laisser la servitude s'exercer sans y apporter d'entrave. (Article 701 du Code civil).

Le propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude ne doit rien faire qui aggrave la situation du fonds servant. (Article 702 du code civil).

Le territoire communal est grevé de plusieurs servitudes d'utilité publique qui sont détaillées dans le chapitre RISQUES et NUISANCES.

d. Les terrains communaux

La commune possède plusieurs parcelles pour une surface totale d'environ 352 570 m² (parcelles en jaune représentées sur la présente carte).

Les tailles de parcelles les plus importantes sont occupées par la forêt (81,66 ha).

La commune possède également un important patrimoine parcellaire occupé par un ensemble d'équipements cohérents : une aire de jeux, un citystade, un cheminement cyclable, des stationnements publics, un terrain de football, les locaux de l'association de la boule Béningeoise et des terrains de tennis.

La commune possède aussi plusieurs voies et chemins publics.

Un ensemble de parcelles est utilisé par les activités de l'association de modélisme MINI MODEL CLUB.

Un autre ensemble de parcelles (situé à proximité des terrains de l'association de modélisme) est occupé par une zone de dépôt de gravats divers.





Enfin, quelques parcelles communales s'étendent sur les parties agricoles du territoire et sont actuellement occupées de cultures, prairies, vergers et friches boisées.

9.1.3 - L'habitat

a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune

La structure urbaine de Béning-Lès-Saint-Avold présente une forme relativement atypique composée de deux ensembles urbains distincts.

Cette structure urbaine « à deux têtes » témoigne de l'histoire de la commune et de ses évolutions liées au passé agricole et au passé industriel. Aujourd'hui, le territoire communal doit pouvoir répondre aux évolutions actuelles induites par l'après-mine et par les défis environnementaux. La structure urbaine s'est construite à partir des évolutions démographiques qui ont marqué l'histoire industrielle de la région.

La structure urbaine se compose du village « originel » marqué par un ensemble bâti ramassé autour de son église, presbytère, ancienne école et de sa place publique comprenant la fontaine et le lavoir. Cet ensemble urbain s'organisait, selon une certaine densité, autour de la voie principale de la commune.



Le centre village se composait essentiellement d'anciens corps de ferme et de bâtiments publics et religieux. Certaines habitations du centre village ont été modifiées lors de la période de reconstruction d'après-guerre.



L'essor industriel de la Moselle Est a favorisé l'apparition de pavillons cossus et modestes à l'intérieur du tissu urbain originel. L'habitat pavillonnaire témoigne du changement de vie des habitants. Ils ont progressivement délaissé les activités agricoles au profit des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une certaine ascension sociale). Les nouveaux habitants arrivant sur la commune travaillaient exclusivement dans ces secteurs d'activités industrielles.

Le changement de vie de la population de Béning-Lès-Saint-Avold a entraîné l'évolution profonde de la structure urbaine de l'agglomération. Le centre village a perdu sa compacité par l'étalement de sa forme dû à l'urbanisation progressive des chemins ruraux périphériques et par la réalisation d'une opération de lotissement. L'étalement urbain se compose essentiellement des pavillons individuels.

L'essor des activités économiques du bassin houiller a entraîné la création de nouveaux équipements et le développement d'équipements existants au sein de la commune : renforcement du rôle de la gare ferroviaire, création de la Route Départementale, extension/transformation de l'usine SOLOTRAFER, ...

Les ensembles bâtis se répartissant autour de la gare et de l'usine SOLOTRAFER se sont développés jusqu'à se rejoindre constituant ainsi l'actuel « quartier gare » de la commune. Aujourd'hui, l'image du secteur gare semble ne pas être aboutie. Les transformations du cadre bâti sont lentes et sont pénalisées par un manque de cohérence entre les composantes urbaines. Ce quartier se compose d'un parc d'habitat neuf et vieillissant composé de pavillons cossus et modestes, d'immeubles collectifs à caractère ouvrier, de bâtiments et d'équipements industriels et ferroviaires. Le paysage urbain s'étend autour d'un axe routier fréquenté – route départementale. La Route Départementale traverse le quartier gare et présente la particularité de scinder les secteurs d'habitats et les secteurs d'activités économiques en deux parties distinctes (Nord-activités / Sud - habitations).

b. Le parc de logement

En 2021, la commune compte 579 constructions dont 537 résidences principales (92.7% du parc), 0 résidences secondaires et logements occasionnels et 42 logements vacants (7.3%). Les 579 logements de la commune se répartissent en 404 maisons individuelles et en 173 appartements. Entre 2010 et 2021, 25 logements ont été créés en appartements et 2 pavillons ont été transformés en logements collectifs. Entre 2010 et 2015, le nombre de logement vacant a fortement progressé passant de 36 à 54, représentant 9.5% du parc en 2015. En 2021, le nombre de logements vacants recensés est de 42 soit 7.3%.

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	554	100,0	572	100,0	579	100,0
Résidences principales	518	93,5	516	90,2	537	92,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	2	0,4	0	0,0
Logements vacants	36	6,5	54	9,5	42	7,3
<i>Maisons</i>	408	73,5	408	71,4	404	69,8
<i>Appartements</i>	147	26,5	158	27,6	173	29,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .



○ **Époque et dynamisme des constructions (RPINSEE 2021)**

Le parc d’habitat de la commune, composé de 579 logements répartis en 537 résidences principales et 42 logements vacants, est relativement ancien. Environ 50% des constructions datent d’avant 1970 soit 266 constructions. Les habitations datant de la période d’avant-guerre jusqu’à 1945 représentent environ 18% du parc soit 95 résidences construites.

Deux périodes ont marqué l’image de la commune par un développement important des constructions :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières (171 résidences principales ont été construites pendant cette période de 24 ans soit environ 7 constructions par an en moyenne).
- De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller (171 résidences principales supplémentaires ont été construites en 19 ans, soit environ 9 constructions par an en moyenne).

A partir des années 90, le rythme des constructions s’est considérablement ralenti (59 résidences principales sur 14 ans soit, en moyenne, 4 constructions par an de 1991 à 2005). Cette période coïncide avec la fermeture des puits de mine. Depuis 2006, le rythme de construction se stabilise à environ 3 constructions neuves par an.

LOG T5 - Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	537	100,0
<i>Avant 1919</i>	50	9,4
<i>De 1919 à 1945</i>	45	8,4
<i>De 1946 à 1970</i>	171	31,9
<i>De 1971 à 1990</i>	172	32,0
<i>De 1991 à 2005</i>	59	10,9
<i>De 2006 à 2018</i>	40	7,4

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

La commune précise que le bilan des constructions sur la période 2015-2019 s’établit à :

- 2015 : construction d’un immeuble de 7 logements en centre village,
- 2016 : construction d’une maison individuelle,
- 2017 : construction d’une maison individuelle,
- 2018 : aucun permis n’a été déposé / aucune construction
- 2019 : construction d’une maison individuelle.

○ **Typologie des logements**

Les ensembles bâtis datant d’avant 1946 se composaient de 74 maisons (78%) et de 21 appartements (22%). Les maisons été occupées par les principales familles qui composent la commune dont l’activité principale était l’agriculture.

Certaines familles disposaient d’un foncier important et employaient de nombreux ouvriers agricoles qui occupaient les appartements. Ces constructions constituaient le cœur du village.



A partir de 1946 et jusqu'en 1990, la typologie des logements a changé proposant, sur la période, la construction supplémentaires de 249 maisons (74% du parc au total à la fin de l'année 1990) et de 91 appartements (26% du parc au total à la fin de l'année 1990).

Les appartements créés correspondent à la période de développement des activités minières et au développement de l'entreprise SOLOTRAFER (qui employaient à partir de 1946 en majeure partie une population d'immigrés italiens et polonais).

Le quartier Gare s'est considérablement développé et on constate que les principaux immeubles d'appartements se sont construits à proximité immédiate de la gare ferroviaire de BENING et à proximité de l'entreprise SOLOTRAFER (aujourd'hui FRAMAFER). De 1991 à 2011, le rythme de la construction s'est ralenti. 55 maisons (77,5%) et 16 appartements (22,5%) ont été construits en 20 ans.

Sur la période de 2006 à 2017, 18 maisons et 18 appartements ont été construits.

Les appartements neufs ont été créés lors d'opérations de rénovation d'anciens corps de fermes et lors d'opérations de constructions d'immeuble neuf proposant en moyenne 6 à 8 logements. Ces logements sont actuellement occupés par des familles monoparentales ou des personnes vivant seules de moins de 30 ans ou de plus de 70 ans.

LOG G1 - Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement

	Maison	Appartement
Avant 1919	36	14
De 1919 à 1945	38	7
De 1946 à 1970	121	50
De 1971 à 1990	128	41
De 1991 à 2005	45	14
De 2006 à 2017	18	18

Résidences principales construites avant 2018.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Le parc des résidences principales

- Les statuts d'occupation : part des propriétaires, locataires et personnes logées gratuitement - période d'emménagement.

En 2021, la population de la commune s'élève à 1136 habitants et occupent 579 logements. 820 habitants (68.4%) sont propriétaires de leur résidence principale. 296 habitants (28%) occupent des résidences principales en tant que locataires dont 45 habitants en logement HLM (5.5%) et 29 personnes sont logées gratuitement (3.6%).

Environ 680 habitants (environ 61.8% de la population) occupent les résidences principales depuis plus de 10 ans. 190 habitants y ont emménagé depuis plus de 5 ans (environ 14.3% de la population).

La part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans s'élève à environ 23.75% de la population (soit 272 habitants).



On constate que depuis les années 2000, la structure des ménages de la commune de Béning-Lès-Saint-Avold connaît une évolution relativement importante marquée par le départ de nombreux ménages qui occupaient depuis un certain temps les résidences principales et par l'arrivée d'une nouvelle population.

Ces mouvements n'impactent pas toutefois fortement l'évolution générale de la population de la commune qui continue à décroître légèrement due notamment au solde naturel (-0.2% / an observé sur la période 2015-2021 et un taux de mortalité plus important que le taux de natalité).

Il est précisé que le solde apparent des entrées sorties s'élève à 0% sur la période 2015-2021 – témoin de la tendance à la stabilisation du niveau de population.

○ **Le nombre de pièces des résidences principales en 2021**

Environ 81% des résidences principales constituant le parc de logements se composent de 4 à 5 pièces ou plus (436 résidences).

Environ 19% des résidences principales se composent de 2 à 3 pièces (102 résidences) et 0% des résidences se composent d'1 pièce.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	518	100,0	516	100,0	537	100,0
1 pièce	1	0,2	1	0,2	0	0,0
2 pièces	27	5,2	14	2,8	30	5,6
3 pièces	64	12,4	75	14,6	72	13,4
4 pièces	118	22,9	125	24,3	120	22,3
5 pièces ou plus	307	59,3	300	58,2	316	58,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

○ **Taille des résidences principales en 2016**

Environ 81% des résidences principales qui constituent le tissu urbain de la commune se caractérise par des surfaces de plancher relativement importantes :

- Plus de 120m² : 144 résidences (28%)
- De 100m² à 120m² : 134 résidences (26%)
- De 80m² à 100m² : 139 résidences (27%)

18% des résidences principales présentent des surfaces comprises entre 40m² à 80m².

- De 40m² à 60m² : 47 résidences (9%)
- De 60m² à 80m² : 46 résidences (9%)

1% des résidences principales présentent des surfaces de moins de 30m² à 40m² (3 résidences principales).



○ Niveau d'équipements des résidences principales en 2021

522 résidences principales (97.2% du parc) disposent d'une Salle de Bains. 390 résidences sont équipées d'un chauffage central individuel (72.7% du parc) et 19 résidences sont équipées d'un chauffage central collectif (3.6% du parc). 93 résidences principales dépendent d'un système de chauffage tout électrique (17.4% du parc).

495 ménages disposent d'au moins une voiture (dont 234 possèdent une voiture et 261 2 voitures ou plus). Au regard de ces données, on peut estimer un nombre s'élevant à plus de 700 véhicules personnels au sein de la commune. Ce nombre est à apprécier par rapport aux 488 résidences principales qui disposent d'au moins 1 place de stationnement. Potentiellement, environ 150 véhicules occuperaient, de manière ponctuelle ou permanente, l'espace public.

a. *Les enjeux de préservation, de développement et de rénovation de l'habitat fixés sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le territoire communal*

Le SCoT du Val de Rosselle s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2018. Aussi, la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach (dont Béning-Lès-Saint-Avold fait partie), est couverte par un Plan Local de l'Habitat (PLH).

➤ Production de logements

Le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se décline en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.

Plus particulièrement, la polarité « Villages » et ses 59 communes (dont fait partie Béning-Lès-Saint-Avold) représentent 38 % de cette production, soit un objectif de 2760 logements neufs à produire en 20 ans (138 logements par an), auquel s'ajoute la remise sur le marché des logements vacants.

➤ Densification du tissu urbain

Dans le SCoT approuvé, la limitation de l'étalement urbain passe par la requalification et la densification des centres urbains. Le renforcement de la qualité urbaine devra être conjugué avec la diversification des fonctions, l'offre d'emploi et de services aux différentes catégories de la population.

Ainsi, en fonction des polarités, une partie des nouveaux logements doit être produit en densification dans le tissu urbain et ce, afin de limiter la consommation foncière. Dans les villages, 30 % des logements produits devront l'être au sein du tissu urbain.

➤ Réhabilitation et diversification du logement

Pour répondre aux besoins de la population, le SCoT approuvé préconise davantage la modernisation et diversification du parc de logements plutôt que son accroissement. Pour cela, le SCoT prescrit :

- de promouvoir une politique de reconquête des logements vacants par la remise sur le marché de 2320 logements (soit 116 logements par an) sur l'ensemble de son territoire et de ses polarités : la vacance observée sur le territoire de la commune de Béning-Lès-Saint-Avold est de 7.3 % (donnée INSEE 2021) ;
- de renforcement du taux de logements aidés ;



- de réinvestir le tissu urbain (afin de limiter la consommation foncière) en produisant de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches, requalification des quartiers ANRU...). Pour rappel, à Béning-Lès-Saint-Avold faisant partie des communes de la polarité « villages » la part de programmation de logements neufs dans le tissu urbain devra être de 30 %.
- de résorber les habitats indignes en améliorant les conditions de confort et en favorisant la réhabilitation dans le parc ancien par l'utilisation de programmes et d'outils spécifiques pour agir en faveur des économies d'énergies. Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour reconquérir les logements vacants ;
- de répondre aux besoins en logements des populations spécifiques (seniors, jeunes, personnes handicapées, gens du voyage) ;
- de réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements en extension (sauf dans les friches).

Pour cela, le SCoT du Val de Rosselle définit une densité nette (hors voiries et espaces communs estimés à 20 %) moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation. Pour les 59 communes de la polarité « Villages », cette densité est fixée à 16 logements par hectare au minimum.

Enfin, le SCoT du Val de Rosselle recommande de diversifier le parc de logement dans les différentes formes d'habitat. Ainsi, les communes de la polarité « Villages » devront contenir 10 % de logements collectifs et/ou individuels groupés (au minimum) et 90 % de logements individuels (au maximum).

b. La demande potentielle de logements

Le parc de logements de la commune n'a cessé de croître ces 30 dernières années mais de façon relativement modérée (environ +100 résidences principales sur 30 ans soit environ 3.3 constructions/an en moyenne) par rapport à la période du plein essor industriel de la Vallée (1960-1990 où le niveau de construction était d'environ 11.3 construction/an).

La structure du village et son évolution démographique ont continué de progresser au gré des opportunités foncières. Aujourd'hui, ce sont principalement de grands logements qui sont disponibles sur la Commune, alors que l'analyse démographique montre un profil communal de petits ménages (2.12 occupants / résidence principale en 2021). Une diversification de la taille des logements semble nécessaire pour répondre à tous les profils de population désireux s'installer sur la commune.

Le diagnostic met également en évidence un taux moyen de logements vacants sur 40 ans d'environ 7.3 % :

- Environ 7.2% du parc en 1982 soit 38 logements,
- Environ 8.2% du parc en 1999 soit 41 logements,
- Environ 6.5% du parc en 2009 soit 36 logements,
- Environ 7.3% du parc en 2020 soit 42 logements.

Cette évolution témoigne d'une nécessaire adaptabilité des logements existants aux besoins des ménages et de leur parcours résidentiel. Ce taux peut paraître élevé mais il met aussi en évidence le dynamisme du marché immobilier de la Commune et qu'un noyau de logements est inscrit durablement dans le comptage. La première cause de vacance durable est le besoin en travaux, la remise sur le marché des logements passe notamment par leur rénovation et l'amélioration de leur performance énergétique.



La tendance à la stabilisation de la population, à laquelle il faut veiller à ne pas négliger le vieillissement de la population, peut entraîner une libération importante de logements au sein du parc et augmenter les besoins de renouvellement du parc existant.

La création de logements neufs doit être en équilibre avec le renouvellement des logements vacants afin de pouvoir stabiliser le nombre d'habitants vivant sur la Commune.

- **Une nécessaire adaptation des logements**

Les évolutions de population vont nécessairement impacter le parc de logements. Outre le nombre de logements à construire ou à remobiliser pour accueillir des ménages toujours plus nombreux se pose la question de l'adéquation des logements à leurs occupants. L'adaptation du parc de logements à ces évolutions devra prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population.

Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants. Les gains d'espérance de vie se traduisent pour l'instant en années supplémentaires vécues sans forcément une augmentation en corollaire de l'incapacité.

Avec la perte d'autonomie, la mobilité résidentielle des plus de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères. En particulier, le mode de vie périurbain est peu adapté aux personnes qui se déplacent à pied ou en transport collectif. Cette problématique est encore plus forte dans les espaces à dominante rurale.

En Lorraine, les couples, avec ou sans enfant, représenteraient moins de la moitié des ménages en 2030. Si la taille et le confort des logements augmentent tendanciellement, la relative raréfaction de ces familles devrait conduire à modifier l'offre des logements dans les nouveaux programmes de construction.



CARTE REPRESENTATIVE DES EPOQUES DE CONSTRUCTION DU TISSU BATI

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE REPRESENTATIVE DES TYPOLOGIES D'HABITAT

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE REPRESENTATIVES DES HAUTEURS DE CONSTRUCTION DU TISSU BATI

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



9.1.4 - Les habitants

a. L'évolution de la population communale

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut constater que l'évolution de la population de Béning-Lès-Saint-Avold est marquée par les grandes périodes de l'Histoire de France et de celle du Département de la Moselle (créé en 1790). De 1793 à 1836, la population essentiellement paysanne a connu des variations importantes (périodes de famine, périodes de guerre : 1814-1818). En 1818, le charbon a été découvert aux alentours de Forbach. De 1836 à 1900, le nombre d'habitants a été relativement stable (300 habitants en moyenne). Cette période a également été marquée par la guerre franco-allemande de 1870.

Avec le développement de l'industrie du charbon, la commune de Béning-Lès-Saint-Avold connaît une augmentation de sa population. De 1900 à 1936, la commune double sa population et passe de 342 habitants à 684 habitants.

La croissance de la population de Béning-Lès-Saint-Avold connaît un ralentissement significatif lors de la seconde guerre mondiale (morts, déportés, exodes ...). La période de la reconstruction et le plein essor de l'activité minière participe à une augmentation marquant le paysage de la commune. La population passe de 830 habitants en 1954 à 1368 habitants en 1982. Le quartier gare se développe.

A partir des années 1990 (fermeture progressive des mines) jusqu'à nos jours, la population communale décroît passant de 1256 habitants en 1990 à 1093 en 2018 et à 1145 habitants en 2020 et 1136 habitants en 2021.

1793	1800	1806	1821	1836	1841	1861	1866	1871
240	151	276	632	344	350	314	354	364
1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1921
359	324	304	282	308	342	430	513	557
1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982
645	628	684	642	830	1 257	1 203	1 328	1 368
1990	1999	2004	2006	2009	2014	2019	2020	-
1 256	1 231	1 230	1 222	1 233	1 155	1 152	1 145	-

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).
 (Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999²⁰ puis [Insee](#) à partir de 2006²¹.)

La commune précise les données suivantes du comptage de la population communale :

- 2016 : 1211 habitants
- 2017 : 1179 habitants
- 2018 : 1171 habitants
- 2019 : 1160 habitants
- 2020 : 1165 habitants
- 2021 : 1136 habitants

D'après ces données, on observe, depuis 5 ans environ, une tendance à la stagnation du niveau de population à environ 1150 habitants (solde naturel présetant un taux de 0% sur la période 2014-2020). Cette tendance semble se poursuivre pour les prochaines années si les mêmes objectifs de développement sont poursuivis par la commune.



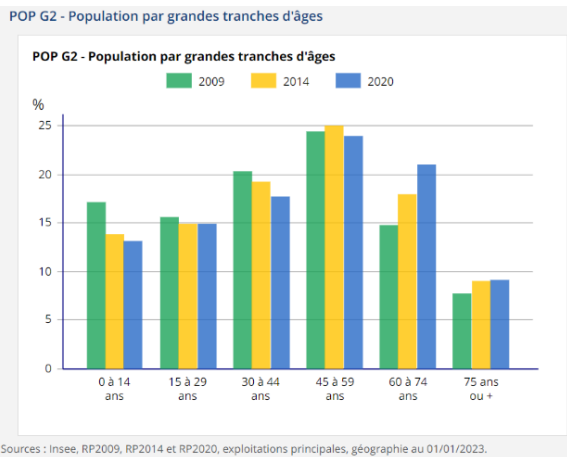
b. La structure par âge de la population

La population de la commune tend à vieillir (vieillessement de la génération du « Baby-boom » issue de la fin de la Seconde Guerre mondiale de 1945 à 1975). Les *baby-boomers* qui partent aujourd’hui massivement à la retraite créent un nouvel effet socio-économique (marquant l’ensemble de la France) : le « Papy-boom ».

Ce vieillissement de la population se lit sur le graphique de la population par grandes tranches d’âges entre 2009 et 2020 figurants ci-dessous :

- La population des tranches d’âge de 0 à 44 ans diminuent.
- La population des tranches d’âge de 45 à 75 ans augmentent fortement.
- La population des tranches d’âge des 75ans et plus représentent progressent.

Il est à noter que la tranche d’âge 60-75 ans et plus représente environ 350 personnes.



	2009	2014	2020
0 à 14 ans	17,1	13,9	13,2
15 à 29 ans	15,6	14,9	14,9
30 à 44 ans	20,3	19,3	17,7
45 à 59 ans	24,4	25,0	24,0
60 à 74 ans	14,8	17,9	21,0
75 ans ou +	7,8	9,0	9,2

En 2020, la population de la commune comptait 560 hommes pour 585 femmes. Les tranches d’âges de 0 à 74 ans présentent une population relativement équilibrée (50% d’hommes – 50% de femmes).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2021

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	556	100,0	580	100,0
0 à 14 ans	79	14,2	69	11,8
15 à 29 ans	73	13,1	96	16,5
30 à 44 ans	108	19,4	92	15,8
45 à 59 ans	134	24,1	140	24,2
60 à 74 ans	120	21,5	121	20,8
75 à 89 ans	40	7,3	62	10,7
90 ans ou plus	2	0,4	1	0,2
0 à 19 ans	109	19,7	110	19,0
20 à 64 ans	330	59,5	342	58,9
65 ans ou plus	116	20,8	129	22,1

A partir de 75 ans jusqu’à 90 ans ou plus, le nombre de femmes est plus important (10,5% contre 7,2% d’hommes).

Il est a rappelé que l’espérance de vie, en France, atteint 79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes et qu’au cours des 60 dernières années, les hommes et les femmes ont gagné 14 ans d’espérance de vie en moyenne.

On constate une inversion de l’évolution démographique à partir de 1982, le taux de variation annuelle de la population devient négatif (passant de

+ 1,4% entre 1968 à 1975 à – 1,1% de 1982 à 1990). Depuis les années 90, le taux de variation annuel reste négatif.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.



La diminution de la population s'explique d'une part, par la fin des activités minières (nécessité de trouver un emploi ailleurs) et d'autre part, dans la durée, par le solde naturel qui présente toutefois un taux relativement nul.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	0,4	-1,1	-0,2	0,1	-1,5	-0,2
due au solde naturel en %	0,9	0,8	0,5	0,3	0,1	-0,0	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	-0,3	-1,6	-0,5	-0,1	-1,5	0,0
Taux de natalité (‰)	17,1	15,0	13,6	11,3	8,2	7,3	7,3
Taux de mortalité (‰)	8,1	7,4	8,6	8,1	7,0	7,8	9,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

c. Les ménages

En 2020, la commune comptait 537 ménages (dont 368 familles). Les couples sans enfants représentent 50.5% des ménages de la commune. Les couples avec enfants ne représentent que 37.2% des ménages de la commune. Les familles monoparentales représentent 12.2% des ménages.

En 2020, sur un total de 368 familles, 225 familles sont sans enfant (soit 61.1%), 74 familles ont un enfant (20.1%) et 68 familles ont deux enfants ou plus (18.5%). Aucune famille composée de plus de 4 enfants n'est recensée sur la commune.

En 2014, les ménages de la commune se composent de 2,3 personnes en moyenne. On constate que ce nombre diminue depuis 1968 (3,2 personnes). Entre 2009 à 2020, le nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules ne cessent d'augmenter. Cette augmentation se lit sur toutes les tranches d'âge sauf celle des 55 à 64 ans (génération précédente).

En 2021, le nombre moyen d'occupants par résidence principale s'élève à 2.12.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,23	3,22	2,81	2,80	2,59	2,39	2,22	2,12

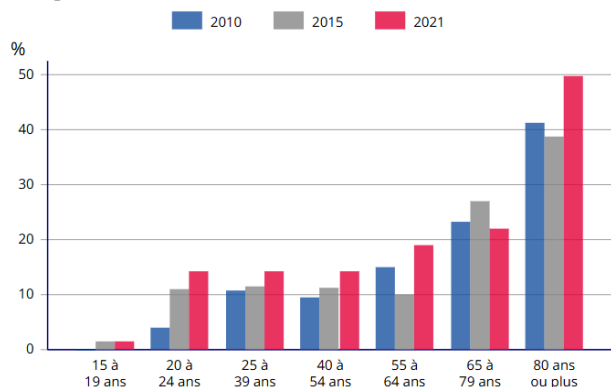
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



	2010	2015	2021
15 à 19 ans	0,0	1,4	1,4
20 à 24 ans	3,9	11,1	14,2
25 à 39 ans	10,7	11,5	14,3
40 à 54 ans	9,6	11,3	14,2
55 à 64 ans	15,1	10,1	18,9
65 à 79 ans	23,3	26,9	22,1
80 ans ou plus	41,3	38,8	49,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

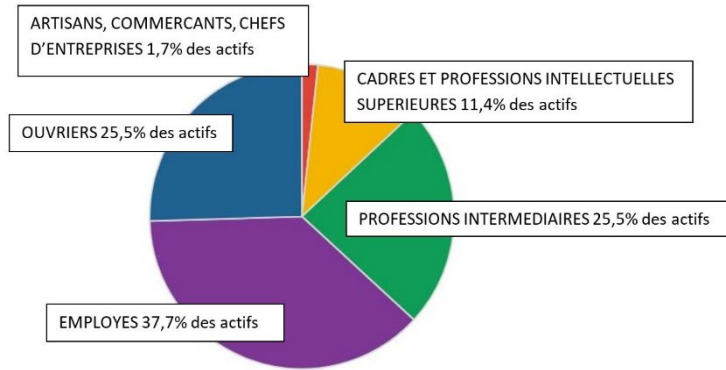


d. Les caractéristiques sociales de la population

A titre d'information, en 2014, Les employés et les professions intermédiaires représentaient 63,2% de la population active de la commune.

Les ouvriers représentaient 25,5% de la population active, les cadres et professions intellectuelles supérieures 11,4% des actifs et les artisans, commerçants, chefs d'entreprises 1,7% des actifs.

Données 2014	Actifs de 15 à 64 ans	% des actifs de 15 à 64 ans
Agriculteurs exploitants	0	0,0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10	1,7 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	69	11,4 %
Professions intermédiaires	144	23,8 %
Employés	228	37,7 %
Ouvriers	154	25,5 %



Définition profession intermédiaire (INSEE)

L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

En 2021, les actifs constituent 71.5% de la population des 15 à 64 ans dont 62.7% ayant un emploi et 8.9% de chômeurs. Les inactifs représentent 28.5% de la population des 15 à 64 ans dont 9.9% d'élèves-étudiants et stagiaires, 11.9% de retraités et 6.6% d'autres inactifs.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	820	767	744
Actifs en %	68,3	70,7	71,5
Actifs ayant un emploi en %	60,2	58,6	62,7
Chômeurs en %	8,1	12,1	8,9
Inactifs en %	31,7	29,3	28,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	9,1	9,9
Retraités ou préretraités en %	11,0	11,6	11,9
Autres inactifs en %	13,0	8,5	6,6

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Le revenu fiscal moyen annuel par unité de consommation sur la commune s'élève à 23 330 € (données établies sur 467 ménages fiscaux en 2021).

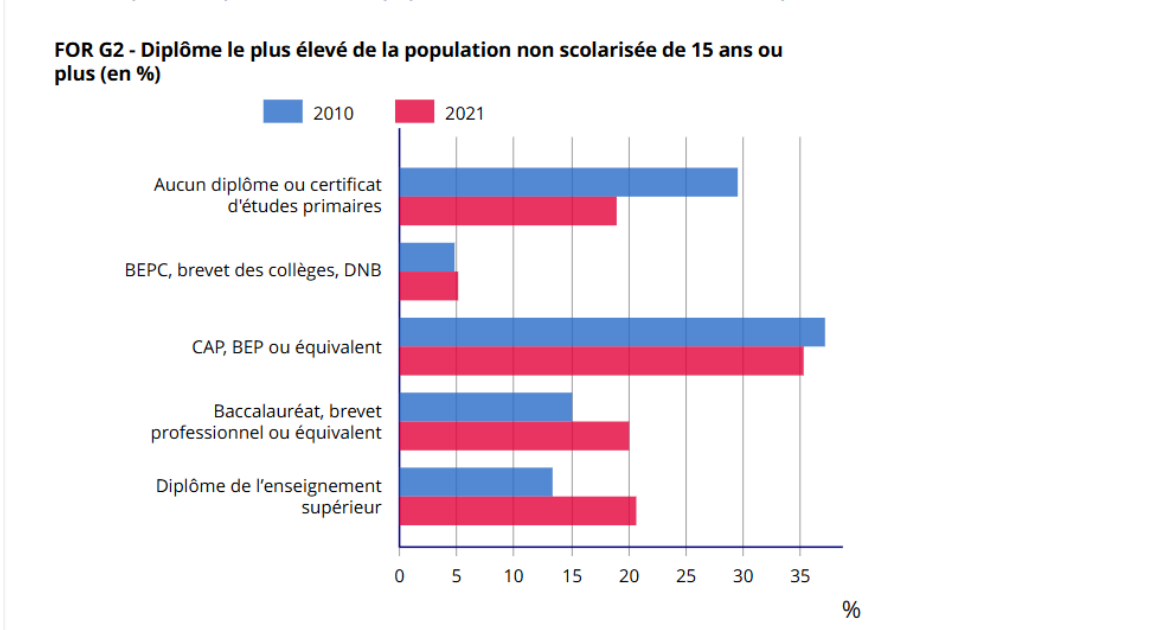


e. Le taux de scolarisation et le niveau d'études

On constate un taux de scolarisation proche de 100% pour la tranche d'âge des 6 à 15 ans. Le taux de scolarisation des 15 à 17 ans reste élevé avec 97.6% de la population. Ce taux baisse fortement pour les 18 à 24 ans avec seulement 48.5% de la population scolarisée. Ce taux diminue encore pour les 25 à 30 ans ou plus avec 2.2% de la population scolarisée.

18.8% de la population communale non scolarisée ne dispose d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB. 20.6% de la population non scolarisée dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2015.
Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

f. Les enjeux liés à l'évolution de la population locale

Un besoin potentiel de logements plus important que la croissance démographique

Dans les années à venir, en plus du nécessaire renouvellement du parc, le desserrement des ménages va induire un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique.

A Béning-Lès-Saint-Avold, comme en Lorraine et comme dans le reste de la France, les personnes seules et les familles monoparentales représentent une part de plus en plus importante de la population. Un ménage lorrain sur trois est composé d'une personne seule contre un sur quatre il y a vingt ans. Cette évolution résulte à la fois de mises en couple plus tardives, de séparations plus fréquentes, mais surtout du phénomène de vieillissement de la population. On vit désormais plus longtemps et plus souvent seul. Les personnes âgées sont en effet plus nombreuses et demeurent le plus souvent isolées après le décès du conjoint. De même, le nombre de familles monoparentales progresse.

Ces phénomènes pèsent sur la taille moyenne des ménages, en diminution constante. Historiquement, les familles étaient de grande taille. Cela s'expliquait en partie par la forte proportion de familles ouvrières en Moselle Est et en Lorraine, qui se caractérisaient par un nombre plus élevé d'enfants.



Le desserrement des ménages plus rapide en Lorraine est dû notamment à un vieillissement de la population un peu plus accéléré que dans le reste du pays. Ce vieillissement s'explique notamment par un déficit migratoire persistant qui touche particulièrement la tranche d'âge des 25-40 ans. Si le territoire attire les étudiants, ceux-ci s'en éloignent après leurs études pour trouver du travail. Dans un cycle de vie classique, les familles s'agrandissent après l'insertion sur le marché du travail, qui sécurise et stabilise le couple. Ce sont donc bien les difficultés économiques de la Région qui pèsent sur sa démographie. De plus, la tranche d'âge des 25-40 ans correspond aux âges les plus féconds. Le territoire profite ainsi d'autant moins de la légère embellie de la natalité observée en France depuis les années 2000.

Si les tendances sociodémographiques récentes devaient se poursuivre, du fait des raisons précédemment évoquées, le nombre de ménages augmenterait de 10.0 % en moyenne entre 2011 et 2030 en Lorraine.

Un scénario plus pessimiste, reposant sur des hypothèses défavorables en termes de fécondité et de mortalité, a été envisagé. Dans ce cas, la population de la Lorraine pourrait alors diminuer. Cela représenterait une diminution de 2.2 % de la population. Mais, même dans ce scénario difficile, le nombre de ménages continuerait d'augmenter de 7.2 %.

Quel que soit le scénario envisagé, la taille moyenne des ménages diminuerait pour avoisiner 2.1 personnes en 2030.

g. De plus en plus de personnes seules

L'évolution du nombre de ménages repose sur trois composantes. En premier, le phénomène de desserrement des ménages contribue à son augmentation toutes choses égales par ailleurs. Deuxièmement, la structure par âge de la population évolue.

La déformation vers le haut de la pyramide des âges (vieillissement de la population) fait qu'à population constante le nombre de ménages s'accroît puisque les personnes âgées sont souvent seules. Enfin, la croissance démographique impacte directement à la hausse le nombre de ménages. Dans le scénario central, à l'horizon 2030, le desserrement des ménages compte pour environ un tiers de l'augmentation du nombre de ménages projetée sur la période. Les composantes démographiques, vieillissement de la population et croissance démographique, contribuent respectivement pour moitié et un cinquième de cette évolution.

Dans les zones démographiquement déficitaires telles que le SCoT du Val de Rosselle, l'évolution de la population atténuerait l'augmentation du nombre de ménages. Mais l'effet du vieillissement de la population compenserait tout de même ce frein. Il en résulterait au final une croissance du nombre de ménages. Ainsi, avec un prolongement des tendances récentes, le SCoT du Val de Rosselle pourrait perdre 8.2 % de ses habitants à l'horizon 2030-2040 et voir le nombre de ses ménages augmenter de 2.9 %.

Aujourd'hui, les choix résidentiels conduisent en effet les couples et les familles avec enfant à s'installer en périphérie des grandes agglomérations dans un cadre de vie plus attractif tout en restant proche de l'emploi. À l'inverse, la population jeune, souvent composée de ménages d'une seule personne, demeurerait dans les grandes villes. Le vieillissement de la population tendrait à augmenter la part des personnes seules dans tout le territoire du Val de Rosselle.



9.1.5 - Le contexte économique

a. Le tissu économique

Le nombre d'établissements actifs par secteur d'activités présents sur le territoire communal au 01 janvier 2024 se porte à 41 entreprises.



La majorité des entreprises, soit environ 90% des entreprises, sont de petites entreprises de 0 à 9 employés. La commune compte toutefois deux grandes entreprises sur son territoire :

- SNCF RESEAU – RFF (de 50 à 99 employés)
- FRAMAFER (de 100 à 249 employés)



Les établissements publics (petites structures locales de 10 à 19 employés au total) se composent de :

- La Mairie ;
- L'école maternelle ;
- L'école primaire.

Pourcentage d'établissement selon la catégorie d'activités :

- Agriculture : 1,9%
- Industrie : 9,3%
- Construction : 18,5%
- Commerces, transports et services divers : 59,3% (dont 14,8% commerce et réparation automobile)
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 11,1%

DEN T4 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2022

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	41	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	2,4
Construction	6	14,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5	12,2
Information et communication	1	2,4
Activités financières et d'assurance	3	7,3
Activités immobilières	2	4,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	9	22,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6	14,6
Autres activités de services	8	19,5

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

b. La population active et l'emploi

Selon les données RPINSEE 2021, le nombre d'actifs sur la commune s'élève à 532 personnes (493 actifs en 2009). Sur les 473 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi dans la zone, 430 sont salariés. Cela représente 90.4% de la population active dont 46.2% des emplois salariés sont occupés par des femmes.

En 2021, Environ 52 emplois disponibles sur la commune sont pourvus par des habitants de la localité soit 11% de l'emploi total. 421 emplois soit 89% sont des emplois pourvus dans une autre commune que celle de résidence.

En 2020, le taux d'activité des 15 à 64 ans se porte à 54.7% et le taux de chômage des 15 à 64 ans s'élève à 12.4% (67 personnes sont concernées). En 2009, le taux de chômage s'élevait à 11,6% de la population active. En 2014, le taux de chômage des hommes est de 15.5% et le taux de chômage des femmes s'élevait à 18.5%.

Selon les données INSEE 2014, la part des emplois de la population active de la commune se décompose de la manière suivante :

- 37,7% d'employés
- 25,5% d'ouvriers
- 23,8% de professions intermédiaires
- 11,4% de cadres et professions intellectuelles supérieures
- 1,7% de commerçants, artisans et chefs d'entreprise
- 0% d'agriculteurs et exploitants



Définition profession intermédiaire

L'appellation de **profession intermédiaire** est une création de la nouvelle nomenclature des [professions et catégories socioprofessionnelles en France](#).

Deux tiers des membres du groupe occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés, tels les contremaîtres et [agents de maîtrise](#). Les autres professions sont intermédiaires dans un sens plus figuré : elles travaillent dans l'enseignement (instituteur), la santé (infirmière) et le social (assistante sociale). Plus de la moitié des membres du groupe ont désormais au moins le baccalauréat. Leur féminisation est très variable, et reste en particulier très limitée dans les professions techniques.

Les données INSEE 2020 indiquent que le nombre de ménages fiscaux s'élève à 475 (1034 personnes) et la médiane des revenus disponible par unité de consommation par an s'élève à 22 340 Euros.

c. L'emploi local

Les données communales 2021 précisent le nombre de 41 entreprises présentes sur le territoire communal.

Les disparitions d'entreprises, par rapport aux années précédentes, sont liées à des déménagements (personne n'habitant plus la commune) et à un décès notamment.

- **Les entreprises présentes sur le territoire communal de BENING-LES-SAINT-AVOLD (liste non exhaustive)**

ALBERT FREDERIC

La compagnie ALBERT FREDERIC, est implantée au 19 RUE DES FLEURS

Cette TPE est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2013 ayant comme SIRET le numéro 792055402 00012, recensée sous le Naf :

► Travaux de revêtement des sols et des murs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

CA 2015

Moins de 500 000 EUR

SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE, FRAMAFER

La société SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE (FRAMAFER), est implantée au 77 RUE DE LA GARE

Cette PME est une société anonyme à directoire fondée en 1967 ayant comme SIRET le numéro 656780541 00016, recensée sous le Naf :

► Réparation et maintenance d'autres équipements de transport.

Sa principale activité est :

Construction de matériel ferroviaire spécifique à l'entretien et la construction de voies ferrées.

La société SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE est dirigée par Gérard Linz et Crovoisier (Président du Directoire, Resp. Adm et Financier)

Entreprise

De 100 à 249 Employés – 154 personnes (2020)

CA 2016

De 50 à 100 millions EUR

FRAMAFER est le 1^{er} constructeur français d'engins de pose, renouvellement, entretien et contrôle de la voie ferrée. Implantée à BENING-LES-SAINT-AVOLD depuis 1960.

Les engins construits par la société sont utilisés sur tous les grands chantiers ferroviaires français, notamment pour l'entretien des lignes à grande vitesse. FRAMAFER exporte également vers les pays francophones d'Europe et d'Afrique.

MONSIEUR LUDOVIC CARVALHO

L'entreprise MONSIEUR LUDOVIC CARVALHO, est implantée au 104 RUE DE LA GARE



Cet artisan fondé en 2006 (SIRET : 490870326 00033), est recensé sous le Naf :

- ▶ Travaux de revêtement des sols et des murs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR ALEXANDRE CROSTA

L'entreprise SAS Alexandre K Autos, est localisée au 17 RUE DE LA FORET

Cet artisan fondé en 2005 sous l'enregistrement 484605225 00016, est recensé sous le Naf :

- ▶ Entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD (MAIRIE)

L'établissement COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD, est installé RUE PRINCIPALE

Cette PME est une collectivité territoriale fondée en 1980 (SIRET : 215700618 00014), recensée sous le Naf :

- ▶ Administration publique générale.

Sa principale activité est :

- ▶ Administrations publiques

Entreprise

De 10 à 19 Employés

MONSIEUR REMY GRZELCZYK

L'entreprise MONSIEUR REMY GRZELCZYK, est localisée au 16 RUE DE LA FORET

Cet artisan fondé en 1990 ayant comme SIRET le numéro 379755226 00022, est recensé sous le Naf :

- ▶ Fabrication d'instruments de musique.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR PATRICK BUSCA

MONSIEUR PATRICK BUSCA, est installé au 29 RUE BEAUVALLON

Cette société est une profession libérale fondée en 2013 sous le numéro 790854616 00014, recensée sous le Naf :

- ▶ Programmation informatique.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR ALOYSE HANDLER

L'entreprise MONSIEUR ALOYSE HANDLER, est localisée au 18 RUE DES FLEURS

Cette société fondée en 2006 ayant comme SIRET le numéro 489934919 00015, est recensée sous le Naf :

- ▶ Elevage de vaches laitières.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME GISELE SIMONIN

L'entreprise MADAME GISELE SIMONIN, est installée au 35 RUE DU CHATEAU D'EAU

Ce commerçant fondé en 1987 sous l'enregistrement 344471164 00014, est recensé sous le Naf :

- ▶ Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MANUEL ANTONIO DE MOURA

L'entreprise MONSIEUR MANUEL ANTONIO DE MOURA, est installée au 4 RUE DE L'EGLISE



Cet artisan fondé en 2008 sous l'enregistrement 507585768 00017, est recensé sous le Naf :

► Travaux de plâtrerie.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

NEOLABO DESIGN DENTAIRE

La société NEOLABO DESIGN DENTAIRE, est implantée au 9 RUE PRINCIPALE

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2008 sous l'enregistrement 504835562 00035, recensée sous le Naf :

► Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

CA 2014

Moins de 500 000 EUR

MADAME SABINE PETITDEMANGE

L'entreprise MADAME SABINE PETITDEMANGE, est implantée au 39 RUE PRINCIPALE

Cet artisan-commerçant fondé en 2014 ayant comme SIRET le numéro 800486441 00010, est recensé sous le Naf :

► Coiffure.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR ORHAN KARA

L'entreprise MONSIEUR ORHAN KARA, est installée au 19 RUE DU CHATEAU D'EAU

Cet artisan fondé en 2003 (SIRET : 448468330 00023), est recensé sous le Naf :

► Travaux d'installation électrique dans tous locaux.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME JUSTINE HESTROFFER

L'entreprise MADAME JUSTINE HESTROFFER, est installée au 11 A RUE BASSE

Cet artisan fondé en 2010 sous l'enregistrement 528339450 00025, est recensé sous le Naf :

► Fabrication de vêtements de dessus et manucure.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

SMB SECRETARIAT MEDICAL

La compagnie SMB SECRETARIAT MEDICAL, est localisée au 1 RUE DE LA FORET

Cette société est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2015 sous l'enregistrement 811702422 00015, recensée sous le Naf :

► Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME SYLVIE GABRIELLE TRAGUS

L'entreprise MADAME SYLVIE GABRIELLE TRAGUS, est installée au 18 RUE PRINCIPALE

Ce commerçant fondé en 2015 (SIRET : 813363249 00018), est recensé sous le Naf :

► Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

LE SECRET DE BEAUTE

L'entreprise LE SECRET DE BEAUTE, est installée au 4 RUE BASSE

Cet artisan-commerçant fondé en 2011 sous l'enregistrement 535029300 00022, est recensé sous le Naf :

► Soins de beauté. **Entreprise** de 0 à 9 Employés

**MADAME AUDREY CROSTA**

L'entreprise MADAME AUDREY CROSTA, est localisée au 17 RUE DE LA FORET

Ce commerçant fondé en 2014 (SIRET : 808408231 00013), est recensé sous le Naf :

► Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR DAVID CONSTANT (CRD MULTI PRESTATION)

L'entreprise MONSIEUR DAVID CONSTANT, est localisée au 44 RUE DE LA GARE

Cet artisan fondé en 2008 ayant comme SIRET le numéro 508106069 00026, est recensé sous le Naf :

► Activités spécialisées de design.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MUSTAFA AYHAN

L'entreprise MONSIEUR MUSTAFA AYHAN, est installée au 4 RUE DU STADE

Cet artisan fondé en 2009 sous le numéro 512639865 00017, est recensé sous le Naf :

► Travaux de plâtrerie.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MATHIEU HECTOR

Apporteur d'affaires, commissionnaire, fondée en 2015, profession libérale ayant comme SIRET le numéro 81431095900014

Entreprise

De 0 à 9 Employés

VTWIN CYCLES ATELIER 57

La société VTWIN CYCLES ATELIER 57, est installée au 12 RUE BEAUVALLON

Cette TPE est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2015 sous le numéro 813428828 00012, recensée sous le Naf :

► Commerce et réparation de motocycles.

La société VTWIN CYCLES ATELIER 57 est dirigée par François PFISTER (Président)

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR CEDRIC KHIZA

MONSIEUR CEDRIC KHIZA, est installé au 20 RUE PRINCIPALE

Cette société est une profession libérale fondée en 2016 sous le numéro 822868956 00019, recensée sous le Naf :

► Edition de logiciels applicatifs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME EVELYNE PHILIPPE

MADAME EVELYNE PHILIPPE, est installée au 3 RUE DU CHATEAU D'EAU

Cette société est une profession libérale fondée en 2014 ayant comme SIRET le numéro 804061406 00018, recensée sous le Naf :

► Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

**PINA PARIE FRANCE**

L'entreprise PINA PARIE FRANCE, est installée au 35 RUE BEAUVALLON

Cette TPE est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2015 (SIRET : 814197455 00011), recensée sous le Naf :

- ▶ Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR SEBASTIEN ALBERT

L'entreprise MONSIEUR SEBASTIEN ALBERT, est localisée au 17 RUE BEAUVALLON

Cet artisan fondé en 2012 sous le numéro 751302142 00011, est recensé sous le Naf :

- ▶ Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME CAROLE FRANK

L'entreprise MADAME CAROLE FRANK, est localisée au 51 RUE PRINCIPALE

Cette société est fondée en 2007 sous l'enregistrement 498843689 00015, est recensée sous le Naf :

- ▶ Autres services personnels n.c.a.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME VALERIE BECKER

L'entreprise MADAME VALERIE BECKER, est localisée au 16 RUE PRINCIPALE

Ce commerçant fondé en 2016 (SIRET : 824993646 00010), est recensé sous le Naf :

- ▶ Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME VENERA HESSE

MADAME VENERA HESSE, est installée au 11 RUE DES FLEURS

Cette société est une profession libérale fondée en 2016 sous l'enregistrement 818939449 00018, recensée sous le Naf :

- ▶ Activités de santé humaine non classées ailleurs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MANUEL GIROLAMI

L'entreprise MONSIEUR MANUEL GIROLAMI, est implantée au 33 RUE DU CHATEAU D'EAU

Ce commerçant fondé en 2017 ayant comme SIRET le numéro 831294525 00017, est recensé sous le Naf :

- ▶ Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

POMACH INVEST

La société POMACH INVEST, est localisée au 2 RUE DE LA GARE

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2017 sous l'enregistrement 833422348 00015, recensée sous le Naf :

- ▶ Gestion de fonds.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

FUF CONSEILS

La société FUF CONSEILS, est localisée au 22 RUE DU CHATEAU D'EAU



Cette société est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2017 (SIRET : 832360051 00011), recensée sous le Naf :

► Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

JEAN LOUIS BECKER

L'entreprise JEAN LOUIS BECKER, est localisée au 16 RUE PRINCIPALE

Ce commerçant fondé en 2017 sous l'enregistrement 833626211 00019, est recensé sous le Naf :

► Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR OLIVIER MAUFFREY

MONSIEUR OLIVIER MAUFFREY, est installé au 108 RUE DE LA GARE

Cette société est une profession libérale fondée en 2018 ayant comme SIRET le numéro 834667750 00014, recensée sous le Naf :

► Activité des géomètres.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR PIERRE DEFOUG

MONSIEUR PIERRE DEFOUG, est installé au 2 RUE DE LA GARE

Cette société est une profession libérale fondée en 2017 sous l'enregistrement 832593545 00011, recensée sous le Naf:

► Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR DAVID PAULUS

L'entreprise MONSIEUR DAVID PAULUS, est installée au 8 B PLACE DE LA FONTAINE

Cet artisan fondé en 2011 ayant comme SIRET le numéro 529809378 00035, est recensé sous le Naf :

► Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

BENING LES SAINT AVOLD (ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE)

L'établissement COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD, est installé au 18 RUE PRINCIPALE

Cette TPE est une collectivité territoriale fondée en 1983 (SIRET : 215700618 00022), recensée sous le Naf :

► Enseignement pré-primaire.

Entreprise

De 10 à 19 Employés

BENING LES SAINT AVOLD (ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL VERLAINE)

L'établissement COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD, est installé RUE PRINCIPALE

Cette TPE est une collectivité territoriale fondée en 1983 sous l'enregistrement 215700618 00030, recensée sous le Naf :

► Enseignement primaire.

Entreprise

De 10 à 19 Employés

SNCF RESEAU, RFF

L'établissement SNCF RESEAU (RFF), est installé RUE DE LA GARE

Cette PME est un établissement public ou régie à caractère industriel ou commercial fondé en 2015 sous l'enregistrement 412280737 09139, recensé sous le Naf :

► Services auxiliaires des transports terrestres.

Ses principales activités sont : ► Dépannage et réparation de véhicules ► Gestion des chemins de fer et d'autoroutes

**Entreprise**

De 1 000 à 4 999 Employés

À l'adresse

De 50 à 99 Employés

SNCF MOBILITES, SNCF (SNCF GARE DE BENING)

SNCF est l'un des premiers groupes mondiaux de mobilité de personnes.

SNCF est l'un des premiers groupes mondiaux de mobilité de personnes. La SNCF a pour activité principale le transport de voyageurs ou de marchandises. La SNCF exploite environ 29 273 km de lignes, dont 1 884 km de lignes à grande vitesse et 15 687 km de lignes électrifiées. Elle fait circuler en moyenne 14 000 trains par jour et transporte 1 milliard de personnes par an. Par son volume d'activité, c'est la deuxième entreprise ferroviaire de l'Union européenne.

Entreprise

Plus de 5 000 Employés

À l'adresse de 0 à 9 Employés**d. Le milieu agricole**

La commune compte un agriculteur exploitant (M. Aloyse HAENDLER – élevage de 5 à 10 têtes de bétail – activité secondaire).

M. KIRCH, exploitant agricole situé à SEINGBOUSE, exploite des terres sur le ban communal de BENING. Les agriculteurs soulèvent de nombreux problèmes liés aux gibiers (dégâts provoqués notamment par les sangliers qui empêchent de couper le foin avec des moyens habituels).

Les représentants du milieu agricole soulèvent également la nécessité de restructurer les chemins ruraux allant vers le Nord depuis la rue du Château d'Eau – en partie supérieure. Il est à noter un problème d'interdiction du passage des engins agricoles par le dernier riverain situé à l'amont de la rue des Fleurs prétendant être propriétaire d'une partie de la voie et de ce fait, il interdit le passage.

e. Les zones d'activités économiques existantes et projetées

Les zones d'activités économiques de compétence intercommunautaire :

✓ **Le parc d'activité communautaire 1 – industrie et artisanat – créé en 1994**

Situé sur les communes de Farébersviller, Henriville et Seingbouse, le parc d'activités communautaire est, entre autres, le siège de l'usine de verre INTERPANE, une des plus modernes au monde. Une extension de 10 ha de ce parc d'activités vient d'être réalisée. Elle est destinée à l'accueil des PME - PMI.

Entreprises présentes :

- EMKA France (Fabrication de serrures et ferrures)
- KAOTEN Natie France (Station de lavage pour citernes)
- VOIT France (Fonderie d'aluminium et atelier d'emboutissage)
- CGI France (Fabrication de verres spéciaux)
- UNIBETON (Centrale à béton)
- NIJMAN/WINNEN (Plate-forme logistique)
- INTERPANE Glass Coating (Traitement du verre)
- NOVEM (Location/vente matériels bâtiment et TP)
- AFOREST (Centre de Formation pour adultes)
- COLORCHEMIE (Fabrication de produits pour peinture)
- CFAI CEFASIM (Centre de Formation pour Apprentis de l'Industrie (jeunes et adultes)
- TECA (Chauffage – sanitaire)



- ATELIER FERBER (Atelier ferronnerie d'art – Aluminium)
- SNEM (Constructions métalliques - Entretiens industriels)
- EPG (Nanotechnologie)
- MAGNA EMBOUTISSAGE (Pièces automobiles)
- STAGNO BTP
- DELMAT MATERIAUX (Négoce matériel bâtiment)
- GIP SECURITE (gardiennage)
- GARAGE HEISERT (Réparation et vente)
- CDS PNEU (Vente et montage de pneumatiques et pièces autos)
- AK INDUSTRIE (Vente outillage industriel pour bâtiment)
- MECA ETUDE (Mécanique générale, tourneur fraiseur)
- JLS CREATION (ferronnerie, métallerie)
- SCI FER (ferronnerie)
- MULLER TP (Travaux Publics)
- AUX JARDINS DE CARELLE (entrepreneurs paysagistes)
- I&B CONSTRUCTION (Travaux Publics)
- LES SOMMELIERS DE BACCHUS (Soirées dégustation, évènementiel, coffrets cadeaux entreprises)
- IDOP (Tirage de câbles)

Concernant l'attractivité de la commune, le parc d'activités communautaire 1 est accessible à 6,5km via COCHEREN et FAREBERSVILLER par les voies communales et départementales (moins de 10 minutes en voiture). Le parc communautaire est également accessible depuis l'autoroute A4 avec un temps de trajet quasi identique et un péage à 40 centimes d'euros.

✓ ***Le parc d'activité communautaire 2 –commerce et artisanat – créé en 2005***

Ce parc d'activités d'une soixantaine d'hectares, embranché à la voie ferrée et à l'autoroute, s'insère entre le parc d'activité communautaire 1 et la Mégazone départementale. Le site est occupé par le centre commercial B'EST comptant 100 boutiques (Mode Homme-Femme-Enfant, Culture et Loisirs, services, Sport/Maison, Beauté/Santé/Bien-Etre, Bijoux/Chaussures/Accessoires) et restaurants et 1 hypermarché Auchan de 13500 m². La vocation de ce parc d'activité participe à compléter l'offre de la Mégazone départementale et de celle du parc communautaire 1.

Concernant l'attractivité de la commune, le centre commercial est accessible à 7,5km via COCHEREN et FAREBERSVILLER par les voies communales et départementales (10 minutes en voiture). Le centre commercial est également accessible depuis l'autoroute A4 avec un temps de trajet quasi identique et un péage à 40 centimes d'euros.

✓ ***La zone d'activité de Vouters Bas – artisanat – créée en 2007***

La zone d'activités de VOUTERS BAS est située au cœur de Merlebach. Cette zone d'activités est accessible depuis BENING à moins de 10 minutes en voiture. Cette zone d'activité accueille actuellement les ateliers municipaux de la commune de FREYMING-MERLEBACH et une aire d'accueil des gens du voyage.

✓ ***La Mégazone départementale – industrie – créée en 1998***

La Mégazone départementale accueille actuellement uniquement le siège de l'entreprise MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE spécialisée dans la fabrication de châssis pour l'automobile. Surface totale : 100.0 hectares, Surface disponible : 57.0 hectares

Vocation : Mégazone destinée à l'accueil de plusieurs grands projets industriels



Concernant l'attractivité de la commune, la Mégazone départementale est accessible à 6,5km via COCHEREN et FAREBERSVILLER par les voies communales et départementales (moins de 10 minutes en voiture). Le centre commercial est également accessible depuis l'autoroute A4 avec un temps de trajet quasi identique et un péage à 40 centimes d'euros.

✓ ***La plateforme logistique de Betting-BENING – logistique et artisanat – créée en 2009***

Situé sur les communes de Betting et Béning-lès-St-Avold, le parc d'activités de la Rosselle est une ancienne friche industrielle de Charbonnages de France qui était, autrefois, un parc à charbon.

Ses principaux atouts sont évidents. Il s'agit d'une vaste plate-forme de 22 hectares, située en plein cœur de la Moselle-Est, en continuité du centre urbain de Freyming-Merlebach sur la RN3 et, desservie par un embranchement A4/A320. La proximité de la forêt de Cocheren et des pistes cyclables de la Vallée du Merle confèrent également à cet espace, un environnement de qualité. La plateforme logistique est située sur le territoire communal.

Elle pourrait être accessible à moins de 2 minutes en voiture (environ 2km du centre-village) en cas de développement d'un réseau viaire au droit des friches industrielles et de la zone d'activités ferroviaires existantes.

Actuellement, il faut environ 8 minutes en voiture pour relier cette plateforme (et parcourir presque 5km).

La plateforme devait accueillir initialement le Plateau Technique Unique (PTU). Grand projet structurant du Bassin Houiller, il devait regrouper tous les services d'urgence, les chirurgies, maternité, soins intensifs, cardiologie, matériels lourds (scanner, IRM), etc... Il s'agissait de créer un PTU au lieu de disperser les moyens et techniques dans les six hôpitaux du Bassin Houiller (2 à Forbach, 1 à Freyming-Merlebach, 2 à Saint-Avold et 1 à Creutzwald).

Aujourd'hui, Le développement de la ZAC Betting/Bening, Parc d'Activités de la Rosselle, s'oriente vers la création de centrales solaires, la production d'hydrogène et la réalisation d'un parking sécurisé multiservice. Le parking multiservice serait créé sur le ban de la commune de Betting. Le ban de Béning-Lès-Saint-Avold accueillerait une station hydrogène et une centrale photovoltaïque. L'aménageur en cours d'élaboration des dossiers de réalisation souhaite également développer des équipements photovoltaïques sur des parcelles de la propriété de RFF.

L'Entreprise FRAMAFER, qui est l'un des acteurs principaux dans la construction d'engins de travaux ferroviaires en France mais aussi dans les pays francophones d'Europe et d'Afrique, développe un projet d'extension d'une superficie de 6 ha sur des friches industrielles situées à proximité de ses infrastructures existantes. Les friches ferroviaires, situées à l'Est du ban, sont appropriées et des études de projet ont été menées (Faisabilité économique, PC, détermination des zones humides, ...). Ce projet est essentiel pour le développement de ses activités et pourra créer à terme 50 emplois.

✓ ***La zone mixte de BETTING – commerce et artisanat - créée en 1984***

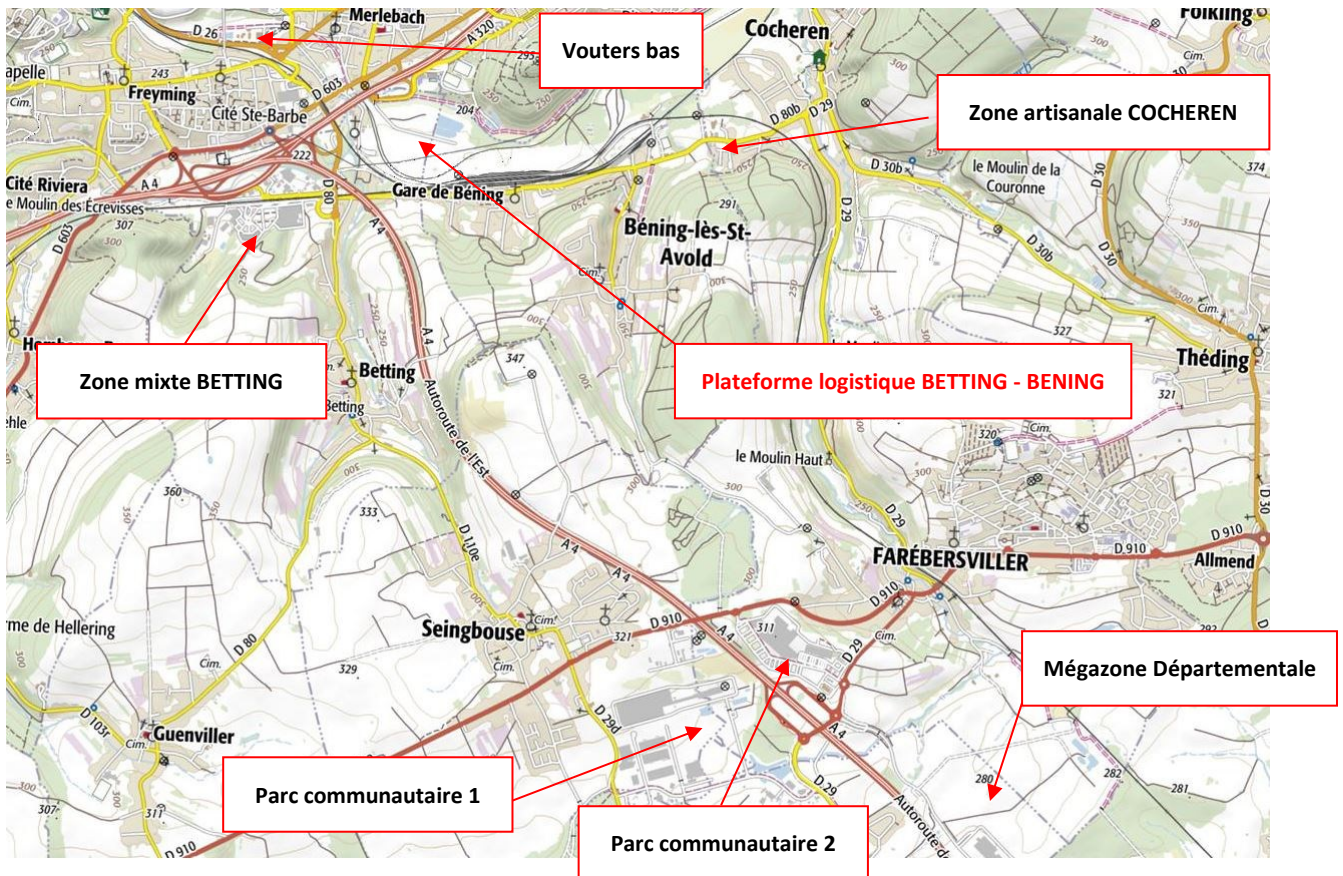
Au départ, artisanale et commerciale, la zone mixte de Betting bénéficie du dynamisme des entreprises, en particulier le Centre Leclerc, qui y sont implantées. Le caractère commercial devrait, au cours des années à venir, s'affirmer avec le développement dans la partie sud de la zone.

Entreprises présentes (liste non exhaustive) :

- LECLERC (Alimentation)
- TILLY (Carrelage)
- HERGOTT (Matériel BTP)
- C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail)
- EURODIMAT (import/export machines et outillages)
- GHIA 28 (Serrurerie et Electricité Générale)
- CITRAVAL (trilage, recyclage et transports)
- C.S.E. (caillebotis, planchers métalliques)
- C.M.P.M. (Matériaux de construction)
- SPRINK AIR (Fabrication, montage, commercialisation de sprinklers)
- R. MONTAGE (Location de nacelles et négoce)
- RESTAURANT ASIATIQUE YUMMY
- NOZ (magasin de déstockage)
- ZEEMAN (linge de maison, literie, vêtements)
- LES ROTISSERIES NOUVELLES (vente de poulets rôtis)
- CHIAL (Matériel mécano, hydraulique)
- T.I.S. (montage de sprinklers)
- FRANS BONHOMME (tuyaux, pièces PVC)
- ROHR France (pièces détachées, engins de manutention)

Il est à noter que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach propose 6 bâtiments – ateliers relais comprenant 160 m² de bureaux et locaux sociaux et 1300m² de hall industriel. Ces bâtiments industriels, destinés à la location ou à la vente, facilitent l'installation des entreprises et accélèrent le démarrage de leurs activités. La CCFM propose également deux hôtels d'entreprises à Henriville et Seingbouse.

La zone artisanale et commerciale se trouve à 3km du centre-village (à 5 minutes en voiture) par la rue de la Gare / Routes Départementales n° RD n°80 A et B.





9.1.6 - Les équipements de la commune

a. Equipements administratifs

La MAIRIE – rue Principale / Place Arthur ALBERT

Projetée dans les années 55 et construite en 1958, la Mairie fait partie de la même opération d'urbanisme qui a permis la création de la salle des fêtes, des écoles primaires et de l'actuelle place/parking Arthur ALBERT. Elle accueille également aujourd'hui un bureau de poste.



b. Equipements scolaires

L'ECOLE MATERNELLE – 18 rue Principale

Année de construction 1970

En 2018, conduite par une Directrice et une Aide maternelle, elle compte une classe de maternelle (petite-moyenne et grande section) pour un total de 23 élèves.



L'ECOLE PRIMAIRE Paul Verlaine – Place Arthur ALBERT - Année de construction 1958

En 2018, conduite par une Directrice et une Enseignante, elle compte une classe de CM1-CM2 (32 élèves) et une classe de CE1-CE2 (22 élèves) pour un total de 54 élèves.

L'Ecole primaire dispose également d'un autre bâtiment qui est actuellement inoccupé.

L'Ecole élémentaire Paul Verlaine est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'Ecole primaire de BETTING.





La commune est rattachée au collège Le Hérappel de Cocheren (capacité d'accueil de 384 places, 370 collégiens y sont actuellement scolarisés) dont le secteur de recrutement comprend 5 communes : BENING, Cocheren, Folkling, Morsbach et Rosbruck.

c. Equipements culturels et de loisirs

La SALLE DES FETES et le FOYER COMMUNAL

Année de construction 1958.

La salle des fêtes se compose d'une salle pouvant accueillir 180 places assises et 140 places debout (capacité 330 personnes). La superficie totale est de 374 m². Elle dispose des équipements nécessaires à l'accueil du public (cuisine, loges, podium/estrade, scène et bar). Elle ne dispose pas des labels qualité tourisme et famille +.



Un parking d'une capacité de 50 places est disponible devant le bâtiment (parking commun avec la Mairie et l'école primaire). En 2013, construction d'un nouveau foyer (d'une capacité de 66 personnes) après démolition de l'ancien qui regroupe une salle polyvalente pouvant accueillir environ 60 personnes, une bibliothèque et une cantine scolaire pour 32 enfants.

Le city stade et l'aire de jeux (Créés en 2002)

Cet équipement permet la pratique du football, basketball, handball.

L'aire de jeux est dédiée aux enfants de 3 à 6 ans.



Le terrain de football – terrain en schiste dédié aux footballeurs amateurs est utilisé également par les boulistes notamment lors des compétitions et concours

Le boulodrome (créé en 1983) – 4500m² sont utilisé par les boulistes.





Les courts de tennis couvert et extérieur (2 courts extérieurs inaugurés en septembre 1985 - court couvert inauguré en 1991)

Actuellement, les installations du tennis couvert sont utilisées par les boulistes pour la spécialité « Boule Lyonnaise » (le Club de tennis ayant été dissout). Un court de tennis en extérieur reste réservé à la pratique du tennis de loisirs.



d. Equipement de protection de la population

La caserne des sapeurs-pompiers

Est établie dans l'ancienne Maison du Pâtre en 1993/1995. Pour information, la distillerie se trouve également à l'intérieur du bâtiment. La commune dispose d'un corps des sapeurs-pompiers depuis 1929.



Première photo officielle en 1931 après la création du Corps en 1929
 De gauche à droite, 1er rang : Emile LAURENT, Antoine CARREAU, Alphonse FOTRE, Camille RESCH (chef de Corps), Henri BOUR, Adam WEBER, Raymond FOITRE.
 2ème rang : Philippe KLEIN, Alphonse FERRY, Philippe GAMEL, Christian HOPFNER, Pierre WAHLEN, Pierre ZENNER, Alphonse MEYER, Jean FERRY, Victor HEISER.
 3ème rang : Gustave MEISER, Jean BLANCHARD, Joseph LAUTER, Eugène KOPP, Firmin KLEIN, Nicolas FRANK, Alphonse GAMEL, Emile HEISER.

e. Les zones de stationnement

Les parkings publics : capacité totale de stationnement = 120 places

- Eglise : capacité de 25 places
- Centre-village : capacité de 25 places
- Mairie/salle des fêtes/école primaire : capacité de 50 places
- Aire de jeux/piste cyclable situées en entrée d'agglomération : capacité de 10 places
- Chapelle Notre Dame : capacité de 10 places
- Rue des Genêts / Brasserie : capacité de 10 places

Les parkings privés SNCF : capacité totale de stationnement = 70 places environ (dont une 20aine pour les salariés et une 50aine dédiées aux clients de la SNCF).



f. *Les lieux de cultes*

L'ÉGLISE Saint-Etienne (centre village)

Construite en 1723 sur le même emplacement de l'église datant de la fin du XII^{ème} siècle et agrandie vers 1765.

L'Église est entourée du cimetière communal (ancien et nouveau). Le cimetière dispose de trois colombariums, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire.



La CHAPELLE Notre Dame de la voie (quartier gare)



En 1958 fut bénie la chapelle de Secours du quartier de la gare (construite en structure métallique) démolie en 1981 pour être reconstruite en matériaux béton en septembre 1984. Elle porte actuellement le nom de Chapelle Notre Dame de la Voie.

Elle a été construite pour les cheminots qui ne souhaitent pas se déplacer au village. Aujourd'hui, un culte par mois y est célébré.

9.1.7 - *Le tissu associatif de la commune*

a. *Inventaire des activités*

Les Associations loi 1901 ou assimilée. Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

La commune compte 13 associations dont 2 associations (Club d'épargne) sont encadrées par la Préfecture de la Moselle :

- Le club d'épargne « La Vieille Fontaine » (Village)
- Le club d'épargne « Le Bas de Laine » (Quartier Gare)

MINI MODEL CLUB

L'Association MINI MODEL CLUB DE BENING LES ST-AVOLD est localisée au 27 RUE BEAUVALLON fondée en 2001. L'association dispose d'une piste de voitures télécommandées en asphalte de 324 m de Long et 4m de large comprenant toutes les infrastructures réglementaires FFSA / FFVRC. Les autres pistes mosellanes de cette qualité sont situées à Metz, Yutz et Reding. La piste a été mise en service en 2008 (investissement de 135 000 € - cofinancement 40% - Département de la Moselle, Région, Etat – cohésion sociale – Mini Model Club – Terrain communal. L'association dispose d'un bail emphytéotique depuis 2001 pour 99 ans.

SOC DES OUVRIERS ET RETRAITES

L'Association SOC DES OUVRIERS ET RETRAITES est implantée au 12, LOTISSEMENT DE LA PETITE FORET fondée en 1955 à l'initiative de M. STARCK.

En 2020, l'association compte plus de 125 membres issus de la commune.

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

L'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS est localisée au 5 PLACE DE LA FONTAINE fondée en 1950.

En 2020, l'association compte une vingtaine de membres issus de la commune.

**UNION CHORALE SAINTE CECILE**

L'Association UNION CHORALE SAINTE CECILE est implantée à l'Eglise Saint-Etienne. Un chœur mixte a été créé par M. l'Abbé STEIN. C'est sous la maîtrise de M. ALBERT que la Chorale prit un nouvel essor après la seconde guerre mondiale.

INTERASSOCIATION

L'Association INTER est installée au RUE DU STADE fondée en 1977.

CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE

L'établissement CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE, est installé au presbytère au 3 PLACE DE LA FONTAINE.

ASSOCIATION DES SENIORS DE BENING LES ST-AVOLD

L'ASSOCIATION DES SENIORS DE BENING LES ST-AVOLD est installée au Foyer Socioéducatif fondée en 1985. En 2020, l'association compte une quarantaine de membres issus de la commune et des villages voisins.

LA BOULE BENINGEOISE

L'Association LA BOULE BENINGEOISE est installée RUE DU STADE fondée en 1983.

En 2020, l'association compte plus d'une vingtaine de membres issus de la commune et des villages voisins. Elle accueille également l'école de pétanque pour les personnes en situation de handicap. L'association dispose d'un bail emphytéotique jusqu'en 2037.

MCLSTEPH ENGINEERING

L'Association MCLSTEPH ENGINEERING est implantée au 4 RUE DE L'ABBE WEISSE fondée en 2013.

CLUB DE GYMNASTIQUE « LES AMAZONES »

L'Association est installée à la salle polyvalente Place Arthur ALBERT fondée en 1986.

En 2020, l'association compte une quinzaine de membres issus de la commune.

ASSOCIATION LOISIRS SPORTIFS BENINGEOISE (ALSB)

L'Association est installée au 15 RUE PRINCIPALE fondée en 2019.

En 2020, l'association compte plus d'une soixantaine de membres issus de la commune et des communes voisines.

b. Incidences sur le territoire

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui en sont à l'origine (ex : pratiquer un sport, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux...). L'association joue un rôle à destination de ses membres et à destination de l'ensemble de la société. Les associations assurent un lien social entre les habitants d'un village. Elles sont à l'origine de l'animation du village. On peut distinguer sur la commune de BENING deux grandes fonctions remplies par les associations :

- **Partage d'un loisir entre membres** : associations sportives, ... ;
- **Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres** : conseil de fabrique.

Le tissu associatif de la commune tend à s'appauvrir. Plusieurs associations ont disparu ces dernières années. Plus d'1/3 des associations sont animées par les seniors de la commune. 1/3 sont dédiées à la pratique d'activités sportives. Le dernier tiers propose des activités culturelles et de loisirs.



CARTE DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



9.1.8 - Les transports et les déplacements

a. Les voies structurantes

La commune est traversée par les RD n°80A et RD n°80B. Les comptages routiers effectués par le Département de la Moselle (année 2014) indique une fréquentation de 1945 véhicules/jour dont 5% de Poids Lourds pour la RD n°80A et 3393 véhicules/jour dont 5% de Poids Lourds pour la RD n°80B.

Les voies du réseau principal de la localité sont les RD n°80A et RD n°80B – rue de la Gare et rue du Stade, la rue Principale, la rue de l'Abbé Weisse et la rue de Farébersviller. Ce réseau principal occupe une surface d'environ 35 000 m² pour une longueur cumulée d'environ 4 km.

Les voies constituant le réseau secondaire sont : la rue des Jardins, rue de la Forêt, rue des Genêts, rue de la Brasserie, rue des Sapins, rue Bellevue, rue du lotissement de la Petite Forêt, rue de l'Eglise, rue des Fleurs, rue de l'Abbé Freund, rue de l'Ancienne Mairie, Place de la Fontaine, rue Basse, rue du Château d'Eau, rue du Beau Vallon. Ce réseau secondaire occupe une surface d'environ 26 000 m² pour une longueur cumulée d'environ 3.6 km.

Les voies constituant le réseau tertiaire sont constituées de voies en impasse, de voies privées et de voies publiques telles que : impasse des Acacias, rue du Moulin, rue du Rocher, rue du Cordonnier, rue des Vergers, rue des Prés. Ce réseau tertiaire occupe une surface d'environ 7 700 m² pour une longueur cumulée d'environ 1.2 km.

Les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent sur une longueur cumulée d'environ 6 km. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune. Certains assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines. Il est à noter que le sentier de Grande Randonnée (GR5g) traverse la commune et rejoint Betting et Cocheren par les rues du Château d'Eau, le centre village et la rue des Fleurs.

La commune dispose donc d'un important réseau de voies et chemins (environ 15 km cumulés) devant être entretenu à des coûts importants. Ce réseau est trop important par rapport à la densité d'habitations et au nombre d'habitants desservis.

b. Le réseau ferré

La GARE SNCF

La gare ferroviaire de BENING est la gare des lignes de Rémilly à Stiring-Wendel et de Haguenau à Hargarten - Falck. Elle est créée au point d'embranchement avec la ligne qui permet d'aller de Metz à Forbach. Elle est mise en service en 1865 et est desservie par des trains régionaux TER Grand Est.



Établie à 213 mètres d'altitude, la gare de bifurcation est située au point kilométrique (PK) 38,913 de la ligne de Rémilly à Stiring-Wendel, entre les gares ouvertes de Hombourg-Haut et de Forbach, et au PK 106,325 de la Ligne de Haguenau à Hargarten - Falck, après la gare de Farébersviller.



Actuellement, la gare accueille environ 120 000 voyageurs / an – valeur 2015 (plus de voyageurs que celle de Forbach qui est la ville centre du bassin d'emploi et du bassin de vie). Les prévisions indiquent une augmentation du trafic ferroviaire et une augmentation de la fréquentation de la gare.

Un projet de rénovation de la gare est en cours d'étude au sein de la SNCF (étude de faisabilité Août 2018 jointe aux annexes du PLU). Un projet de création d'un parking est également en cours d'étude (projet porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Région Grand Est et la Commune). Ce projet a pour objectif l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare. Le pôle d'échanges multimodal doit proposer un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, automobile, bus, circulations douces... Il permettra de faciliter les correspondances avec les liaisons de proximité tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Aujourd'hui, la gare ne dispose pas d'un espace urbain partagé de qualité.

Les stationnements existants et insuffisants sont proposés, en épis, devant la gare et sur une parcelle SNCF Réseau non aménagée. L'aménagement urbain existant n'offre pas une manœuvrabilité aisée des flux de bus, de piétons et d'automobiles. La gare ne dispose pas d'une attente sécurisée pour les usagers par l'absence d'un parvis adapté au site. Afin de hiérarchiser les flux, la desserte de la gare se fait en sens unique.

Il a été recensé un besoin minimal de 120 places de stationnement (cf. étude de faisabilité Août 2018 jointe aux annexes du PLU et données projet porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Région Grand Est et la Commune).

Il est précisé que les emprises occupées par les activités ferroviaires en service et celles désaffectées s'étendent une surface de plus de 25 ha.

c. Les transports en commun

Réseau de bus TIM

La commune est desservie par les lignes régulières interurbaines TIM n°131 et 164, ainsi que par les circuits spéciaux scolaires AV25-CC03-EBB00 et FB02.

- La ligne TIM n°131 – Freyming-Merlebach / Théding. La ligne a été empruntée par 1729 passagers entre août 2015 et août 2016 dont 148 depuis ou jusqu'à Béning-lès-Saint-Avold. 3 à 4 arrêts sont desservis : gare SNCF, Fontaine, Croisement et Catenaire.
- La ligne TIM n°164 – Freyming-Merlebach / Cocheren. La ligne a été empruntée par 2249 passagers entre août 2015 et août 2016 dont 175 depuis ou jusqu'à Béning-lès-Saint-Avold. 3 à 4 arrêts sont desservis : gare SNCF, Fontaine, Croisement et Catenaire.

L'organisation des transports interurbains et scolaires relève de la Région Grand-Est depuis le 1er janvier 2017.

Les circuits spéciaux scolaires desservent les écoles de Béning-Lès-Saint-Avold et de Betting, les collèges de Cocheren et de Saint-Avold, ainsi que les Lycées de Saint-Avold, Schoeneck et de Forbach.

d. Mobilité pendulaire

Aujourd'hui, 94.1% des déplacements pour se rendre au travail se font par un véhicule léger de type voiture, camion, fourgonnette. Les transports alternatifs ne représentent qu'environ 5.9% des déplacements :

- Transports en commun : 1.7 %



- Marche à pied et vélo : 1.9%
- Pas de transport : 2.3% (travail sur le lieu de domicile)

Il semble important de développer des solutions alternatives comme par exemple le covoiturage ou le développement des transports en commun. Une analyse fine des déplacements par rapport aux zones d'emplois permettrait de quantifier les besoins réels et d'affermir les lieux d'implantation des équipements à créer.

L'observation de la mobilité pendulaire au niveau du territoire du SCoT du Val de Rosselle permet de noter que les intercommunalités du SCoT accueillent la majorité des emplois occupés par les habitants du SCoT.

63% des déplacements domicile/travail se font à l'intérieur de ce territoire. 10 % des déplacements se font vers les agglomérations voisines comme la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (7%) et la Communauté de Communes de Faulquemont (3%). Les flux vers l'Allemagne représentent 16% des déplacements. Tandis que les migrations domicile/travail vers le territoire de Metz Agglomération s'élèvent à 4%.

e. Les alternatives de déplacement

Il est important de mettre en œuvre de nouvelles habitudes de déplacement soit en privilégiant un autre mode que la voiture, soit en mixant l'utilisation de la voiture à d'autres usages (trains, bus, vélo personnel, covoiturage, autopartage ...).

La commune souhaite s'engager pour ce changement d'habitudes et prévoit de réserver des emprises pour la création d'aire de stationnement et de covoiturage. Il est envisagé de réaliser ce projet communal en complément du projet SNCF de création d'un pôle d'échange multimodal.

La commune dispose également d'atouts pour développer et rendre attractif son réseau de cheminements doux (piétons et vélos). Elle peut utiliser les chemins ruraux existants, régulariser et développer les cheminements d'usages. Elle peut encore créer de nouveaux cheminements qui assureront le maillage du réseau de déplacement alternatif.



CARTE DU RESEAU VIAIRE

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DU RESEAU DE CHEMINS COMMUNAUX A DEVELOPPER
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



9.1.9 - Les réseaux

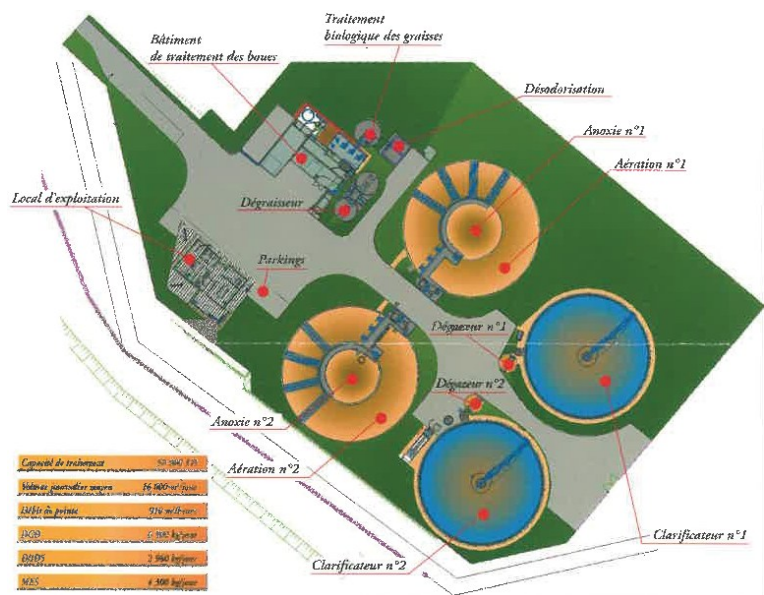
a. L'assainissement

Avant les travaux de raccordement, réalisés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, des effluents de la commune à la station d'épuration communautaire de Freyming-Merlebach, l'assainissement de la commune était essentiellement autonome avec rejet direct ou après prétraitement dans le milieu naturel : ruisseau du Kallenbach et rivière de La Rosselle. Aujourd'hui, l'ensemble de la commune est raccordé à la station d'épuration communautaire de type boues activées – aération prolongée.

Située sur le territoire de la commune de Cocheren, dans la forêt de Ditschviller, et en limite Nord-Ouest du ban communal de Béning-Lès-Saint-Avoid, la capacité nominale de traitement des effluents de la station d'épuration communautaire est de 47 700 équivalent/habitant pour une charge de traitement de 2 865 kg DBO5/j et une charge hydraulique en débit moyen de 7 030 m3/j. Elle récupère et traite les eaux usées des communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting, Guenviller et Béning-Lès-Saint-Avoid. Le rejet de la station d'épuration se fait dans La Rosselle.

Le fonctionnement de la station

- 1. **Les prétraitements** : dégrillage, répartition des débits en deux files de traitement, compactage des effluents, dégraissage-dessablage (production de 172 T de sables / an).
- 2. **Le traitement biologique** : deux bassins d'aération de 10 000 m3.
- 3. **La clarification** : séparation des eaux traitées des boues.
- 4. **La déphosphatation** : traitement du phosphore par ajout de sels de fer à la sortie du bassin d'aération.
- 5. **Le traitement des boues** : déshydratation des boues.
- 6. **La désodorisation** : désodorisation biologique.



b. L'alimentation en eau potable

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des eaux du WINBORN.

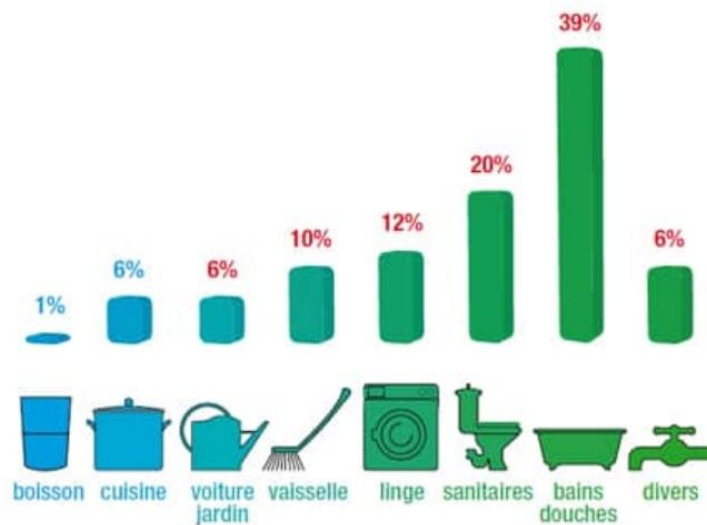
Créé le 23 septembre 1968, le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINDBORN fournit une eau de bonne qualité aux collectivités adhérentes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avoid, Cocheren et Rosbruck et conventionnellement à d'autres services demandeurs. Par contrat depuis mai 2020, le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINDBORN a confié l'exploitation de son patrimoine au délégataire SUEZ Eau qui s'engage à approvisionner l'utilisateur en permanence.



Le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINDBORN assure la production et la distribution de l'AEP sur les communes suivantes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck.

Les données issues de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement indiquent un tarif de l'eau potable (2017) de l'ordre de 2.59 € / m3 et de 2.20 € / m3 pour l'assainissement collectif. **La consommation domestique annuelle de la commune est estimée à environ 64 222 m3 (1173 habitants x 150 L/jour x 365 jours).**

En France, on peut constater la répartition des usages domestiques suivante :



Source : le centre d'information sur l'Eau

c. La desserte incendie

La Commune présente des risques courants classiques.

Il est précisé que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI) a été approuvé par l'arrêté n° 04/CAB/SDIPC/2018 en date du 23 janvier 2018 (cf. <http://www.sdis57.fr> – rubrique « téléchargements »).

d. Les distributions d'énergie électrique et gaz

La commune est desservie en électricité par Enedis et est desservie en Gaz naturel par GrDF.

La commune compte une douzaine de postes de transformation électrique couvrant tout le territoire. Le réseau de gaz domestique est déployé sur la majorité des rues de la commune.

e. Les télécommunications

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold est desservie par la Fibre Optique depuis 2015. Le réseau est géré par la régie FIBRESO.



La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a choisi de créer un réseau entièrement réalisé en fibre optique, construit selon les critères de l'architecture FTTH (Fiber to the home – fibre depuis la tête de réseau jusqu'à la prise de l'abonné). Le réseau THD de la communauté permet d'atteindre des débits très élevés de 100 Mbits/s et plus si nécessaire. Les raccordements aux foyers consistent en l'installation d'une prise terminale optique et d'un modem.

L'opérateur ORANGE propose ses services sur la commune.

f. L'éclairage public

La commune a entrepris la rénovation de ses ensembles d'éclairage public. Les luminaires à ampoule sodium posés sur des supports béton d'EDF sont remplacés par des éclairages LED. Aujourd'hui, environ 50% du parc a été renouvelé.

g. Les déchets

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach assure pour les ménages mais également pour les établissements publics, les commerçants et les artisans (dans des volumes et des conditions de collecte assimilables à ceux des ménages) de l'ensemble du territoire :

- La collecte Multiflux en porte-à-porte des recyclables (secs hors verre), de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte en apport volontaire du verre ;
- La collecte en apport volontaire du papier ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;
- La fourniture et la distribution des sacs Multiflux ;
- L'exploitation des déchèteries intercommunales.

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (Sydeme) a été créé en juin 1998. Il regroupe aujourd'hui 14 intercommunalités. Deux collectivités du Bas-Rhin (Alsace) sont également membres du Sydeme. Ce dernier regroupe 298 communes et près de 400 000 habitants, soit une production de quelque 160 000 tonnes de déchets ménagers par an. Le Sydeme a donc pour mission le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le constituent. Il met ainsi en œuvre un schéma global de gestion des déchets, conforme au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Moselle.

Ces collectivités locales se sont réunies dans l'objectif d'apporter ensemble, à moyen terme, une solution cohérente et réfléchie au problème complexe de la gestion de leurs déchets ménagers.

Le Sydeme a créé en juillet 2003 sa propre régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Ecotri Moselle-Est. Elle exploite les installations et les équipements mis en place par le Sydeme, dont le centre de méthanisation basé à Morsbach.

Le Sydeme produit aujourd'hui ses propres sacs Multiflux dans son usine de confection située au Technopole de Forbach Sud. La collecte du tri est effectuée de façon hebdomadaire. Le tri multi flux permet de séparer les biodéchets, les recyclables et les résiduels.

La déchetterie utilisée par les habitants de la commune se situe sur le territoire de BETTING (commune limitrophe).



9.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE

9.2.1 - Le milieu physique

a. Le climat

Source : données météo France

Le changement climatique

Le Département de la Moselle, de par sa position géographique, subit des influences continentales assez marquées, caractérisées par des hivers parfois rudes, des gelées tardives, des étés assez chauds et orageux, des automnes courts, et des précipitations abondantes. Ce climat est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ». Le Département de la Moselle connaît et subit les changements du climat. Ces phénomènes s'accroissent. Ils sont principalement liés à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère résultant des activités humaines.

La normale saisonnière

Les saisons contrastées peuvent subir de rapides changements dus à l'orientation des vents dominants. Ainsi, l'influence océanique apporte de longues périodes de précipitations, tandis que l'influence continentale peut engendrer de fortes amplitudes thermiques (descente d'air froid polaire provenant de l'anticyclone sibérien possible en hiver).

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales. En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

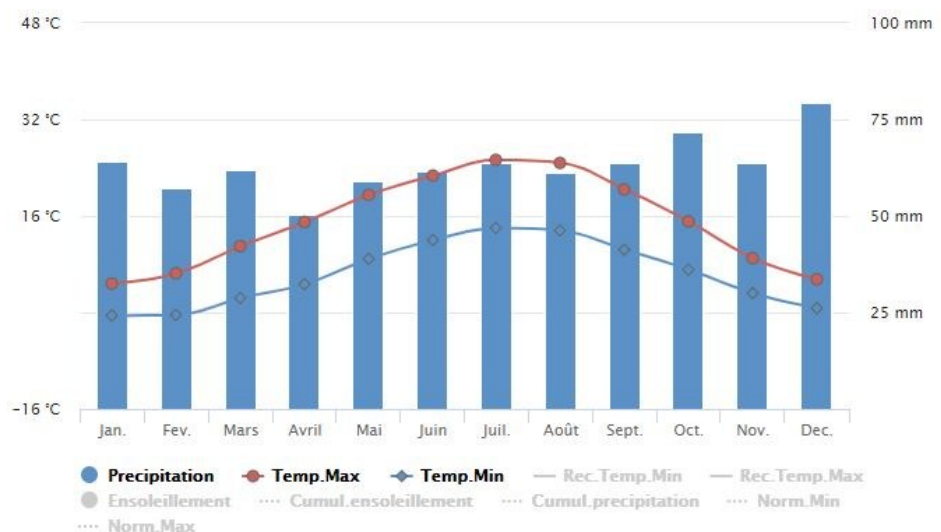
En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. La vitesse de vent maximale enregistrée en 2022 était de 101 km/h.

Les précipitations

Les mois d'Octobre à Mars sont les plus pluvieux (soit 6 mois). Le mois de Décembre est le plus pluvieux de cette période avec 79.2mm enregistrés.

Le mois le plus sec est généralement le mois d'Avril avec 50.5mm enregistrés.





Au regard du changement climatique, globalement, les valeurs médianes du cumul saisonniers des précipitations varient peu. Elles restent cantonnées autour des 200mm au printemps et en été. En automne et en hiver, elles montrent une tendance à la hausse en passant de 200mm pour la période de référence, à 248mm en automne à la fin du siècle, et 272mm en hiver pour cette période 2071-2100.

Par contre, on constate, hormis en automne, une augmentation de la variabilité de la pluviométrie saisonnière, impliquant une multiplication des phénomènes extrêmes. On rencontrera par exemple à la fin du siècle des printemps avec un cumul de précipitation minimum à 86mm et maximum à 403mm. Idem en été où il faudra composer avec des années à 29mm de cumul estival et des années à 344mm.

Les températures

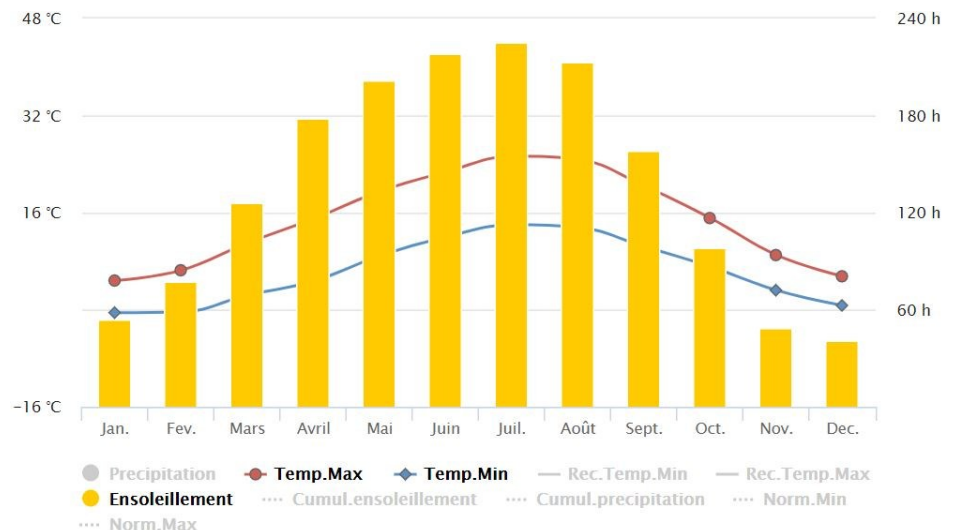
Le mois le plus chaud reste le mois de Juillet avec des températures moyennes de 25.3 ° C. La « belle » saison s'étend des mois d'Avril à Septembre. Le mois de Janvier reste le mois le plus froid avec des températures minimales moyennes de - 0.5°C. Le record de température maximale enregistré s'élève à 39.7°C au mois de Juillet et de -23.2°C au mois de Février pour les températures minimales.

La température moyenne annuelle médiane enregistrée est le symptôme le plus direct et le plus évident du changement climatique. Cet indicateur montre une tendance lourde à la hausse. La température moyenne annuelle augmente de 0.9°C entre la référence historique (1976-2005) et l'horizon 2021-2050 et de + 2°C à l'horizon 2071-2100 pour atteindre 12° C en moyenne. Le nombre de jours où la température maximale dépasse 25°C augmente également. Parallèlement à cette hausse des températures, on observe une diminution importante du nombre de jours de gel annuel. Ainsi la médiane de 62 jours annuel observée sur la période de référence passe à 55 jours sur 2021-2050 pour ne plus être que de 39 jours en 2071-2100.

Le nombre de jours très chauds est mesuré par le dépassement du seuil de 30 °C. Ces températures sont susceptibles de bloquer le développement de nombreuses plantes actuellement cultivées dans nos régions, ou au moins d'entraîner des stress thermiques significatifs. Ces fortes chaleurs impactent aussi largement la santé des hommes et des animaux. Lorsque l'on considère le nombre de jours très chauds atteints 1 année sur 2, il passe au cours du siècle de 3 à 9 soit le triple. Le nombre maximal de jours passera lui de 21 jours sur la période 1976-2005, à 53 jours pour l'horizon 2071-2100. Alors qu'1 année sur 10, il n'y avait pas de jours à plus de 30°C sur la période 1976-2005, à l'horizon 2071-2100, il y aura systématiquement au moins 1 jour à plus de 30°C.

L'ensoleillement

L'été est la période la plus ensoleillée avec un ensoleillement moyen de 797 h. L'automne est la période la moins ensoleillée avec 232 h.





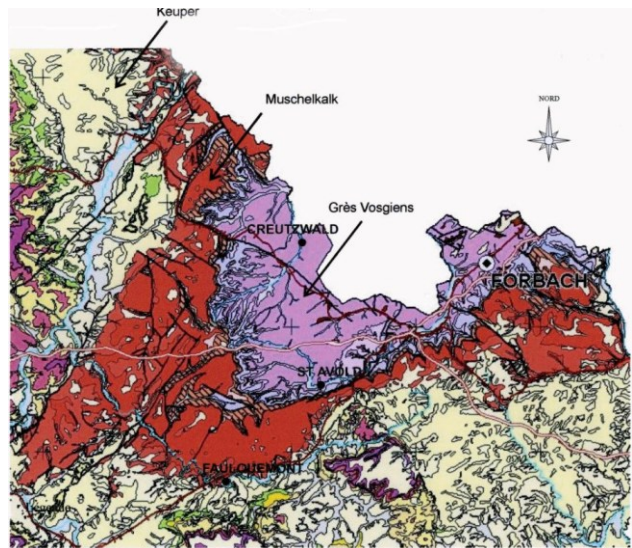
b. La géologie

D'un point de vue géologique, la commune se situe aux contreforts de « 3 régions » géologiques : le Keuper, le Muschelkalk, le Grès Vosgiens.

Le pays du Keuper est une région au paysage « monotone » qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons. Les écarts entre points hauts et points bas ne dépassant pas souvent 40 mètres.

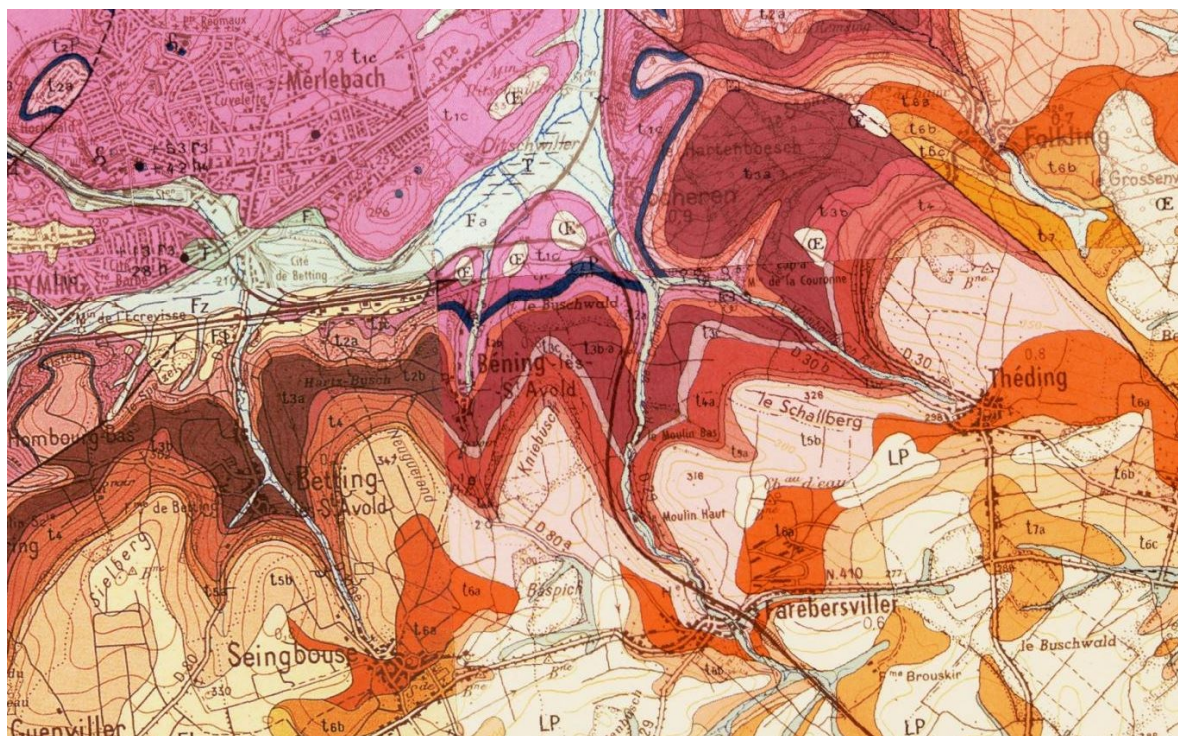
Le village rural originel s'est développé en limite du Keuper et du Muschelkalk. La portion de territoire communal où est présent le Muschelkalk (calcaire coquillé) est occupée par les bois et forêts de la commune.

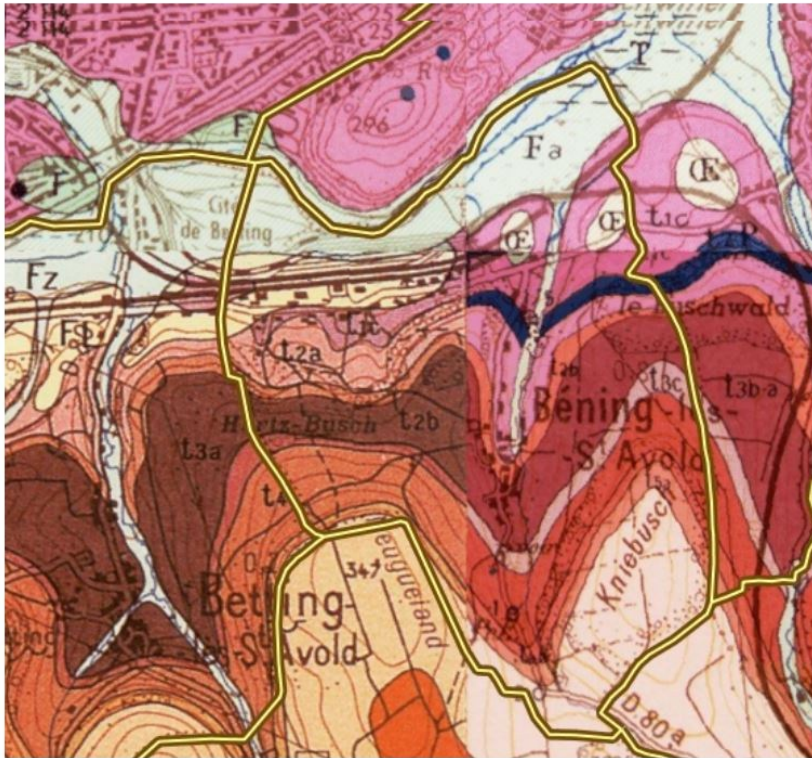
Cette masse géologique traverse d'Est en Ouest la commune et marque la transition entre le quartier gare et le village rural.



Enfin, la partie Nord de la commune se situe en limite avec la région du Warndt. Le Warndt est situé sur la frontière franco-allemande, à cheval sur les territoires du département de la Moselle et le Land de la Sarre (Saarland) en Allemagne. C'est une région d'environ 300 km² sur la rive gauche de la Sarre, au sud-ouest de Völklingen. Elle est ceinturée par une ligne de crêtes qui va de Bérus à Spicheren en passant par Varsberg, Longeville-lès-Saint-Avold, Saint-Avold, Hombourg-Haut et Forbach.

Le Warndt géologique correspond principalement à la surface de territoire reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface. La couche du Permien, sous-jacente, a été exploitée pour l'extraction de houille. Le Bassin Houiller Lorrain englobe une grande partie du Warndt français.





OE : Lehm
OE : Lehm
 Nous avons en couverture des argiles du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du calcaire ondulé. De plus, ils se trouvent d'important placages de lehm, roche pulvérulentes, argileuses, de teinte blanche ou jaunâtre, qui sont en majeure partie des produits éluviaux dus à l'altération du soubassement. Mais on y retrouve aussi une importante proportion de roche sédimentaire détritico meuble formée par l'accumulation de limons issus de la déflation. Sur le grès vosgien, les lehms sont moins étendus. Mais on en trouve de beaux placages sur les terrains houillers, surtout là où l'érosion a sensiblement mis à nu la surface pré triasique qui avait déjà été fossilisée

Fa : Alluvions récentes
 Les vallées majeures des rivières sont remblayées avec des limons, des sables, graviers et galets, d'origine en majeure partie latérale. Les éléments grossiers sont plus ou moins bien calibrés selon la longueur du transport. Dans la vallée de la Rosselle ce sont des sables et graviers, assez mal lessivés à cause de la pente très faible.

FL : Limons, éboulis des pentes et alluvions anciennes
 C'est des limons argilo-sableux

t4 : Dolomie à Lingula et marnes bariolées du Groupe de l'anhydrite
 C'est de la dolomie cellulaire jaunâtre, de marnes schistoïdes grises, violacées et verdâtres avec nodules de calcédoine. En-dessous se trouvent des argiles grises, rouges et vertes avec quelques blocs isolés de dolomies cellulaires et de rares pseudomorphoses de sel gemme et des lentilles de gypse.

t3a : Marnes ondulées de Grès coquillier
 Roche constituée d'une part de dolomie compacte et dolomie cellulaire avec un banc à ossements, à la base couches riches en Myophoria orbicularis. D'autre part de dolomies ondulées et calcaires spongieux, comprenant un peu moins de 12 mètres de calcaire ondulés et de la dolomie gréseuse.

t2a : Grès à Voltzia
 Sous le grès coquillier se développe une argile limite de couleur rouge ou violacée formant un excellent niveau aquifère. Plus bas viennent des grès à grain fin, bien lités, parfois en bancs très épais, de teinte rouge, grise ou jaune clair, parfois tachetés, riches en mica, fournissant une bonne pierre de taille très exploitée. De nombreuses intercalations marnueuses lui donnent une stratification très irrégulière.

t2 : Couche intermédiaires avec bancs à cornaline
 Le nom indique que ces grès ont des caractères faisant transition entre le conglomérat principal et les grès à Voltzia. C'est des grès fins, tendres, riches en mica à stratification irrégulière, de teinte rouge foncé à violacée, renfermant de nombreuses lentilles d'argile et des nodules d'ocre brune ou noirâtre dont le départ leur donne un aspect caverneux. Dans la masse apparaissent des grès riches en galets leur donnant un aspect rappelant celui du conglomérat principal. A la partie inférieure se développent souvent des bancs à dolomie et à cornaline. La dolomie se développe en nodules ou parfois en bancs sur un ou plusieurs niveaux.

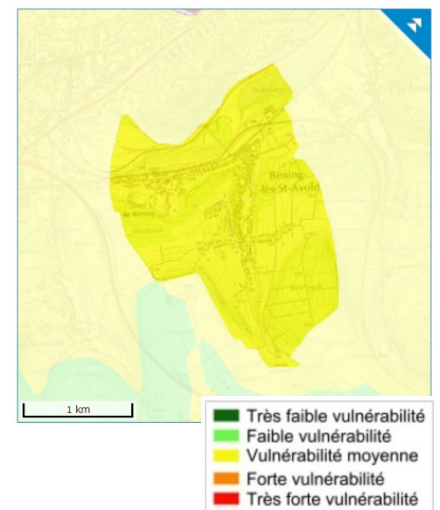
t1 : Grès vosgien principal
 Le grès est à grain grossier, rouge brique ou jaune contenant quelques rares galets. Les grains de quartz possèdent souvent leurs facettes de cristallisation et donnent un aspect miroitant à la roche. Il n'y a pratiquement pas de mica. Les grès sont très peu exploités pour la construction. Quelques bancs résistent à l'érosion et forment une corniche irrégulière de rochers. Les grès très tendres du sommet se délitent très facilement et sont souvent exploités comme sables.

Carte géologique de Béning-Lès-Saint-Avold

Il est précisé que les activités anthropiques présentes sur la commune exercent une pression relativement importante sur les nappes phréatiques notamment au niveau de la vallée alluvionnaire de la Rosselle.

La carte de vulnérabilité ci-contre correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques (source : SIGES Rhin-Meuse) par la considération des caractéristiques du milieu naturel.

La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celles des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.



c. La pédologie

Les types de sols les plus fréquents sont les Alocrisols et les Brunis sols Oligo saturés ou rédoxiques et réductiques présents dans le Nord de la commune de Béning-Lès-Saint-Avold. Les humus (1) sont relativement variés. Béning-Lès-Saint-Avold présente des humus de forme moder et dysmoder ou mor (présents majoritairement sur les sols des Vosges gréseuses). Le moder montre une litière épaisse, se fragmentant progressivement et faisant place à un horizon organique de couleur sombre, fait des crottes invisibles des très petits animaux qui ont consommé la litière, surtout acariens et enchytréides. Les argiles et les marnes sont très fréquentes et sont plus ou moins imperméables.

¹ L'humus est la couche supérieure du sol créée, entretenue et modifiée par la décomposition de la matière organique, principalement par l'action combinée des animaux, des bactéries et des champignons du sol.



d. Le relief

Béning-Lès-Saint-Avold est située en limite de la vallée et de la Rosselle et du plateau calcaire lorrain.

Les activités ferroviaires, les habitations et les RD n°80A et 80B se trouvent dans la vallée de la Rosselle. La partie « rurale » du village originel se situe dans un paysage au relief général de la commune est doux est vallonné. Le relief de cette partie rurale présente cependant de fort dénivelés sur les flancs Est et Ouest de la commune.

L'amplitude altimétrique est de 120m. Les points les plus bas se trouvent aux abords de la Rosselle et présentent une cote moyenne de 205 m NGF. Les points le plus haut de la commune se situent au lieu-dit KNEBUSCH occupé par la forêt communale avec une cote moyenne de 325 m NGF.

e. L'hydrologie

Béning-Lès-Saint-Avold fait partie des treize communes françaises traversées par la rivière La Rosselle (code Sandre A95-0200). Elle parcourt 1.3km sur le ban communal.

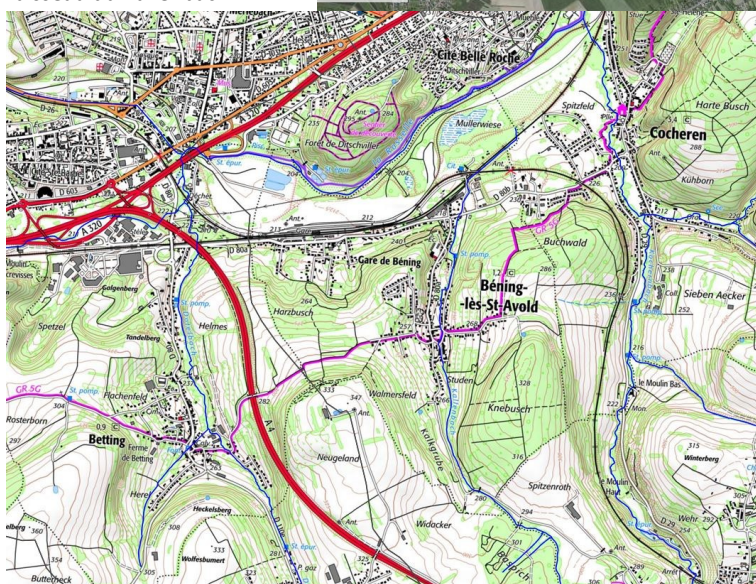
La Rosselle prend sa source à Longeville-lès-Saint-Avold, près du lieu-dit Lorentzberg, à 309 m d'altitude, dans le département de la Moselle, juste au Sud de la commune de Bouchepon.

Elle forme une frontière entre la France et l'Allemagne au niveau de Morsbach et Petite-Rosselle ainsi qu'une frontière naturelle entre les communes de Béning-Lès-Saint-Avold et Cocheren.

La Rosselle se jette dans la Sarre, en Allemagne, aux environs de Völklingen. Sa longueur totale est de 38 kilomètres, dont 32.8 km en France. La commune est également traversée par le ruisseau du Kallenbach.



Source Géoportail



Source DDT Moselle



f. Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources

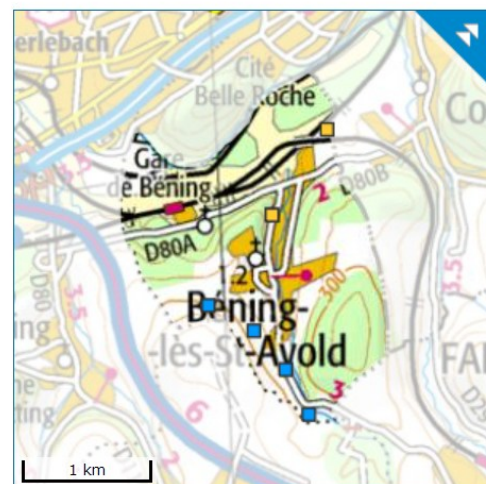
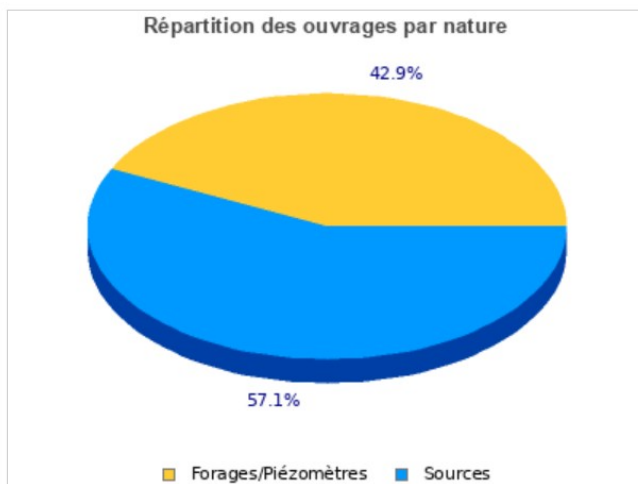
L'inventaire des points d'eau n'est pas exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages sont partiels.

D'après le SIGES Rhin-Meuse, 7 ouvrages de prélèvement d'eau sont comptabilisés sur la commune (3 forages et 4 sources dont la profondeur n'est pas renseignée) :

<https://sigesrm.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=57061>

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal disposent d'un identifiant national : le code BBS (Banque de données du Sous-Sol).

Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche	
01661X0005/F	LIEU-DIT OBERE AU	Forage	60.5 m	Fiche BSS Eau	📍
01661X0058/F2	LIEU DIT OBERE AU	Forage	200 m	Fiche BSS Eau	📍
01405X0102/595	SONDAGE COCHEREN 11 (SPC1)	Forage	1313.6 m	Fiche BSS Eau	📍
01661X0014/S	SOURCE KAHLENWISSE - ANCIEN CAPTAGE DES FONTAINES	Source		Fiche BSS Eau	📍
01661X0013/S	SOURCE PRES DU RESERVOIR	Source		Fiche BSS Eau	📍
01654X0039/S	LIEU DIT WALMESFELD	Source		Fiche BSS Eau	📍
01661X0007/S	ANCIEN CAPTAGE DES FONTAINES PUBLIQUES - SOURCE WI	Source		Fiche BSS Eau	📍



NB : les carrés bleus signalent la présence de source et les carrés jaunes la présence de forages / piézomètres.



Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessibles à partir de la "fiche ADES".

Piézomètres			
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01405X0102/595	SONDAGE COCHEREN 11 (SPC1)	1313.6 m	Fiche ADES

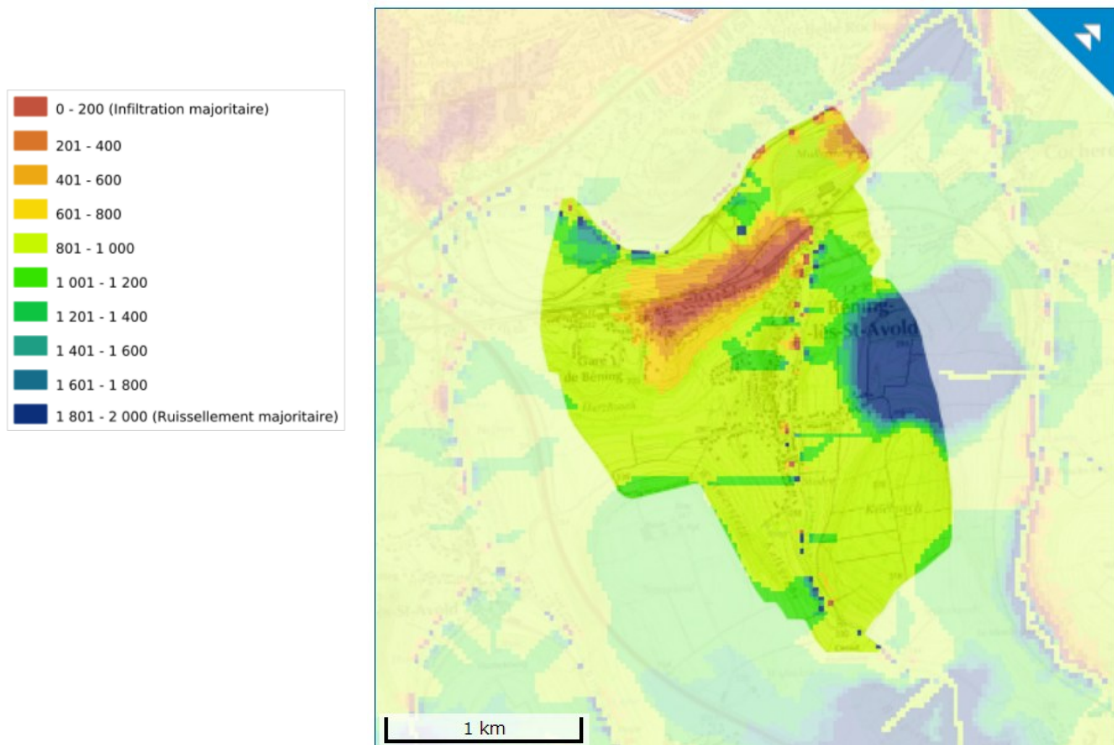
Qualitomètres			
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01661X0005/F	LIEU-DIT OBERE AU	60.5 m	Fiche ADES
01661X0058/F2	LIEU DIT OBERE AU	200 m	Fiche ADES
01661X0007/S	ANCIEN CAPTAGE DES FONTAINES PUBLIQUES - SOURCE WI		Fiche ADES

Piézomètres/Qualitomètres			
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01661X0013/S	SOURCE PRES DU RESERVOIR		Fiche ADES
01661X0014/S	SOURCE KAHLLENWISSE - ANCIEN CAPTAGE DES FONTAINES		Fiche ADES
01654X0039/S	LIEU DIT WALMESFELD		Fiche ADES

En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

g. Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.





h. L'occupation des sols / l'artificialisation des sols

Les données présentées ci-dessous pour la commune de Bening-Lès-Saint-Avold sont issues de la base de données d'occupation des sols OCS Grande Echelle en Grand Est recoupées avec la base de données Corine Land Cover, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.

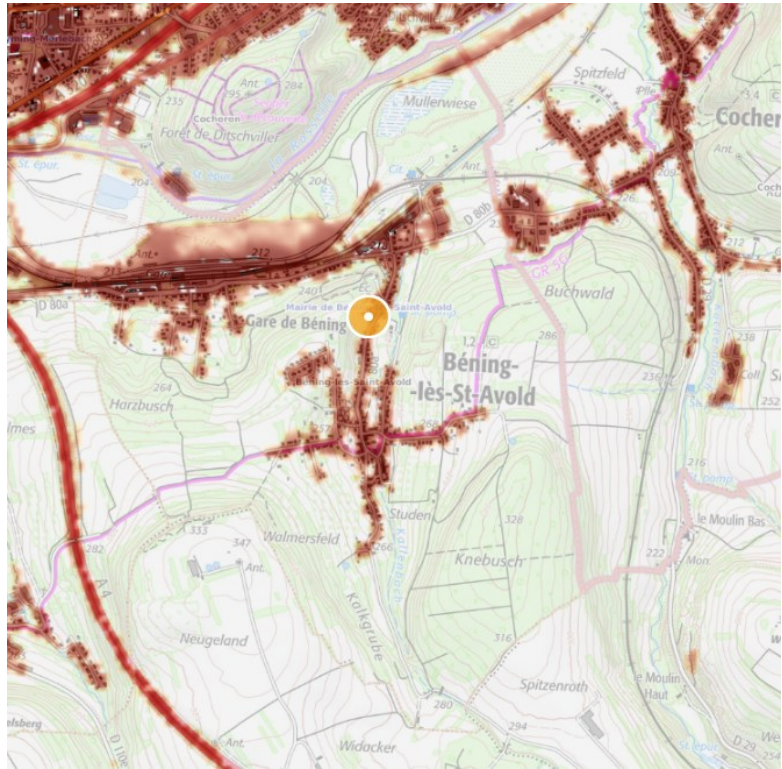
En 2018, il est à remarqué qu'environ 26.05% des sols du territoire de Bening-Lès-Saint-Avold sont artificialisés soit plus de 95.70 ha dont environ 30% de cette artificialisation concernent les infrastructures de la Commune et 50.5% l'habitat. Les surfaces artificialisées restantes se répartissent en équipements (environ 6%) et en activités économiques (environ 11.70%).

Les surfaces « naturelles » non imperméabilisées occupent environ 74% de la surface du ban. Les espaces forestiers et semi-naturels s'élèvent à environ 46.8%. 25.50% des sols sont occupés par des activités agricoles. Enfin, 1.5% de zones humides sont recensées sur le territoire communal.

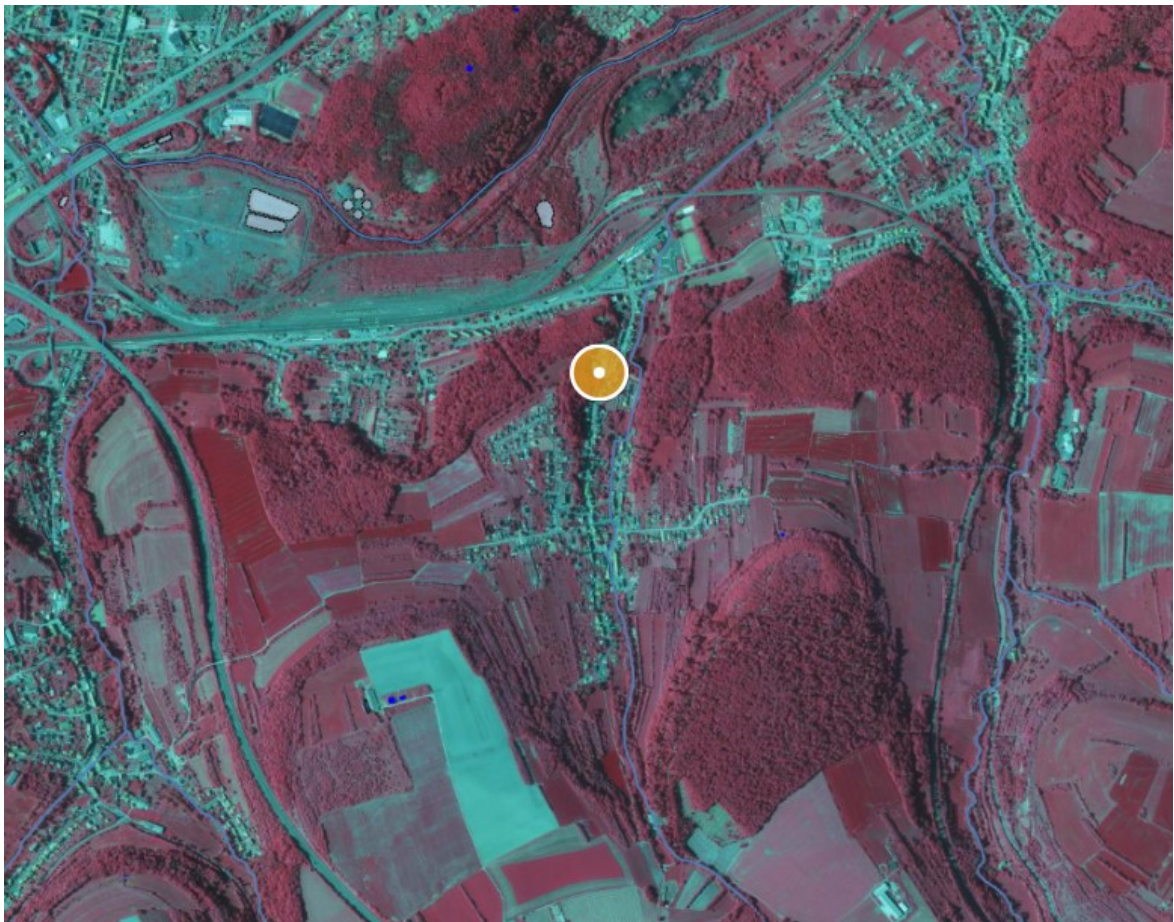
ETAT ET EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL 2009-2018					
Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est					
BENING-LES-SAINT-AVOLD - 4 km ²	2009 [ha]	2018 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]
1. Territoires artificialisés :	105,89	95,70	-10,19	-2,77%	-1,13
2. Territoires agricoles :	94,25	93,86	-0,39	-0,11%	-0,04
3. Espaces forestiers et semi-naturels :	161,24	171,81	10,57	2,88%	1,17
4. Zones humides :	5,46	5,46	0,00	0,00%	0,00
5. Surfaces en eau :	0,55	0,55	0,00	0,00%	0,00
	367,39	367,38			
ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LES TERRITOIRES ARTIFICIALISES 2009-2018					
Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est					
BENING-LES-SAINT-AVOLD - 4 km ²	2009 [ha]	2018 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]
1. Artificialisation :					
Urbanisation	105,80	95,60	-10,20	-2,78%	
Emprises militaires, zones d'extraction, exploitations agricoles	0,10	0,10	0,00	0,00%	
	105,90	95,70	-10,20	-2,78%	
2. Urbanisation :					
Habitat	48,00	48,40	0,40	0,11%	
Equipements	5,60	5,60	0,00	0,00%	
Activités économiques	8,70	11,20	2,50	0,68%	
Infrastructures	42,50	27,80	-14,70	-4,00%	
Urbain mixte	1,10	2,70	1,60	0,44%	
	105,90	95,70	4,50	1,22%	0,45
3. Habitat :					
Bâti dense	0,80	0,80	0,00	0,00%	
Bâti collectif ou mixte	0,90	1,00	0,10	0,03%	
Bâti individuel dense	24,70	25,40	0,70	0,19%	
Bâti individuel lâche	20,10	20,00	-0,10	-0,03%	
Bâti isolé	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Espaces libres	1,40	1,20	-0,20	-0,05%	
	47,90	48,40	0,50	0,14%	
4. Activité économique :					
Emprises d'activités à dominante industrielle	1,70	1,80	0,10	0,03%	
Emprises d'activités à dominante commerciale	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Emprises d'activité à dominante mixte ou tertiaire	0,10	0,00	-0,10	-0,03%	
Anciennes emprises d'activité	6,90	9,40	2,50	0,68%	
Emprises militaires	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Exploitations agricoles	0,10	0,10	0,00	0,00%	
Zones d'extraction	0,00	0,00	0,00	0,00%	
	8,80	11,30	2,50	0,68%	



L'illustration ci-contre permet « d'apprécier » l'importance de la tache urbaine et de l'artificialisation des sols du territoire communal (source : Géoportail – situation 2015).



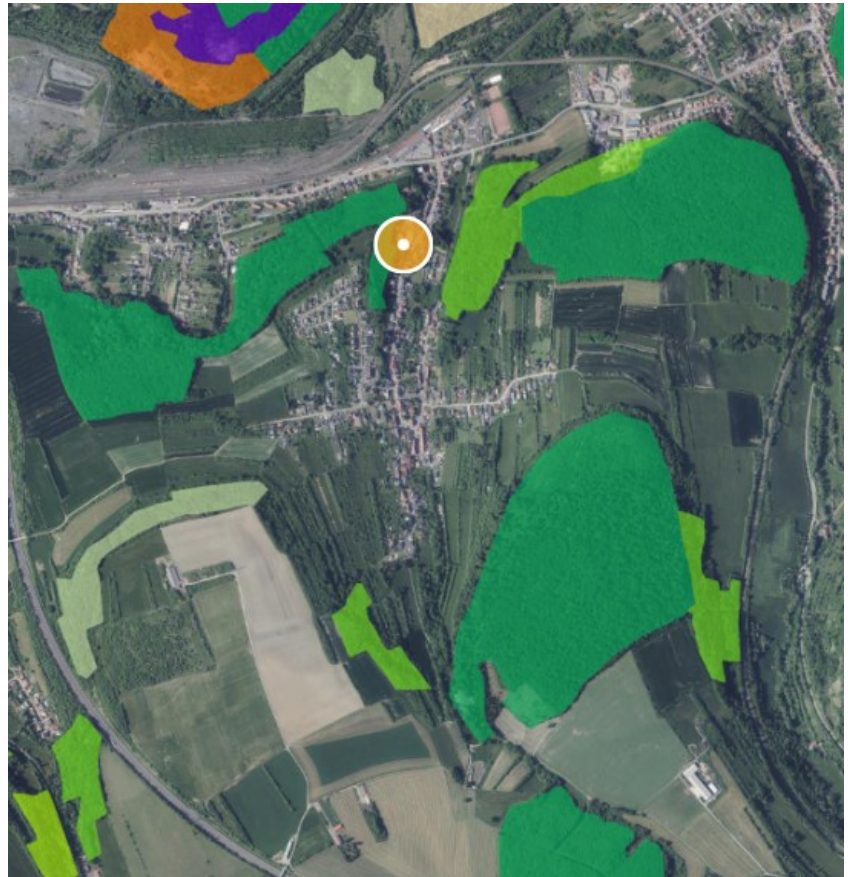
Source : Géoportail – 2022 – couleur infrarouge.





Carte forestière v1 (1987-2004)

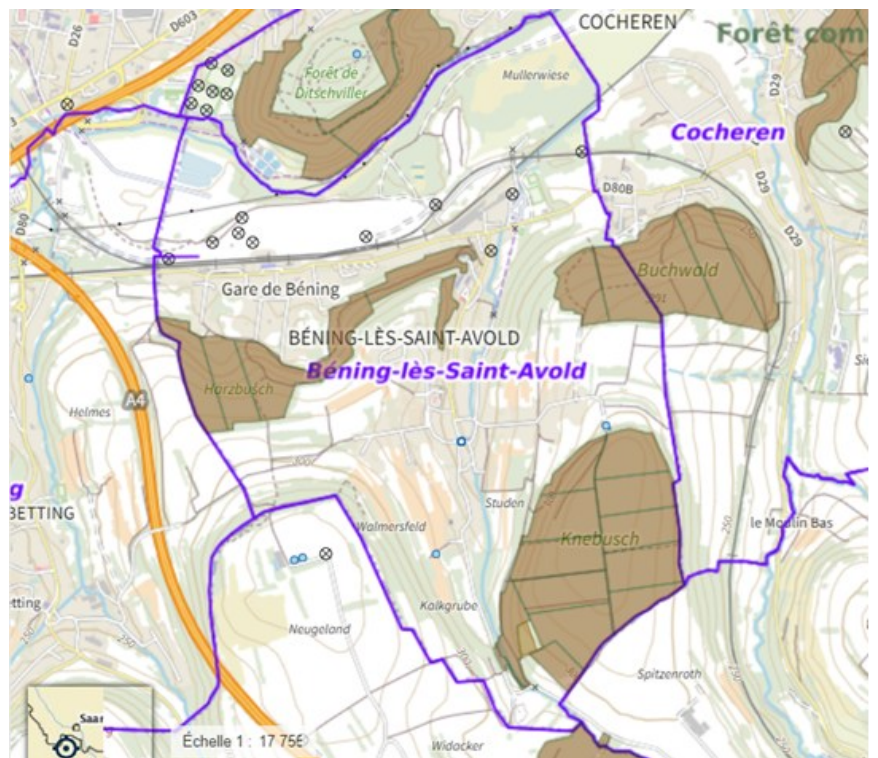
- Futaie de feuillus
- Futaie de conifères
- Futaie mixte
- Mélange de futaie de feuillus et taillis
- Mélange de futaie de conifères et taillis
- Taillis
- Forêt ouverte
- Lande
- Peupleraie



Les espaces forestiers et semi-naturels représentent 171.81 ha en 2018 soit près de la moitié du territoire 46.8%.

Au regard des rôles majeurs que jouent la forêt sur le territoire communal :

- Qualités paysagères ;
- Biologique ;
- Loisirs ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- Préservation des équilibres gazeux nécessaires à notre vie ;
- Fourniture de bois pour la construction, l'ameublement, l'énergie, les papiers et cartons nécessaires à une économie non dépendante du pétrole et du charbon,



la commune envisage de protéger durablement ces ensembles d'intérêt.

Carte des forêts communales soumises au Régime Forestier (Source : ONF / Géoportail)



CARTE DU RELIEF

– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



9.2.2 - Le paysage

a. Structures paysagères et unité paysagère

Définition structure paysagère : *une structure paysagère est un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et à leur perception par les populations. La structure paysagère représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, Des composants du paysage : Unités, structures, éléments, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.*

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité paysagère dite du WARNDT composée du massif forestier du Warndt et de ses couronnes urbaines. Toutefois, le territoire communal se situe en limite de cette unité paysagère et présente également les caractéristiques de l'unité paysagère du plateau Lorrain :

- Les Vosges sont visibles en fond de paysage ;
- Les panoramas sont souvent très vastes ;
- Les échelles de vision interne et externe sont grandes. Les perspectives sont larges et la dimension verticale est essentiellement donnée par les arbres et quelques éléments témoignant des activités humaines ;
- Les paysages sont relativement complexes, car composés de nombreux éléments. La lisibilité reste toutefois forte car leur agencement est simple ;
- L'ambiance est relativement rurale, car les infrastructures sont peu nombreuses ;
- Un patrimoine culturel commun (ouvrages militaires, cités historiques, typologie de construction des bâtiments anciens, activités humaines, passés archéologiques, ...) ;
- Des pratiques socio-culturelles communes (liées à l'histoire, aux activités traditionnelles, ...).

Le Warndt est une dépression de 200m en contrebas du plateau lorrain, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Les forêts du Warndt se compose essentiellement de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre. Toutefois, de nombreuses plantations de pins Douglas et de pins Weymouth ont été réalisées (souvent pour répondre aux besoins importants des activités industrielles).

Ces massifs forestiers contrastent avec les secteurs urbanisés. Ils définissent une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage.

L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans sa partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.

Les secteurs urbains de ces anciennes agglomérations « industrielles minières » s'étendant autour de FORBACH, STIRING-WENDEL, PETITE-ROSSELLE et FREYMING-MERLEBACH présentent plusieurs caractéristiques communes :

- Une ville centre (présentant un tissu urbain ancien en parti reconstruit suite à la seconde guerre mondiale) entouré ou accompagné d'un développement urbain sous la forme de cité ouvrière paternaliste et d'ensembles urbains de type HLM (architecture typique des années 60).
- Les extensions urbaines de la ville centre s'agglomèrent avec les localités attenantes (souvent rurales) formant ainsi des « conurbations » effaçant les limites des communes. Les vallées du Merle et de la Rosselle sont ainsi occupées par un tissu quasi-continu d'implantations urbaines, commerciales et industrielles. Cette conurbation



- transfrontalière se poursuit en Allemagne le long des vallées de la Sarre (Sarrebruck, Völklingen, Sarrelouis, Dillingen...).
- A l'intérieur de ces localités, la présence d'un ensemble industriel remarquable témoignant de l'ampleur des transformations du paysage et de l'ampleur des apports de l'activité minière et sidérurgique au développement de la France.
 - Le développement de ces cités minières s'est accompagné de nombreux équipements scolaires, culturels et de loisirs. Ces équipements se localisent dans la ville centre mais également sont présents en nombre dans les nombreux quartiers ouvriers. Malheureusement aujourd'hui, de nombreux équipements ne sont plus utilisés et déperissent ou sont rasés.
 - Les ensembles industriels et les cités minières présentent les mêmes caractéristiques urbaines : architecture industrielle constituée de briques, acier, verre et bois, des volumes architecturaux simples, une organisation structurée et paternaliste.

Deux structures paysagères sont identifiées au sein de la commune :

- **La vallée industrielle**

La vallée s'individualise du reste de son environnement par la rupture que crée sa forme « en creux » : elle constitue donc un élément particulier du paysage. La portion de vallée s'étalant sur le territoire de BENING est occupée à 100% par les activités humaines anciennement liées aux exploitations minières (réseaux de transports : voies de communication, voies ferrées, équipements publics, logements, ...). Les logements du quartier gare se sont développés en grande partie suite à l'essor de la Mine.

La gare de BENING a toujours joué un rôle majeur dans l'organisation du territoire communal.

Aujourd'hui, cette occupation humaine évolue. Suite à l'arrêt des activités minières, les terrains sont colonisés par des plantes pionnières et envahissantes et les paysages immédiats se ferment progressivement.

A BENING, la vallée est délimitée d'une part par la rivière la Rosselle (marquant la transition avec l'espace urbain dense de la conurbation) et d'autre part, par les faibles pentes boisées marquant la naissance du village agricole.

- **Le village 'agricole'**

Dans l'esprit d'un village de montagne, les constructions et les équipements du village sont enclavés par des pentes boisées et herbacées plus ou moins fortes qui ne permettent pas d'embrasser le paysage dans sa totalité et d'en apprécier son organisation. Aucune vue longue, aucun panorama ou encore aucune perspective monumentale s'offrent à la vue de l'observateur à l'intérieur du village. Le village est entièrement « tourné » vers la vallée industrielle.

Le village s'est construit en lien avec le travail de la terre : grandes fermes agricoles employant une population d'ouvriers agricoles. Jusqu'en 1900, la vallée était agricole. Elle accueillait de nombreuses cultures et la Rosselle était pourvue de plusieurs moulins.

En prenant de la hauteur en limites Est et Ouest du ban communal, plusieurs points de vue longue permettent d'apprécier :

- Le massif forestier du Warndt, ces anciennes cités minières et les activités industrielles passées. Ces éléments constituent les points de repères paysagers de la vallée industrielle (Terril, Chevalement, cités minières ...) ;
- Les paysages doucement ondulés du plateau pré-vosgiens alternant de vastes étendues de cultures et de prairies, des massifs boisés et des villages ruraux (vues donnant sur Betting, Cocheren, Thédning, Folkling, Farébersviller, ...) ;
- Le village : son organisation et l'implantation des constructions au sein de son environnement.



b. Entités paysagères

Définition Entités paysagères : les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.

Les entités paysagères constituantes de la vallée industrielle :

- L'espace urbanisé structuré autour de la Route Départementale accueillant habitations, équipements publics et activités économiques ;
- Les activités ferroviaires constituées de la gare SNCF et de importants réseaux de voies ferrées ;
- Les friches industrielles, colonisées par la végétation, constituées de réseaux ferrés et de vastes plateformes relativement stériles ;
- La Rosselle marquant la limite Nord du territoire ;
- Les massifs de forêt marquant la transition entre la structure du village agricole et la vallée industrielle.

Les entités paysagères constituantes le village agricole :

- Le tissu urbain formé d'anciennes fermes, de maisons individuelles et de petits collectifs ;
- Les parcelles agricoles cultivées et de prairies ;
- Les vergers ;
- Les massifs de forêts ;
- Le ruisseau du Kallenbach.

c. Les éléments patrimoniaux

La commune possède plusieurs éléments qui peuvent être considérés comme remarquables au sein de son territoire. Ces éléments constituent le patrimoine de la commune.

On peut les classer sous différents thèmes :

- Le patrimoine bâti y compris le « petit » patrimoine ;
- Le patrimoine historique (espaces naturels et espaces bâtis) ;
- Le patrimoine naturel ;
- Les vues remarquables sur le paysage environnant.

Les éléments du « petit » patrimoine

Les fontaines



Elles se situent dans la partie ancienne du village. Elles méritent d'être mises plus en valeur.



Les calvaires

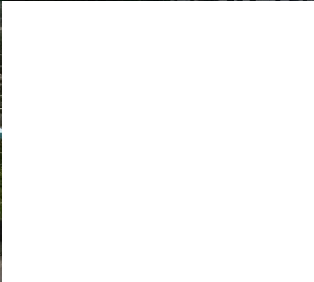
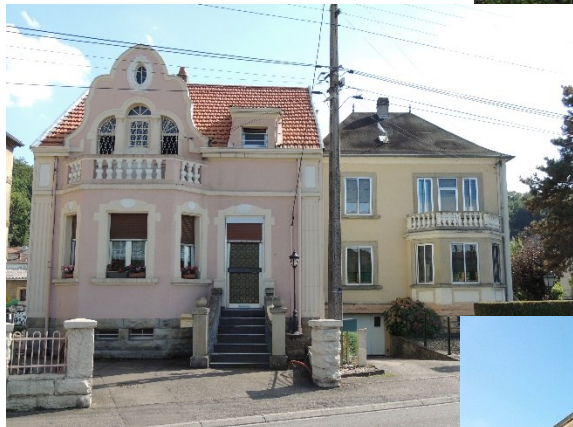


Le lavoir



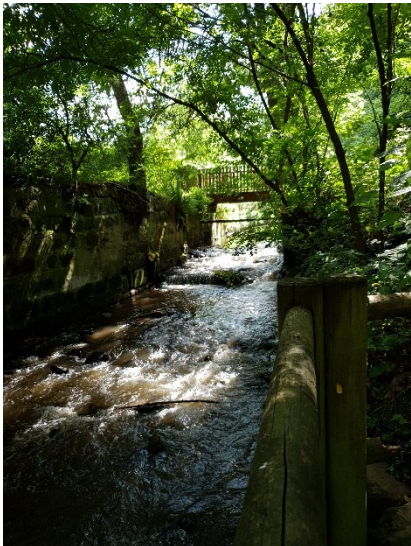
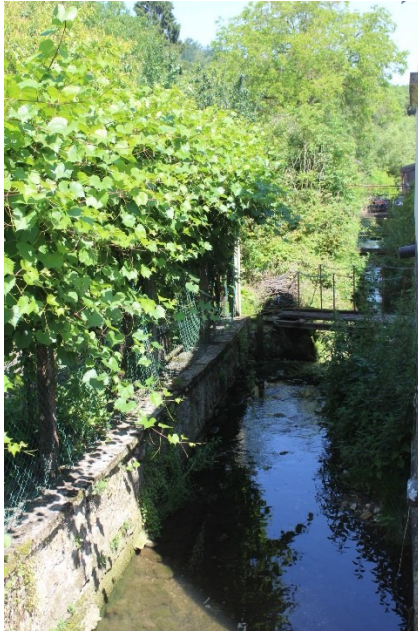
Les bâtiments anciens « remarquables »







Le patrimoine naturel





Les vues remarquables sur le paysage environnant





d. *Les éléments bâtis remarquables à protéger*

Il est précisé que des bâtiments et des formes urbaines remarquables méritent d'être protégées car ils constituent le patrimoine bâti de la commune. Ces bâtiments et ces formes urbaines sont repérés sur le plan de zonage par un pentagone rouge comportant un numéro spécifique. Ils sont donc soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains (cf. règlement écrit et annexes du PLU - Annexe – URBANISME – cartes des bâtiments remarquables à protéger).

e. *Les paysages dégradés*

La dégradation du paysage est comprise comme une pollution visuelle et s'analyse comme une perte de satisfaction. On observe sur la commune de BENING deux entités présentant des paysages dégradés ou en cours de dégradation :

- **La friche industrielle du secteur gare** (anciennes plateformes HBL + plateformes ferroviaires SNCF + ancienne entreprise SOFERLOR) ;

- **La fermeture du paysage ceinturant le secteur village liée à la déprise agricole et plus particulièrement à l'abandon des vergers.**
- ✓ **La friche industrielle du secteur gare**

Le passé industriel donne au territoire de BENING une physionomie particulière – une identité propre. Cet héritage, souvent perçu comme un handicap par la population locale et par les observateurs extérieurs, est en fait un patrimoine singulier à considérer dans une stratégie paysagère globale de reconquête et de développement économique.

L'activité minière a profondément marqué le paysage du bassin de vie de FORBACH. Le secteur gare compris entre la RD n°80A et la Rosselle ne dispose plus d'un mètre carré de terres non remanié par l'Homme. Ces marques dans le paysage sont d'autant plus impressionnantes quand on considère les transformations spectaculaires engendrées par les mouvements de terre et autres matériaux ayant été extraits, déplacés ou encore apportés.

Le relief originel a été modifié localement de quelques mètres d'altitude (en valeurs positives et négatives) suite à la création de plateformes souvent rectilignes, quais, digues, ..., mais également par la construction d'ouvrages divers techniques ou d'infrastructures de transport.

La friche industrielle du secteur gare est la principale contrainte paysagère négative de la commune. Elle apparaît comme un paysage industriel « perturbé » souvent à l'état brut, aux couleurs sombres des schistes et de poussières, recolonisé anarchiquement par une végétation pionnière adaptée à ces milieux pauvres.

Ces vastes plateformes dégradées, accueillant de manière disparate les bâtiments abandonnés, n'aident pas la région de FORBACH-FREYMING-MERLEBACH et en particulier sa population à se projeter dans l'avenir et à regarder de manière positive l'évolution du territoire.

Aujourd'hui, la nature reprend ses droits et à une vitesse considérable au regard de l'étendue des « dégradations » occasionnées par les activités humaines. La friche industrielle devient un réservoir écologique d'une richesse remarquable et constituent le poumon « vert et de biodiversité » de la commune et des communes périphériques.

Les ensembles de bois disséminés et s'étendant sur les communes périphériques, la présence de la Rosselle, de mares et certains ouvrages techniques sont les leviers de la reconquête paysagère de cet espace délaissé.



- ✓ **La fermeture du paysage**

Ces évolutions du paysage qui sont liées au contexte économique et au changement de société ont pour conséquence :

- La baisse du nombre d'exploitation agricole ;



- Un agrandissement des parcelles agricoles ;
- La suppression des structures végétales qui a aussi pour conséquence des risques accrus d'inondation et d'érosion ;
- La raréfaction des prairies ;
- L'abandon des vergers de hautes tiges ;
- La déprise agricole des pentes et des coteaux.

Il en résulte une simplification des paysages pouvant conduire à son appauvrissement (moins de richesse en éléments de paysage et donc en structures paysagères).

Avec des exploitations agrandies et orientées sur les cultures, les agriculteurs gèrent des surfaces avec des moyens mécanisés lourds et dans des



temps efficaces qui tendent à agrandir les parcelles et à supprimer les « obstacles ».

Or ces « obstacles » sont justement des éléments de paysage de valeur : ils le structurent, le dessinent, l'enrichissent de motifs, donnent de la profondeur aux vues, l'humanisent, en même temps qu'ils jouent en général un rôle favorable en termes environnementaux : enrichissement de la biodiversité et de la ressource en gibier, préservation contre l'érosion des sols, protection des cultures contre les vents, ombrage et protection des animaux contre le soleil, abri pour les auxiliaires de cultures.

Ce sont les haies, les arbres isolés, les ripisylves, les alignements, les bosquets, les vergers, les fossés, les chemins ..., globalement précieux pour la qualité du cadre de vie et l'image de la région.

A BENING, le nombre d'agriculteurs exploitant les terres arables est très faible. Toutefois, la présence en ceinture de nombreux et anciens vergers privés et plantés en lanière sur des parcelles étroites permet de maintenir une organisation paysagère plus complexe et plus qualitative.

Jusqu'à la fin des années 1970, le village s'entourait de grandes étendues de vergers (Mirabelliers, Quetsches, Pommes, Poires, ...) pour la production d'eau de vie ou de jus de fruits. Les fruitiers étaient plantés en ligne, distants les uns des autres, au cœur d'un enclos enherbé et souvent pâturé par les vaches. Ces ensembles qui associaient arboriculture et élevage composaient les « lisières végétales » du village assurant une transition douce entre l'espace bâti, l'espace agricole plus ouvert et la forêt.



L'abandon de la ceinture de vergers provoque des effets négatifs :

- **Confrontation directe et brutale entre les espaces urbanisés banals et des espaces agricoles sans espace tampon,**
- **Simplification des paysages agricoles conduisant à un appauvrissement du paysage,**
- **Fermeture du paysage par le développement des friches et l'évolution vers la forêt,**
- **Perte du patrimoine local,**
- **Disparition de l'identité rurale de la commune.**

L'analyse de l'évolution des milieux des sites dégradés à partir des photographies aériennes historiques montre que l'évolution de la végétation est rapide sur les zones où un sol structuré est en place. Au niveau de la zone d'activité industrielle, le retour de la végétation et le développement de boisements sont également rapides. Sur les stocks de matériaux et les zones qui ont été revêtues de revêtements divers, la dynamique est beaucoup plus lente.

Dans les milieux boisés fermés présents ponctuellement, les peuplements sont denses et matures, la dynamique est globalement faible.

On retrouve cependant des zones où la végétation présente une plus forte dynamique : les clairières forestières des boisements de Chênes, Trembles, Hêtres, Robiniers ; les chablis des Boulaies de pente, les zones perturbées par l'activité anthropique, mais aussi les milieux humides présents dans le lit de la Rosselle et au droit des dépressions formées par les anciennes activités humaines.

Les boisements plus ouverts ou pionniers tels que les jeunes boulaies ou saulaies sont des secteurs où la dynamique est forte : densification de la strate arborée par recrues, enrichissement de la strate herbacée ou arbustive basse en espèces sciaphiles. Les boisements de Peupliers, Saules, Aulnes, Bouleaux et Robiniers devraient lentement s'enrichir de Chênes et/ou Hêtres et, à long terme, tendre vers les chênaies ou hêtraies présentes dans les massifs forestiers alentours.

Les caractéristiques déterminant l'identité de ces entités à préserver et à rappeler dans les projets de construction et d'aménagement sont :

Pour la friche industrielle du secteur gare :

- Les liens existants entre les espaces urbanisés et naturels (ne pas cloisonner ou clôturer systématiquement les espaces) ;
- Le sentiment d'ampleur de l'impact des activités minières (vaste espace organisé et maîtrisé par l'Homme) ;
- L'organisation rectiligne des voiries, plateformes et bâtiments ;
- Les structures et ouvrages remarquables (soutènements impactant l'organisation du site, talus, remblais, ouvrages d'art...) ;
- Les plateformes de l'ancien site minier ;
- Les sols non structurés (localement) ;
- La richesse écologique.

Pour le cœur du village :

- Le maillage de vergers reliés par de nombreux cheminements parcourant le village ;
- Les points de vue existants à partir desquels des vues s'ouvrent sur la structure du village donnent à voir des panoramas sur les agglomérations et les paysages environnants ;
- Les matériaux témoins de l'architecture agricole de la localité – grès, briques, verre, bois ;



- La richesse écologique.

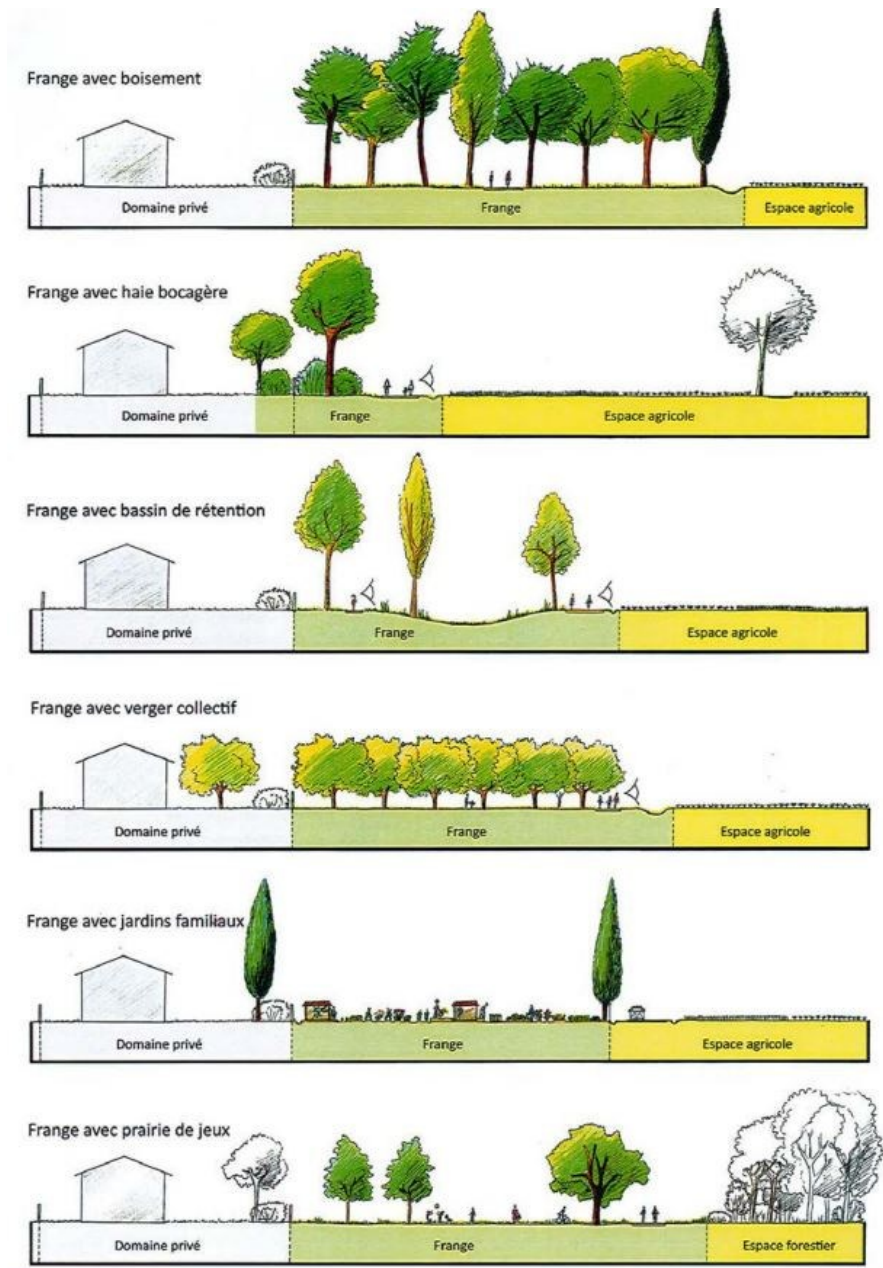
f. La frange urbaine

Définition : Les franges urbaines sont des espaces de transition nette ou graduée, où la « ville » laisse place à autre chose : la campagne, la « nature », le terrain vague ou la friche en attente de projets.

Source : AURCA 2012

Dans un objectif de développement durable, il est nécessaire de replacer l'environnement au cœur des projets d'urbanisation et d'aménagement mais aussi, de protéger et de valoriser les espaces et les activités agricoles, garants des équilibres territoriaux.

Comme réponse à ces défis et plus généralement à l'étalement urbain et aux impacts environnementaux et sociétaux qui y sont liés, le SCoT du Val de Rosselle fait le choix de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels, de favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines. Une attention particulière est portée aux espaces d'interface entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui constituent



des limites à l'urbanisation et qui conditionnent les possibilités d'articulation et de valorisation mutuelle des espaces.

Les franges urbaines et rurales identifiées nécessitent un travail de délimitation des espaces à traiter à l'intérieur desquels les limites durables doivent être qualifiées, au sens de la valorisation. Ces espaces d'interface, espaces de coutures et de transition entre les parties urbaines et la campagne, sont des limites durables d'urbanisation, et peuvent être d'épaisseur et de nature variable.



✓ **Méthodes et qualifications**

La délimitation peut s'appuyer sur des éléments paysagers existants et/ou à créer. Une route, un chemin, une rupture de pente, un cours d'eau, une structure végétale linéaire telle qu'une haie, un espace agricole structurant, un muret, sont autant d'éléments sur lesquels figer la limite durable à l'urbanisation et offrir de la lisibilité foncière au-delà.

Dans les faits, les limites des surfaces rendues inconstructibles par les risques naturels constituent également des limites urbaines durables. L'interface entre espace urbain ou urbanisable et espace non constructible à long terme peut recouvrir une certaine épaisseur.

L'espace de transition, surtout s'il présente une certaine épaisseur, doit faire l'objet d'une réflexion spécifique. Cette réflexion doit être menée dès lors que l'espace déjà urbanisé ou l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le PLU jouxte l'espace de frange.

Pour cela, il est important de considérer les modalités de fonctionnement, les usages et les services de l'espace de transition et de l'espace non bâti qui le jouxte :

- L'espace est-il entretenu ?
- Est-il le support d'une activité agricole ou forestière ?
- Celle-ci est-elle menacée par la proximité de la ville ou par d'autres difficultés ?
- Existe-t-il des problèmes de cohabitation entre les usagers de l'espace urbain et ceux de l'espace rural ?
- Quels sont les usages de cet espace ?
- Faut-il les encadrer ou les orienter ?
- Comment ces espaces sont-ils perçus par la population ?
- Par les élus ?
- Par les professionnels ?
- Quelles sont les aménités de ces espaces ?
- Quels sont les besoins de la population ?

La frange peut faire l'objet d'un projet qui doit répondre aux problématiques soulignées par le diagnostic. Cet espace doit permettre d'assurer une bonne cohabitation des usages inhérents aux différents types d'espaces qui se situent de part et d'autre de la frange. Il doit répondre aux besoins sociétaux, tout en relevant les défis environnementaux et en respectant l'activité économique du tissu rural.

La qualité paysagère est naturellement au centre des enjeux. La valorisation des franges peut s'appuyer sur plusieurs approches, qui peuvent être combinées. Le but est d'enrichir la « ville » par la nature et de faire de la limite un lien.

- En zone irrigable, les jardins familiaux ou les jardins partagés, en zone sèche des vergers ou vignes familiaux ou partagés ;
- Les parcs urbains, forêts urbaines, bassins de rétention paysagés, les noues, les sentiers de promenade, les voies vertes ;
- Des équipements structurants, sportifs ou culturels...

- Travailler la perméabilité entre les espaces urbains et ruraux de part et d'autre de la frange, en favorisant l'accessibilité de l'un à l'autre, en favorisant l'intégration de la nature dans l'espace urbain, en structurant l'urbain sur les limites, en donnant de l'épaisseur à la limite en y développant des usages.
- Etablir des liens entre franges et armature verte et bleue. La qualification des franges est une opportunité pour relier les espaces construits aux espaces de l'armature verte et bleue, et plus généralement aux voies vertes. Par ailleurs, les franges peuvent elles-mêmes contribuer aux espaces de l'armature verte et bleue.
- Proposer des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement spécifique dans le PLU. Il s'agit de poser les questions des limites de l'urbanisation, du rôle des espaces agricoles et naturels dans le projet urbain, afin de développer une vision d'ensemble et de prendre ensuite les mesures fines adéquates sur ces espaces d'entre-deux.

g. *Les entrées de ville*

Zones de transition, zones commerciales, zones d'activités, zones d'échanges circulatoires intenses, interfaces entre urbain et rural, les entrées de villes, concentrent de grands enjeux d'aménagement.

Aujourd'hui, les entrées de ville présentent souvent des « architectures provisoires ». De belles villes sont trop souvent abîmées par leurs entrées défigurées et marquées par une anarchie qui s'oppose aux efforts réalisés dans les centres villes. Les franges urbaines s'étendent et entrent en concurrence avec les cœurs de ville, d'une part, et consomment des terres agricoles et des espaces naturels, d'autre part. Ces espaces représentent un véritable enjeu pour l'évolution qualitative des villes et pour penser la ville dans sa globalité : lien centre-périphéries, commerces, déplacements, cadre de vie.

Les entrées d'agglomération de Béning-lès-Saint-Avold sont marquées par la présence d'infrastructures majeures (grandes emprises ferroviaires aux ambiances peu qualitatives) qui accompagnent le visiteur tout le long de la traversée de l'agglomération. La Route Départementale divise cette portion de territoire en deux parties : les grandes emprises ferroviaires et les quartiers d'habitat.

Le long de cet axe routier, les quartiers d'habitat apparaissent décousus en raison de leur faible densité de construction.

Le parcours urbain se décompose en quatre séquences paysagères :

- La transition rurale et l'annonce du centre urbain en venant de Cocheren ;
- Le secteur d'activités économiques porté par FRAMAFER ;
- Le secteur gare et l'amorce d'un pôle d'échange multimodal ;
- La coupure d'urbanisation et l'absence de qualité paysagère.

Entrée / Sortie d'agglomération Ouest – BETTING





Secteur de coupure d'urbanisation. Le paysage semble figé – sans évolution possible. Paysage peu attractif ne mettant pas en valeur l'agglomération.

Entrée / Sortie d'agglomération Est – COCHEREN



Secteur de transition avec la commune rurale de Cocheren. La présence d'arbres de part et d'autre de la Route Départementale participe à l'annonce progressive de la localité. Les gabarits de l'immeuble collectif et de l'ancien café-restaurant marquent physiquement l'entrée de l'agglomération. L'intersection avec la rue Principale mériterait un traitement paysager qualitatif et soigné.

Il est rappelé que l'image offerte par les entrées d'agglomération et par leur traversée de la localité constituent la première impression : positive ou négative d'une commune. Un paysage d'entrée accueillant exerce de l'attrait tant sur les visiteurs que sur les entrepreneurs et les résidents potentiels.

h. Les enjeux paysagers

A la lecture de la carte issue de l'étude régionale sur les paysages (1995-DIREN), il apparaît que les paysages des communes, anciennement minières, faisant parties du SCoT du Val de Rosselle, sont soumis à de fortes pressions de développement urbain et économique, dans lesquelles les paysages patrimoniaux (comme les anciens sites miniers par exemple) sont devenus ponctuels.

Les enjeux identifiés sont la préservation et la reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne.

- **L'inscription du paysage au SCoT du Val de Rosselle**

Les dispositions directives et réglementaires issues du SCoT du Val de Rosselle s'imposent au document d'urbanisme de la commune.

Les zones artificialisées (zones d'habitation, zones d'activités économiques, infrastructures routières et ferroviaires) représentent 50% de la surface du SCoT. Le territoire du SCoT offre un paysage et un patrimoine naturel riche insuffisamment pris en compte par rapport à l'héritage industriel, à sa mémoire. La forêt, bois, landes, lacs et rivières représentent 22% de la surface du SCoT (dont 15% de forêt). 28 % de la surface sont utilisés à des fins agricoles.



La forêt du Warndt est une des principales « valeurs dormantes » du territoire. Le rapprochement avec la stratégie de valorisation de sa partie allemande doit être un objectif prioritaire pour augmenter son impact en termes d'usage et atteindre une certaine cohérence.

Les axes prioritaires présentés côté allemand sont :

- Mettre en place autour de ce massif les nouvelles bases d'une vie après le charbon ;
- En faire un véritable lieu de vie en contre-point des zones de densité urbaines ;
- De développer un véritable projet franco-allemand.

Les objectifs portés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Val de Rosselle est de faire du massif du Warndt, espace central du Parc Saar Moselle, le cœur du nouveau territoire en :

- ✓ Considérant les forêts comme des concepts unificateurs basés sur une valeur paysagère : envisager des extensions et des mises en réseau ;
- ✓ Plaçant l'héritage industriel dans un cadre valorisant.

Au niveau local, Les changements d'état et d'usages des éléments constitutifs du paysage de la commune conditionnent une dynamique paysagère marquée par fermeture progressive des espaces au profit du développement d'une végétation arborescente.

Cette évolution tend à accélérer l'érosion des valeurs identitaires et patrimoniales que constituent les entités paysagères remarquables de la commune :

- L'ancien site industrielle – identité du quartier gare.
- Les vergers et les espaces agricoles exploités – identité du cœur de village.

Les actions à mener pour l'entretien et le développement du paysage communal doivent s'appuyer sur les forces du territoire. Concernant la fermeture du paysage, le défrichement ne doit pas être systématique afin de conserver des écrans visuels végétaux épais vis-à-vis de certains secteurs habités permettant ainsi également de répondre aux enjeux de structuration des cônes de vue. Les surfaces non défrichées doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien de type « forestier » afin de préserver la dynamique végétale.

L'expertise flore de la commune a révélé la présence de quelques peuplements d'arbres et d'associations végétales d'intérêts (essentiellement localisés au droit de la friche industrielle ferroviaire à proximité des mares et de la Rosselle, mais aussi le long du cheminement cyclable menant au circuit pour modèles réduits et le long du Kallenbach - ripisylve). Ces ensembles remarquables ne doivent pas être impactés par des défrichements.

Les meilleures solutions d'aménagements et de constructions seront celles qui associeront les enjeux de préservation de la faune et de la flore et de préservation du patrimoine et de l'identité paysagère de la commune.

Sur le secteur de la friche industrielle, les données recueillies (inventaires SCoT) ont mis en évidence la présence d'une herpétofaune remarquable comme, entre autres, le crapaud vert.

Plusieurs mesures, s'inscrivant dans un contexte de préservation et développement de « trame verte » et « trame bleue », devront être prévues lors de toutes opérations d'aménagements ayant une incidence même minime sur ces espaces.

Ces mesures participeront au maintien des axes de déplacement favorables à l'herpétofaune et au maintien des habitats spécifiques nécessaires aux maintiens des populations floristiques et faunistiques, par exemple :



- **aménagements écologiques favorisant la mobilité et la survie des espèces sur le site** : *par exemple, clôture avec « petits » passages inférieurs, bordures de voirie franchissables, etc.*
- **création d'abris pour la faune** :
 - ✓ Buttes en matériaux neutres,
 - ✓ Mares spécifiques de 250 à 400 m² pour l'accueil du crapaud vert,
 - ✓ Nichoirs pour l'avifaune, ...
- **limitation des aménagements paysagers « cosmétiques »** : limiter au maximum l'apport de matières organiques tel que l'humus, éviter la création de pelouses classiques, éviter les plantations, d'espèces « exotiques » d'arbres hors abords immédiats des bâtiments et plantations ornementales n'ayant pas d'intérêts écologiques spécifiques pour la faune,
- **fauche régulière des plantes invasives et surveillance** afin de limiter la progression et l'étalement de celles-ci,
- En fin de travaux, les espaces dévolus aux installations de chantier ne seront pas reboisés mais reconfigurés au niveau du sol, selon des faciès favorables à l'herpétofaune. Enfin les aménagements de voirie suivront les pentes naturelles du terrain et les zones paysagées conserveront les altitudes existantes.



CARTE DES ENTITES PAYSAGERES
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DES PERCEPTIONS PAYSAGERES
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PATRIMOINE BATI 1
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PATRIMOINE BATI 2
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE DES FRANGES PAYSAGERES
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



9.2.3 - La biodiversité

En France et en Europe, la nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

Plusieurs activités rurales dont l'horticulture, la forêt, l'agriculture, la gestion des territoires liés à la chasse sont essentielles au maintien et au développement de la biodiversité.

La disparition de la Faune est un phénomène majeur marquant la crise internationale actuelle de la biodiversité. Dans l'espace rural, l'érosion de la faune prend un caractère spectaculaire. Une des raisons de ce phénomène, au niveau rural, est le manque de considération et de connaissance des espèces animales et la considération de certains animaux soit comme ressource, soit comme compétiteur.

L'effondrement des populations est lié à la destruction des habitats et à la déstabilisation de la chaîne alimentaire. Il est rappelé que la dynamique des plantes dépend des animaux et que réciproquement, les animaux dépendent des plantes pour leur alimentations. Ainsi, le déclin de la faune reflète aussi le déclin du végétal (monocultures, disparitions des haies, désherbants chimiques/fertilisants - éradication des plantes indigènes dites « mauvaises herbes », manque de connaissance des habitants sur la qualité et la diversité de la flore, développement des plantes invasives ...).

L'ensemble de la biodiversité, de ses propriétés fonctionnelles, a été modifié par l'homme. Aujourd'hui, il est primordial de mettre en évidence les diverses interactions en jeu dans le monde rural. Il est nécessaire de souligner l'importance des interactions pour la gestion des paysages ruraux.

Pour préserver la biodiversité, on ne peut se contenter de solutions ponctuelles, centrées sur un seul groupe d'organismes. Ainsi, par exemple, les nichoirs dans les paysages agricoles, certes nécessaires pour quelques espèces d'oiseaux, ne peuvent suffire à préserver la biodiversité.

A quoi sert la biodiversité ?

Elle est source de biens et de services :

- L'oxygène ;
- La nourriture ;
- Les médicaments ;
- Les matières premières ;
- La pollinisation ;
- La fertilisation des sols ;
- L'épuration de l'eau ;
- La prévention des inondations...

a. Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold dispose de nombreux milieux propices à la biodiversité :

- Des cours d'eau ;
- Des zones humides ;
- Des forêts ;



- Des vergers ;
- Des jardins d'agrément et/ou potagers ;
- Des prairies ;
- Des espaces cultivés ;
- Des sites industriels en friches aux sols déstructurés mais propices au développement d'une faune spécifique remarquable ;

Toutefois, la pérennité et la qualité de l'ensemble de ces milieux sont fragiles car la pression humaine sur ces espaces est forte et inconstante.

Il est rappelé que cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont identifiées :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- Les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- Le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire ;
- La surexploitation d'espèces sauvages : déforestation, ... ;

LE RÔLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et des sources d'un même bassin versant. La pente et le débit en font un système énergétique.

Les cours d'eau, les milieux humides associés (mares, prairies, ...) et la végétation des berges constituent des milieux vivants dont le bon équilibre est essentiel au maintien de leurs multiples fonctions. Un milieu équilibré permet d'assurer :

- *L'autoépuration de l'eau.*
- *Un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques.*
- *Un rôle paysager et récréatif. La végétation associée au cours d'eaux et autres milieux humides constituent des points de repères, dessinent le paysage en serpentant à travers les champs, prairies, L'ombre et la fraîcheur sont appréciées des promeneurs et des usagers des lieux.*
- *Un corridor biologique. La rivière et la végétation associée permettent aux animaux de se déplacer vers d'autres milieux (effet de couloir). La mise en réseau des milieux naturels est essentielle pour garantir la pérennité de leurs populations.*

La Rosselle et le ruisseau du Kallenbach sont relativement artificialisés. Les activités humaines (prairies/élevages/industries) ont modifié ponctuellement les berges et même le lit de la rivière par endroit. Toutefois, selon les secteurs, ces cours d'eau conservent une végétation rivulaire associée (la RIPISYLVE). Les enjeux de préservation du cours d'eau et de la ripisylve sont multiples :

- **Maintenir une perméabilité permettant les échanges entre ces milieux naturels spécifiques (entretien raisonné de la végétation, interdiction des clôtures ne permettant pas le passage des petits mammifères et des batraciens, ...)** ;



- Aider à la repousse naturelle notamment au droit des secteurs soumis à l'érosion des sols (au moyen d'espèces champêtres locales) ;
- Mettre en place un programme de surveillance afin supprimer les espèces envahissantes et surveiller les constructions humaines bordant ses milieux ;
- Créer et/ou maintenir, dans la mesure du possible, une zone tampon (bande enherbée en haut de berge pour filtrage de l'eau, captage des sédiments, protection des effondrements, amélioration du paysage et permettant le passage pour l'entretien des berges.

Qui est chargé d'entretenir les cours d'eau ?

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non-domaniaux (qui n'appartient pas à l'Etat), est propriétaire de la moitié du lit, voire de la totalité s'il est propriétaire des deux rives. Des droits s'exercent donc, comme le droit à l'usage de l'eau et le droit de pêche. En contrepartie, il est tenu d'entretenir la rivière. En cas de défaillance et dans l'intérêt général, la loi permet la prise en charge, la loi permet la prise en charge des travaux de restauration par les structures intercommunales. La collectivité se substitue ainsi aux riverains pour réaliser l'entretien. Elle s'appuie sur les compétences d'un maître d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage intercommunale a de nombreux avantages, dont :

- Une vision globale, donc une gestion homogène du cours d'eau,
- Des possibilités financières importantes pour réaliser les travaux nécessaires,
- La pérennité de la structure.

Les cours d'eau attirent un grand nombre d'animaux de différentes espèces. Certains simplement pour s'abreuver, d'autres pour s'y reproduire, d'autres encore y vivent toute l'année. Des animaux microscopiques y vivent comme des acariens, des mollusques, des crustacés, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des amphibiens, etc. Les multiples végétaux et la multiplicité des milieux qui composent une berge sont propices au développement d'une faune de berges très riche. Cette faune y trouve un habitat de qualité et une nourriture abondante.

LE ROLE DE LA FORET

La forêt améliore la qualité de l'air et de l'eau par une action de filtration des poussières et des pollutions microbiennes. Elle prévient l'érosion des sols car elle régule le cycle des eaux de pluie. Lors d'épisodes de pluie, le couvert de l'arbre capte une partie des eaux de pluie tandis qu'une part s'évapore et que le reste nourrit l'arbre et les nappes phréatiques qui vont alimenter les sources naturelles.

Les forêts ont un rôle majeur dans la régulation du climat à l'échelle mondiale par leur action sur le cycle de l'eau, particulièrement sur la répartition géographique et l'intensité des précipitations. Également sur les échanges d'eau avec le sol et de vapeur d'eau avec l'atmosphère. Le système racinaire permet une grande circulation de l'eau arrivant au sol. En France métropolitaine, on estime qu'un mètre cube de bois représente 150 mètres cubes d'eau consommée par le peuplement.

Les interactions entre les espèces et le milieu forestier sont indispensables à la préservation de la biodiversité. La forêt n'est pas seulement constituée d'arbres. Elle est, en effet, un habitat pour d'autres espèces végétales et animales. Ces espèces vivent en interdépendance. La forêt doit être gérée pour garantir le respect de cette dynamique. On retrouve notamment : mammifères, oiseaux, insectes et décomposeurs.

Outre son rôle naturel, la forêt répond à des enjeux économiques et sociaux importants :

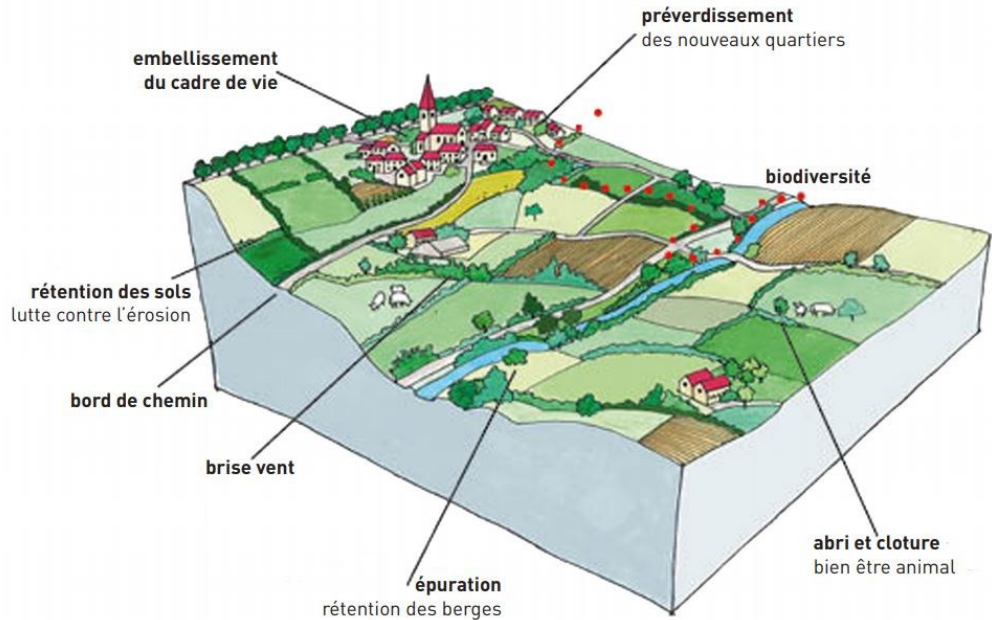
- La production de bois,
- La chasse,
- L'apiculture,
- La cueillette,



- Les loisirs sportifs.

LE ROLE DES HAIES

Les haies jouent plusieurs rôles écologiques essentiels précisées sur l'illustration suivante.



Source : CAUE 03

LE ROLE DES PRAIRIES

Prairie humide, pâturage, prairie bocagère, etc., le terme de prairie évoque une grande diversité de milieux, de compositions en plantes et de paysages. De manière générale, les prairies sont des écosystèmes dominés par des plantes herbacées, notamment des graminées. Les prairies cultivées ou destinées à l'élevage sont généralement moins riches en espèces que les prairies sauvages. Sans exploitation ou utilisation par des animaux, une prairie évolue naturellement vers des landes, des friches puis de la forêt.

Les prairies nous fournissent des valeurs esthétiques et culturelles, mais aussi des biens et d'importants services agronomiques et écologiques. Elles abritent des activités agricoles de pâturage et de fauche, nécessaires pour l'alimentation des animaux (bovins, ovins, caprins...). Des prairies riches en espèces végétales améliorent aussi la qualité de la pollinisation dans les cultures à proximité, grâce à une plus grande abondance et une plus grande diversité des insectes pollinisateurs.

Elles jouent un rôle important dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique via la photosynthèse et en stockant ce carbone dans le sol et dans les parties aériennes des plantes. Souvent présentes dans les prairies, les légumineuses, telle que trèfle, luzerne, sainfoin, lotier... sont aussi capables de fixer l'azote atmosphérique, grâce à une symbiose avec des bactéries dans les racines.

Les prairies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Par divers processus, elles piègent également les polluants, contribuant ainsi à l'épuration de l'eau et à l'alimentation des eaux de surface et des nappes souterraines avec une eau de qualité.



b. *La biodiversité du milieu urbain*

Une ville, un village, est un milieu où se concentre une population humaine importante et qui organise son espace selon les besoins et activités. Les caractéristiques écologiques des ensembles urbains sont tout à fait particulières du fait de la concentration en constructions de toutes sortes et l'importance des activités humaines. Ces caractéristiques écologiques peuvent varier en fonction de la densité de populations humaines, de la situation géographique et du type d'activités.

A Béning-Lès-Saint-Avold comme dans d'autres localités, une des caractéristiques de la biodiversité floristique urbaine est qu'elle est composée dans une grande proportion d'espèces cultivées ou domestiques. Pour la flore, on pense à toutes les espèces horticoles ou potagères qui peuplent maisons, balcons, jardins publics et privés, plates-bandes dans les rues...

Parmi la flore cultivée, il faut mentionner les espèces au sol, sur les murs et sur les toits et terrasses. Par les caractéristiques de ces différentes structures, les communautés végétales ne sont pas identiques : sur les murs poussent surtout des plantes qui aiment l'ombre et l'humidité. Sur les toits et les terrasses, ce sont les plantes des milieux secs qui se plaisent le mieux. On note également la présence d'arbres en alignement, en groupe ou isolés qui agrémentent les rues et les autres espaces publics.

Les espèces végétales « sauvages » sont assez nombreuses. La richesse des communautés naturelles dépend de la diversité des espaces constituant l'écosystème urbain car chaque type de milieu qui correspond à un type d'usage, possède son cortège d'espèces : pelouses, friches, jardins potagers... Suivant les pratiques de gestion, on peut passer du gazon à la pelouse, la prairie, la friche ou même à la forêt urbaine.

Les bases de données naturalistes signalent comme espèces parmi les plus communes : le pâturin annuel (*Poa annua*), le pissenlit (*Taraxacum officinale*), le tussilage (*Tussilago farfara*) ou encore la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). En général, les espèces sont très communes. Ce sont pour beaucoup des espèces pionnières ou rudérales. Elles supportent bien les perturbations liées aux activités des citoyens, piétinements, fauches ou arrachages réguliers.

Du côté des animaux, les plus visibles sont les oiseaux. Plusieurs dizaines d'espèces peuplent les agglomérations. Le moineau domestique, la mésange bleue, l'étourneau sansonnet, le merle noir et le martinet noir sont parmi les espèces les plus fréquentes. Quelques espèces sont exotiques, par exemple le pigeon biset ou la perruche à collier. Dans l'environnement urbain, les oiseaux adaptés trouvent des endroits pour nicher et des ressources abondantes pour se nourrir, ce qui fait que les abondances observées peuvent être très fortes.

Les insectes sont également présents en nombres (coléoptères, diptères, lépidoptères, odonates, névroptères, dermoptères, homoptères, hétéroptères, orthoptères, hyménoptères, ...).

On trouve également de nombreux animaux domestiques en liberté ou semi-liberté : chats, chiens, poules, oies, chèvres, ...

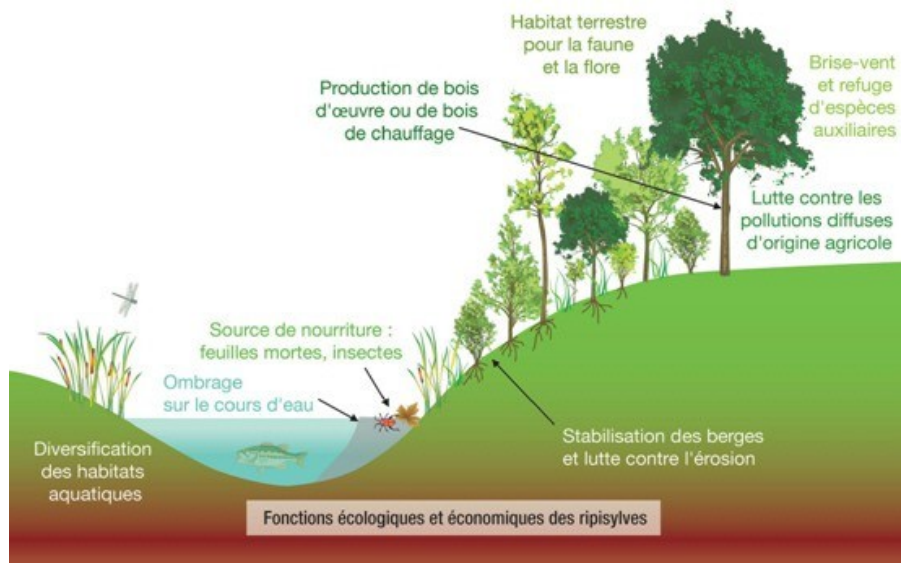
c. *La biodiversité du milieu naturel et agricole*

Au regard des milieux présents sur la commune, la faune et la flore diversifiées de la commune est qualifiée « d'ordinaire ». Toutefois, la situation géographique et les particularités édaphiques de certains milieux jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique et le maintien de la biodiversité sur le territoire communal et sur le territoire du Val de Rosselle.



A Béning-Lès-Saint-Avold, les reptiles et les amphibiens présentent des espèces rares comme le crapaud vert et le pélobate brun qui sont confinés à quelques secteurs de l'Est mosellan. On trouve ces espèces remarquables et protégées notamment au Nord du ban sur les terrains artificialisés (occupés par les infrastructures ferroviaires) en cours de renaturation suite à l'abandon d'activités. Le territoire de la commune est aussi considéré comme un secteur d'intérêt majeur pour les Oiseaux

A Béning-Lès-Saint-Avold, les cours d'eau (La Rosselle, le Kallenbach), la ceinture de vergers et les forêts sont les milieux les plus importants pour le maintien de la richesse de la biodiversité.





d. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique

Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal.

Toutefois, la commune est concernée par le réseau écologique des Mines du Warndt – dont les gîtes à chiroptères inventoriés les plus proches sont situés sur la commune de THEDING : "Mines du Warndt " (FR4100172) – carrière souterraine en bordure du Warndt et un ancien souterrain militaire – gîtes à Chiroptères.

Il est rappelé qu'au cours des siècles, les hommes ont extrait ces deux métaux et ont laissé de nombreux vestiges d'importance inégale : carrières, mines, souterrains et sondages. Ces ouvrages sont aujourd'hui à l'abandon et servent de refuge à la faune inféodée au milieu souterrain, et plus particulièrement aux chauves-souris. La partie nord du ban offre plusieurs milieux favorables aux populations de chiroptères.

Cinq sites Natura 2000 sont situés dans un environnement proche ou éloigné ou en interaction écologique avec le territoire communal :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites.

SITE FR4100172 – MINES DU WARNDT ET SITE SECONDAIRE DE THEDING

- **Habitats/espèces :**
 - 15 espèces de chiroptères (Grand murin, Petit rhinolophe, Vespertilion de Bechstein).
 - Habitats souterrains (grottes, carrières) utilisés pour l'hibernation et la reproduction.
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe ou indirecte :**
 - Le projet de PLU ne modifie pas les entrées des carrières de Thédning ou des Mines du Warndt.
 - Les activités en surface (agriculture, urbanisme léger) ne génèrent pas de perturbations sonores, lumineuses, ou de pollution susceptible d'affecter les gîtes d'hibernation.
 - Les corridors boisés entre les sites sont préservés, garantissant la libre circulation des chiroptères.

SITE DE6708301 – SANKT ARNUAL (ALLEMAGNE)

- **Habitats/espèces :**
 - *Trichomanes speciosum* (fougère des grottes humides).
 - *Callimorpha quadripunctaria* (papillon des lisières forestières).
 - Grottes (8310), hêtraies (9110, 9130, 9180), sources pétrifiantes (7220), pentes rocheuses (8220).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence :** le projet de PLU ne concerne pas le territoire allemand. Les habitats et espèces (*Trichomanes speciosum*, *Callimorpha quadripunctaria*) ne sont pas affectés, leurs milieux (forêts, grottes) étant éloignés et préservés.

SITE FR4112014 – MARAIS D'IPPLING



- **Habitats/espèces :**
 - Zones humides, prairies alluviales.
 - Avifaune (Liparis de Loesel, Damier de la Succise), oiseaux migrateurs (Râle des genêts, Vanneau huppé).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe :** Aucun aménagement n'est prévu dans le marais ou ses abords immédiats.
 - **Interaction avec les Plaines du Bischwald :**
 - Les oiseaux nicheurs ou migrateurs utilisent les deux sites comme **zones de nourrissage et de reproduction**.
 - Le projet de PLU ne modifie pas les prairies ou les zones humides des Plaines du Bischwald, **préservant ainsi les corridors écologiques** entre les deux sites.

SITE FR4100200 – PLAINES DU BISCHWALD

- **Habitats/espèces :**
 - Prairies mésophiles, cultures extensives.
 - Avifaune (Râle des genêts, Busard cendré, Vanneau huppé, Oedicnème criard).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe :** le projet de PLU ne prévoit pas de remembrement, de drainage, ou de conversion en zone artificielle des prairies ou cultures.
 - **Maintien des corridors pour l'avifaune :**
 - Les oiseaux inféodés aux milieux ouverts (ex. : Busard cendré) dépendent de la mosaïque prairie/culture entre le Marais d'Ippling et les Plaines du Bischwald.
 - **Le projet de PLU préserve cette continuité**, sans fragmentation ni intensification agricole préjudiciable.

L'analyse des interactions écologiques entre sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

➤ **Chiroptères et connectivité**

Les Mines du Warndt et les carrières de Thédning (site secondaire) sont reliées par des corridors boisés utilisés par les chiroptères pour leurs déplacements entre gîtes d'hibernation et zones de chasse. Le projet de PLU ne prévoit pas de déforestation ou de fragmentation de ces milieux, garantissant la libre circulation des espèces.

➤ **Avifaune et corridors**

Le projet de PLU ne prévoit aucune modification des milieux ouverts ou des zones tampons du territoire. De ce fait, les corridors vers les NATURA 2000 sont maintenus.

Le site NATURA 2000 géographiquement le plus proche est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Annual " (DE6708301) mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire d'OETING.

Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites NATURA 2000 présents les plus proche comme :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- DE6708301 : Sankt Annual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).



Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Le programme d'inventaire recense les espaces naturels terrestres remarquables dans les treize régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

La commune ne dispose pas sur son territoire d'une ZNIEFF inventoriée.

e. *Le fonctionnement écologique communal*

LA TRAME VERTE ET BLEUE : assurer une continuité écologique sur le territoire

Une trame verte est constituée d'ensembles « naturels » et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est associée au concept de trame bleue, formée elle des cours d'eau et masses d'eau, et des zones végétalisées existant autour de ces zones en eau. La trame verte et la trame bleue créent chacune des continuités territoriales qui peuvent dans certains cas, et en fonction des espèces, se compléter (Forman et Godron, 1986)

Le concept de la trame verte et bleue

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres. Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

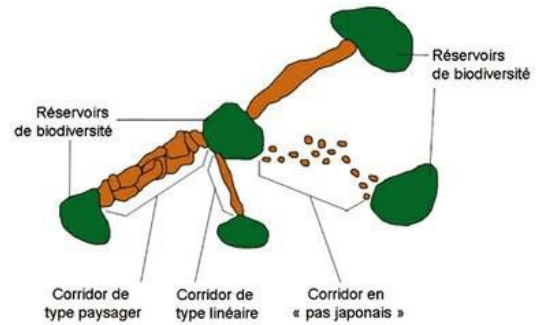
Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- **Les zones centrales aussi appelées nodales**, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels,
- **Les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces**,
- **Les zones tampons** : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- **D'un espace étendu de déplacement sans obstacle**, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts),
- **D'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel**, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières),
- **D'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs** (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



f. *La Trame Verte et la Trame Bleue à Béning-Lès-Saint-Avoid*

Le fonctionnement écologique sur le territoire de Béning-Lès-Saint-Avoid est complexe.

La cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale a été déclinée à l'échelle du territoire du SCoT du Val de Rosselle.

La commune est concernée par plusieurs objectifs de maintien de la biodiversité à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle.

Deux structures naturelles locales principales composent ses milieux propices au maintien de la biodiversité :

- Le réseau hydrographique de la commune composé essentiellement du Kallenbach et de sa ripisylve ainsi que de la Rosselle et ses abords humides et inondables ;
- Le réseau d'arbres formé par les haies, la ceinture de vergers et les ensembles boisés environnants.

Ces structures naturelles sont fortement impactées par l'homme et sont peu propices au développement de plusieurs catégories d'animaux. L'agglomération et ses infrastructures sont considérées comme un obstacle au fonctionnement du corridor écologique principal – trame bleue – identifiée : La Rosselle.

A l'échelle de la commune, le réseau écologique est constitué de corridors en « pas japonais » où les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les insectes bénéficient de milieux propices à leur développement.

Le territoire est mité par les activités humaines et les possibilités d'habitat pour la faune y sont très réduites. De nombreux obstacles aux continuités écologiques nuisent essentiellement au développement des mammifères mais également au développement des poissons, reptiles et amphibiens.

Les possibilités d'habitats pour la faune sont dérangées par les activités humaines.

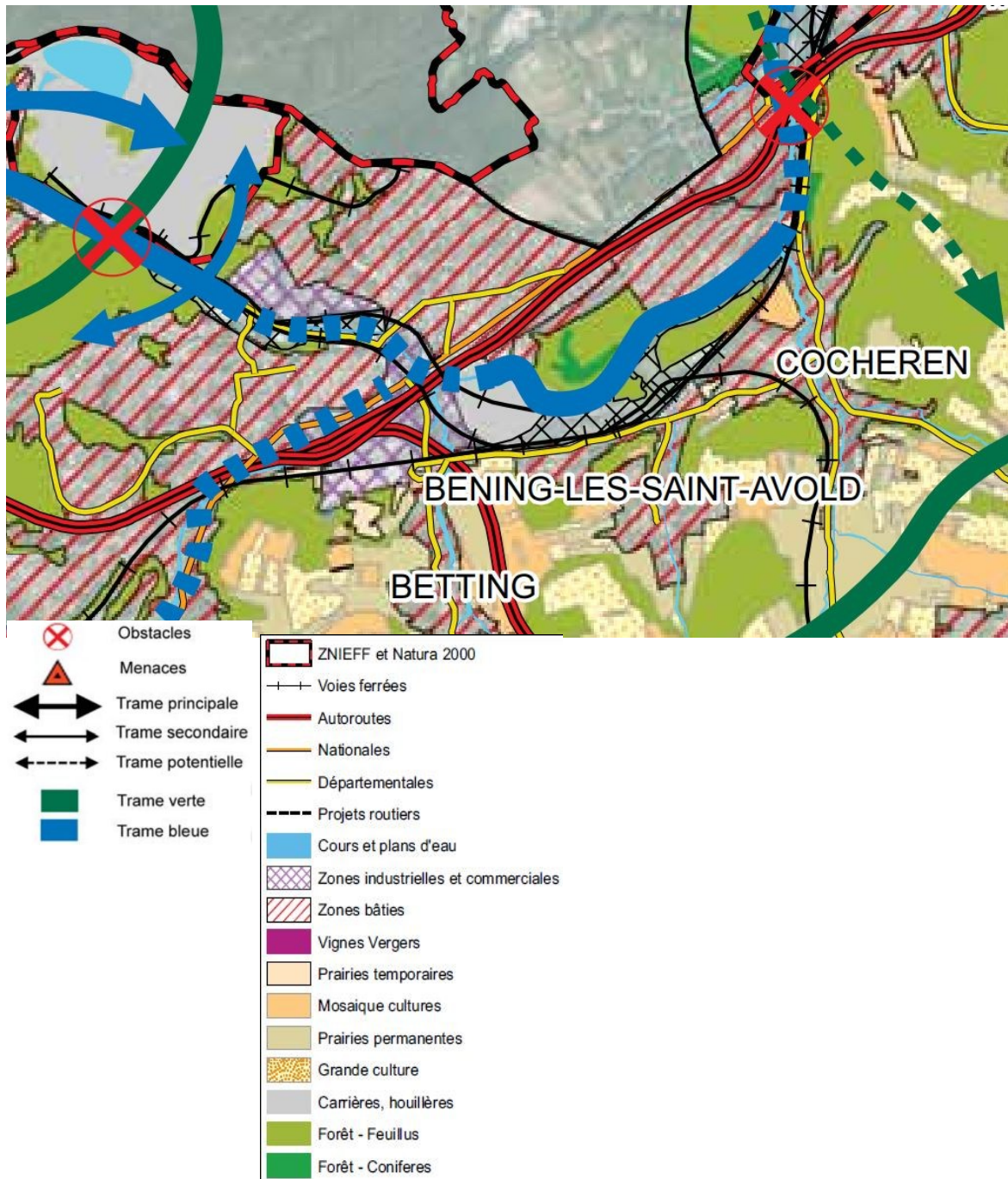
Deux obstacles (coupures) majeurs nuisent aux déplacements des mammifères : l'autoroute A4 (présente à l'Ouest du ban sur la commune de Betting) et les activités ferroviaires – coupure renforcée par la route départementale (au Nord du ban).

La commune de Béning-Lès-Saint-Avoid est située sur deux grandes régions écologiques (GRECO) :

- ✓ Au nord, la grande région écologique des Vosges (D)
- ✓ Au sud, la grande région écologique du Grand Est semi-continentale (C).



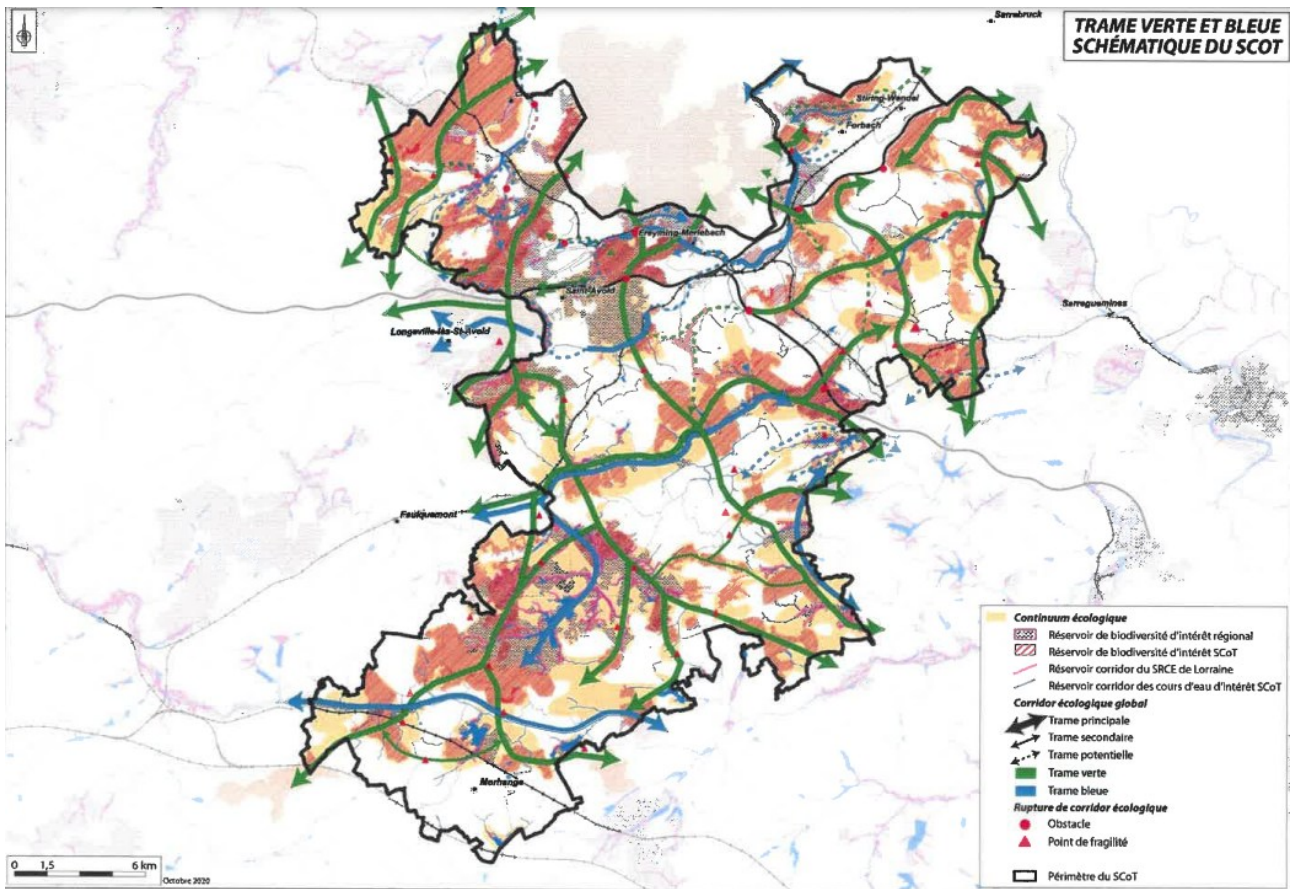
L'altitude et l'exposition, la géomorphologie, la nature des roches, gréseuses au nord, cristallines ou métamorphiques au sud, déterminent des conditions pédoclimatiques (2) variables, mais assez différentes de celles de la GRECO voisine. Bénning-Les-Saint-Avold fait partie des collines perivosgiennes du Warndt qui sont un peu moins boisés (taux de boisement de 44%) et qui ont une végétation beaucoup plus diversifiée.



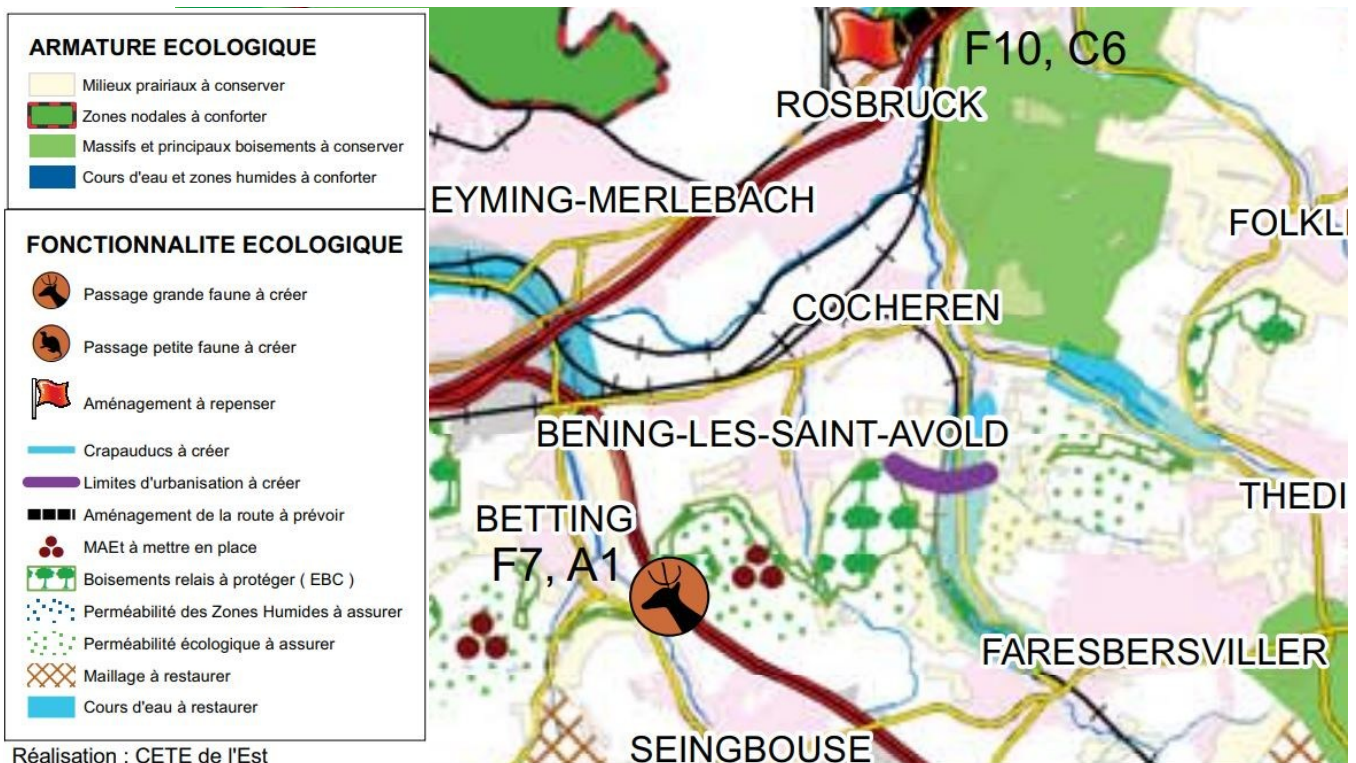
² Relatif au pédoclimat, climat du sol

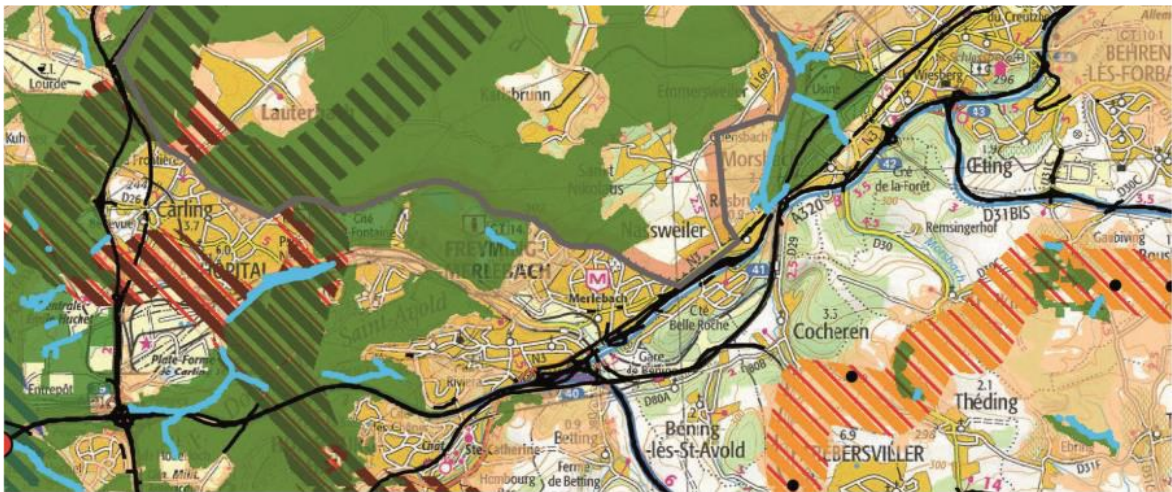


La cartographie de la Trame Verte régionale a été déclinée à l'échelle de son territoire par le SCoT du Val de Rosselle.



LA TRAME VERTE ET BLEUE de BENING-LES-SAINT-AVOLD (SCoT approuvé octobre 2020)





Objectifs de la TVB:

- Réservoirs de biodiversité :**
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
 - Réservoirs corridors en bon ou très bon état
 - Autres réservoirs corridors classés
 - Autres réservoirs corridors
 - Réservoirs de biodiversité surfaciques

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins

Permabilités :

Zones de forte perméabilité

Corridors écologiques* :

à préserver ou conforter à restaurer

Milieux herbacés thermophiles

Milieux alluviaux et humides

Autres milieux herbacés

Milieux forestiers

Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

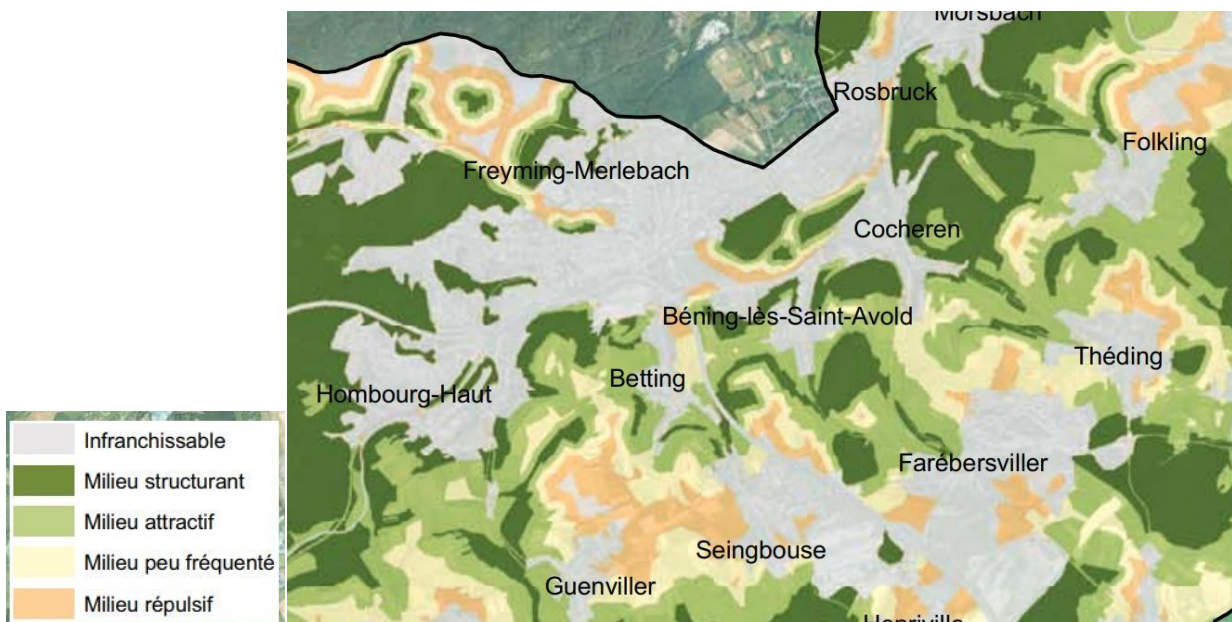


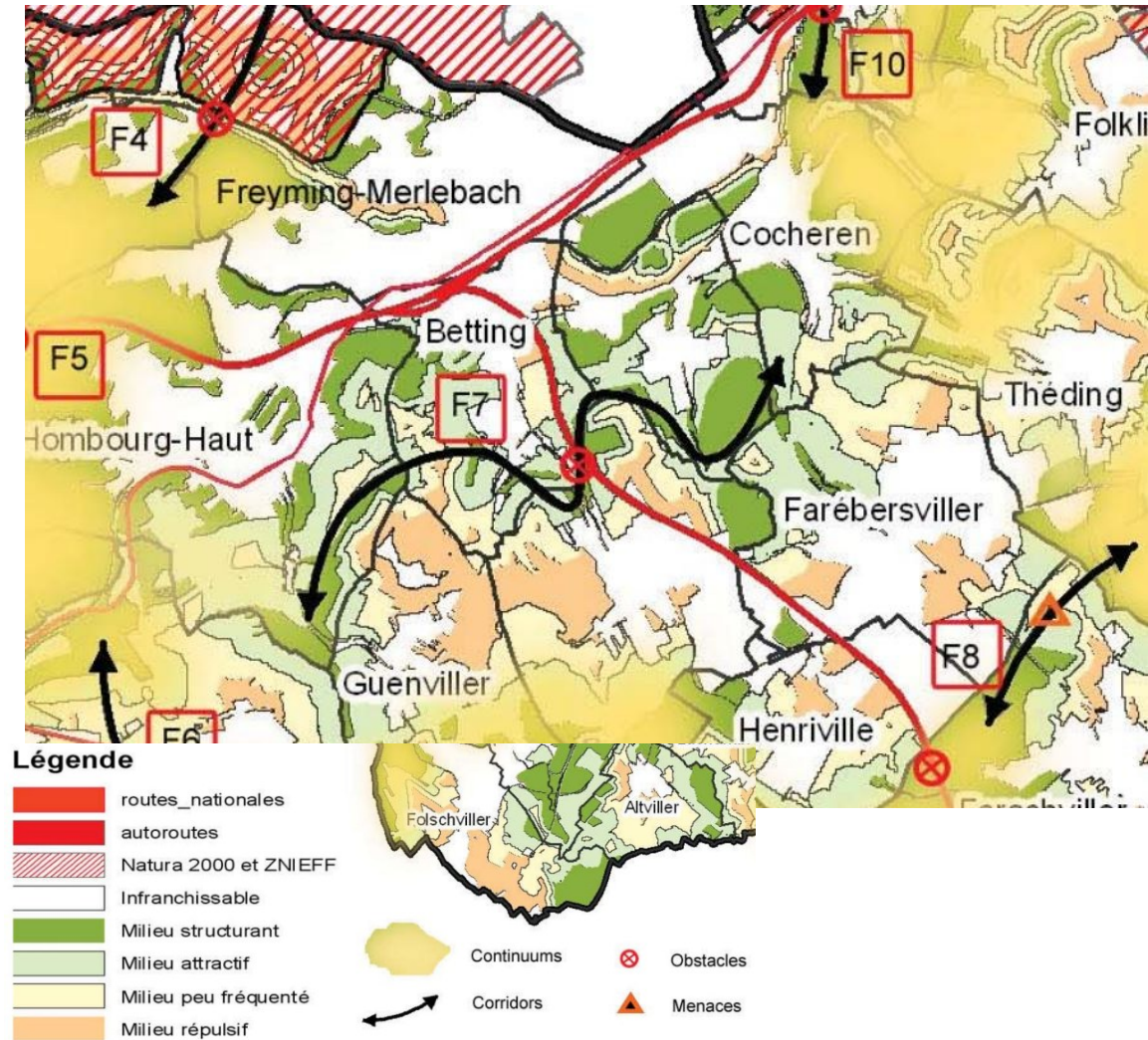
SOURCES : REGION LORRAINE - PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE.

JUIN 2016

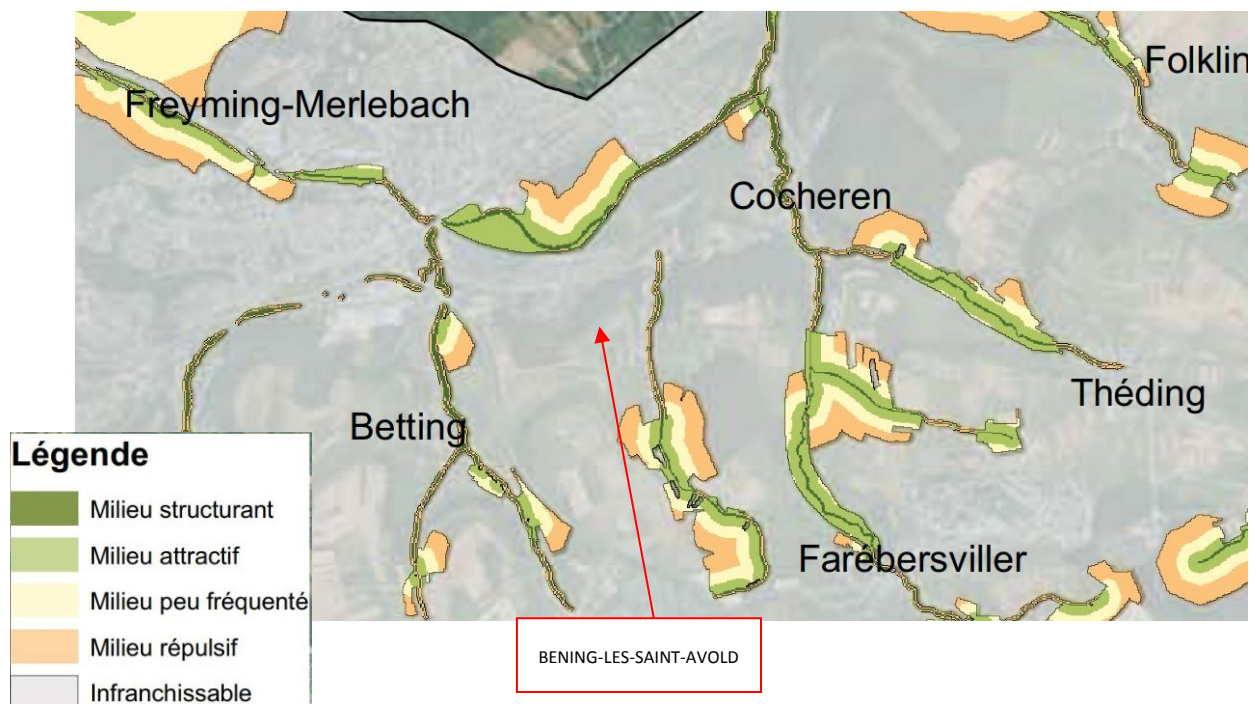
La commune est concernée par plusieurs objectifs de maintien de la biodiversité à l'échelle du SCOT du Val de Rosselle.

- ✓ **Maintien des continuums :** Le continuum forestier





✓ **Maintien des continuums** : Le continuum des milieux humides

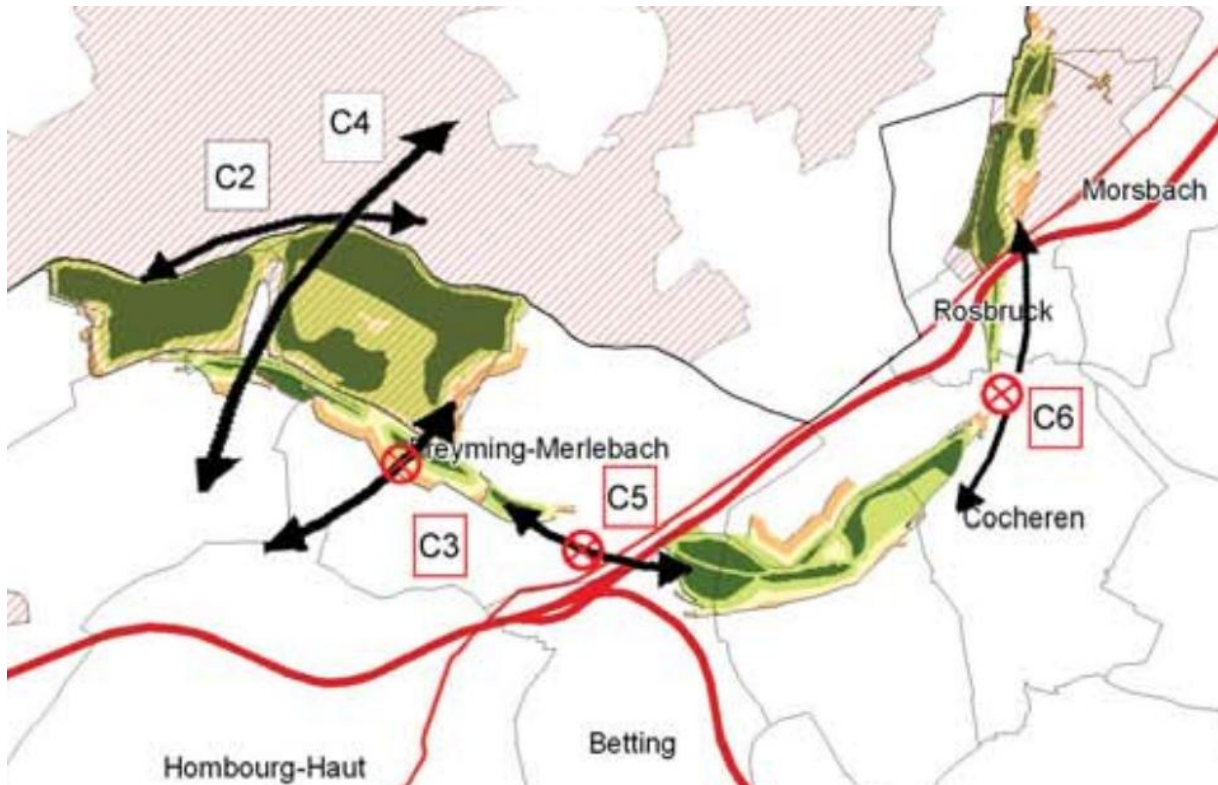




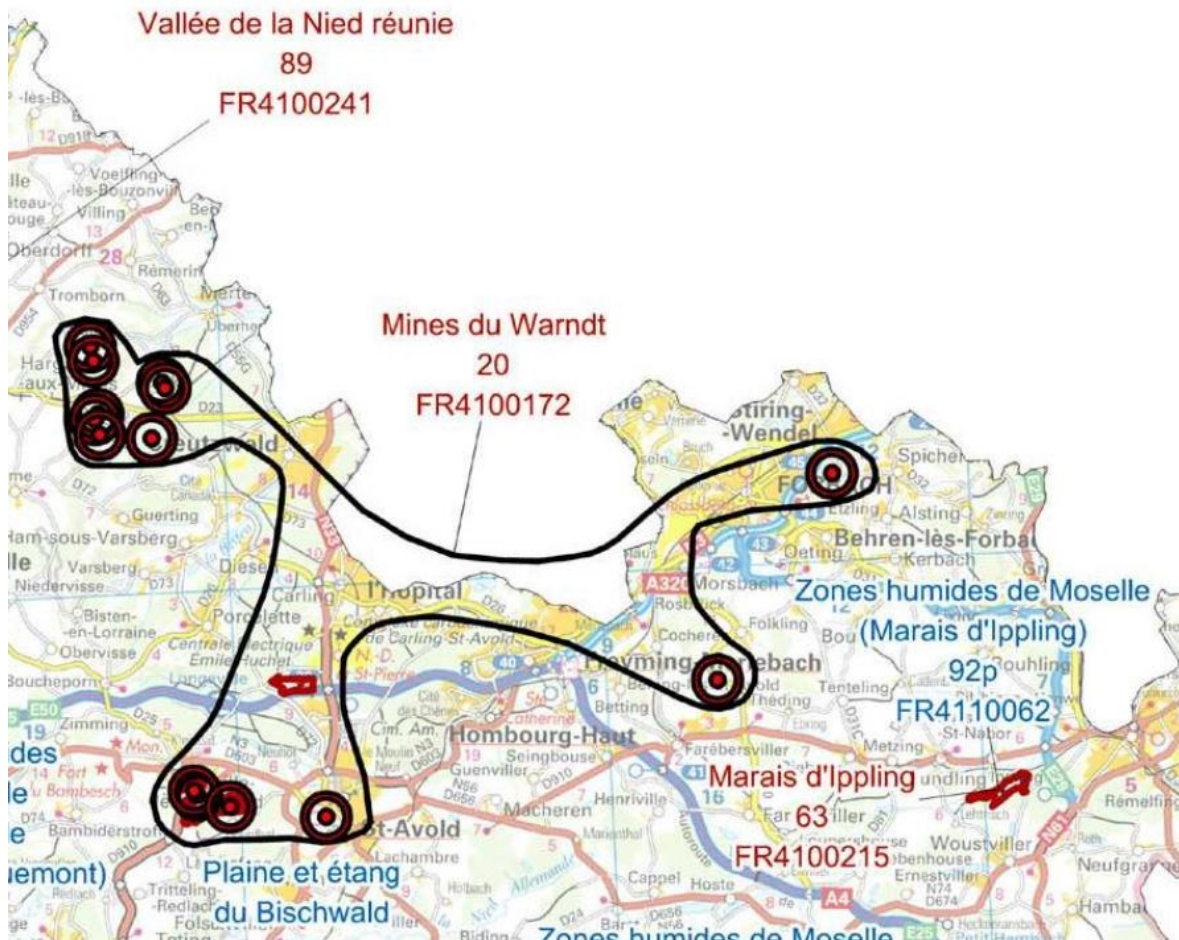
✓ **Maintien des continuums** : Le continuum agricole extensif



✓ **Maintien des continuums** : Le continuum crapaud vert



- ✓ **Maintien des continums** : Le continuum chiroptères



g. Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal

Le terme « zone humide » recouvre une grande variété de situations, mais la définition règlementaire d'une zone humide est la suivante :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L211-1 du CE – modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).

Cette définition a permis de revenir aux critères alternatifs, c'est-à-dire que l'un ou l'autre des critères floristique et pédologique suffit à confirmer la présence d'une zone humide.

Pour en savoir plus sur la définition des zones humides et les références règlementaires, consulter le guide « Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est » sur le site :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/generalites-sur-les-zoneshumides-dans-la-region-a17559.html>



Selon les données recueillies auprès de l'inventaire des zones humides – SAGE du Bassin Houiller – SCoT du Val de Rosselle, le territoire est concerné par 2 zones humides et potentiellement humides. Les fiches détaillées de l'inventaire sont jointes en annexe du PLU.

Hors de ces secteurs humides et potentiellement humides, d'après les informations communales, aucune autre zone humide n'est répertoriée (hors réseaux de fossés, plans d'eau privés et cours d'eau existants).

Etude pour l'élaboration de l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SCoT du Val de Rosselle et du SAGE du Bassin Houiller

Liste des zones humides inventoriées par commune

Commune	Nom de la zone humide
BEHREN-LES-FORBACH	ZH 104, ZH 120, ZH 128 et ZH 129
BENING-LES-SAINT-AVOLD	ZH 051 et ZH 071
BERVILLER-EN-MOSELLE	ZH 156, ZH 160 et ZH 161
BETTING-LES-SAINT-AVOLD	ZH 051, ZH 052, ZH 058 à ZH 060

Aucun inventaire complémentaire sur site n'a été réalisé dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le secteur urbain est concerné par la présence de ces milieux humides caractérisés :

- ZH_051 : Rosselle – secteur ferroviaire – plaine alluviale de la Rosselle entre secteurs de remblais et station d'épuration. La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle - présence d'un cours d'eau permanent en entrée / sortie de zone humide.

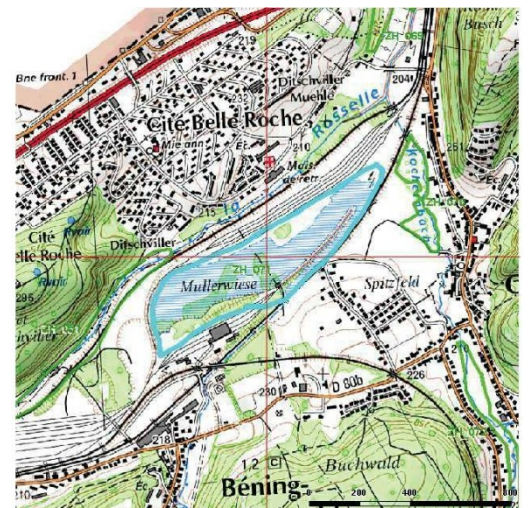
Cette zone humide occupe plusieurs fonctions hydrauliques et hydrologiques classées comme prioritaire pour la gestion de l'eau et les loisirs :

- Fonction d'épuration,
- Secteur d'expansion naturelle des crues,
- Ralentissement du ruissellement,
- Soutien naturel d'étiage,
- Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval,
- Sédimentation des matières en suspension.

Ce milieu permet une continuité écologique moyenne. Les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance entre les milieux propices peut engendrer un transfert d'espèces. Ce secteur est identifié comme zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces.

Concernant la ZH_071, il s'agit d'une vaste zone humide située dans une friche industrielle séparée de la Rosselle par un échangeur ferroviaire. Elle est classée comme prioritaire pour la gestion de l'eau et assure les mêmes fonctions hydrauliques et hydrologiques que ci-dessus. Il s'agit d'un milieu totalement déconnecté de tout autre milieu naturel. Il n'offre pas de continuité écologique. Toutefois, ce secteur est identifié comme zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces – habitat pour les populations animales et végétales.

Cette zone humide dispose d'un intérêt paysager méritant d'être mis en valeur.





h. *Les enjeux locaux de préservation et de développement de la biodiversité*

A l'échelle du SDAGE Rhin-Meuse et SAGE du Bassin Houiller

Le PLU est intégré dans le SAGE bassin Houiller. Le règlement du SAGE interdit les impacts sur les zones humides SDAGE et les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, pour une surface supérieure à 1000m². Le règlement du PLU doit donc protéger ces zones humides.

Plus largement les orientations et dispositions relatives aux zones humides suivantes sont à suivre :

- Orientation T3-O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides
- Orientation T3-O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides
- Orientation T3-O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides
- Orientation T3-O7.4 : Stopper la dégradation des zones humides

Disposition T3 - O7.4.4 - D1 (modifiée) : Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT, PLU, carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables. Il est recommandé que les zones humides fassent partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification. Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :

- De justifier des raisons (techniques, réglementaires, ...) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus,
- De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;
- De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur :

- La cartographie de signalement, qui constitue un outil d'alerte sur la probabilité de présence de zones humides. Des compléments d'étude pourront s'avérer nécessaires, lorsqu'une cartographie de signalement mentionne la présence d'une zone potentiellement humide sur le territoire concerné,
- Les inventaires des zones humides remarquables ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique et biogéochimique.
- Orientation T3-O7.5 (modifiée) : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides
- Orientation T5B - O2.2 (modifiée) : Les documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme contribuent à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaire existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectifs, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'accompagnement.



Selon leurs prérogatives respectives, ils veillent à protéger les zones humides en privilégiant l'évitement au travers de leurs outils opposables. A défaut, ils prévoient les mesures de réduction et le cas échéant de compensation des impacts.

Les PLU, PLUi et cartes communales sont invités également à contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides. Celles-ci pourront faire l'objet d'un zonage spécifique dans les documents graphiques du règlement comme espace nécessaire ou contribuant aux continuités écologiques, etc.

Ces zones pourront être protégées au travers du règlement et des autres outils opposables du PLU (orientation d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc....). L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera recherchée préférentiellement en dehors de ces zones, et de manière stricte, en dehors des zones humides remarquables, à l'exception des projets présentant un caractère majeur d'intérêt général.

Tout projet d'aménagement, de construction susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que la séquence éviter, réduire, compenser soit appliquée conformément aux dispositifs actuellement en vigueur (étude d'impact, étude d'impact au cas par cas, dossier loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement, etc....). Le porteur de projet doit donc rechercher une autre implantation afin d'éviter d'impacter zone humide. A défaut d'alternative avérée il devra réduire les impacts après avoir analysé l'état et les fonctionnalités de la zone humide et compenser les impacts résiduels selon les modalités énoncées dans l'orientation T3-O7.4-5.

A noter que, le drainage relevant d'un droit d'usage de la parcelle et non d'un mode de production agricole, il peut être légalement et utilement réglementé par le PLU dans l'ensemble des zones de son territoire.

A l'échelle du SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle propose des mesures à mettre en œuvre pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue Locale. Un programme communautaire est en cours de réalisation pour la restauration des cours d'eau et notamment de la Rosselle.

Le programme de renaturation des berges de la Rosselle

Jusqu'au début du XIX siècle, la Rosselle était une rivière naturelle, alimentée par des eaux de sources, mais avec l'avènement de l'industrialisation, la Rosselle s'est dégradée pour devenir une rivière à l'agonie.

La Rosselle est actuellement un des cours d'eau les plus pollués de France mais heureusement la qualité de l'eau s'améliore progressivement. Le Castor d'Europe a d'ailleurs recolonisé la rivière depuis l'Allemagne jusqu'à Freyming-Merlebach.

Les berges de la Rosselle font l'objet d'un programme de renaturation par le Syndicat d'Aménagement de la Rosselle avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Depuis sa création en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR) a engagé de nombreux travaux qui ont permis d'assurer le bon écoulement des eaux et améliorer le milieu naturel de la Rosselle. C'est en 1996 que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a étendu ses compétences en direction des travaux d'entretien et d'une mission d'étude pour la prévention des inondations dans le bassin de la Rosselle et en 2002 en direction des travaux de prévention et de lutte contre les inondations.



Le programme de renaturation mis en œuvre à partir de 2008 dans le cadre de la Directive Cadre Européenne et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a pour ambitions de requalifier la rivière et de s'inscrire dans une démarche de développement durable qui vise à reconquérir les espaces dégradés et permettre à chacun de se réappropriier la Rivière.

Ces opérations ont été réalisées en partenariat avec les financeurs qui sont l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Général et le Landesamt Für Umweltschutz pour la zone frontière située sur la Commune de Petite-Rosselle.

✓ **Hydrologie de la Rosselle**

La Rosselle présente des fluctuations saisonnières de débit peu marquées, à l'inverse de la plupart des cours d'eau lorrains. Les hautes eaux se déroulent en hiver et portent le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 2,39 et 2,53 m³ par seconde, de décembre à février inclus (avec un maximum très léger en février). Dès le mois de mars, le débit baisse lentement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juin à octobre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 1,50 m³ au mois de septembre. Mais les fluctuations peuvent être plus prononcées sur de courtes périodes et variables selon les années.

À l'étiage, le VCN3 peut baisser jusque 0,970 m³, en cas de période quinquennale sèche, soit plus de la moitié de son module, ce qui peut être considéré comme restant très abondant pour ce petit cours d'eau, et représente un profil très différent des autres cours d'eau lorrains.

Les crues cependant peuvent être importantes comptes tenus de la taille assez exigüe du bassin. Les QIX 2 et QIX 5 valent en effet respectivement 12 et 18 m³. Le QIX 10 ou débit calculé de crue décennale est de 22 m³ par seconde, le QIX 20 de 25 m³. Quant au QIX 50, il se monte à 30 m³ par seconde.

Le débit instantané maximal enregistré à Petite-Rosselle a été de 18,6 m³ par seconde le 21 décembre 1993, tandis que la valeur journalière maximale était de 24,5 m³ par seconde le 31 décembre 1978.

Au total, la Rosselle est une rivière très régulière, sauf crues exceptionnelles, et assez abondante dans le contexte des rivières du plateau lorrain. La lame d'eau écoulee dans son bassin est de 314 millimètres annuellement, ce qui est presque égal à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres), mais reste très inférieur à la moyenne du bassin de la Moselle (445 millimètres à Hauconcourt en aval de Metz). Le débit spécifique de la rivière (ou Qsp) se monte dès lors à 9,9 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

✓ **La qualité de l'eau de la Rosselle**

En 2006, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse attribuait à l'eau de la Rosselle, analysée au niveau de Petite-Rosselle, la qualité générale de "mauvaise" (catégorie 3), à l'instar de l'année précédente, mais en légère amélioration par rapport aux années 2002-2004 où sa qualification était "très mauvaise" (catégorie M).

Tout au long de la décennie 1997-2006, la qualité de l'eau de la rivière a oscillé entre "mauvaise" et "très mauvaise" et les progrès semblent fort lents [3]. Quoique globalement en baisse par rapport aux années 1990, la teneur en ion ammonium ou NH₄⁺ a effectué un bond dans le mauvais sens en 2006, et se situait à un niveau quinze fois trop élevé pour mériter ne fut-ce que la mention "passable".

La demande chimique en oxygène (DCO), elle aussi en hausse très nette, atteint à nouveau la limite où l'on devra requalifier la qualité de l'eau de la rivière en "très mauvaise". À noter que le taux de saturation en oxygène atteignait le triste record de 34 % en 2006 contre 70 % nécessaire pour obtenir la mention "bonne" et correspondait à la teneur en oxygène inquiétante de seulement 2,7 milligrammes par litre, en forte baisse depuis 2004.



A l'échelle de la Commune

A Béning-Lès-Saint-Avold, les mesures sont les suivantes :

- Préserver l'armature écologique composée des principaux boisements présents sur la commune, composée des ensembles rivulaires accompagnant les cours d'eau – Rosselle et Kallenbach et composée des milieux prairiaux structurants ;
- Restaurer le maillage des milieux naturels structurants au droit du corridor écologique (trame bleue principale entre Freyming-Merlebach, Betting, Béning-Lès-Saint-Avold et Cocheren ;
- Créer une limite d'urbanisation forte autour de l'entité village pour maintenir la perméabilité des continuums écologiques (trame verte secondaire).



DECLINAISON LOCALE DE LA TRAME VERTE ET DE LA TRAME BLEUE – CARTE DE SYNTHESE
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



DECLINAISON LOCALE DE LA TRAME VERTE
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



DECLINAISON LOCALE DE LA TRAME BLEUE
– cf. CARTOGRAPHIES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION



9.2.4 - Les ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les activités humaines entraînent un accroissement de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, provoquant un dérèglement du climat. Enjeu planétaire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre concerne tous les niveaux de décision. Les choix en termes d'accueil de population, de types de logements, d'activités, d'équipements, d'infrastructures de transports..., vont devoir intégrer les évaluations des besoins en énergie générés et les émissions de gaz à effets de serre liées.

Des orientations du PLU favorables à l'émergence de formes urbaines compactes et aux fonctions urbaines mixtes, à des stratégies territoriales d'offres de transports moins énergivores, à de nouveaux projets urbains économes en énergie, à des opérations d'aménagement denses autour des nœuds de transport en commun et à des aménagements équilibrés entre activités, services, loisirs intégrant une réflexion sur la limitation des obligations de déplacement vers ces différents pôles seront indispensables.

L'étude des potentialités de production d'énergie locale sera réalisée afin d'être intégrée au mieux dans le document de planification de l'urbanisme.

a. Le sous-sol et le sol – potentiel agronomique

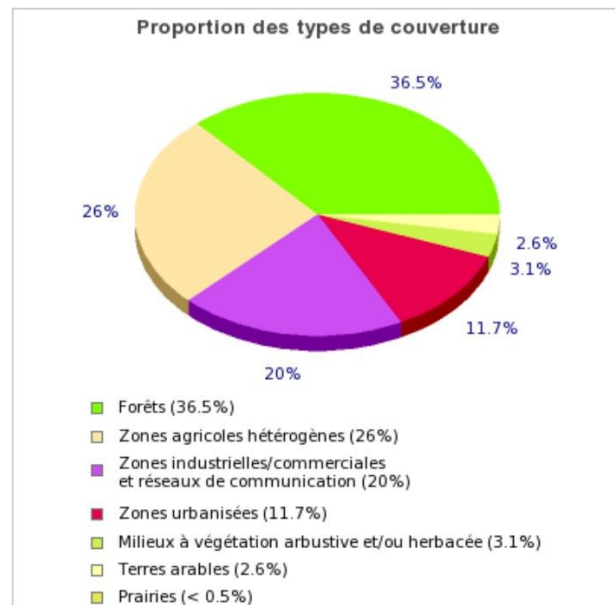
Le territoire de la commune compte environ 74 % de terres non urbanisées et non imperméabilisées.

L'agriculture représente encore 1.9 % de part d'emploi sur le territoire. Plusieurs communes périphériques ne comptent plus d'emplois agricoles. Il est rappelé le rôle primordial de l'agriculture dans la formation des paysages.

La qualité des sols et des sous-sols dépend pleinement des activités et du type de couverture présente sur ses terres.

Afin de préserver cette ressource, il convient de maintenir l'organisation actuelle du territoire en :

- * Limitant les pressions urbaines sur les milieux naturels ;
- * Évitant le mitage des terres arables par la réalisation de peuplements végétaux et/ou de projets d'extensions urbaines (lotissements, création de nouvelles voiries, équipements publics, ...)
- * Traduisant réglementairement les intentions de protection de ce patrimoine commun (au plan de zonage et au règlement du PLU) ;
- * Préservant le bon fonctionnement du réseau hydrographique de la commune qui participe au maintien des terres cultivables et naturelles sur une grande partie du territoire.



b. Le vent et l'énergie éolienne

Le territoire communal peut accueillir des systèmes d'éoliennes individuelles mais n'est pas propice à l'accueil d'éoliennes plus grandes et au développement de parc éolien.



Le terme « petit éolien », également appelé « éolien individuel » ou « éolien domestique » désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances. Générant entre 100 watts et 30 kilowatts et montées sur des mâts de 8 à 30 mètres, elles sont soit reliées au réseau électrique, soit installées sur des sites isolés ne bénéficiant pas de raccordement. Ces installations peuvent être installées sur le territoire communal.

Toutefois, le choix d'installer une petite éolienne ne correspond pas à une démarche spéculative consistant exclusivement à générer des revenus complémentaires, mais il s'apparente davantage à un acte citoyen fort contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une installation individuelle peut être employée de trois façons :

- Dans le cadre de site isolé non raccordé au réseau électrique. Elle permet de s'alimenter en électricité en totale autonomie. Si elle n'est pas consommée immédiatement, elle est stockée dans des batteries de stockage. Malheureusement, le prix élevé de ces batteries marginalise cette solution. De plus, la durée de vie des batteries excède rarement 7ans en moyenne (batteries au plomb affichent une durée de vie jusqu'à 12 ans).
- Rachat de l'électricité produite par EDF. Il convient de réaliser une étude de rentabilité, en fonction de la production électrique estimée selon la puissance de l'éolienne et son potentiel éolien, du coût d'achat de l'électricité par ENEDIS, du prix de l'éolienne et du coût de l'installation.
- L'électricité produite est utilisée. L'énergie est employée pour la consommation électrique personnelle. ENEDIS rachète le surplus au tarif d'achat fixé pour l'année en cours.

L'emplacement de l'éolienne doit être déterminé avec soin. Outre la force du vent, il faut également choisir un emplacement adéquat en fonction :

- De la technique utilisée : par exemple, les éoliennes haubanées sont plus économiques mais nécessitent plus d'espace au sol que les autres modèles ;
- De la hauteur de l'éolienne ;
- De la situation du terrain ;
- De la présence d'habitations à proximité pour limiter tous désagréments et pour obtenir également un rendement optimal (les constructions peuvent être des obstacles réduisant potentiellement les rendements).

C. L'eau et l'énergie hydraulique

Source de vie mais aussi ressource pour l'économie locale : l'agriculture, la forêt et la biodiversité. L'Eau tient une place importante dans l'identité de la commune. Depuis toujours, l'agglomération s'est organisée autour des sources et des fontaines. Toutefois, ces richesses patrimoniales et environnementales tendent à disparaître (oubli de la population car elles n'ont plus d'utilité pour la majorité de la population). La mise en œuvre d'un programme de restauration de ce patrimoine devrait être engagé afin de placer l'Eau au cœur de l'organisation du village.

La préservation et la mise en valeur de cette ressource passent obligatoirement par l'information et la sensibilisation du public sur les qualités de cette ressource et sur l'importance de sa présence sur le territoire. La préservation passe aussi par la poursuite d'un programme local efficace d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Il est également important que les acteurs en matière d'aménagement et de développement durable, intervenant sur le territoire de Béning-Lès-Saint-Avold, puissent s'appuyer sur les objectifs de préservation et de mise en valeur poursuivies par la commune.

Les acteurs tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, ... sont nombreux et disposent d'outils de communication, de bases de données importantes et peuvent apporter les conseils, les expertises et les aides nécessaires aux collectivités.

d. Le bois et la biomasse

Plus de 36 % du territoire communal est occupé par la forêt. La commune est propriétaire d'une grande partie de cette surface. Toutefois, les surfaces communales sont insuffisantes pour envisager une exploitation « intensive » de la Forêt. Les parcelles cultivées sont occupées par un réseau important de haies et de vergers. Cette structure particulière est propice au développement de l'agroforesterie.

Définition : *l'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers), les associations fruitiers/maraichage...*

Les apports de l'arbre en milieu agricole

- **Améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources du milieu**

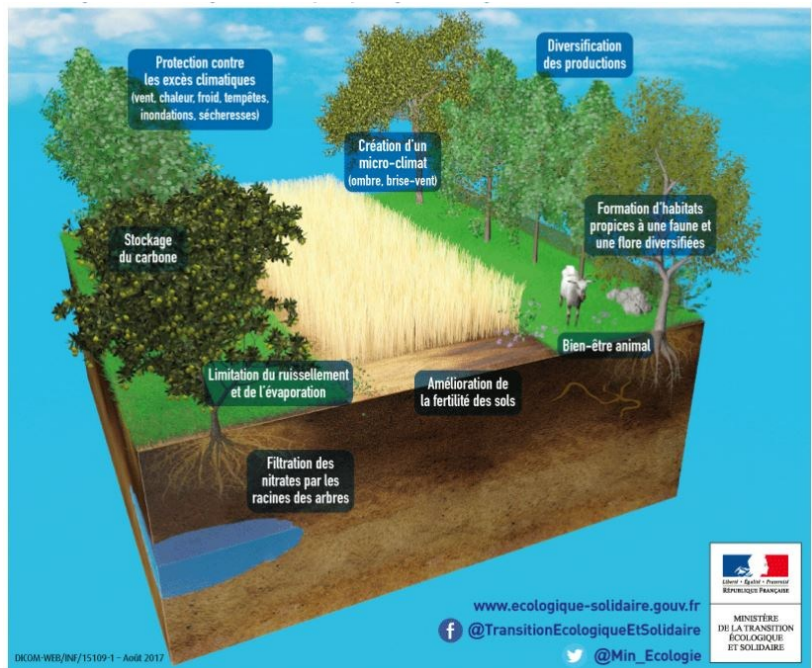
L'arbre remonte par exemple l'eau et les minéraux des couches profondes du sol pour les remettre à disposition des cultures de surface. La création d'un microclimat sur la parcelle protège également les cultures et les animaux des stress thermiques et hydriques. L'arbre pourrait notamment permettre d'amortir les accidents climatiques, en partie responsables de la stagnation des rendements.

- **Diversifier la production des parcelles**

Les arbres permettent de diversifier les services et sources de revenu sur l'exploitation : productions agricoles, bois d'œuvre, bois énergie, fruits, fourrage, litière, paillage...

- **Restaurer la fertilité des sols**

Les arbres restituent de la matière organique via les feuilles qui tombent au sol et la décomposition des racines : 40 % de la biomasse d'un arbre retourne au sol chaque année. Les racines structurent aussi le sol, facilitant son activité biologique. Ces apports améliorent donc la fertilité du système.





➤ **Garantir la qualité et la quantité de l'eau**

Les arbres ont une capacité de dépollution des nappes phréatiques. Cette fonction est, entre autres, très intéressante pour la gestion des zones de captage en eau potable. Le système racinaire des arbres augmente la réserve utile en eau des sols, améliorent l'infiltration du ruissellement, limitent l'évaporation du sol, ...

➤ **Améliorer les niveaux de biodiversité et reconstituer une trame écologique**

La diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons (mycorhizes) jouent un rôle majeur. Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs, gibier, prédateurs des ravageurs...) Elles participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires.

➤ **Stocker du carbone pour lutter contre le changement climatique**

99% de la matière solide de l'arbre provient du CO2 atmosphérique : les arbres sont donc d'excellents puits de carbone. Un frêne à maturité séquestre par exemple près de 3kg de CO2 par an. Les arbres permettent non seulement d'atténuer les effets du changement climatique mais aussi de s'adapter, puisqu'ils recapitalisent les sols en carbone, source de fertilité.

Les enjeux de la ressource bois sur le territoire communal sont donc importants. Par-delà la conduite d'une parcelle agricole, la gestion des parcelles non imperméabilisées et cultivables selon les techniques de l'agroforesterie s'inscrit dans le projet de territoire à l'échelle du SCoT (énergie, alimentation...) et assure également à la commune un développement durable et un cadre de vie de grande qualité.

Les enjeux liés à la présence d'arbres en diversité sur la commune :

- ✓ Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant ;
- ✓ Augmentation des besoins en bois / Compétition foncière ;
- ✓ Pérennité des espèces pollinisatrices et développement de l'apiculture (qualité et diversité des ressources) ;
- ✓ Continuité et corridors écologiques ;
- ✓ Loisirs et activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, éco-tourisme...).

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune. Les objectifs fixés dans le schéma régional biomasse pourront être pris en compte.



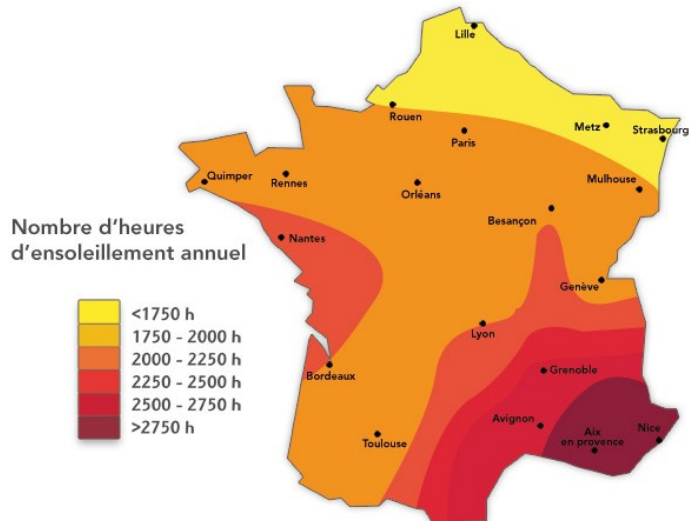
e. Le soleil et l'énergie solaire

Les potentiels solaires thermiques et photovoltaïques sont insuffisamment utilisés. Pourtant, l'évolution des techniques permet de produire et d'utiliser des énergies propres et renouvelables. Le Grand Est figure parmi les régions les moins ensoleillées de France. Toutefois, l'installation de dispositifs solaire thermique et photovoltaïque peuvent être mis en œuvre dans les projets de constructions neuves ou d'amélioration de l'habitat.

Le potentiel solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques captent le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ils sont généralement installés en toiture. Il existe plusieurs technologies de capteurs solaires thermiques (capteurs vitrés, capteurs à tubes sous vide, capteurs moquette), dont la plus répandue est celle du capteur vitré (un fluide caloporteur circule dans un absorbeur placé derrière une vitre).



Leur fonctionnement optimal est obtenu en les orientant au sud, avec une inclinaison entre 30° et 60°. Si l'apparence de ces dispositifs est relativement uniforme, leur installation et les surfaces nécessaires dépendent de leurs usages.

Dans l'habitat individuel :

- chauffe-eau solaire individuel (CESI) : leur surface varie entre 3 et 7 m² en fonction des besoins. Une position au plus proche de 30° optimise le dispositif. Dans la plupart des cas, un kit chauffe-eau solaire composé de 4 m² de capteur suffit à couvrir 70 % des besoins d'une famille composée de 4 à 5 personnes ;
- système solaire combiné (SSC) : la surface représente 10 à 15 % de la surface habitable à chauffer. Il s'agit d'une production simultanée de chauffage et d'eau chaude sanitaire. La performance énergétique du bâti influence donc la taille de l'installation. Une position au plus proche de 60° optimise le dispositif. Le système solaire combiné doit être couplé à un autre système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

Il existe, sur le marché, deux principaux types SSC capables de répondre aux besoins d'un ménage. En fonction des modes de stockage, plancher solaire direct et hydro-accumulation, il est possible de bénéficier d'une restitution immédiate ou non de la chaleur.

Le plancher solaire direct amène le fluide caloporteur au contact de la dalle de béton qui stocke la chaleur et la restitue peu à peu. Dans le cas de ce système particulièrement performant, son installation nécessite des travaux de plus grande envergure et donc plus onéreux. Le système à hydro-accumulation quant à lui, stocke la chaleur dans un ballon d'eau chaude dans lequel on y puise ponctuellement pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire.



Dans l'habitat collectif :

- chauffe-eau solaire collectif (CESC) : pour les petits collectifs, l'installation comprend généralement des surfaces de capteurs solaires de 10 à 25 m² et des volumes de stockage allant jusqu'à 2 000 litres (consommation de 10 à 20 personnes). Pour du grand collectif, la surface peut dépasser 50 m².

Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour le chauffage des piscines ou le séchage agricole.

Le potentiel solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin.

L'unité de puissance utilisée est le watt crête (Wc), unité de puissance d'un système photovoltaïque. La surface d'une installation peut atteindre des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc).

Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

Au regard des finalités d'utilisation de l'électricité – directement consommée par le producteur ou envoyée sur le réseau – et des règles de tarif d'achat de l'électricité produite, deux principales catégories de solaire photovoltaïque sont à considérer :

- les applications autonomes non raccordées à un réseau électrique (chalets d'alpage, antennes relais...) ;
- les applications raccordées au réseau public de distribution d'électricité distinguées suivant la nature de la surface sur laquelle elles reposent.

- Les systèmes attachés à un bâtiment consommateur d'électricité, qu'il soit à usage résidentiel ou professionnel : les modules peuvent être « surimposés » à la toiture (toit en pente ou toiture-terrasse) ou bien « intégrés au bâti » dans une logique de double fonction (clos et couvert, bardage, verrière, garde-corps...).

- Les systèmes posés sur ou intégrés à des structures non consommatrices d'électricité par elles-mêmes mais pour lesquelles les panneaux remplissent une fonction bien identifiée en complément de la production d'électricité (ombrière de parking, couverture de passage public ou de quai de gare, mur antibruit...).

Les installations photovoltaïques au sol, constituées de nombreux modules portés par des structures, dont la production est exclusivement destinée à l'alimentation directe du réseau électrique.

f. *Les enjeux locaux de la préservation des ressources, de la maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre*

A Béning-Lès-Saint-Avold, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis au niveau de la collectivité ou individuellement selon ses propres convictions éco-responsables. La sensibilisation du public et la mobilisation des acteurs de la maîtrise de l'énergie sont indispensables au développement des actes de sobriété énergétique et au développement de la production locale d'énergie renouvelable.



Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés

Les constructions en cours sont soumises aux prescriptions de la Réglementation Thermique 2020. Le principal objectif de la Réglementation Thermique 2020 est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Concrètement, ils devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive » (BePOS). Les normes de la RT 2020 sont très précises :

- Consommation de chauffage n'excédant pas 12 kW hep par m² et par an, grâce à une isolation performante, une ventilation efficace et une conception bioclimatique satisfaisante ;
- Consommation totale d'énergie primaire (c'est-à-dire le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les appareils électriques) inférieure à 100 kWh par m² et par an ;
- Production d'énergie renouvelable couvrant les besoins énergétiques de la maison (bilan passif) ou les surpassant (bilan positif).
- L'énergie produite grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un puits canadien, d'un poêle à bois ou de ballons thermodynamiques est consommée pour pallier les besoins de la maison, ou réinjectée dans le réseau local ou national d'énergie en cas de surplus.

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, « Ma prime rénov' », nouvelle aide de l'État gérée par l'Anah centrale est ouverte sans conditions de ressources à tout demandeur. Son objectif est d'éradiquer les logements dits « passoires thermiques » et d'accentuer les travaux de rénovation énergétique avec des travaux portant au choix sur le remplacement de la chaudière, l'isolation du logement, ou sur un projet global.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, « Ma prime rénov' » est ouverte aux copropriétés : des aides peuvent être mobilisées, sous conditions, pour des travaux en parties communes permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

Par ailleurs, un dispositif permettant une majoration des aides pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah de la catégorie des « très modestes » a été signé avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Dans le cadre des orientations de l'Anah à partir du 1^{er} janvier 2021, la performance énergétique du logement après travaux doit être au minimum de 35 % pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs.

Réduire l'intensité énergétique de l'agriculture et développer les pratiques agricoles telles que l'agroforesterie.

Les performances économiques agricoles sont souvent aussi le résultat de pratiques intensives faisant largement appels aux intrants (semences certifiées, engrais et notamment engrais azotés, produits phytosanitaires), à la mécanisation et à des outils financiers permettant de nouvelles structurations (sous forme de sociétés). Ces performances et pratiques culturelles ont des conséquences sociales et environnementales :

- Des besoins énergétiques croissants (mécaniques et intrants),
- Disparition du modèle polyculture élevage,
- Banalisation des paysages,
- Perte d'un savoir-faire.

Le mitage des terres arables pénalise aussi fortement le territoire. A Béning-Lès-Saint-Avold, les terres sont cultivées par des exploitants des communes voisines les plus proches. Si ces exploitations devaient disparaître alors les terres seraient à l'abandon. De plus, les liaisons agricoles sont parsemées d'obstacles (infrastructures routières, zones d'habitations, zone économique, ...).



Le constat de la poursuite de ce modèle d'agriculture et d'aménagement du territoire est la pénalisation du bilan environnemental de l'agriculture avec des impacts sur la qualité des eaux, du sol, de l'air mais aussi la pénalisation du bilan humain avec la disparition des exploitations traditionnelles au profit des très grandes exploitations, un métier et une qualité de vie difficiles « qui ne fait plus rêver » en raison des coûts en constante augmentation liés en grande partie à la mécanisation et aux intrants.

Les pistes permettant de réduire l'intensité énergétique de l'agriculture sont multiples :

- Développer une spécialisation et un mode « d'industrialisation » correspondant aux conditions pédoclimatiques et à la structure du territoire ;
- Développer une filière courte permettant, par la proximité, de diminuer les contenus énergétiques des produits et recréer un lien social entre le producteur et le consommateur ;
- S'appuyer sur la qualité du territoire et développer des offres d'éco-tourisme (axé sur les activités pédestres et cyclables, la mémoire minière, les particularités franco-allemande du territoire, ...).

Développer une production locale d'énergies renouvelables

Les filières se développent et la commune peut promouvoir (sous conditions) le développement des systèmes d'éoliennes domestiques, de systèmes solaires thermiques et photovoltaïques pour la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage et d'électricité. Cette promotion peut se faire individuellement ou collectivement à l'échelle d'un programme d'urbanisme d'ensemble.

Développer et mailler les réseaux de cheminements doux afin de réduire l'impact des véhicules à moteur au sein de la localité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien des phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que des préoccupations de développement durable que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Au niveau de la commune, il s'agit d'assurer la diversité des fonctions, de structurer les secteurs Village et Gare autour des axes forts de transport, de renforcer le maillage entre les secteurs urbains ou encore de mettre en place une politique de stationnement.



10 - RISQUES ET NUISANCES

Ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif.

Il n'a pas de valeur juridique. Les informations ont été récoltées auprès des concessionnaires réseaux (remises dans le cadre du Porter à Connaissance élaboré par les services de l'Etat) et sont issues du Géorisques – descriptif des risques en date du 07/05/2018. La commune de Béning-Lès-Saint-Avold n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

6 arrêtés de catastrophes naturelles ont été émis sur la commune de Béning-Lès-Saint-Avold :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF19990071	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF19890004	06/08/1989	06/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
57PREF20171416	19/12/1993	02/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
57PREF19940005	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
57PREF19970013	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
57PREF20020002	23/07/2001	23/07/2001	23/01/2002	09/02/2002

La localité est soumise aux risques suivants :

- Mouvements de terrain (effondrement et glissement)
- Cavités souterraines (ouvrage civil)
- Séismes (risque très faible)
- Inondations
- Installations industrielles
- Sites et sols industriels
- Site inventaire BASIAS
- Canalisations matières dangereuses

10.1 - RISQUES NATURELS

a. L'aléa inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.



La commune n'est pas exposée à un risque important d'inondation. Toutefois, l'aléa inondation existe est la commune est inscrite à l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

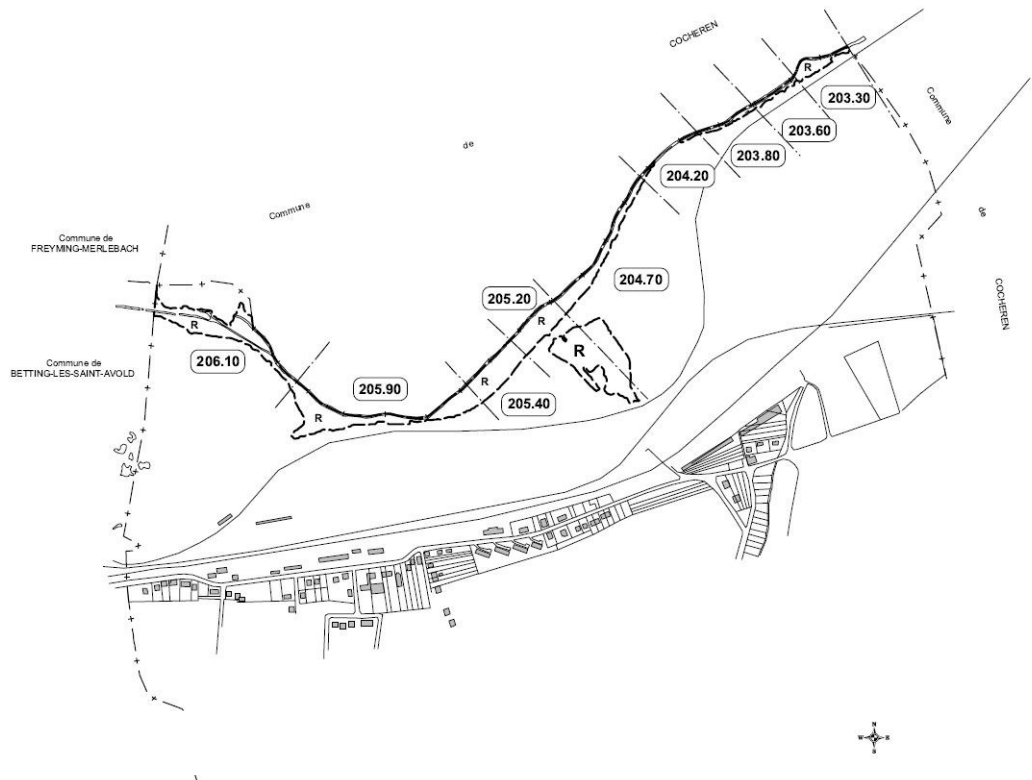
Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
57DDT19980013 - Rosselle(Zones Inondées)	Inondation	01/05/1998	01/05/1998
57DDT19980014 - Rosselle(Zones Inondables)	Inondation	01/05/1998	01/05/1998

Un évènement historique d'inondations est identifié sur les communes de Seingbouse, Cocheren, Freyming-Merlebach, Betting et Farébersviller.

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

La commune est soumise à un PPRN Inondation (approuvé le 23/07/2002).

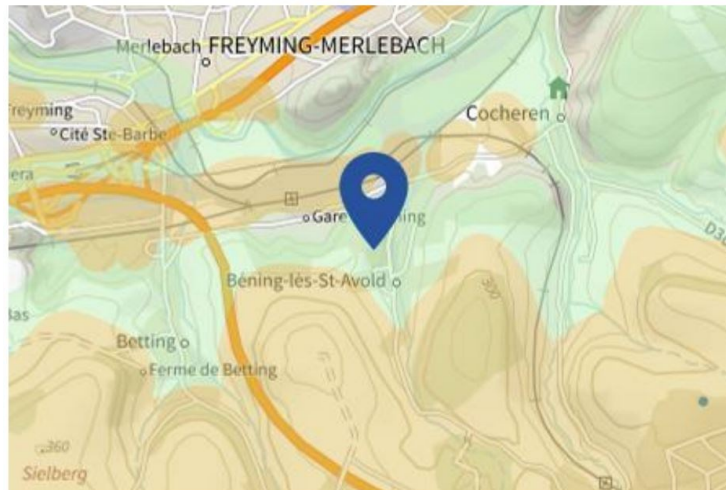
Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



b. L'aléa retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La commune de Béning-Les-Saint-Avoid est concernée par des zones d'exposition faible à moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.



Légende :



Source BRGM - Géorisques

Il est précisé qu'en octobre 2009 un porter à connaissance avec une cartographie de l'aléa avait été adressé à toutes les communes de Moselle concernées par le phénomène. Depuis, le BRGM a procédé à un travail d'actualisation de la carte en prenant en compte les données de sinistralité et une nouvelle réglementation émanant de la loi ELAN a été mise en place. Un nouveau porter à connaissance a été adressé aux communes le 19 novembre 2020.

Suivant la nouvelle carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, la commune de Béning-Les-Saint-Avoid est concernée par des zones d'exposition faible à moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

En introduction du règlement des zones U et AU, il sera précisé que la zone est concernée par une exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles et que le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Écologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel. De plus, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, une réglementation s'applique.

Dans les dispositions générales du règlement, il est rappelé que les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones d'exposition moyenne et forte sont définies par l'arrêté du 22 juillet 2020.

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif « Cat Nat », il nous paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Écologie, qui pourra être utilement annexe au PLU car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes.



Ce guide a d'ailleurs été complété en juillet 2017 par la parution de trois guides techniques réalisés par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Ces quatre guides sont téléchargeables sur le portail des Services de l'Etat en Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique [Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques.](#)

c. L'aléa mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain, mais deux mouvements de terrain y ont été recensés. (Cf. carte ci-contre).



Source: BRGM-MEDDE

d. L'aléa sismique – risque très faible

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
BENING-LES-SAINT-AVOLD	5.56	V-VI	calcul précis	données assez sûres	18/09/1692
BENING-LES-SAINT-AVOLD	5.54	V-VI	calcul précis	données incertaines	12/05/1682
BENING-LES-SAINT-AVOLD	5.33	V-VI	calcul précis	données assez sûres	22/01/1970
BENING-LES-SAINT-AVOLD	5.27	V-VI	calcul précis	données incertaines	03/08/1728
BENING-LES-SAINT-AVOLD	5.04	V	calcul précis	données très sûres	04/04/1640
BENING-LES-SAINT-AVOLD	4.98	V	calcul précis	données incertaines	18/10/1356
BENING-LES-SAINT-AVOLD	4.91	V	calcul précis	données assez sûres	18/02/1756
BENING-LES-SAINT-AVOLD	4.87	V	calcul très précis	données assez sûres	21/06/2001
BENING-LES-SAINT-AVOLD	4.67	IV-V	calcul précis	données assez sûres	13/05/1960
BENING-LES-SAINT-AVOLD	4.52	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	06/04/1580



e. Le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones a potentiel radon du territoire français a classe la commune de Bening-Les-Saint-Avold en zone 2, zone a potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Conformément à l'article D.1333-32 et suivants du code de la sante publique, les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon sont :

- en zones 1 et 2, les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires, lorsque les resultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence.

**Le potentiel de radon est de catégorie 2 (moyen).
Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel de radon de chaque catégorie.**

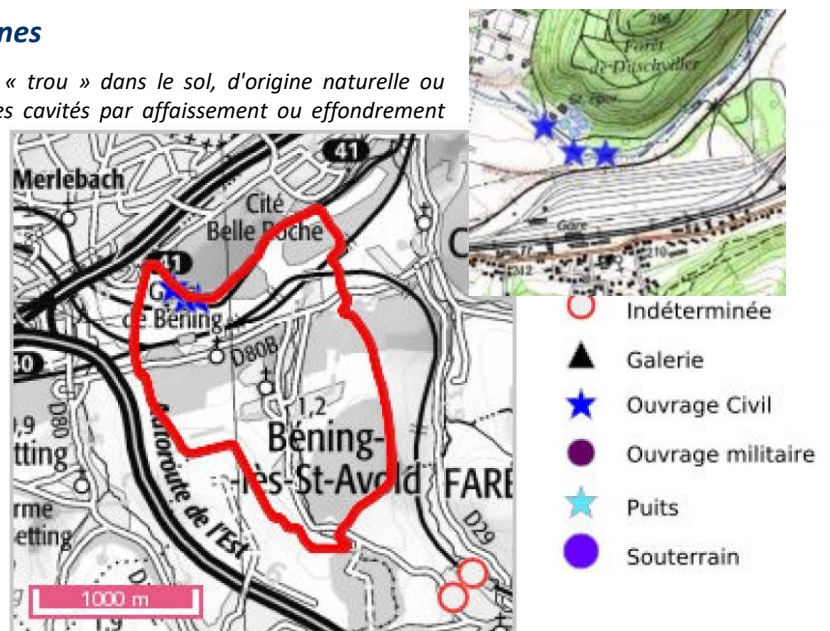


10.2 - RISQUES ANTHROPIQUES

a. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Plusieurs cavités de type ouvrage civil sont recensées sur la commune. La commune n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraines.



Source: BRGM



Les sols pollués et les anciens sites industriels (BASIAS – BASOL)

5 anciens sites industriels et activités de services sont répertoriés dans la base de données nationales. La finalité de cette base de données est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Les 5 sites recensés sont :

- **Lor5703027**

Site de classe 3 ouvert au début 1998 dans une ancienne carrière de calcaire. Reçoit régulièrement des gravats. Présence de dépôts sauvages.

- **Lor5703028**

Dépôt sauvage créé il y a plus de 10 ans dans une ancienne carrière de grès. Ces dépôts continuent aujourd'hui en raison d'un accès facile au site (tout type de déchets sont présents).

- **Lor5703029**

Décharge brute créée dans les années 1950, dernières ordures ménagères déposées en 1980 (date de fermeture définitive du site). Une couverture végétale a été déposée. La végétation reprend.

- **Lor5705024**

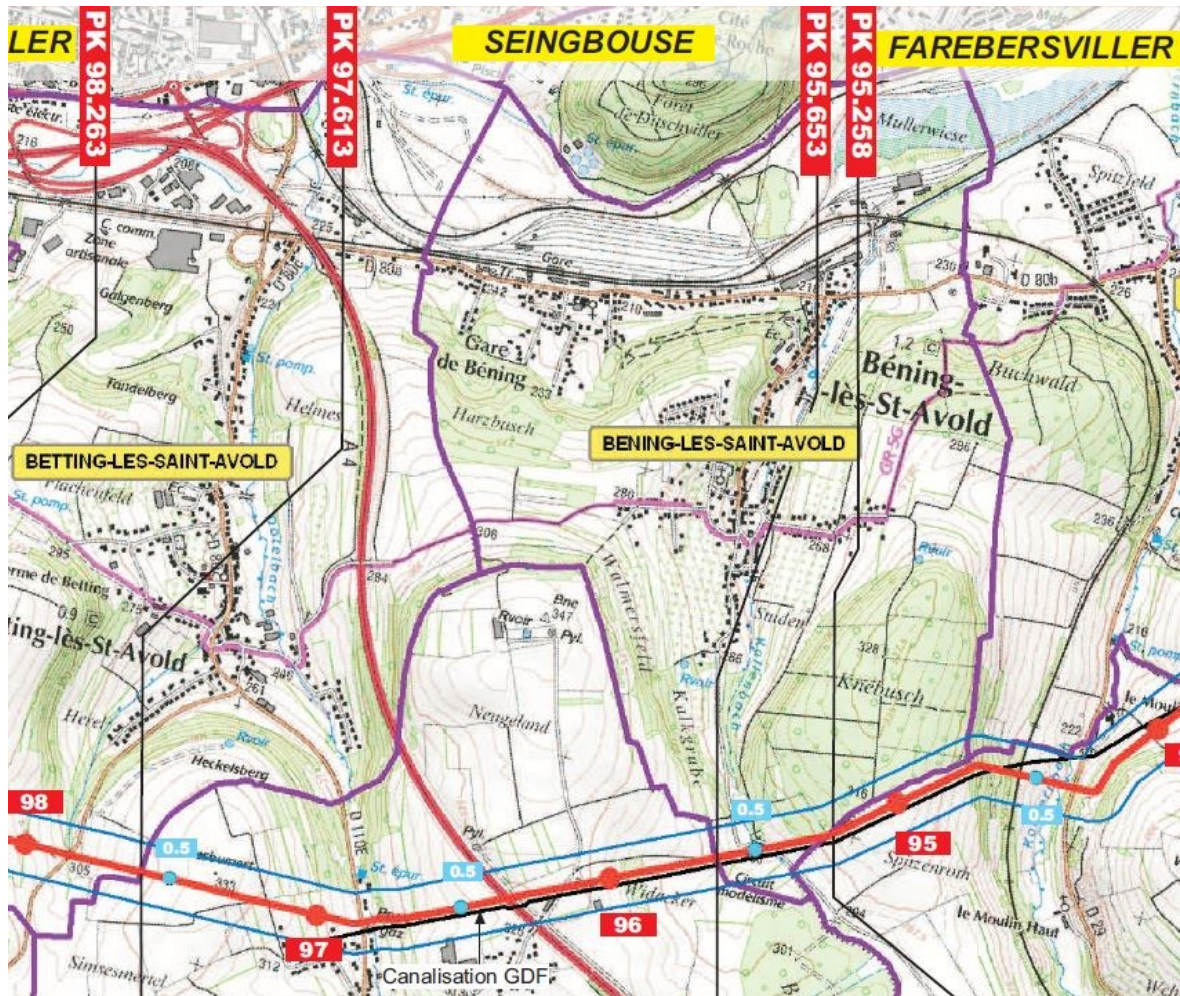
Amerikan Petroleum Anlage Gesellschaft et Olex Petroleum Gesellschaft – Neuss/Rhein (1ère activité 20/03/1905 – fin de l'activité 01/01/2013). Dépôt de liquides inflammables et dépôt de pétrole brut ou Déchets de marées noires, liquides ou solides souillés (sables, boues, algues, ...). Présence d'un réservoir de pétrole souterrain ? La commune précise que l'emplacement inscrit sur la base de données ne correspond pas à la position réelle de l'activité industrielle.

- **Lor5705038**

SOFERLOR. Démantèlement d'épave, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto, ...).

c. Canalisation de transport OBERHOFFEN-CARLING

L'ouvrage est la propriété de la société TOTAL PETROCHEMICALS France.



La surveillance et l'entretien de la canalisation est assuré par la SOCIETE DU PIPELINE Sud Européen (SPSE _ FOS-SUR-MER _ 04 42 47 78 78).

Le présent réseau de transport bénéficie d'un plan de sécurité et d'intervention dont les destinataires sont la DREAL, La Préfecture, L'Agence Régionale de Santé ARS, groupement de gendarmeries, le SDIS, la DDT et le SIDPC., les mairies concernées, Total Petrochemicals, Société du Pipeline Sud Européen, TRAPIL, ODC – Oléoducs de Défense Commune.

La canalisation d'hydrocarbures liquides DN400 relie le dépôt pétrolier TOTAL PETROCHEMICALS France d'Oberhoffen-sur-Moder (67-Bas Rhin) opéré par SPSE, à l'usine pétrochimique TOTAL PETROCHEMICALS France de Carling (57-Moselle).

En tant qu'opérateur, SPSE contrôle les entrées d'hydrocarbures dans le pipeline OBERHOFFEN – CARLING, à partir des terminaux ODC de BUTTEN et d'HAMBACH. Au-delà de la gare de raclage de CARLING, l'exploitation est du ressort de TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE Usine de Carling (gare de raclage exclue). La canalisation d'hydrocarbures liquides DN400 Oberhoffen-Carling est un ouvrage d'intérêt général régit par l'Arrêté ministériel du 5 mars 2014 dit « arrêté multi-fluide ».

L'organisme centralisateur qui assure le contrôle de l'ouvrage est la DREAL Lorraine.



Le pipeline est inerté à l'azote depuis 2016.

Caractéristiques physico-chimiques de l'azote et risques associés

Composant de l'air à 72 %, l'azote est un gaz incolore, inodore, insipide et ininflammable. Il ne présente aucun risque de toxicité pour l'environnement. Il peut cependant présenter des risques pour l'homme dans des conditions de concentrations particulières liées à sa présence en atmosphère confinée. Dans le cas de présence d'azote dans une capacité préalablement inertée, l'inhalation durant quelques secondes de ce gaz provoque sans signe avant-coureur, un phénomène d'asphyxie (l'anoxie) susceptible d'entraîner la mort par manque d'oxygène.

Accidentologie liée au risque d'azote

Les accidents le plus courants mettant en cause la présence d'azote se rencontrent généralement dans les conditions particulières suivantes :

- Travaux en enceintes confinées,
- Travaux en tranchées / points bas (recherches de fuites, visites de contrôles ...)

Mesures de prévention prévues

Ces mesures concernent les conditions d'intervention en cas d'alerte suite à une perte de confinement de la canalisation. Le risque principal est lié à l'agression par un engin de chantier effectuant des travaux d'excavation à proximité de l'ouvrage et donc à la présence éventuelle d'azote en fond de fouille.

Risques liés à l'activité humaine

AGRESSION PAR TRAVAUX

Le risque le plus important est celui présenté par les travaux exécutés à proximité des ouvrages (implantation d'autres ouvrages, cultures profondes, etc.). Cette agression est reconnue comme étant le facteur de défaillance majeur des ouvrages enterrés. En conséquence, plusieurs actions sont menées simultanément :

- Surveillance du tracé par les surveillants de ligne,
- Survol du tracé par un avion,
- Surveillance par les marcheurs,
- Actions d'information et de sensibilisation auprès des Mairies concernées et du voisinage des canalisations.

Tout travail opéré à proximité de l'Ouvrage fait l'objet de la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, en application du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, complété par l'Arrêté du 16 Novembre 1994.

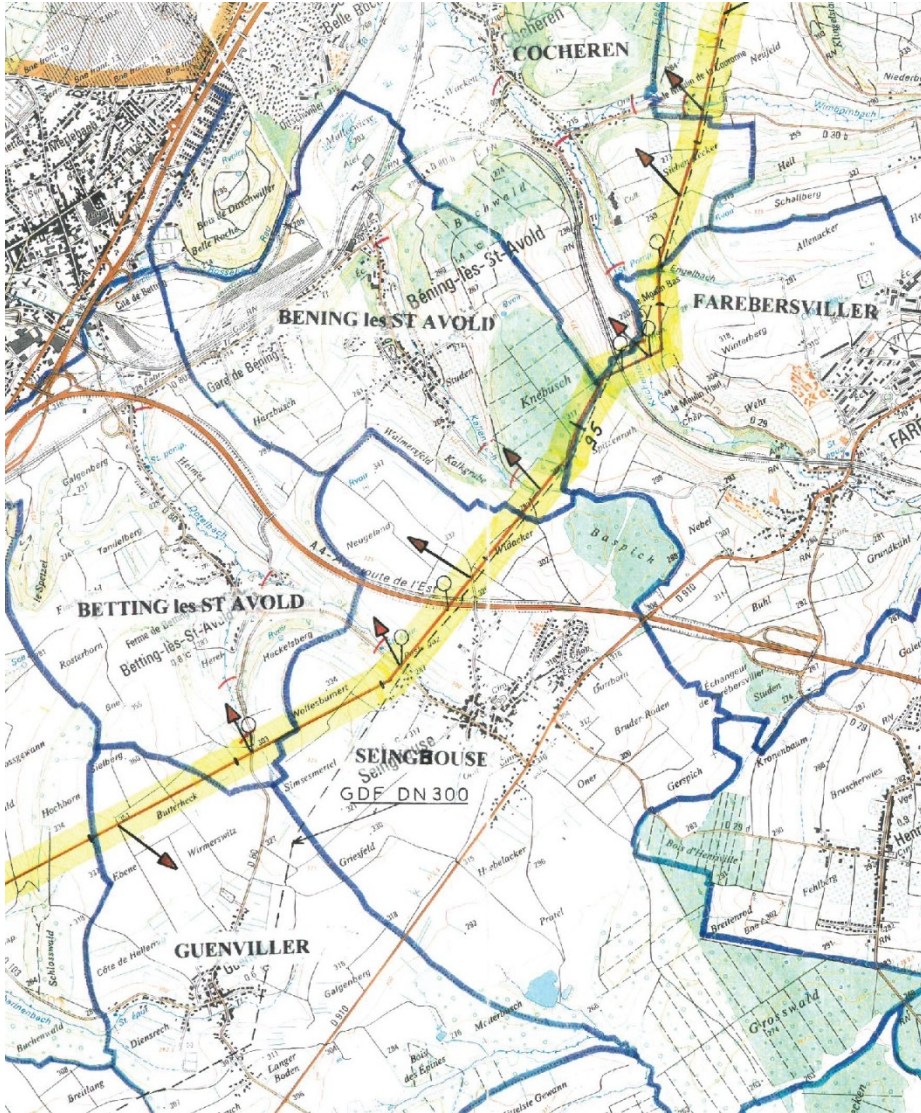
AGRESSION PAR ACCIDENT

La canalisation est protégée des risques de déraillement ferroviaire et d'accidents de circulation routière par une protection mécanique (gaine béton ou acier) et par une profondeur d'enfouissement importante. La canalisation est peu susceptible d'être détériorée par un incendie de bâtiment ou un feu de forêt du fait de la profondeur d'enfouissement et du débroussaillage de la bande de servitude. Les vannes de sectionnement sont enterrées, protégées par des clôtures grillagées, et implantées dans des zones régulièrement débroussaillées.



MALVEILLANCE

Le risque de malveillance concerne entre autres tous les travaux réalisés à proximité du tracé de l'ouvrage et dans la bande de servitude non aedificandi - non plantandi. Ce risque est pris en compte de façon permanente par l'opérateur qui applique les prescriptions des textes en vigueur réglementant l'exécution de ces travaux. Des consignes définissent les mesures pour réduire les risques d'agression de l'ouvrage.



ELF - ATOCHEM
PIPELINE : OBERHOFFEN - CARLING
Zone d'implantation de l'ouvrage
Commune : BENING-LES SAINT AVOLD
 Mise à jour : mai 1995
ECHELLE : 1 / 25 000
LEGENDE

- Tracé du pipeline
- Tracé du pipeline inerté à l'azote
- Tracé des pipelines annexes
- Vanne
- Poste de soutirage P.C.
- P.K. cumulés
- Limite de commune traversée.
- Limite de département
- Limite de pays
- Balise aérienne
- Barrage cours d'eau
- Prise de potentiel
- Zone d'implantation de l'ouvrage (bande de 100 m de part et d'autre de l'ouvrage)

Téléphone SECURITE
88.63.27.12

EXPLOITATION
 SPSE / ELF ATOCHEM
 Centre d'Exploitation d'Oberhoffen sur Moder
 67410 Rohrwiler
 Téléphone : 88.63.27.11
 Télécopie : 88.53.93.55

TRAVAUX A PROXIMITE
 SPSE / ELF-ATOACHEM
 Centre de Maintenance d'Oberhoffen sur Moder
 67410 Rohrwiler
 Téléphone : 88.63.21.24
 Télécopie : 88.63.67.18

d. Gazoduc

Canalisations DN150-2001 BENING-FAREBERSVILLER et DN300-1953 SAINT-AVOLD-OETING

La commune est traversée par des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression exploitée par NATRAN (ex GRTgaz).

Ces ouvrages sont vulnérables aux agressions extérieures et notamment celles des engins de travaux publics. Depuis 2006, GRT Gaz dresse un inventaire complet des bâtiments et des infrastructures implantés à proximité de ses canalisations. Suite à ce recensement, des études de sécurité ont été menées afin de mettre en conformité le réseau et des mesures ont été prises comme la pose de dalles, de balisage, de surveillance et d'information.

Afin de garder ce niveau d'exigence imposé par la réglementation, il est impératif d'informer NATRAN (ex GRTgaz) de tout projet de construction et d'aménagement (habitations, garages, parkings, abris de jardin, serres, ...).

NATRAN se prononcera sur la faisabilité du projet, et le cas échéant des mesures compensatoires à mettre en place.



Les contraintes d'aménagement liées à la présence de la canalisation

La présence d'une canalisation implique notamment de ne procéder à aucune construction, ni aucune plantation d'arbres ou d'arbustes dans une bande de servitude axée sur le tracé de la canalisation (dépend du diamètre et de la pression de la canalisation - cf. règlement graphique et règlement écrit du PLU).

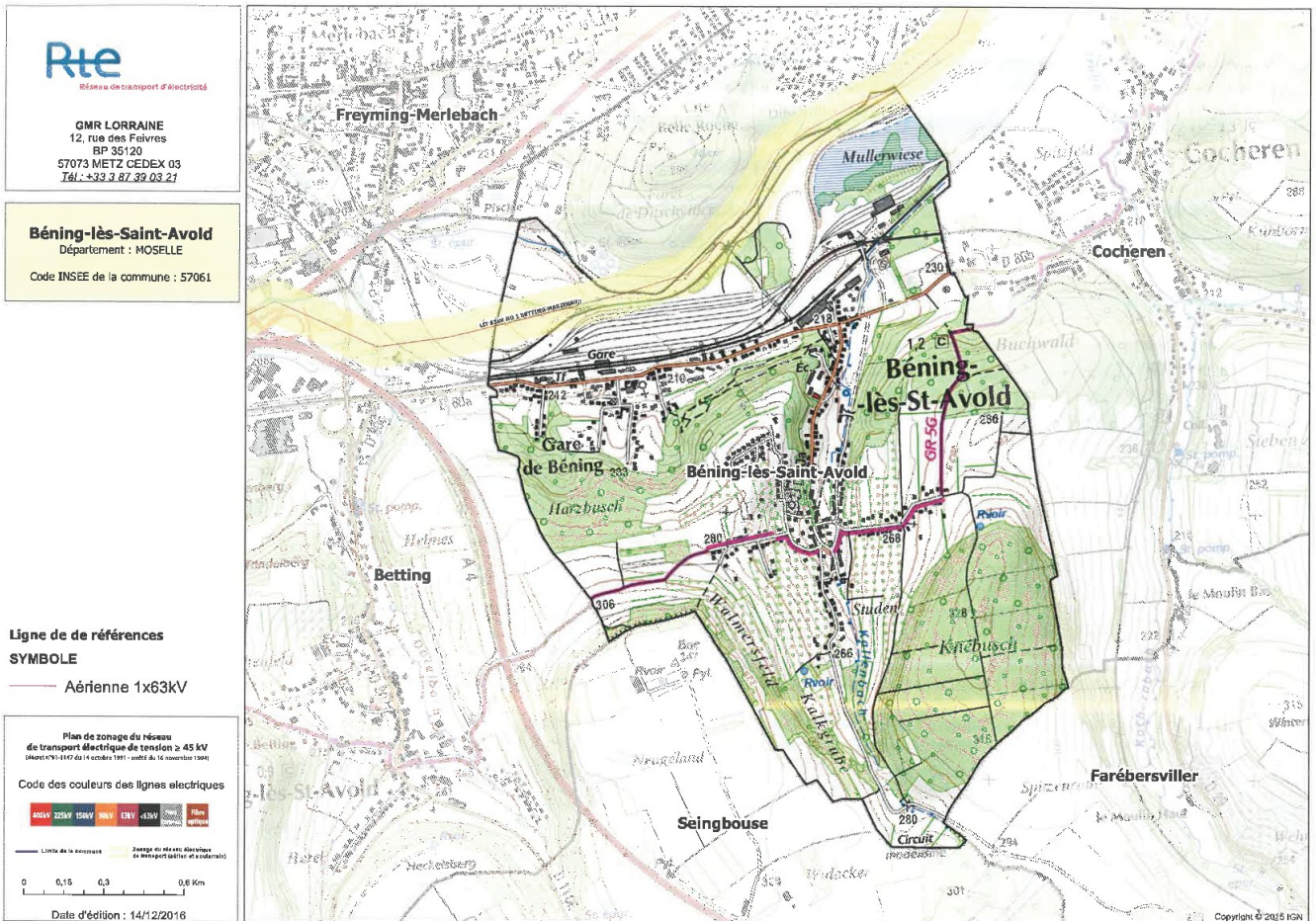
Trois catégories d'emplacement des canalisations (A, B, C) sont définies en fonction de la densité d'occupation : du moins urbain (A) au plus urbain (C).

Aucun établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, immeuble de grande hauteur ou installation nucléaire de base ne doit être implanté dans la zone des premiers effets létaux (PEL) et aucun susceptible de recevoir plus de 100 personnes ne doit être implanté dans la zone des effets létaux significatifs (ELS). Cette contrainte peut, le cas échéant, être étudiée dans le cas de la mise en place de dispositions compensatoires.

Tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur les plans de NATRAN, disponible en Mairie et cf. règlement graphique et règlement écrit du PLU, doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui doit parvenir au moins 10 jours francs avant leur mise en œuvre.



e. Ligne électrique 63 kV n°1 BETTING-MARIENAU _ RTE



f. L'aléa minier

La commune est exposée à la problématique de la remontée / reconstitution des nappes phréatiques suite à l'arrêt des activités minières.

L'aléa minier sur la commune se traduit par deux phénomènes : la remontée de nappe (dû à l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure et la diminution continue des prélèvements en eau industrielle et en eau potable) et les mouvements de terrain associés au phénomène de remontée de nappe.

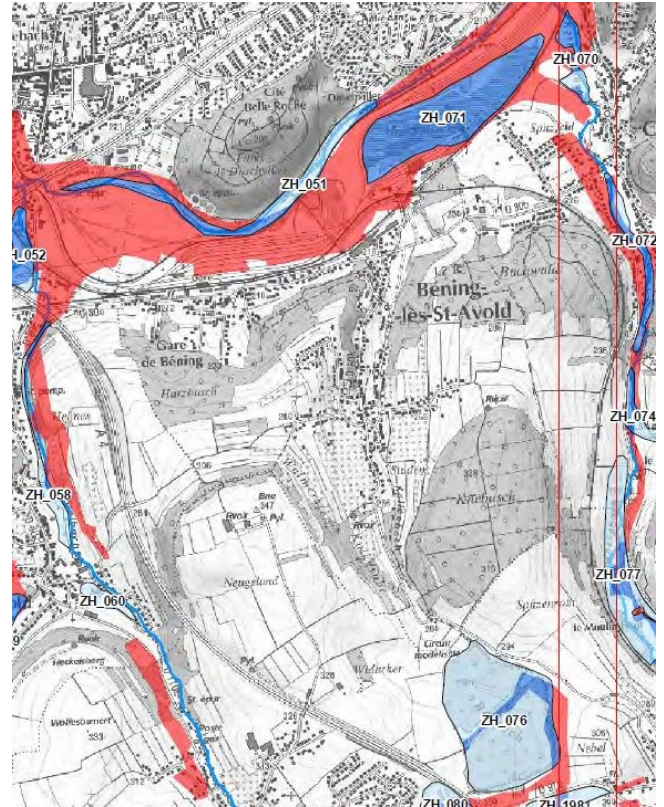
La nappe des Grès du Trias tend vers un retour progressif à son niveau naturel. La remontée de nappe se différencie de l'inondation par débordement de cours d'eau. Le risque est avéré et le phénomène a déjà causé des premiers dégâts dans certaines communes du secteur Ouest du Bassin Houiller (traces d'humidité dans les bâtiments, moisissures, inondations des sous-sol...). Les désordres à prendre en considération pour les ouvrages et les constructions sont l'humidité, l'engorgement des parties enterrées, l'exercice de poussées qui peuvent affecter la structure et la solidité des ouvrages (fondations, dallages, réseaux enterrés) jusqu'à menacer leur pérennité.



La remontée de nappe induira l'apparition de zones humides (se traduisant souvent par la réapparition des zones humides disparues). Ce phénomène permettra la restauration des structures écologiques liées aux zones humides avec amélioration de la qualité des cours d'eau.

Lors de l'élaboration du SAGE et du SCoT du Val de Rosselle, un inventaire des zones humides du Bassin Houiller a été réalisé (période 2011 et 2012) sur toutes les communes du SCoT du Val de Rosselle et sur les communes concernées par la problématique « eaux superficielles » du SAGE du Bassin Houiller, soit 59 communes réparties sur 475 km².

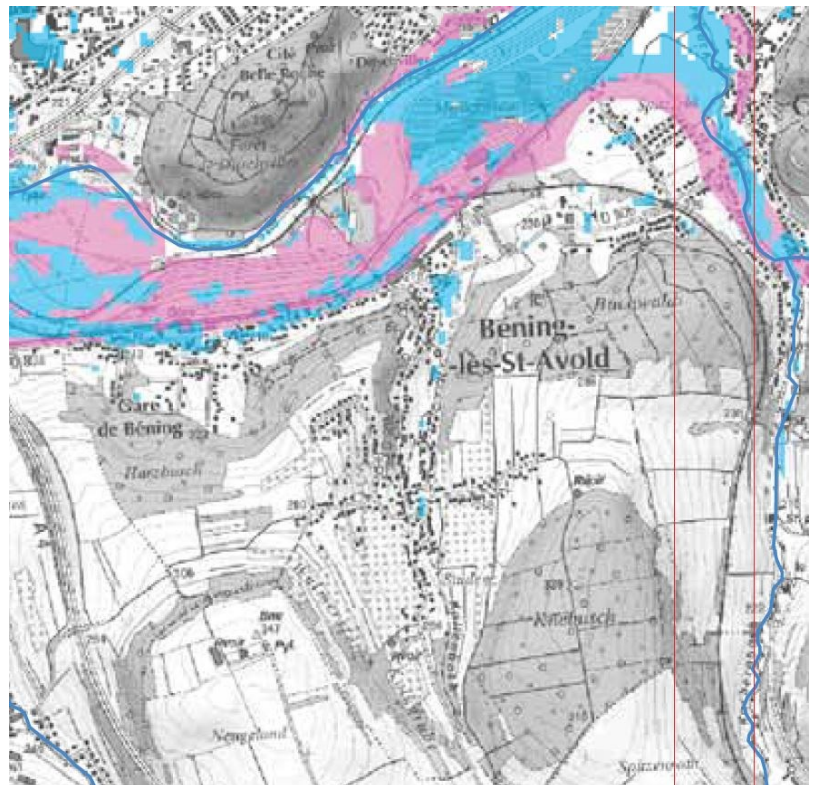
L'inventaire des zones humides a recensé plus de 7000 hectares de zones humides, soit plus de 16% de la surface du Bassin Houiller. Elles sont majoritairement en bordure de cours d'eau et sont pour le plus grand nombre dans un état satisfaisant. Leur préservation est indispensable au maintien des services qu'elles rendent à tous (écrêtement des crues, recharge des nappes, épuration de l'eau, réservoir de biodiversité ...).

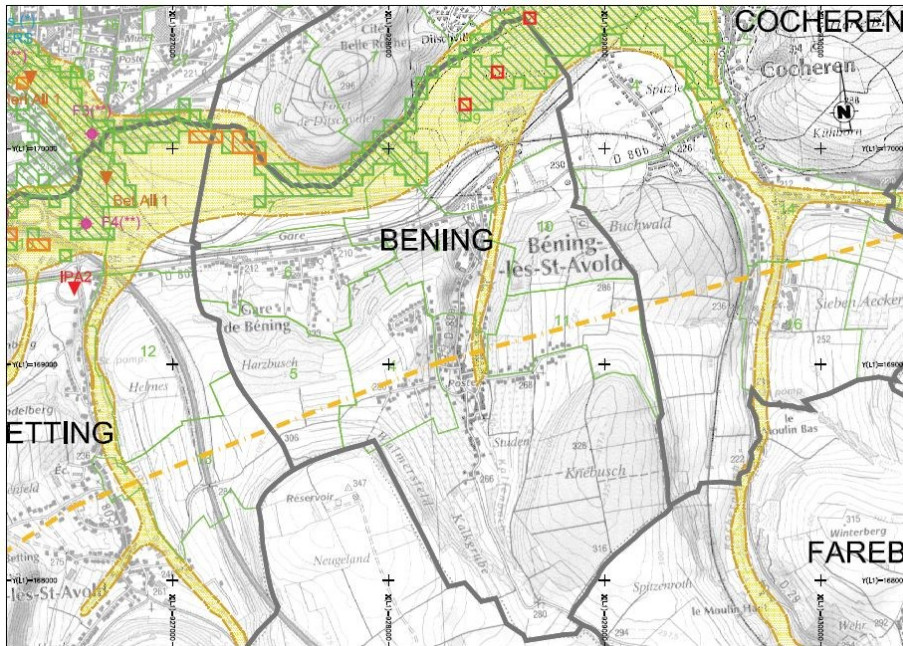


Les services de l'Etat ont établi des Portes à Connaissance (consultable en mairie) sur le phénomène préalablement à l'établissement de Plans de Prévention des Risques Naturels – remontée de nappe.

Les dernières études GEODERIS ont caractérisé la sensibilité du territoire au risque de remontée de nappe en 3 classes :

- La zone orange correspond à la zone où la nappe sera à terme affleurante, voire artésienne, soit une zone de risque fort.
- La zone jaune correspond à la zone où la nappe sera à terme sub-affleurante, soit une zone de risque élevé.
- La zone verte correspond à la zone où la nappe sera à terme plus profonde, soit une zone de risque faible.





COMMUNE DE BENING
ALEAS EAU
(Liés aux anciens travaux d'exploitation de houille et à leur ennoyage)
PLAN DE SITUATION

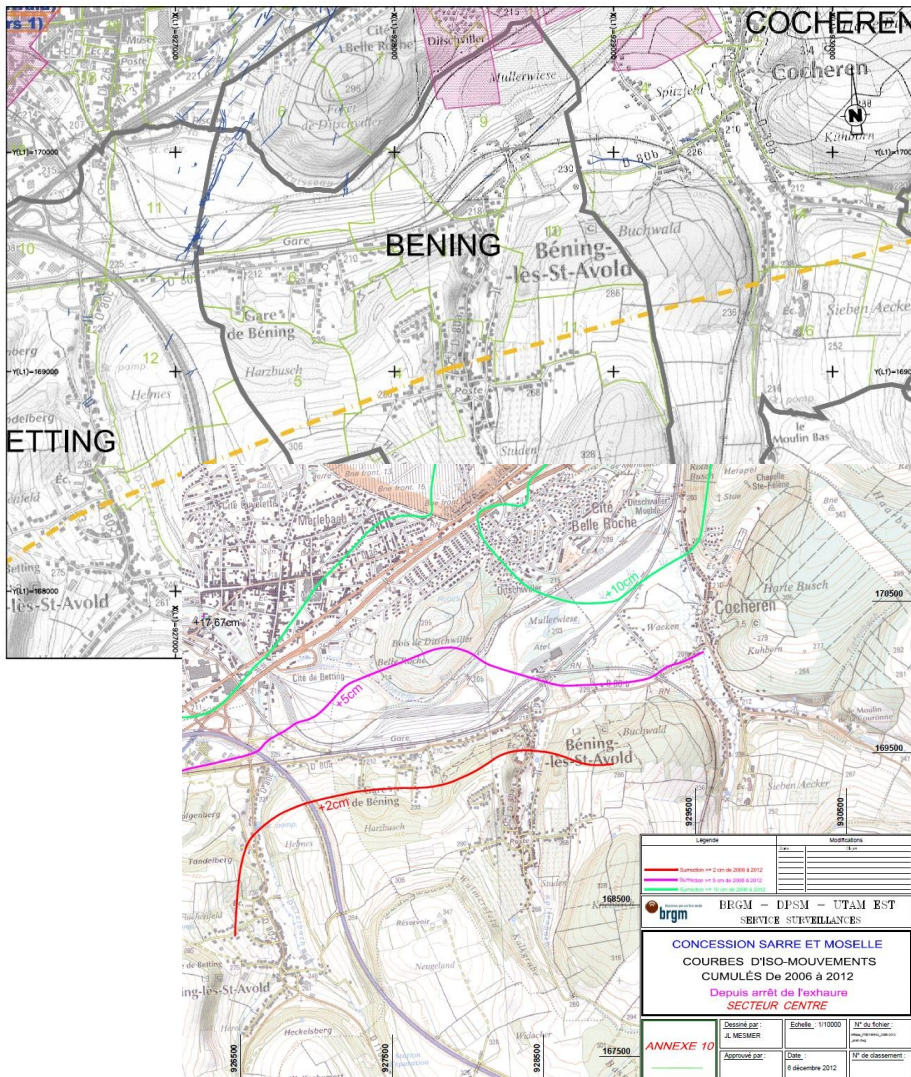
■■■■■ Limite de concession
 ——— Limite de commune
 ——— Limite de section
 ■■■■■ Zone d'alluvions (d'après carte géol.)

▼ Piézomètre de nappe des GTI
 ▼ Piézomètre de nappe alluviale
 ▼ Piézomètre d'eau libre minier (**) : sous condition
 ▼ Piézomètre des lentilles et bassins (CPE)
 ▼ Forage de rabattement de nappe (**) : en projet (**) : sous conditions
 ● Station de pompage (nappe des GTI)
 ● Station de pompage (nappe des GTI)
 ● Station de pompage dans le réservoir minier
 ● Station de déferstation (**) : en projet
 ——— Digue

■■■■■ Zones où la nappe est à moins de 3m de la surface à l'état actuel
 ■■■■■ Zones où la remontée de nappe est supérieure à 0,50m et où la nappe sera à moins de 3m de la surface à l'état futur
 ■■■■■ Zones où la nappe remonte au-dessus de la surface à l'état futur (avec forages de rabattement)
 ■■■■■ D'après les études détaillées des remontées de la nappe des crés après arrêt des enchaux sur les concessions de La Houve, Sarre et Moselle et De Wendel
 Zones hydrogéologiques avec pompage minier et sans forages de rabattement
 • ANTEA A32023/A • ANTEA A38022/A • ANTEA A35769/B •

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
 Département Prévention et Sécurité Minière
 Unité Territoriale Agres Mine Est
 2 Avenue de Moselle B.P. 30006-51001 F-57140-RECHERCHES-CEDEX
 Tél. : 03 87 23 23 23 Fax : 03 87 23 23 24
 © IGN - 2004

Les mouvements de terrain associés au phénomène de remontée de nappe engendreront des désordres à prendre en considération pour les ouvrages et les constructions comme l'exercice de poussées, fissurations et déformations qui pourront affecter la structure et la solidité des ouvrages (fondations, dallages, réseaux enterrés) jusqu'à menacer leur pérennité.



COMMUNE DE BENING
ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN
(Liés aux anciens travaux d'exploitation de houille)
PLAN DE SITUATION

LEGENDE

■■■■■ Limite de concession
 ——— Limite de commune
 ——— Limite de section

LEGENDE

OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR

■■■■■ Puits comblé intégralement (sable ou béton)
 ■■■■■ Puits comblé partiellement (sable ou béton)
 ■■■■■ Puits obturé par bouchon(s)
 ■■■■■ Puits Zone d'étude recommandée (rayon = 15.00m)
 ■■■■■ Puits Zone d'aléa fondis sur puits (rayon de la zone inconstructible)

OUVRAGES CREUSÉS A FAIBLE PROFONDEUR

■■■■■ Antenne entrée de galerie condamnée
 ■■■■■ Ancien orifice de cheminée condamnée
 ■■■■■ Zone d'aléa fondis (risque faible)
 (INERIS DRS-06-77673/RN01 9/2006)

OUVRAGES CREUSÉS A FAIBLE PROFONDEUR

■■■■■ Galerie de subsurface comblée intégralement
 ■■■■■ Galerie de subsurface non comblée

RELATIVES A L'EXPLOITATION SOUTERRAINE DE HOUILLE

■■■■■ Zone d'exploitation de charbon
 ■■■■■ Crevasse minière traitée en surface

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
 Département Prévention et Sécurité Minière
 Unité Territoriale Agres Mine Est
 2 Avenue de Moselle B.P. 30006-51001 F-57140-RECHERCHES-CEDEX
 Tél. : 03 87 23 23 23 Fax : 03 87 23 23 24
 © IGN - 2004

BRGM - DPSM - UTAM EST
 SERVICE SURVEILLANCES

CONCESSION SARRE ET MOSELLE
COURBES D'ISO-MOUVEMENTS
CUMULÉS De 2006 à 2012
Depuis arrêt de l'exhaure
SECTEUR CENTRE

ANNEXE 10
 Dessiné par : J. MEISMER
 Approuvé par :
 Date : 8 décembre 2012
 Echelle : 1/10000
 N° de plan :
 N° de classement :



Suite au courrier de Mme la Ministre de la transition écologique en date du 10 mars 2021, l'Etat s'engage et poursuit les objectifs suivants :

- Afin de respecter les obligations qui lui incombent, l'État met en place les moyens nécessaires pour rabattre la nappe et prévenir les dommages dans les zones affaissées suite à l'exploitation minière, ainsi que dans l'ensemble des zones bâties en 2020 et protégées historiquement par le rabattement des eaux d'exhaure (zone cartographiée en rose en annexe), soit des zones plus larges que celles couvertes par les trois AP1 précitées, en visant à maintenir la nappe à - 3 mètres sous les zones bâties en 2020 ainsi déterminées.
- A titre préventif, l'État assure également la surveillance des zones sous influence minière où la nappe, éventuellement déjà reconstituée, n'est pas susceptible d'être à l'origine de dommage pour le bâti existant (zones vertes en annexe).
- L'État surveille et entretient la digue du Weihergraben pour assurer sa tenue dans le temps à une crue centennale et fournit les informations permettant aux autorités de prendre les décisions dans le cadre du plan communal de sauvegarde.
- Par ailleurs et pour mémoire, le piège hydraulique de la plate-forme pétrochimique de Carling est maintenu, en application des obligations qui s'imposent aux exploitants industriels au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Réparation des dégâts miniers

- L'État continue à assumer la réparation des dommages miniers de façon générale, dans les conditions définies par le code minier. C'est le cas également dans les zones roses et vertes indiquées aux paragraphes précédents.

Gestion de l'urbanisation future

- La mise en œuvre des actions préventives susmentionnées rend sans objet la mise en place d'une part d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), d'autre part de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), en tant qu'ils sont relatifs au phénomène de remontée de nappe dans les zones protégées par les pompages.
- Cela ne fait pas obstacle à d'éventuels PPRM ou PPRI relatifs à d'autres risques (débordements de cours d'eau...), ou sur d'autres zones non protégées par les pompages opérés par l'Etat.
- Les PAC devront être complétés pour que la suppression par l'État de l'éventualité d'une remontée de nappe au-dessus de - 3 mètres dans les zones protégées soit prise en compte.

Mise en œuvre – association des acteurs

Opérations techniques de modélisation – pompages par l'Etat – surveillance

L'État missionnera son opérateur GEODERIS pour poursuivre la modélisation du comportement hydrogéologique du bassin houiller et pour établir les scénarii de pompage garantissant les objectifs susmentionnés, et établir, en lien avec le DPSM, une programmation spatiale et temporelle d'implantation des forages de rabattement permettant d'atteindre l'objectif de - 3 mètres sur la zone déterminée ci-dessus.

Sur cette base, l'État missionnera, à ses frais, son opérateur DPSM pour assurer le portage des procédures administratives et la maîtrise d'ouvrage déléguée de la mise en place des forages de rabattement, ainsi que leur exploitation.

L'implantation prévisionnelle des forages pourra être réajustée en cas de besoin au regard du comportement constaté de la remontée de nappe.

De même, le DPSM poursuivra la surveillance et l'entretien de la digue du Weihergraben et sa propriété et sa gestion resteront du ressort de l'Etat. Il n'y a pas lieu de déroger à la doctrine relative à la construction derrière les digues, rappelée par le décret « PPRI », ni à l'hypothèse de défaillance de cette digue prise en compte dans le PPRI.

L'ensemble des études et des opérations nécessaires (création des forages, exploitation des forages, surveillance, etc.) seront intégralement financées par l'État à travers l'action « Après-Mine » du budget opérationnel « Prévention des Risques ». En première approche, la création des forages de rabattement nécessaires est estimée à 40 M€ (travaux à réaliser sur 20 à 30 ans en fonction des modélisations), et leur coût d'exploitation à 4 M€/an à terme.



Animation - concertation

Le préfet, et les services de la DREAL Grand Est (modélisations, maîtrise d'ouvrage des pompages, surveillance, police des mines) et de la DDT de Moselle (PPR et PAC) animeront le déploiement de la présente stratégie.

L'État associera les collectivités au déploiement des moyens de pompage à travers le comité de suivi de la reconstitution de la nappe. Les études et la programmation des travaux à venir y seront présentées et leur seront mises à la disposition.

La stratégie de prévention des dommages provoqués par la reconstitution de la nappe des Grès du Trias dans le bassin houiller de la Moselle et son avancement seront également régulièrement présentés régulièrement au Groupe d'Information sur l'Après-Mine dans le bassin houiller (GIAM) conformément aux dispositions de l'article L. 174-4 du code minier.

La DREAL mettra en place deux lignes hiérarchiques distinctes pour la mise en œuvre d'une part de ses missions de maîtrise d'ouvrage pour déployer cette stratégie, et d'autre part de ses missions en matière de police des mines.

Nota : les eaux pompées par le DPSM à travers les forages de rabattement pourront être valorisées par les collectivités qui le souhaitent, qui devront alors prendre en charge leur traitement s'il est plus exigeant que celui nécessaire pour le rejet au milieu naturel.

10.3 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Différents types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.151-43 et R.151-51, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Une liste, dressée par décret en Conseil d'État, annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Comment s'applique la Servitude d'Utilité Publique (SUP) ?

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme. Aux termes des articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme, elles doivent être annexées au PLU.

Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le territoire de Bening-Lès-Saint-Avold est grevé de plusieurs Servitudes d'utilité Publique relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications et relatives à la sécurité et à la salubrité publique.



BENING-LES-SAINT-AVOLD

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Deux forages à BETTING LES SAINT AVOLD, DUP par arrêté préfectoral du 11.07.1996.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 603 , du PK 0,380 au PK 3,037, approbation par le Préfet de la Moselle le 15/09/1936 RD 80A et 80B	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
II ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations : DN150-2001-BENING LES ST AVOLD-FAREBERSVILLER, PMS 67,7. DN300-1953-ST AVOLD-OETING (ART Est), PMS 46.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I3 ex II	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 8 janvier 1976 relatif au pipeline Oberhoffen s/Moder-Carling.	TotalEnergies PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 63 KV N°1 BETTING-MARIENAU.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
PMI	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Le Plan de Prévention du risque "inondations" de la Vallée de la Rosselle est approuvé par arrêté préfectoral du 23.07.2002.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 5 rue Hinzelin 57000 METZ
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferro.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne n°159000 dite de Haguenu au Hargarten-Falck (dédiée Fret à partir de Béning-les-St-Avold). Ligne172000 dite de Rémilly à Stiring Wendel.	S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX



Les retours des différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique

ORANGE

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les articles R121.1 et 121 .2 du code de l'urbanisme des servitudes radioélectriques sont également consultables par tous sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences Radio ANFR).

ORANGE est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

Le PLU ne peut imposer d'une manière générale à ORANGE une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. En conséquence, ORANGE s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones à urbaniser (AU), agricoles (A) et Naturelles (N). Seules les extensions sur le domaine public en zone urbaine (U) ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

TOTAL PETROCHEMICALS

La canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant Oberhoffen s/Moder à Carling est grevée de bandes de dangers à prendre en compte :

- **Zone des effets très graves de 155m de part et d'autre de la canalisation.** Dans cette zone sont proscrits les ERP > à 100 personnes.
- **Zone des effets graves de 155m de part et d'autre de la canalisation.** Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3.
- **Zone des effets significatifs de 320m de part et d'autre de la canalisation.** Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis à TOTAL PETROCHEMICALS pour avis.

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) – ligne 63 kV n°1 BETTING-MARIENAU

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie qui s'appliquent.

Limitations d'utiliser le sol

○ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés sauf en cas d'urgence.

○ Droits de propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses, conservent le droit de démolir, de réparer ou de surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

Au droit du passage de la canalisation de transport électrique, à l'axe d'implantation des ouvrages est inscrit une bande de 30m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63kV à l'intérieur de laquelle toutes coupes, abattages et autres actions d'entretien sont possibles.



Avant toute délivrance d'autorisation de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, sera consulté l'exploitant afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages.

Tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport définie sur les plans de RTE, disponible en Mairie, doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

SNCF – servitude de chemin de fer T1

Le ban communal est traversé d'Est en Ouest par deux voies ferrées électrifiées :

- La ligne n°159000 dite de Haguenau à Hargarten-Falck (dédiée au Fret à partir de Béning-Lès-Saint-Avold)
- La ligne n°172000 dite de Rémilly à Stiring-Wendel

Les emprises foncières ferroviaires de SNCF Réseau correspondent aux plates-formes ferroviaires, à un faisceau de tirage constitué de voies de services, quelques emprises en état de friches en partie Nord-Est du ban communal et des bâtiments de services situés le long de la rue de la Gare, ainsi qu'un bâtiment occupé par des logements. Le bâtiment voyageur est propriété de SNCF Mobilité (Gares & Connexions).

GRT Gaz _ maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes

L'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 (joint aux annexes du PLU) institue les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz conformément aux articles R551-1 et suivants du code de l'environnement.

Il est précisé que les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016.

Conformément à l'article R555-30b du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement.
- **Servitude SUP2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP2 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.



Syndicat Intercommunal des Eaux de Seingbouse _ alimentation en eau potable

Le territoire de la commune est concerné par le périmètre de protection éloignée des forages exploités par le S.I.E. de Seingbouse et situés sur la commune de Betting (pour une surface de 11 ha). Les périmètres de protection de ces captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°96-AG/1-383 du 11 juillet 1996.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont réglementés (cf. arrêté préfectoral n°96-AG/1-383 du 11 juillet 1996 joint aux annexes du PLU) :

- Les travaux souterrains (forages, excavations, remblaiement) ;
- Les stockages et dépôts (stockages de produits polluants liquides – hydrocarbures, produits phytosanitaires, fertilisants, ...) ;
- Les dépôts de produits polluants ou de déchets solides ;
- Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains ;
- Les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Les canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques liquides ;
- Tous les rejets seront soumis à autorisation ;
- Le raccordement de toutes constructions à un réseau d'assainissement collectif ou autonome ;
- Interdictions de retourner les prairies permanentes ;
- Limitation des pacages d'animaux ;
- Contrôle des épandages agricoles (plans d'épandage à transmettre à la DDASS) ;
- Toutes coupes d'arbres non prévues au plan de gestion sylvicole ;
- Les mangeoires pour le gibier ;
- Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles (fossés, haies, talus, conversion des cultures, imperméabilisation des sols, drainage des terres agricoles).

10.4 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX DE TANSPOUR ROUTIERS

Le réseau routier départemental

La commune est traversée par les RD n°80A et RD n°80B. La RD n°80A est considérée comme réseau structurant du PR 0 au PR 2+198 et réseau d'intérêt cantonal du PR 2+198 au PR 3+648. La RD n°80B est considérée comme réseau structurant.

Rappels réglementaires

En agglomération, le pouvoir de police appartient au Maire. Hors agglomération, il revient au Président du Conseil Départemental. Hors agglomération, la création d'accès ainsi que les marges de recul à respecter devront obligatoirement faire l'objet de consultations du Conseil Départemental.

Concernant les règles de plantations aux abords des RD (extrait de l'article 31 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental) : « Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite du domaine public. De plus, hors agglomération, une distance minimale de 4 m devra être respectée entre les plantations et le bord de la chaussée.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine ».



Concernant les règles de hauteur des haies vives aux abords des RD (extrait de l'art.32 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental) : « aux embranchements routiers ou à l'approche des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents ».

L'article 20 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le pouvoir de police du Président du Conseil Départemental en matière de plantations. Après l'article L.137-7 du Code de la Voirie Routière, il est inséré un article L. 137-7-7 ainsi rédigé : « en dehors des agglomérations, le Président du Conseil Départemental exerce, en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales, les compétences attribuées au maire par l'article L. 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Concernant l'isolation thermique par l'extérieur des constructions situées en bordures du domaine routier départemental : les saillies sont autorisées au-dessus du domaine public routier départemental pour les revêtements isolants sur façade des bâtiments existants n'excédant pas 30cm d'épaisseur si la largeur résiduelle du trottoir après travaux d'isolation est d'au moins 1.40m. (art. 36 du RDPRD)

Le bruit routier

La commune est traversée par les RD n°80A et RD n°80B. Les comptages routiers effectués par le Département de la Moselle (année 2014) indique une fréquentation de 1945 véhicules/jour dont 4.63% de Poids Lourds pour la RD n°80A et 3393 véhicules/jour dont 4.77% de Poids Lourds pour la RD n°80B.

Le Département de la Moselle a approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance en 2021. Ce document a permis de recenser, sur les 507 km de voirie routière départementale dont le trafic dépasse le seuil réglementaire de 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules / jour), 2 établissements scolaires et 1 178 habitations comme Points Noirs de Bruit (PNB).

Ont été classées comme infrastructures bruyantes (arrêté préfectoral du 18 juillet 2025) :

- voies bruyantes : A320 (catégorie 1 - zone de bruit 300m et A4 - catégorie 2 - zone de bruit 250m)
- réseau ferroviaire : ligne Rémillly à la frontière Allemande - zone de bruit catégorie 2 - 250m

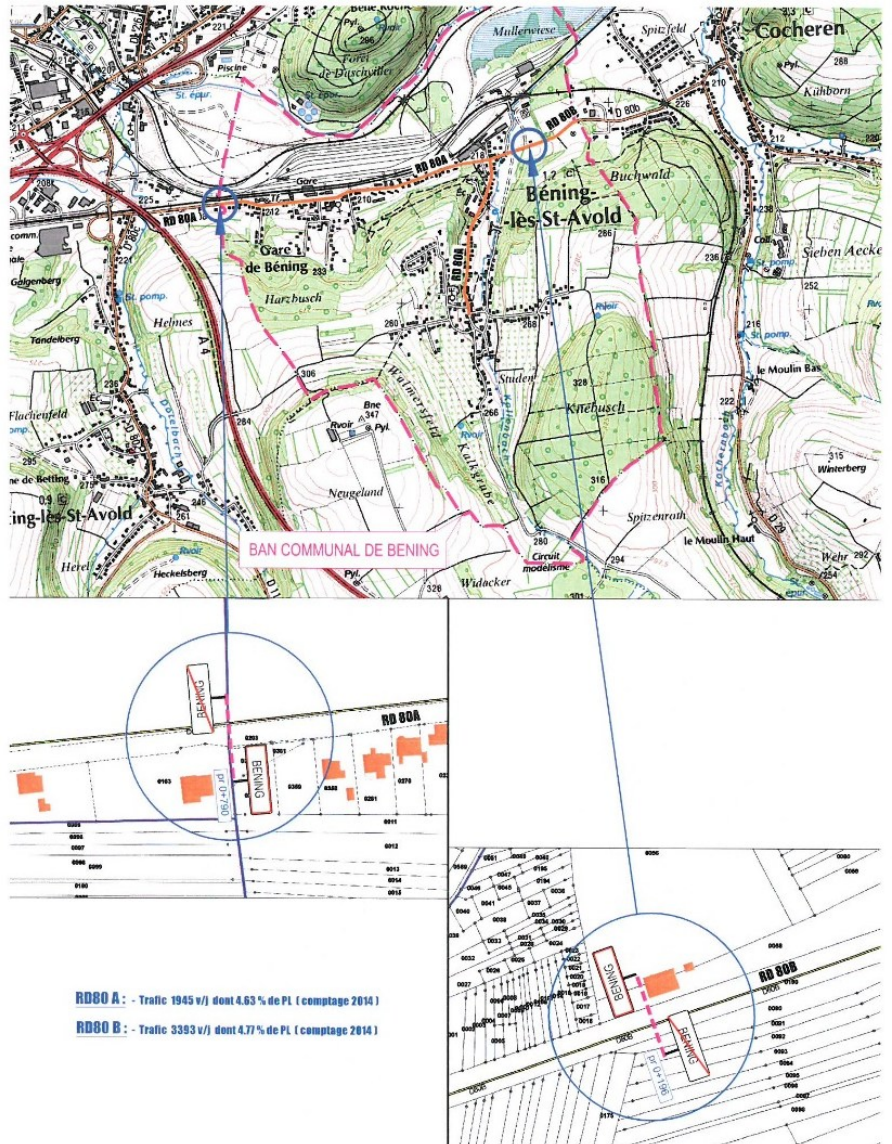
Les bruits routiers émis par le trafic sur les RD n°80A et n°80B n'engendrent pas l'obligation pour les constructions de mettre en œuvre des dispositifs d'isolation acoustique renforcés. Toutefois, dans un souci de confort, il est recommandé aux futurs constructeurs de prendre en considération ce bruit routier et de l'intégrer à tous programmes de construction.

Sécurité et accidentologie

Quelques accidents sont survenus sur les RD n°80A et 80B depuis 2005.

Accident / Heure	AXE	GRAVITE	Nbre de véhicules impliqués
18/07/2005 19:30	D80A	Blessés graves	1
22/05/2005 17:30	D80A	Blessés graves	1
01/11/2012 03:30	D80B	Blessés graves	2

Les limites d'agglomération



10.5 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX FERROVIAIRES

Les dispositions réglementaires précitées concernant le réseau routier sont également applicables au réseau ferroviaire. L'arrêté préfectoral 2019-DDT/SABE/DA/SA N°2 du 17 décembre 2019 classe les infrastructures de transports terrestres ferroviaires en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

Dispositions spécifiques à la commune :

La commune est concernée par :

172000	1347-T1	Béning-Les-Saint-Avold	Cocheren	Béning-Les-Saint-Avold/ Cocheren	2	250
--------	---------	------------------------	----------	----------------------------------	---	-----



10.6 - GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR

✓ **Les déchets**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) assure la compétence collecte des déchets (via une prestation de service), le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est) assurant la compétence traitement des déchets. Pour le financement des services, la Redevance Incitative, en fonction du nombre de sorties des poubelles (1 semaine sur 2) et paiement en fonction de la composition des foyers (excepté pour les collectifs), est en vigueur sur le territoire de la CCFM. L'intercommunalité est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2011, via une structure porteuse (SYDEME). La CCFM traduit dans son programme local les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

✓ **La qualité de l'air**

Les polluants atmosphériques sont liés aux activités humaines (transports, activités industrielles, chauffage, déchets, agriculture, etc.) ou proviennent directement de la nature (pollens, éruptions volcaniques, zones humides ou forestières, érosion des sols, etc.). On distingue :

- ▶ Les polluants primaires, qui sont directement issus des sources de pollution ;
- ▶ Les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Ces pollutions atmosphériques peuvent être classées par secteur :

- Transports
- Résidentiel-tertiaire
- Industrie
- Agriculture

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold souhaite agir en faveur de la qualité de l'air en développant un réseau de cheminements doux dédiés aux cyclistes et à la marche et en augmentant la présence du végétal dans les surfaces urbanisées et imperméabilisées (aidant ainsi à « l'épuration » de l'air et à réduire les îlots de chaleur). La mise en œuvre d'une politique de rénovation de l'habitat est également le moyen de lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques : renouvellement des appareils de chauffage, ... Concernant l'agriculture, le contrôle des épandages ainsi que la limitation du brûlage des résidus agricoles sont les leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

10.7 - POLLUTIONS LUMINEUSES

L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. La commune œuvre activement à la réduction des pollutions lumineuses en poursuivant la rénovation de son parc d'éclairage public (plus de 50% des ampoules sodium ont été remplacées par des ensembles Led). Les modèles mis en place sont plus économes en consommation d'énergie et proposent des rendus photométriques plus adaptés aux lieux à éclairer (conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

Des éclairages alimentés par systèmes photovoltaïques pourront également être installés dans des lieux appropriés.

De plus, afin de lutter contre les pollutions lumineuses et de réduire ses dépenses, la commune a décidé de programmer l'arrêt de son éclairage de minuit à 5h du matin.